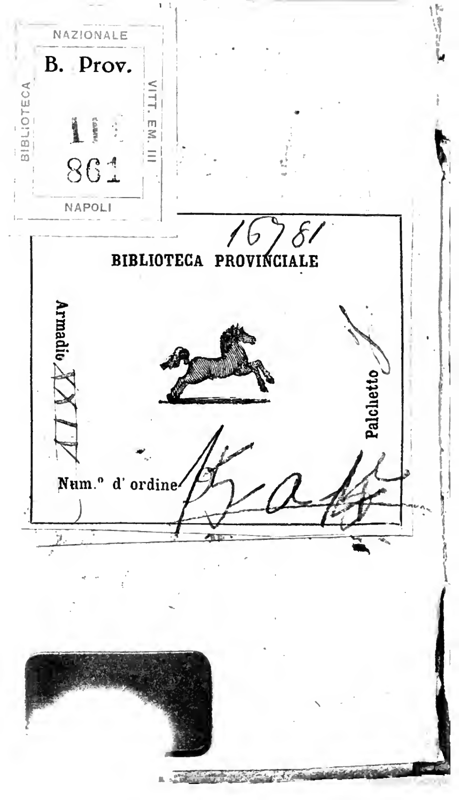




HISTOIRE
DE
LA MAISON
DE STUART.

TOME PREMIER.

HISTOIRE
DE LA MAISON
DE STUART
SUR
LE TRÔNE D'ANGLETERRE,

PAR M. HUME.

TOME PREMIER.

Quanta poteſtas, quanta dignitas, quanta majeſtas, quantum denique numen ſit Hiſtoria, cùm frequenter aliàs, tùm hìc maximè ſenſi.

PLIN. Epiſt. IX, 27.



A LONDRES,

Et ſe trouve A PARIS,

Chez { Veuve DESAINT, Libraire, rue du Foin-Saint-Jacques. NYON, l'aîné, & Fils, Libraires, rue du Jardinet.

M. DCC. LXXXVIII.



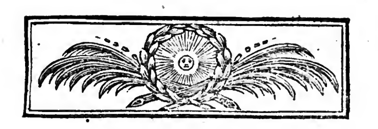
TABLE

DES PRINCIPAUX ÉVÉNEMENTS

DU REGNE

DE JACQUES PREMIER.





HISTOIRE
DE LA MAISON
DE STUART
Sur le Trône d'Angleterre.

JACQUES I.

JAMAIS la Couronne d'Angleterre ne fut tranſmiſe avec plus de tranquillité du pere au fils, qu'elle paſſa de la maiſon de Tudor à celle de Stuart. Pendant tout le regne d'Eliſabeth, les yeux de la nation s'étoient employés à lui chercher un ſucceſſeur ; & lorſque le grand âge de cette Princeſſe fit enviſager ſa mort de plus près, le Roi d'Ecoſſe parut le ſeul qui pût former de juſtes — Introduction.

prétentions au trône. Il étoit arriere-petit-fils de Marguerite, fille ainée de Henri VII, & le défaut de la ligne masculine rendoit ses droits inconteſtables. Si la religion de Marie Stuart & d'autres préjugés avoient été regardés comme un obſtacle conſidérable à ſa ſucceſſion, ces objections, qui n'ont de force que dans des circonſtances très-rares, ne pouvoient être alléguées contre ſon fils. D'un autre côté on conſidéroit que ſi le titre du ſang avoit été ſouvent violé depuis la conquête des Normands, ces licences étoient moins venues d'aucun principe délibéré, que de la violence & de l'injuſtice. A la fin l'héritier naturel avoit prévalu, & ſon excluſion comme ſon rétabliſſement avoit toujours été accompagnée de convulſions aſſez vives pour faire ſentir aux têtes prudentes le danger de ces irrégularités. Il eſt vrai que le teſtament de Henri VIII, autoriſé par acte du Parlement, avoit tacitement exclu la ligne d'Ecoſſe; mais la tyrannie & les caprices de ce Monarque avoient rendu ſa mémoire ſi odieuſe, qu'un réglement de cette nature, deſtitué de toute juſtice, n'eut aucun poids pour le peuple. D'ailleurs la Reine Eliſabeth, en expirant, avoit reconnu le

droit manifeste de Jacques, son cousin, & toute l'Angleterre parut se disposer avec joie pour sa réception. Quoiqu'il eût reçu la naissance & l'éducation au milieu d'un peuple étranger & mal disposé pour ses plus proches voisins, on se promettoit de son caractere de sagesse & de modération qu'il embrasseroit les maximes d'un Monarque Anglois, & la politique même faisoit prévoir plus d'avantages à s'unir avec l'Ecosse, que d'inconvénients à recevoir la loi d'un Prince de cette nation. Elisabeth avoit reconnu si clairement avec quelle joie les Anglois se tournoient vers son successeur, qu'elle en avoit conçu la plus profonde mélancolie; & cette sage Princesse, à qui sa pénétration & son expérience donnoient une parfaite connoissance des affaires humaines, n'avoit point encore assez pesé l'ingratitude des courtisans & l'inconstance du peuple.

Mort & caractere de la Reine Elisabeth.

Elle mourut le 24 Mars 1603, après un long & heureux regne (*a*); heureux parce qu'il avoit été prudent. Jamais femme n'a joui de tant de gloire & de réputation. On a disputé long-temps & l'on demande encore qui doit être re-

(*a*) De plus de quarante-quatre ans : elle en avoit soixante & dix.

gardé comme le plus grand des hommes; mais aussi long-temps que le nom d'Elisabeth subsistera, la prééminence ne sera point incertaine entre les femmes. Elle réunissoit presque toutes les vertus dont l'assemblage peut faire la perfection du caractere d'un Souverain. Sa sévérité même & son économie, par lesquelles elle sembloit pencher vers l'extrême, convinrent si particuliérement aux circonstances de sa situation, que l'influence de ces qualités parut égale à celle de ses plus éclatantes vertus. Elle avoit été sans cesse accompagnée de la victoire au-dehors, & de la paix dans l'intérieur de ses Etats. Enfin elle laissa la nation dans une condition si florissante, que son successeur montant sur le trône d'Angleterre, se vit tout d'un coup en possession de toutes sortes d'avantages, excepté celui d'un nom comparable à l'illustre nom qu'il remplaçoit.

Jacques I. 1603.

Premieres transactions de son regne.

Son voyage d'Edimbourg à Londres présenta d'abord aux Observateurs l'occasion de comparer quelques circonstances, que la partialité naturelle en faveur d'un nouveau Souverain, ne put faire interpréter à son avantage. Dans sa route l'intérêt ou la curiosité ayant amené de toutes parts autour de lui une

foule d'Anglois de toutes sortes de rangs, les témoignages de joie, furent vifs, & les acclamations fort bruyantes. Chacun crut se rappeller l'air affable & populaire de la Reine dans ces assemblées & ces réjouissances publiques; mais Jacques, quoique sociable & familier avec ses amis & ses courtisans, haïssoit le bruit tumultueux de la multitude; & s'il étoit fort éloigné de haïr la flatterie, il aimoit encore plus son repos & ses aises. Aussi prit-il le parti de défendre par une proclamation ce grand concours de peuple, sous prétexte de la rareté des provisions & d'autres inconvénients qu'il devoit nécessairement entraîner.

Cependant il ne fut pas insensible à ces apparences extraordinaires d'affection; & naturellement affectueux lui-même, il paroît qu'il se hâta d'en témoigner quelque reconnoissance à ses nouveaux sujets. C'est probablement à ce motif qu'il faut attribuer la profusion de titres, par laquelle on observe qu'il commença son regne. Dans les six premieres semaines, il ne fit pas moins de deux cents trente-sept Chevaliers. Si l'on avoit reproché à la Reine Elisabeth de ménager trop les honneurs aussi-bien que son argent, on revint bientôt à

Jacques I. 1603.

juger plus avantageusement de cette économie, & tout le monde s'apperçut que Jacques, en prodiguant des faveurs prématurées, n'avoit pas même obligé ceux qui les avoient reçues. Les titres de toute espece devinrent si communs, qu'ils cesserent de passer pour des marques de distinction, & la distribution qu'on voyoit en faire sans délibération & sans choix à quantité de personnes inconnues même au Prince, les fit bien moins regarder comme une preuve de son estime & de son amitié, que de son bon naturel & de sa foiblesse. Une pasquinade affichée aux portes de S. Paul, promit une méthode nécessaire aux mémoires foibles, pour retenir les noms de la nouvelle Noblesse.

On présume que les Anglois auroient eu plus d'indulgence pour cette excessive facilité du Roi, s'il eût borné ses faveurs à leur nation, où s'il n'eût pas oublié dans le partage les loix de l'égalité en faveur de ses anciens sujets. Jacques, dont le regne entier fut plutôt conduit par ses inclinations naturelles, que par les regles de la prudence politique, avoit amené d'Ecosse un grand nombre de courtisans, dont l'impatience

& l'importunité pouvoient en imposer sur plusieurs points au caractere facile de leur maître & lui arracher des bienfaits, dont il étoit naturel de s'imaginer que les Anglois se croiroient blessés. Le Duc de Lenox, le Comte de Marr, les Lords Hume & Kinloss, le Chevalier George Hume & le Secrétaire Elphinstone, obtinrent immédiatement l'entrée du Conseil privé d'Angleterre. Le Chevalier George Hume créé Comte de Dunbar, fut pendant toute sa vie le favori déclaré du Roi, & passa toujours pour le plus sage & le plus vertueux, quoique le moins puissant de tous ceux qu'on vit honoré de cette distinction. Hay créé alors Comte de Carlile, & peu de temps après Vicomte de Duncaster, acquit une fortune immense des biens de la Couronne, & se fit honneur de l'employer avec la magnificence d'un courtisan. Ramsay obtint le titre de Comte d'Holderness. Quantité d'autres, élevés tout d'un coup au sommet de la grandeur, augmenterent par leur insolence cette envie qui devoit naturellement les suivre en qualité d'ennemis & d'étrangers.

Jacques I. 1603.

Cependant la justice oblige de reconnoître que Jacques laissa presque tous

Jacques I. 1603.

les principaux offices entre les mains des Ministres d'Elisabeth, & se reposa de la conduite des affaires étrangeres & domestiques sur divers Anglois. Dans ce nombre Cécil, Secrétaire d'Etat, créé successivement Lord Essindon, Vicomte de Cranborn, & Comte de Salisbury, fut toujours regardé comme son premier Ministre & son principal Conseiller. Quoique la capacité & la pénétration de ce Seigneur fussent assez connues, sa faveur, dès le premier moment de l'accession du Roi, causa beaucoup de surprise. Il étoit fils du fameux Burleigh, qui avoit rendu de grands services à sa Reine & à sa patrie, mais dont le nom devoit être odieux à Jacques, pour avoir été l'ennemi de sa mere, & la principale cause de sa mort tragique, cette grande tache dans les brillantes annales d'Elisabeth. Cécil, comme son pere, avoit été à la tête du parti qui s'étoit opposé à la grandeur du Comte d'Essex, & qui secondé par l'imprudence, ou plutôt par les frénétiques emportements de ce favori même, l'avoit enfin conduit à l'échafaud. Le peuple, à qui le Comte étoit infiniment cher, avoit fait éclater son ressentiment contre ses enne-

mis; & Jacques encore plus, lui qui avoit entretenu la plus étroite correspondance avec le Comte d'Essex, & qui l'avoit regardé comme un zélé partisan de la succession dans la Maison de Stuart. Le Chevalier Raleigh, le Lord Grey & le Lord Cobham, associés de Cécil, ressentirent immédiatement les effets des préventions de leur maître, & perdirent leurs emplois. Mais Cécil, qui possédoit l'adresse & les ruses d'un Courtisan, comme la plupart des talents d'un homme d'Etat, avoit trouvé le secret de faire sa paix avec Jacques, & trompant la vigilance d'Elisabeth & celle des autres Ministres, il étoit entré dans un commerce secret avec le successeur pendant les dernieres années de la Reine.

Jacques I. 1603.

L'habileté de Jacques & de ses Ministres fut bientôt mise à l'épreuve par l'arrivée d'un grand nombre d'Ambassadeurs de la plupart des Princes & des Etats de l'Europe, qui vinrent féliciter le Roi sur son accession au trône, & former avec lui de nouveaux traités & de nouvelles alliances. Outre ceux de Venise, de Danemarck & du Palatinat, Henri-Frédéric de Nassau, accompagné de Barnevelt, Pension-

Jacques I. *1603.* naire de Hollande, repréſenta les Etats des Provinces-Unies. D'Aremberg fut envoyé par l'Archiduc Albert, & Taxis étoit attendu d'Eſpagne. Mais celui qui excita le plus d'attention, par les grandes qualités de ſon maître & par les ſiennes, fut le Marquis de Roſny, 8 Juin. enſuite Duc de Sully, premier Miniſtre & favori de Henri IV, roi de France.

Lorſque les domaines de la Maiſon d'Autriche étoient tombés ſur la tête de Philippe II, toute l'Europe avoit été frappée de terreur. On avoit appréhendé qu'une Puiſſance élevée par la fortune, ne fût augmentée ſans bornes par la ſageſſe & la conduite de ce Monarque. Mais le temps apprit que jamais crainte n'avoit été moins fondée. De la lenteur ſans prudence, de l'ambition ſans entrepriſe, de la fauſſeté ſans pouvoir tromper, & du raffinement ſans vraie profondeur; tel étoit le caractere de Philippe, & tel celui qu'il imprima aux Conſeils d'Eſpagne. Des Provinces rebelles ou dépeuplées, des habitants irrités ou indolents, furent le ſpectacle que ces domaines, répandus dans tous les climats du monde, offrirent à Philippe III,

Prince foible, & au Duc de Lerme, foible & odieux Ministre. Mais quoique la discipline militaire, qui se soutenoit encore, fût l'unique reste qui donnât quelqu'apparence de vigueur à ce corps languissant, la terreur causée par le pouvoir & l'ambition étoit encore si vive, que le vœu commun dans tous les Etats de l'Europe étoit l'affoiblissement de la Maison d'Autriche. On ne considéroit point que la France, unie alors dans une paix domestique, & gouvernée par le plus héroïque & le plus aimable Prince que l'histoire moderne ait à vanter, étoit devenue elle-même un contre-poids suffisant pour la grandeur de l'Espagne. Peut-être ce Prince n'y faisoit-il pas attention lui-même, lorsqu'il proposa par son Ministre une ligue de la France & de l'Angleterre avec la République de Venise, les Provinces-Unies & les Couronnes du Nord, pour attaquer de toutes parts les Etats Autrichiens, & rabattre le pouvoir exorbitant de cette ambitieuse maison. Mais le génie du Monarque Anglois ne répondoit pas à de si vastes entreprises. La paix étoit sa passion favorite; & ce fut un bonheur particulier pour lui, que par les

Jacques I. 1603.

Négociation de Rosny.

Jacques I. 1603.
conjonctures du temps ; ce qui lui étoit le plus agréable devint ce que ses sujets pouvoient souhaiter de plus avantageux pour eux-mêmes.

Ainsi l'Ambassadeur de France se vit obligé de renoncer à ses grandes vues ; & de concerter avec Jacques les moyens de pourvoir à la sureté des Provinces-Unies. Cet objet même n'étoit pas sans difficultés. Jacques, avant son accession au trône d'Angleterre, avoit conçu de puissants scrupules sur la révolte des Pays-Bas ; & son naturel ouvert & sincere, du moins lorsqu'il n'avoit pas volontairement recours à la dissimulation, l'avoit porté dans quelques occasions jusqu'à donner aux Hollandois le nom de rebelles. Cependant, après avoir approfondi les dispositions de ses Ministres & de ses courtisans Anglois, il les trouva si déterminés en faveur de cette République, & si persuadés que leurs intérêts étoient les mêmes, qu'il fut obligé de faire céder à la politique ses idées de justice, idées rares dans un Monarque, & qui peuvent être fausses sans en être moins respectables. Il convint avec Rosny de soutenir secrétement les Etats-Généraux de concert avec la France, dans la crainte que la

foiblesse & le désespoir ne les forçassent de rentrer sous leur ancien joug. Les articles du traité furent simples & en petit nombre. Ils portoient que les deux Rois laisseroient la liberté aux Hollandois de lever des troupes en France & en Angleterre, & qu'ils fourniroient un subside annuel de 1400000 liv. pour les payer; que toute la somme seroit avancée par le Roi de France avec déduction du tiers pour ce qu'il devoit à la Reine Elisabeth; que si l'un des deux Princes étoit attaqué par les Espagnols, ils s'assisteroient mutuellement, Henri avec un corps de dix mille hommes & Jacques avec six mille. Ce traité, un des plus sages & des plus équitables que Jacques ait conclu dans tout le cours de son regne, fut plus l'ouvrage de ce Prince, que d'aucun de ses Ministres.

Jacques I. 1603.

Conspiration de Raleigh.

Dans la profonde tranquillité extérieure & domestique qui faisoit alors le bonheur de la nation, rien ne put être plus surprenant que la découverte d'une conspiration pour renverser le gouvernement & mettre sur le trône Arabelle Stuart, proche parente du Roi, & descendue comme lui de Henri VII. Tout est encore mystérieux dans cette entreprise, & l'Histoire n'offre rien qui

Jacques I. *1603.* puiſſe y jetter le moindre jour. On accuſa du complot Watſon & Clarke, deux Prêtres Catholiques, le Lord Grey Puritain; le Lord Cobham, homme ſans réflexion & ſans principes; le Chevalier Raleigh, ſoupçonné d'être un de ces Philoſophes très-rares alors en Angleterre, qu'on a diſtingués depuis par le nom de *Free-thinkers* (*b*); Broke, frere du Lord Cobham, le Chevalier Griffin Markham, Copley & le Chevalier Edouard Parham. On n'a point expliqué juſqu'aujourd'hui, & l'on n'imagine point aiſément quel intérêt pût unir dans une ſi dangereuſe vue des gens ſi peu d'accord dans leurs opinions & leurs principes, ni quel but ils s'étoient propoſé, ni par quels moyens ils ſe promettoient d'y parvenir. Raleigh, Grey & Cobham paſſoient dans l'opinion commune pour s'être oppoſés, après la mort de la Reine, à la proclamation du Roi, juſqu'à ce qu'on eût fait des conditions avec lui; & cette raiſon, jointe à pluſieurs autres, les faiſant regarder de mauvais œil à la Cour, on repencha d'abord à ſoupçonner que le complot n'étoit qu'une invention du Secrétaire Cécil pour ſe défaire de ſes

(*b*) C'eſt-à-dire, qui penſent librement.

anciens associés, qui étoient devenus ses plus mortels ennemis. Mais la confession & le procès des coupables ne laisserent aucun doute de la réalité d'un projet; & quoiqu'on ne pût découvrir aucune marque d'une entreprise concertée, il parut qu'une troupe d'emportés & d'ambitieux qui tenoient de fréquentes conférences & qui croyoient le reste du monde aussi mécontent qu'eux-mêmes, avoient formé des desseins très-criminels, jusqu'à s'être mis en liaison, du moins quelques-uns, avec d'Aremberg, Ambassadeur de la Cour de Flandres, pour causer de l'embarras au nouveau Gouvernement. Les deux Prêtres & Broke furent exécutés (*c*). Cobham, Grey & Markham obtinrent grace, après avoir mis la tête sur le billot (*d*). Raleigh n'obtint qu'un répit & demeura long-temps prisonnier.

On apprend dans les Mémoires de Sully, que Raleigh avoit fait secrétement l'offre de ses services à l'Ambassadeur de France; ce qui donne lieu de présumer qu'ayant été rejetté par ce Ministre, il s'étoit adressé dans la même vue à l'Am-

(*c*) Les deux premiers, le 29 Novembre, Broke le 5 Décembre.

(*d*) Le 9 Décembre.

Jacques I. 1603.

baſſadeur Flamand. Mais c'eſt une ſimple conjecture qu'on croit pouvoir former aujourd'hui ; car il faut avouer qu'il ne paroît aucune preuve de cette intelligence dans ſon procès, ni même aucune circonſtance qui puiſſe juſtifier ſa condamnation. Il n'eut pour accuſateur que le ſeul Cobham, dans un mouvement de paſſion, en apprenant que Raleigh avoit touché devant les Juges à quelques points d'où la connoiſſance & la conviction du crime de Cobham pouvoient dépendre. Cobham rétracta dans la ſuite cette accuſation, & rétracta preſque auſſi-tôt ſa rétractation. Cependant ce fut ſur la déposition par écrit de ce ſeul témoin, homme ſans honneur & ſans jugement, qui s'étoit contredit lui-même, qui n'avoit pas été confronté à Raleigh, & qui n'étoit ſoutenu par le concours d'aucune circonſtance, qu'au mépris des loix & de l'équité ce grand homme fut jugé coupable. Son nom étoit fort éloigné alors de plaire aux Anglois, & chacun donna volontiers ſa voix contre l'ennemi capital du Comte d'Eſſex, l'ancien favori du peuple. Le Chevalier Coke (*e*), célebre Juriſconſulte, Procu-

(*e*) Edouard Coke.

reur-Général parlant pour la Couronne, *Jacques I. 1603.*
s'emporta contre Raleigh dans des termes si grossiers, qu'ils peuvent passer non-seulement pour une tache à sa mémoire, mais pour un sujet de reproche contre les usages de ce siecle. *Traître*, *monstre*, *vipere*, *araignée infernale*, furent les expressions qu'il employa contre un des plus illustres personnages du Royaume, dont la vie & la fortune étoient en danger, & qui n'ayant pour Avocat que lui-même, se défendit avec une modération, une éloquence & un courage admirables.

Ensuite les premiers soins qui occuperent le Roi, furent entiérement con- 1604.
formes aux inclinations de son cœur. Il eut la satisfaction de s'employer à donner magistralement des loix à une assemblée de Théologiens concernant les points de foi & de discipline, & de recevoir les applaudissements de ces saintes ames, pour la supériorité de son zele & de son savoir. Les disputes de Religion entre l'Église Anglicane & les Puritains, l'avoient engagé à convoquer une assemblée au Château d'Hampton-cour, pour y chercher des expédients dont on pût se promettre la conciliation des deux partis.

Jacques I. 1604.

Caractere des Puritains.

On peut assurer généralement des premiers Réformateurs qui déclarerent une si furieuse guerre aux superstitions Romaines, & qui servirent heureusement à les extirper, qu'ils furent tous enflammés du plus haut enthousiasme. Ces deux especes de monstres, la superstition & le fanatisme, sont diamétralement opposés, & la force du dernier doit être extrême, pour inspirer le courage de censurer l'autorité, & la hardiesse d'introduire dans le monde ses propres innovations. De-là cette rage de dispute qui saisit de toutes parts les nouveaux Religionnaires; ce dédain de la subordination ecclésiastique, ce mépris des cérémonies & de la pompe extérieure du culte. De-là aussi cette fermeté inflexible qui leur fit braver les dangers, les tourmens & la mort même, lorsqu'en prêchant la doctrine de paix, ils portoient le tumulte de la guerre dans toutes les parties de l'Eglise chrétienne.

Quelque obstinée, quelque ennemie de la condescendance que cette sorte de Religion ait toujours été, elle reçut nécessairement quelque altération, suivant la différente situation des affaires civiles & les différentes especes de gouverne-

ment qu'elle rencontra dans ses progrès. *Jacques I. 1604.*
Dans les Electorats d'Allemagne, en Danemarck, en Suede, où le Monarque fut aisément persuadé, & s'acquit de l'autorité parmi les Réformateurs, en se mettant à leur tête, comme l'esprit d'enthousiasme fut tempéré par des idées d'ordre, la jurisdiction épiscopale avec quelques cérémonies décentes, fut conservée dans le nouvel établissement. En Suisse, à Geneve, où le gouvernement étoit populaire; en France, en Ecosse & dans les Pays-Bas, où le peuple entreprit de se réformer par opposition à ses maîtres, le génie du fanatisme se déploya dans toute son étendue, & changea jusqu'aux moindres circonstances de la discipline & du culte. Une parfaite égalité fut établie entre les Ecclésiastiques; & leur imagination enflammée, secouant le joug de toutes les formes de lithurgie, eut la liberté de s'adresser au ciel par des invocations vagues & sans préparation.

Ce furent les Prédicateurs de Suisse, de France & des Pays-Bas qui apporterent la réformation en Angleterre; mais le gouvernement y étant monarchique, & la magistrature ayant pris les rênes dans cette grande révolution, si les doctrines spéculatives furent emprun-

Jacques I. 1604.

tées des plus fanatiques Eglises, la discipline & le culte se trouverent naturellement adoucis par un esprit de religion plus humain. Cependant, lorsque les persécutions de la Reine Marie eurent mis en fuite les plus obstinés Réformateurs, ils eurent le temps de prendre une plus forte teinture d'enthousiasme qu'ils rapporterent dans toute sa force & sa violence, après l'accession d'Elisabeth. Cette fameuse Princesse, à qui son gout naturel donnoit de justes idées d'ordre & de décence, & qui trouvoit dans un jugement fort sain, des motifs d'horreur pour les innovations, s'efforça par une sévérité constante, de réprimer cet excès de fanatisme qui dès le premier moment lui parut menacer l'Eglise & l'Etat. Un acte du Parlement, de l'année 1593, condamne aux fers toutes personnes au-dessus de l'âge de seize ans, qui seront un an sans se faire voir à l'Eglise, ou qui se seront déclarés de vive voix ou par écrit contre la religion établie, jusqu'à ce qu'ils aient fait preuve de leur conformité par une déclaration publique. Ceux qui s'obstineroient à la refuser pendant trois mois, devoient être bannis du Royaume; & s'ils y demeuroient après le temps li-

mité, ils étoient déclarés coupables de félonie, sans pouvoir être sauvés par le bénéfice du Clergé. La sévérité fut portée à cet excès sous l'administration d'Elisabeth.

Jacques I. 1604.

D'un autre côté, elle avoit établi une Cour de haute commission, pour conserver l'uniformité du culte dans toutes les Eglises, & pour imposer des peines séveres aux Innovateurs. Les pouvoirs dont cette Cour fut revêtue, étoient la plupart à discrétion; mais la loi l'autorisoit à punir par une amende de vingt livres sterling quiconque se dispensoit un mois entier du culte établi.

Quoique la sévérité d'Elisabeth pour les Catholiques eût fort affoibli ce Parti, dont l'esprit étoit opposé à celui qui prévaloit dans la nation, les mêmes rigueurs avoient eu si peu d'effet sur les Puritains, qui étoient encouragés au contraire par cet esprit national, que sept cents cinquante Ecclésiastiques de leur secte signerent un Mémoire qui fut présenté au Roi dans les premiers jours de son accession, & quantité d'autres parurent disposés à les seconder. Ils espéroient tous que Jacques ayant reçu son éducation en Ecosse, & fait une conf-

Jacques I. 1604.

tante profession d'attachement à l'Eglise établie dans cette contrée, rabattroit du moins en leur faveur quelque chose de la rigueur des loix, s'il ne les distinguoit point par des graces. Mais ses dispositions étoient absolument changées. Plus il avoit connu les Ministres Puritains, moins il avoit eu de penchant à les favoriser. Il avoit remarqué dans leurs freres Ecossois un gout violent pour l'état républicain, avec un vif attachement à la liberté civile; principes qui touchent de fort près au religieux enthousiasme dont ils étoient animés. Il avoit trouvé que la plupart étant d'une vile naissance & mal élevés, les magnifiques prétentions qu'ils marquoient dans leurs *adresses* familieres à leur Créateur, dont ils se regardoient comme les favoris particuliers, les portoient à prendre d'extrêmes libertés avec leurs Souverains temporels. A titre de Monarque & de Théologien, il avoit également éprouvé qu'il devoit en attendre peu de complaisance. N'avoient-ils pas censuré ses ordres, contesté ses principes de doctrine, repris sa conduite en sa présence, & devant le peuple entier? S'il s'étoit soumis à l'indignité de rechercher leur faveur par la flatterie & la dissi-

mulation, il n'en avoit conçu que plus de ressentiment contr'eux, & sa résolution étoit de leur faire sentir à leur tour le poids de son autorité. Quoiqu'il eût souvent trouvé de la résistance, des factions & de l'opiniâtreté dans la Noblesse d'Ecosse, il n'en étoit pas plus mal disposé pour cet ordre; ou plutôt il leur avoit marqué plus de faveur & d'affection en Angleterre, que la raison & la saine politique ne pouvoient en justifier. Mais l'ascendant que le Clergé Presbytérien avoit pris sur lui, étoit ce que l'orgueil monarchique avoit peine à digérer.

Jacques I. 1604.

Il ne redoutoit pas moins la faveur populaire que cet ordre d'hommes avoit acquise dans ses deux Etats. Comme on s'imagine dans la plupart des religions, que l'austérité des mœurs & l'abnégation de soi-même nous attirent la prédilection d'un Être bienfaisant qui ne nous a créés que pour le bonheur, Jacques observa que la rustique sévérité de ces Ecclésiastiques & de toute leur secte leur avoit donné, aux yeux de la plus grande partie du peuple, une apparence de vertu & de sainteté. La forte inclination qu'il avoit lui-même pour la joie, pour le vin & pour toutes sortes d'amu-

Jacques I. 1604.

ſements, lui fit craindre qu'une vie ſi libre ne lui attirât leur cenſure. Ainſi ſon naturel lui donnant autant d'averſion pour les Puritains que la politique, il réſolut, s'il étoit poſſible, d'arrêter leurs progrès en Angleterre.

Mais c'étoit le caractere des vues de Jacques pendant tout ſon regne, d'être plus ſages & plus équitables dans leur fin, que prudentes & politiques dans les moyens. Quoique perſuadé avec raiſon qu'aucune partie du Gouvernement civil ne demande plus de ſoin & de diſcernement que la conduite des Sectes religieuſes, dont les différents génies, les affections & les haines ont une puiſſante influence ſur les affaires publiques, il n'avoit pas compris qu'autant & dans la même proportion que cette connoiſſance pratique de la Théologie eſt néceſſaire, les raffinements ſpéculatifs en ſont bas & même dangereux dans un Monarque. Jacques, par le zele qui le fit entrer dans des diſputes frivoles, leur donna un air d'importance qu'elles n'auroient point acquis autrement, & la part qu'il prit à la querelle ne lui permit plus d'avoir recours au mépris & au ridicule, ſeule méthode propre à l'appaiſer. L'Egliſe d'Angleterre n'avoit point encore abandonné

abandonné les rigides doctrines de la grace & de la prédestination. Les Puritains ne s'étoient point encore séparés tout-à-fait d'elle, & n'avoient pas ouvertement renoncé à l'Episcopat. Quoiqu'il y eût une différence considérable dans l'esprit des partis, les sujets apparents de dispute ne concernoient que l'usage du signe de la Croix dans le Baptême, de l'anneau dans le mariage, du surplis & de l'inclination de tête au nom de Jésus. Telles étoient les grandes questions qui furent agitées solennellement dans la conférence d'Hamptoncour entre quelques Evêques assistés de la plus noble partie de leur Clergé, & les chefs du parti Puritain, sous les yeux du Roi & de ses Ministres.

Jacques I. 1604.

Conférence d'Hamptoncour.

Les Puritains eurent assez peu de raison pour se plaindre de la partialité qui régna dans la dispute, comme si la recherche de la vérité eût été l'objet de cette conférence, & que dans une controverse théologique entre des Princes & des Prélats, on eût dû compter sur une candide indifférence, si rare entre les particuliers mêmes dans les simples questions de philosophie. A la vérité Jacques, dès l'ouverture, témoigna la plus forte inclination pour l'Eglise éta-

4 Janvier.

Jacques I. 1604.

blie, & répéta fort souvent une maxime, qui, sans être tout-à-fait mal fondée, demande néanmoins de grandes restrictions : *POINT D'EVÊQUES, POINT DE ROI.* Les Prélats de leur côté prodiguerent des louanges au royal athlete, & l'Archevêque de Cantorbery déclara que *Sa Majesté avoit parlé visiblement, avec l'assistance particuliere de l'esprit de Dieu.* On convint d'un petit nombre de changements dans la liturgie, & les deux Partis se séparerent peu satisfaits l'un de l'autre.

C'étoit l'usage fréquent des Ministres Puritains, de tenir entr'eux certaines assemblées qu'ils nommoient prophétiques, dans lesquelles alternativement & suivant l'inspiration de l'Esprit, ils déployoient leur piéux zele en prieres & en exhortations, échauffant au plus haut dégré leur propre enthousiasme & celui de leurs auditeurs, par cette contagion de société dont l'influence est si forte sur les religieuses ferveurs, & par l'émulation mutuelle qui naissoit de ces exercices d'éloquence. Elisabeth avoit supprimé cette pratique dont elle connoissoit le danger, & les Ministres dans cette conférence en demanderent le rétablissement.

Mais Jacques leur fit cette *élégante* réponse : « Si vous aspirez à la forme » Presbytérienne d'Ecosse, elle s'accorde avec la Monarchie comme » Dieu & le Diable s'accordent ensemble. Alors Pierre & Jacques, Guillaume & Gautier (*f*) s'assembleront, » & leur censure s'exercera sur moi & » mon Conseil. Ainsi je réitere ce que » j'ai dit, *le Roi s'avisera* (*g*). Attendez, je vous prie, une demi-douzaine d'années pour renouveller votre » demande, & si vous me voyez alors » gras & pécunieux, peut-être pourrai-je » vous écouter; car ce gouvernement-ci » va me tenir en haleine & me donne » assez d'ouvrage ». Telles furent les considérations politiques qui déterminerent le Roi dans le choix d'un parti de Religion.

Jacques I. 1604.

Il eut bientôt une autre occasion d'exercer son savoir & son éloquence; mais ce fut dans une assemblée où l'on réunissoit un peu plus d'esprit qu'il n'en paroissoit dans ses Evêques & ses Théologiens. Le Parlement devoit enfin s'assembler, après un long délai causé

Parlement.

19 Mars.

(*f*) Ce discours est fort plat dans l'Anglois, & d'une platitude difficile à rendre en François.

(*g*) Ces deux mots sont en François dans l'original.

Jacques I. *1604.*

par la peſte, qui avoit fait tant de ravages à Londres, qu'il étoit mort trente mille perſonnes dans l'eſpace d'un an, quoiqu'on ne comptât encore qu'environ cent cinquante mille habitants dans cette ville.

Le diſcours de Jacques à l'ouverture du Parlement, fait connoître pleinement ſon caractere, & prouve qu'il avoit plus de lumieres & de talents que de prudence ou de décence & de vrai diſcernement. Quoique pour le ſtyle & le fond du ſujet il y ait peu d'Ecrits du même temps qui l'emportent ſur cette harangue, elle manque de cette préciſion & de cette réſerve majeſtueuſes qui conviennent à un Roi lorſqu'il parle au Conſeil général de la Nation. Cependant elle contient un trait aſſez remarquable de candeur, dans l'aveu qu'il fait de ſon exceſſive facilité à céder aux ſollicitations; défaut dont il promit de ſe corriger, mais dont il ne put ſe défaire, & qui lui attira de nouveaux chagrins pendant toute la durée de ſon regne.

La premiere affaire où les Communes ſe trouverent engagées, étoit d'une importance extrême pour leurs privileges; auſſi ne les vit-on manquer, ni de

prudence, ni de résolution dans leur conduite. Dans les premiers périodes du gouvernement Anglois, la chambre des Communes étoit de si peu de poids dans la balance de la Constitution, que de la part de la Couronne comme de celle du peuple & de la Chambre même, on avoit apporté peu d'attention au choix & à la continuation des Membres. Lorsque les Parlements étoient prolongés au-delà d'une session, l'usage accordoit au Chancelier une autorité à discrétion, pour appeller par ses lettres de nouveaux Membres à la place de ceux qu'il jugeoit incapables de service, soit par leurs emplois, la maladie ou d'autres obstacles. Cette pratique donnoit au Ministre, & par conséquent au Prince, le pouvoir illimité de cribler à son gré les représentatifs de la Nation; cependant elle causa si peu de jalousie, que les Communes d'elles-mêmes, sans aucune influence de la Cour, sans intrigue, & contre des résolutions plus anciennes de leur propre Chambre, la confirmerent dans la vingt-troisieme année du regne d'Elisabeth. Quoiqu'alors quelques Membres auxquels on avoit suppléé à l'occasion de leur maladie,

Jacques I. 1604.

Journal du 17 Janvier 1580.

Jacques I. 1604.

eussent reparu dans la Chambre après leur guérison pour y réclamer leur place, l'autorité du Chancelier étoit si respectée, que ce seul motif fit adhérer tout le monde à sa sentence, & les nouveaux Membres furent conservés. C'étoit conférer à la Couronne une dangereuse prérogative ; mais ce qui découvre le génie de ce siecle, ou plutôt dans quels canaux le pouvoir couloit alors, la Couronne attacha si peu de prix à cette nouvelle autorité, que deux jours après le Chancelier la résigna volontairement aux Communes, & leur donna le pouvoir de juger d'une vacance particuliere dans leur Chambre ; & vers la fin de la session, lorsque la question concernant les nouvelles lettres du Chancelier, fut rappellée, les Communes furent si peu effrayées de l'exemple, qu'en admettant de nouveau quelques anciens Membres dont les places avoient été déclarées vacantes pour quelques légeres maladies, elles ne laisserent point de confirmer la sentence du Chancelier pour ceux dont les maladies parurent dangereuses ou incurables. Enfin elles se contenterent pour le maintien de leurs privileges, d'établir « que

Journal du 18 Mars 1580.

» pendant la tenue du Parlement, on » ne donneroit aucune lettre pour choisir ou rappeller un Membre, sans » un ordre de la Chambre. » On observe que sous le regne d'Elisabeth & les précédents, les Sessions du Parlement ne durerent pas plus de la douzieme partie des vacations; & pendant le cours du dernier, le pouvoir du Chancelier, lorsqu'il lui prit envie de l'exercer, fut encore moins limité que jamais par les résolutions des Communes.

Jacques I. 1604.

Dans un Parlement postérieur l'autorité absolue de la Reine prit un essor beaucoup plus ouvert, & donna pour la premiere fois l'alarme à cette Chambre. De nouvelles lettres du Chancelier, dans un temps où nulle place n'étoit vacante, susciterent une dispute assez vive, & la Reine fit déclarer aux Communes par un Messager, que ses questions n'étoient pas de leur ressort. Elles appartenoient, leur fit-elle dire, uniquement à son Chancelier, qu'elle avoit chargé d'en conférer avec les Juges ordinaires, pour régler une fois tous les différends qui regardoient les élections. Peu de jours après, les Communes eurent le courage

de déclarer par un bill : « Qu'il étoit
Jacques I. 1604. » d'un exemple dangereux, lorsque
» deux Chevaliers d'un même Comté
» avoient été légitimement élus, d'en-
» voyer des lettres pour une seconde
» élection sans un ordre de la Chambre
» même ; que la discussion & le juge-
» ment des affaires de cette nature
» n'appartenoient qu'à la Chambre,
» & qu'on n'enverroit aucun député
» au Lord Chancelier, pas même pour
» lui demander ce qu'il avoit fait sur
» ce point, parce qu'on croyoit ne le
» pouvoir sans déroger au droit & aux
» privileges de la Chambre ». C'est
Journal du Chevalier d'Ewes, pag. 597. le plus grand & presque le seul exemple de la liberté parlementaire qu'on connoisse sous le regne arbitraire de cette Princesse.

Les proscrits à titre de dettes ou de
39 H. VI. crimes avoient été déclarés par les Juges, incapables de tenir rang dans la Chambre où ils devoient faire eux-mêmes l'office de Législateurs. Mais
Journal du 8 Février 1580. cette opinion des Juges étoit demeurée souvent sans force. Cependant on trouve dans le cas de Vaugham, qui fut mis en cause pour le même sujet, qu'ayant prouvé que toutes ses dettes avoient été contractées pour caution-

nement, & qu'il s'étoit acquitté de la plus grande partie par une honnête composition, ces circonstances parurent assez favorables pour lui faire obtenir de garder sa place; d'où l'on peut conclure avec évidence, qu'autrement elle auroit été déclarée vacante.

Jacques I. 1604.

Lorsque Jacques fit la convocation de ce Parlement, il l'accompagna d'une proclamation, dans laquelle entre quantité d'avis généraux qu'il donnoit à son peuple avec la bonté d'un pere, il lui recommandoit instamment de ne faire choix d'aucun proscrit pour son représentatif. Il ajoutoit : « Si quelqu'un » prend la place de Chevalier, de » Citoyen ou de Bourgeois, sans être » duement élu suivant les loix & les » statuts qui concernent les élections, » & suivant le véritable esprit de cette » proclamation, le coupable, dans ce » cas, sera sujet à l'amende & à la pri- » son. » Il est clair que cette Ordonnance étoit mise sur le pied d'une loi, & dans un point aussi sacré que celui des élections; circonstances effrayantes si l'on n'avoit eu lieu de penser qu'une démarche qui suivoit de si près le commencement du nouveau regne, venoit plus de précipitation & d'ignorance,

1 16

Jacques I. 1604.

que d'aucune intention sérieuse de donner atteinte aux privileges du Parlement.

Le Chevalier François Godwin, élu pour le Comté de Bucks, fut congédié, suivant l'usage, en vertu d'un ordre de Chancellerie. Le Chancelier, après l'avoir déclaré proscrit, jugea sa place vacante, & fit expédier des lettres pour une nouvelle élection. Son Comté lui substitua le Chevalier Jean Fortescue; mais le premier acte de la Chambre fut opposé à la sentence du Chancelier, & rendit sa place à Godwin. A l'instigation du Roi, les Seigneurs demanderent là-dessus une conférence; mais ils furent absolument refusés par les Communes, sous prétexte que la question regardoit uniquement leurs privileges. Cependant elles prirent le parti de faire demander au Roi, par la bouche de leur Orateur, une conférence, où elles soutinrent que si pour la forme les retours se faisoient par ordre de Chancellerie, le droit de juger, par rapport aux élections, ne laissoit pas d'appartenir à la Chambre même. Jacques, peu content, ordonna une conférence entre la Chambre & les Juges, dont l'opinion étoit

opposée là-dessus à celle des Communes. Cette Conférence, dit-il, il la commandoit en qualité de Souverain *absolu* (*h*); épithete qui ne fut pas, comme on peut se l'imaginer, fort agréable à des oreilles Angloises, mais à laquelle Elisabeth avoit un peu accoutumé la nation. Il ajouta « que tous » leurs privileges étoient autant de fa- » veurs qu'il leur avoit accordées; »

Jacques I. 1604.

(*h*) Le Chevalier Charles Cornwallis, Ambassadeur de Jacques à Madrid, étant pressé par le Duc de Lerme d'entrer dans une ligue avec l'Espagne, dit à ce Ministre: " Quoique le Roi mon maître soit un Roi *absolu*, & ne doive par conséquent aucun compte de ses ,, actions, c'est néanmoins un si gracieux Prince, & si ,, jaloux de l'amour & de la satisfaction de ses sujets, ,, que je suis sûr qu'il ne voudroit pas prendre un engagement de cette importance sans leur avoir communiqué ses intentions ,,. *Winwood*, tom. 2. p. 222. On lit l'observation suivante dans la Préface de l'histoire du monde, par Raleigh: " Philippe II tenta par ,, la force dans les Pays-bas, non-seulement de se rendre ,, Monarque *absolu*, comme les Rois de France & d'Angleterre; mais à l'exemple du Turc, de fouler aux ,, pieds toutes les loix naturelles & fondamentales du ,, pays, les privileges & les anciens droits. ,, On peut inférer de ces passages, ou que la signification du mot *absolu*, n'étoit pas alors la même qu'aujourd'hui, ou que les idées qu'on avoit du Gouvernement Anglois, étoient différentes. La seconde de ces deux conclusions paroît la plus juste. Le mot anglois *absolu*, qui est dérivé du latin & du françois, a toujours le même sens dans ces deux langues. Monarchie *absolue*, dans la réponse de Charles I aux 19 propositions, est opposée à Monarchie limitée; & le Roi d'Angleterre est reconnu pour n'être pas absolu, tant les choses ont changé, même avant la guerre civile.

Jacques I. *1604.*

sentiment que la conduite d'Elisabeth fait juger qu'elle entretenoit aussi, quoique sa prudence & le désir de se conserver l'affection du peuple, l'eussent toujours empêchée de l'exprimer ouvertement.

Les Communes se trouverent dans quelque embarras. Leurs yeux étoient ouverts; elles voyoient les conséquences de ce pouvoir dont le Chevalier s'étoit emparé, & que leurs prédécesseurs avoient reconnu dans quelques exemples par une aveugle soumission. « Ainsi, dit alors un Membre, le droit » d'élection libre est perdu pour les » Comtés; elle dépendra du Roi & » de son Conseil. Il est question de » courage, de jugement & de bonne » foi, pour chercher le moyen de » maintenir notre privilege. Cette en- » treprise ne peut être regardée comme » un mépris; c'est la défense de nos » droits communs qui nous ont été » laissés par nos ancêtres, & que la » justice & la raison nous obligent de » transmettre à notre postérité ». Un autre dit: « C'est ce qu'on peut nom- » mer un *Quo Warrento* (*i*), pour se

(*i*) Terme de Jurisprudence Angloise qui signifie une injonction du Roi pour se faire rendre compte des droits royaux qui se trouvent usurpés.

» saisir de toutes nos libertés. ». Un autre ajouta : « De cette maniere, » un Chancelier pourra convoquer un » Parlement composé à son gré. La » moindre suggestion du premier venu » pourra faire envoyer une nouvelle » lettre. Il est clair qu'on en est venu » à la question, si c'est au Parlement » ou au Chancelier qu'appartient l'au- » torité ?

Jacques I. 1604.

Malgré cette vigilance de l'esprit de liberté qui se faisoit remarquer dans les Communes, la déférence alla si loin pour la Majesté royale, qu'elles formerent un Comité pour conférer avec les Juges en présence du Roi & du Conseil. Dans cette discussion la question de droit parut un peu plus douteuse aux yeux de ce Prince qu'il ne se l'étoit imaginé ; & pour en sortir avec honneur, il proposa que laissant à part Godwin & Fortescue, on expédiât, par ordre de la Chambre, des lettres pour une nouvelle élection. Les Communes embrasserent cet expédient, mais de maniere qu'en témoignant leur respect pour le Roi, elles mirent à couvert pour l'avenir la possession libre de leurs places, & le droit qu'elles s'attribuoient de juger seules des élec-

tions & des retours. Un pouvoir de cette nature, si essentiel à l'exercice de tous leurs autres pouvoirs, qui le sont tant eux-mêmes à la liberté publique, ne peut raisonnablement passer pour une usurpation dans les Communes, & doit être regardé comme un privilege inhérent qu'elles eurent le bonheur de sauver du doute où la négligence de quelques autres Parlements l'avoit fait tomber. Dans le même temps l'affaire du Chevalier Thomas Shirley leur donna occasion d'établir un autre droit, qui étoit de punir ceux à la poursuite desquels on arrêtoit un Membre, & les Officiers mêmes qui se chargeoient de l'exécution. La réflexion précédente peut s'appliquer aussi à la confirmation de ce privilege.

Jacques I. 1604.

Révolution l'esprit en Europe.

Vers ce temps il paroît que dans toute l'Europe, & particuliérement en Angleterre, l'esprit humain éprouva quoiqu'insensiblement une révolution générale. Si les lettres avoient commencé à revivre dès le siecle précédent, elles n'avoient guere été cultivées que dans les Colleges, & l'on ne s'étoit point encore apperçu qu'elles se fussent répandues dans les différents

ordres du monde ; mais de jour en jour les arts libéraux & méchaniques firent des progrès. La navigation s'étoit étendue sur le globe entier. Les voyages étoient devenus surs & agréables. Le système de la politique en Europe s'étoit comme amplifié, & formoit un plus grand cercle.

Jacques I. 1604.

L'effet de cette fermentation universelle fut d'aggrandir les idées des hommes. Bientôt toutes les parties des Gouvernements gothiques, qui sembloient endormies depuis plusieurs siecles, commencerent de toutes parts à se remuer, & formerent des entreprises l'une sur l'autre. Dans le continent, où la nécessité de la discipline avoit enfanté des armées mercenaires, la plupart des Princes s'étoient fait une autorité sans bornes, & par la force ou l'intrigue ils avoient envahi la liberté de leurs peuples. En Angleterre l'amour même de la liberté, qui, lorsqu'il n'est pas tenu en bride, est extrémement actif dans les belles ames, acquit de nouvelles forces, & fit former de plus grandes vues, convenables à cette culture d'esprit qui devenoit chaque jour plus commune entre les personnes de naissance & d'éduca-

Jacques I. 1604.

tion. Un commerce familier avec les précieux restes de l'antiquité, alluma dans les cœurs généreux une vive passion pour un gouvernement limité, & produisit l'émulation pour les vertus mâles que les Auteurs Grecs & Romains ont recommandées par tant de puissants exemples, & par de si pathétiques expressions. Le gouvernement d'Elisabeth, sévere, quoique populaire, avoit confiné cet esprit naissant dans des bornes fort étroites : mais lorsqu'on vit succéder au trône une famille étrangere, & le sceptre dans les mains d'un Prince moins redouté & moins cher à la nation, les symptomes d'un génie plus indépendant éclaterent aussi-tôt.

Heureusement le Prince, n'avoit, ni la capacité nécessaire pour s'appercevoir de ce changement, ni ce qu'il falloit d'art & de vigueur pour en réprimer les premiers effets. Jaloux des droits de son rang, parce qu'il ne trouvoit point dans lui-même le poids de l'autorité personnelle, il avoit formé dans sa propre tête un systême spéculatif de gouvernement absolu, qu'il se flatta que peu de ses sujets, hors les rebelles & les traîtres, feroient

difficulté d'approuver. De quelque part qu'il jettât les yeux, tout concouroit à nourrir ses préventions. S'il se comparoit aux autres Souverains héréditaires de l'Europe, ne considérant point les innovations qu'ils avoient introduites, ni les forces militaires dont ils avoient trouvé le moyen de soutenir leur autorité, il s'imaginoit qu'il lui suffisoit de tenir le même rang pour jouir des mêmes prérogatives. En Angleterre ce pouvoir presque illimité qui avoit duré près d'un siecle, & surtout pendant le dernier regne, il l'attribuoit uniquement à la naissance & au titre royal, nullement à la prudence ou à l'élévation d'esprit des Monarques; ou ce qui devoit le frapper encore plus, au hasard des conjonctures. L'opposition même qui lui avoit causé de l'embarras en Ecosse, l'encourageoit dans ses idées favorites lorsqu'il faisoit réflexion que la même résistance qui s'étoit opposée à l'autorité royale, avoit violé toute espece d'ordre & de loi, & donné occasion aux ravages d'une barbare Noblesse, ou à l'insolence plus insupportable encore d'une foule de séditieux Prédicants. Ainsi, c'étoit dans sa seule personne que le

Jacques I. 1604.

Jacques I. 1604.

pouvoir légal lui paroiſſoit concentré par un droit héréditaire & divin, & cette opinion pouvoit devenir dangereuſe, peut-être fatale à la liberté, ſi la fermeté même de ſa perſuaſion & ſon évidence apparente ne l'euſſent porté à ſe repoſer entiérement ſur ſon droit, ſans prendre les moindres meſures de force ou de politique pour le ſoutenir.

Telles étoient les diſpoſitions oppoſées du Parlement & du Prince à l'acceſſion de la ligne d'Ecoſſe; diſpoſitions qui ne faiſoient que de naître, & qui commençoient à ſe déclarer dans le Parlement, mais tout-à-fait établies & reconnues ouvertement de la part du Prince. La chaleur & le jugement de la chambre des Communes éclaterent, non-ſeulement dans la défenſe de leurs propres privileges, mais encore dans les tentatives qu'elles firent, quoiqu'alors inutilement, pour délivrer le commerce des droits d'entrée que la hauteur d'Eliſabeth, dans l'exercice de ſes prérogatives, & l'on peut dire ſur ce point ſa tyrannie mal conçue, lui avoit impoſés.

Jacques, de ſon propre mouvement, avoit déja révoqué quantité de Paten-

tes accordées par cette Princesse, qui étoient autant de monopoles extrémement nuisibles à l'industrie. Mais les Compagnies exclusives subsistoient encore ; autre espece de monopole par lequel presque tout le commerce étranger, à l'exception de celui de France, étoit tombé entre les mains d'un petit nombre de ravisseurs, & toute espérance de progrès futur dans le commerce sacrifiée pour jamais à de petits avantages passagers du Souverain. Ces Compagnies, quoiqu'arbitrairement érigées, avoient poussé si loin leurs privileges, que tout le commerce du Royaume étoit concentré dans Londres. Il paroît que les entrées de ce Port montoient annuellement à 110000 livres sterling, tandis que celles de tous les autres Ports n'en rendoient pas plus de 17000. Tout le commerce de Londres étoit alors dans les mains d'environ deux cents citoyens qui pouvoient facilement s'entendre pour mettre le prix qui leur convenoit à toutes les marchandises qui entroient dans le Royaume ou qui en sortoient. Le Comité établi pour redresser cet énorme abus, le plus grand dont on trouve l'exemple dans l'histoire d'Angleterre, insista

Jacques I.
1604.

Jacques I. 1604.

sur le fait, comme reconnu & bien avéré, quoique fort contraire à l'opinion reçue aujourd'hui que la Marine Angloise étoit sensiblement déchue sous le regne précédent; & quoique rien ne soit plus commun que les plaintes de la diminution du commerce dans les temps même les plus florissants, elle pouvoit être une suite naturelle de ces établissements arbitraires, dans un temps où le commerce de toutes les autres nations de l'Europe, à l'exception de l'Ecosse, jouissoit d'une indulgence & d'une liberté parfaites. Pendant que les Communes tentoient de procurer cet avantage à la partie commerçante de la nation, elles s'efforcerent aussi de délivrer les terres

Wardships.

du fardeau des *Garde-nobles*, & de faire disparoître ces restes de servitude féodale qui fatiguoient encore la nation. Toute cette affaire fut conduite avec de justes égards pour la Couronne; & le remede qu'on cherchoit ne fut pas regardé comme un droit, mais comme une véritable faveur. Les profits qui revenoient au Roi des Garde-nobles & du délai de l'hommage furent estimés, & la Chambre proposa de composer pour ses pré-

rogatives par un revenu sûr & indépendant ; mais après quelques débats entre les Membres, & quelques conférences avec les Seigneurs, on y trouva des difficultés qu'il n'étoit pas aisé de lever, & l'affaire demeura sans conclusion.

Jacques I. 1604.

On ne vit pas finir plus heureusement une entreprise de même nature pour délivrer la Nation du droit qui se nommoit *Purveyance* ; ancienne prérogative de la Couronne qui autorisoit les Officiers de la maison du Roi à prendre, sans le consentement des propriétaires, les provisions pour la famille royale, & des chariots attelés pour le transport du bagage, en payant un prix réglé. L'abus que les pourvoyeurs avoient fait de cette prérogative, porta les Communes à marquer quelque désir de la racheter par une somme de 50000 livres sterling qu'elles offrirent au Roi.

Dans une autre affaire de la plus haute importance qui fut apportée devant ce Parlement, les Communes marquerent plus de résolution & d'indépendance que de vrai discernement de l'intérêt national. L'union des deux Royaumes étoit sollicitée par le Roi

Jacques I. *1604.* avec un zele qui sembloit aller jusqu'à l'impatience. Il regardoit avec raison comme le bonheur particulier de son regne, d'avoir terminé les sanglantes animosités de deux nations ennemies, & réduit toute l'Isle sous un même empire, qui jouissoit d'une tranquillité parfaite au-dedans, & d'une égale sécurité de la part des étrangers. Son espérance étoit que les peuples des deux Royaumes réfléchissant sur les désordres passés, non-seulement regarderoient sa personne comme infiniment précieuse, mais se porteroient de tous leurs désirs à se mettre à couvert des mêmes disgraces par une entiere union des loix de Parlements & de privileges. Il ne considéroit pas que cette réflexion même produisoit l'effet contraire par la force des préventions, & soutenoit encore dans les deux Etats cette haine mutuelle, qui étant montée à l'excès, demandoit le secours du temps pour se rallentir. Plus il paroissoit pressant, plus le Parlement d'Angleterre marquoit de lenteur à le seconder, parce que les deux Chambres attribuoient l'excès de son zele à cette partialité en faveur de ses anciens sujets dont elles croyoient avoir d'autres

motifs de se plaindre. Aussi leur complaisance n'alla-t-elle qu'à nommer quarante-quatre Anglois qui devoient s'assembler avec trente-un Commissaires Ecossois, pour délibérer sur les termes de l'union, mais sans aucun pouvoir de procéder à cet établissement.

Le même esprit d'indépendance, & peut-être avec aussi peu de jugement, se fit remarquer dans la Chambre des Communes, lorsqu'il fut question des subsides, dont la proposition vint de quelques Membres attachés à la Cour. En vain représenterent-ils qu'à la vérité le Roi avoit touché le subside qui avoit été accordé à la Reine Elisabeth, & qui n'avoit point été recueilli avant sa mort, mais qu'il l'avoit trouvé chargé d'une dette contractée par la Reine, & presqu'égale à la somme; que la paix n'étoit pas encore conclue avec l'Espagne, & que l'Irlande demandoit encore de la dépense; que le Roi, pour son voyage d'Edimbourg à Londres, au milieu d'un concours infini de ses peuples, & pour celui de la Reine & de la famille royale, avoit employé de grosses sommes; & que sa Cour ayant attendu de lui à son

Jacques I. 1604. arrivée des libéralités extraordinaires ; sur lesquelles on en avoit imposé à ses généreuses inclinations, il devoit espérer à son tour qu'au commencement de son regne son peuple lui donneroit quelques marques d'affection, & feroit une juste attention à ses besoins. Ces motifs ne firent aucune impression sur la Chambre, & la pluralité des voix fut ouvertement déterminée contre le subside. Le fardeau du gouvernement étoit alors extrémement léger pour le peuple ; & cette raison même, qui peut paroître un motif de générosité à la distance où nous sommes, fut la cause réelle qui fit prendre au Parlement le parti d'une réserve & d'une économie si remarquables. On n'avoit point encore pris l'habitude d'ouvrir sa bourse aussi libéralement qu'on l'a fait depuis, pour subvenir aux nécessités du Souverain ; & la plus petite demande, quoiqu'assez convenable en elle-même, paroissoit exorbitante. Jacques, pour couvrir l'humiliation d'un refus qui pouvoit recevoir de fâcheuses interprétations, fit déclarer à la Chambre, par un Messager, qu'il n'avoit aucun besoin de subside, c'est-à-dire, qu'il se hâta de refuser ce qu'on

qu'on ne lui offroit point. Peu de temps après il prolongea le Parlement; mais ce ne fut pas sans laisser voir dans son discours quelques témoignages de mécontentement. Si proche même du commencement de son regne, il crut voir des raisons de se plaindre publiquement de l'esprit inquiet du parti Puritain, & de la mauvaise volonté qu'il s'efforçoit d'inspirer au Parlement.

Jacques I. 1604.

7 Juillet.

Cet été la paix fut absolument conclue avec l'Espagne, & signée à Londres par les Ministres Espagnols. Dans les conférences préliminaires, il se trouva que les deux nations avoient si peu de prétentions l'une à l'égard de l'autre, qu'à l'exception du secours accordé par l'Angleterre aux Provinces des Pays-Bas, la guerre pouvoit plutôt paroître l'effet d'une animosité personnelle entre le Roi Philippe & la Reine Elisabeth, que d'une opposition d'intérêts politiques entre les sujets des deux Couronnes. Les articles du traité dont il semble que la République avoit quelque chose à redouter, ne furent jamais remplis par l'Angleterre; & les Espagnols ne s'en étant jamais plaints, il paroît que d'un accord mutuel ces articles furent pris dans un

Paix avec l'Espagne.

18 Août.

Jacques I. 1604.
sens différent de celui qu'ils semblent présenter. Le Connétable de Castille vint en Angleterre pour ratifier la paix; & de la part de l'Angleterre, le Comte de Harfort & le Comte de Nottingham, Grand-Amiral, se rendirent dans la même vue, le premier en Flandres & l'autre en Espagne. Le second parut à Madrid avec un train si nombreux & si magnifique, que les Espagnols, dit-on, furent extrémement surpris de l'air galant des Anglois après se les être représentés dans leurs idées de religion comme des démons & des monstres infernaux.

Quoique l'Angleterre, graces à ses forces navales, eût été dans une sécurité parfaite pendant les dernieres années de la guerre avec l'Espagne, Jacques marqua une extrême impatience de voir la fin des hostilités, & peu de temps après son accession, avant même qu'on en fût aux propositions de paix, il révoqua toutes les lettres *de représailles*, accordées par Elisabeth. L'Archiduc Albert avoit fait quelques avances de la même nature, qui inviterent l'Angleterre à cette pacifique démarche; mais ce qui parut assez remarquable, c'est que Jacques dans

sa proclamation suppose ouvertement qu'ayant vécu en bonne intelligence avec l'Espagne, pendant qu'il occupoit le trône d'Ecosse, la paix étoit attachée à sa personne, & que sans traité ou sans convention, sa seule accession au trône d'Angleterre avoit terminé la guerre entre les deux Couronnes. Cette ignorance du droit des nations paroîtroit fort étrange dans un Prince âgé de trente ans, & qui avoit regné dès l'enfance, si l'on ne considéroit qu'un Roi d'Ecosse qui vit dans une étroite amitié avec l'Angleterre, n'a presque rien à démêler avec les Puissances étrangeres, & que les occasions d'acquérir de l'expérience sont rares pour lui. Malheureusement la timidité de Jacques, ses préventions, son indolence & son gout pour l'amusement, sur-tout pour la chasse, qui étoit une de ses plus fortes passions, ne lui avoient jamais permis de faire beaucoup de progrès dans la connoissance & l'usage de la politique étrangere; défaut qui diminua bientôt la considération où l'Angleterre avoit été chez tous ses voisins sous le regne précédent.

Jacques I. 1604.

Nous touchons au récit d'un des §. II.

Jacques I. 1604.

Conspiration des poudres, &c.

plus mémorables événements que l'histoire ait transmis à la postérité, & qui offre tout à la fois, une preuve singuliere de la force & de la foiblesse de l'esprit humain, de son plus étrange oubli des principes moraux & de son plus ferme attachement aux préjugés de religion : c'est la conspiration des poudres, fait aussi certain, (*k*) qu'il doit paroître incroyable.

A l'accession de Jacques, les Catholiques Romains avoient attendu beaucoup de faveur & d'indulgence d'un Prince fils d'une Reine qui avoit sacrifié sa vie à leur cause, & dans lequel ils se souvenoient d'avoir vu pour eux, pendant son enfance, un penchant qu'ils n'avoient cru restreint dans la suite que par l'intérêt & la nécessité. On prétend même qu'il avoit pris avec eux l'engagement positif de tolérer leur religion aussi-tôt qu'il seroit monté sur le trône d'Angleterre ; soit que leur crédulité eût donné cette interprétation à quelques expressions obligeantes, ou qu'il eût employé cet artifice

(*k*) On ne doit point oublier que c'est M. Hume qui parle. Les Catholiques se sont défendus de l'accusation, & tout le monde connoît les ouvrages composés à cette occasion.

pour les rendre favorables à son titre. Ils reconnurent bientôt leur erreur, & leur ressentiment fut égal à leur surprise, lorsqu'à chaque occasion ils lui virent témoigner une résolution expresse d'exécuter rigoureusement les loix publiées contr'eux, & de maintenir les séveres dispositions d'Elisabeth. Catesby, homme de mérite & d'une ancienne noblesse, fut le premier qui forma le plan d'une vengeance fort extraordinaire, dont il fit l'ouverture à Piercy, descendu d'une illustre maison du Northumberland. Dans un de leurs entretiens sur le triste état de la Religion Catholique, Piercy s'étant laissé emporter par un mouvement de passion, qui lui fit parler de se défaire du Roi, Catesby prit cette occasion pour lui révéler un projet plus étendu, qui non-seulement renfermoit l'exécution d'une vengeance certaine, mais qui pouvoit donner quelque espoir du rétablissement de la Religion Catholique en Angleterre. « En vain, » fait-on dire à Catesby, nous déferons-» nous du Roi ; il a des enfants qui » hériteront de sa couronne & de ses » maximes de gouvernement. En vain » détruiriez-vous la famille royale : la

Jacques I. 1604.

Jacques I. 1604.

» grande & la petite Nobleſſe, le Parlement, ſont tous infectés des mêmes » erreurs, & pourroient mettre ſur le » Trône un autre Prince, une autre » famille, qui joindroient à la haine » pour les Catholiques, le déſir de » venger la mort tragique de leurs » prédéceſſeurs. Pour ſervir efficacement la Religion, il nous faut détruire d'un ſeul coup le Roi, la famille royale, les Seigneurs, les Communes, il faut enſevelir tous nos » ennemis dans une même ruine. Ils » s'aſſemblent tous le premier jour de » chaque ſeſſion; c'eſt nous préſenter » l'occaſion d'une utile & glorieuſe » vengeance. Elle ne demande pas » beaucoup de préparatifs; un petit » nombre de nos amis peut trouver le » moyen de conduire une mine ſous » la ſalle de l'aſſemblée, & choiſir le » temps où le Roi harangue les deux » Chambres, pour anéantir ces ennemis déclarés de toute piété & de » toute religion. Nous tranquilles à » l'écart, également à couvert du danger & du ſoupçon, nous triompherons d'être les inſtruments de la colere » divine, & nous verrons avec joie » ces murs ſacrileges d'où ſont ſortis

» tant d'Arrêts de proſcription contre » notre Egliſe & ſes enfants, éclater » en mille pieces, tandis que leurs im- » pies habitants, occupés peut-être à mé- » diter contre nous de nouvelles perſé- » cutions, paſſeront des flammes de ce » monde à celles de l'autre pour y ſouffrir » à jamais des tourments proportionnés » à leurs offenſes. »

Piercy fut charmé de ce projet. Il convint avec Catesby de ne le communiquer qu'à peu de gens réſolus, entre leſquels ils choiſirent d'abord Thomas *Winter*, qu'ils envoyerent en Flandres pour y chercher *Fawkes*, Officier au ſervice d'Eſpagne, dont ils connoiſſoient parfaitement le zele & le courage. Chaque fois qu'ils enrôloient un nouveau conſpirateur, ils employoient, avec le ſerment pour le lier au ſecret, la communion euchariſtique, c'eſt-à-dire, ce que leur Religion a de plus ſacré. On obſerve que de ces pieux complices, il n'y en eut pas un qui parût touché du cruel maſſacre qu'ils alloient faire de tout ce qu'il y avoit de grand & de reſpectable dans la nation. Quelques-uns furent frappés ſeulement de la réflexion qu'il devoit ſe trouver dans l'Aſſemblée quantité de Ca-

Jacques I. 1604.

tholiques; les uns simples spectateurs; d'autres à la suite du Roi, ou membres de la Chambre des Pairs; mais le P. Tesmond, Jésuite, & le P. Garnet, supérieur du même ordre en Angleterre, écarterent ces foibles scrupules, & firent voir comment les intérêts de la religion demandoient ici que l'innocent fût sacrifié avec le coupable (l).

Ces événements s'étoient passés dans le cours du printemps & de l'été de 1604, & les conspirateurs avoient loué alors, au nom de Piercy, une maison qui touchoit à la salle du Parlement. Vers la fin de la même année, ils commencerent leurs opérations. Dans la crainte d'être interrompus ou de faire naître des soupçons autour d'eux, ils firent d'abord un amas de provisions qui les mirent en état de travailler sans relâche. Leur résolution, soutenue par leur ressentiment, par leurs principes & par leurs exhortations mutuelles, fut toujours si ferme, que mettant le succès de leur entreprise fort au-dessus de leur vie, ils avoient fait provision d'armes avec les instruments de leur travail;

(l) On ne doit pas perdre de vue que j'ai déja renvoyé aux Apologies des Catholiques, ni ce que j'ai fait observer dans l'Appendix.

déterminés à périr, s'ils étoient découverts. Objets de pitié autant que d'horreur, pieux & barbares, traîtres & fideles, ils se regardoient comme les favoris du ciel, tandis qu'ils étoient les ennemis du genre humain, & tout le sentiment de leur crime se trouvoit noyé dans leurs prétentions à la supériorité de la gloire & du mérite. Leur persévérance avança le travail. Ils eurent bientôt percé plus de la moitié du mur; mais en approchant de l'autre, ils furent un peu alarmés d'entendre un bruit dont ils eurent peine à s'imaginer la cause. Leurs informations leur firent découvrir qu'il venoit d'une cave au-dessous de la chambre des Seigneurs où l'on avoit fait un magasin de charbon qui se vendoit actuellement, & qu'ensuite la cave seroit à louer. L'occasion fut saisie. Piercy se hâta de louer la cave; on y plaça trente-six barrils de poudre, qui furent soigneusement couverts de fagots & de buches, après quoi les portes de la cave demeurerent ouvertes, avec la liberté d'y entrer comme s'il n'y étoit point arrivé de changement.

Jacques I. 1604.

Dans la certitude du succès, les associés commencerent alors à regarder en

1605.

Jacques I. 1605.

avant pour régler le reste du complot. Le Roi, la Reine & le Prince de Galles devoient se trouver à l'ouverture du Parlement; mais le Duc étant encore trop jeune pour assister à ces assemblées, Piercy fut chargé de s'en saisir ou de l'assassiner. La Princesse Elisabeth, qui n'étoit aussi qu'un enfant, étoit élevée alors chez Mylord Harrington, dans le Comté de Warwick : le Chevalier Everard Digby, Rookwood & Grant, engagés dans la conspiration, promirent d'assembler leurs amis sous le prétexte d'une partie de chasse, de se saisir de cette Princesse & de la proclamer Reine. L'approche de la vengeance avoit jetté les complices dans un transport qui leur faisoit perdre toute attention à leur propre sureté ; & se fiant à la confusion qui devoit suivre d'un événement si peu attendu, ils ne prévoyoient pas que la furie du peuple, qui alloit se trouver sans frein, pouvoit se tourner contr'eux, & se feroit vraisemblablement rassasiée par le massacre général des Catholiques.

Le jour de l'assemblée du Parlement s'approchoit. L'horrible secret, quoique répandu entre plus de vingt personnes, avoit été religieusement gardé

l'espace d'un an & demi. Nul remords, nul mouvement de pitié, nul espoir de récompense n'avoient eu la force d'engager aucun des conspirateurs, soit à quitter l'entreprise, soit à la découvrir; leur sainte furie avoit étouffé tout autre sentiment dans leur cœur, & ce fut une indiscrétion causée principalement par les mêmes partialités & les mêmes préjugés, qui sauva la nation.

Jacques I. 1605.

Dix jours avant l'assemblée, le Lord Monteagle, Catholique, fils du Lord Morley, reçut la lettre suivante qui avoit été remise à son valet-de-chambre par un inconnu. « Mylord, l'affection » que je porte à quelques-uns de vos » amis, me fait penser à votre conser- » vation. Je vous conseille, si vous » aimez la vie, de chercher quelque » excuse qui puisse vous dispenser de » paroître au Parlement; car Dieu & » les hommes ont concouru à punir la » méchanceté de ce temps. Gardez-vous » de négliger cet avis. Retirez-vous » dans vos terres, où vous pourrez » attendre l'événement, sans danger. » Quoiqu'il n'y ait aucune apparence » de mouvement, je vous dis qu'ils » recevront un terrible coup dans ce » Parlement, & qu'ils ne verront point

Jacques I.
1605.

» d'où il part. Vous ne devez pas mépriser un avis dont vous pouvez tirer » un grand avantage, & qui ne peut vous » causer aucun mal ; car le danger est » passé pour vous aussi-tôt que vous aurez » brûlé cette lettre. J'espere que Dieu » vous accordera la grace d'en faire un » bon usage, & je vous recommande à sa » sainte protection. »

Cette lettre causa de l'embarras à Monteagle, & quoique porté à la regarder comme une folle imagination, qui ne tendoit qu'à l'effrayer ou à lui donner quelque ridicule, il jugea que le plus sûr étoit de la remettre au Lord Salisbury, Secrétaire d'Etat. Salisbury ne la crut pas plus digne d'attention; cependant il prit le parti de la communiquer au Roi, qui arriva deux jours après à la Ville. Ce Prince en conçut une idée plus sérieuse (*m*), & le tour du style lui fit présumer qu'elle renfermoit quelque chose d'important. *Un*

(*m*) " Quelques Historiens, ajoute l'Auteur, ont ,, imaginé que le Roi avoit eu quelques avis de la ,, conspiration, & que la lettre à Monteagle fut écrite ,, par son ordre, dans la vue de se faire honneur de ,, sa pénétration à découvrir le complot ; mais cette ,, supposition est réfutée par les faits connus. La lettre ,, dont tout le monde entendit parler, pouvoit naturellement donner l'alarme aux conspirateurs, & leur ,, faire chercher le moyen de fuir. ,,

coup terrible, ſans voir néanmoins *d'où il part*; un coup *ſi ſoudain*, & cependant *ſi terrible*; ces circonſtances ſembloient déſigner quelque effet de la poudre, & parurent aſſez graves pour faire viſiter toutes les voûtes qui étoient ſous les chambres du Parlement. Ce ſoin regardoit le Comte de Suffolck en qualité de Lord Chambellan, & ſa prudence lui fit différer la recherche juſqu'à la veille de l'aſſemblée : il remarqua les grandes piles de bois à brûler qui étoient ſous la Chambre haute, & ſes yeux tomberent ſur Fawkes, qui ſe tenoit dans un coin obſcur & qui ſe faiſoit paſſer pour un domeſtique de Piercy. Ce courage entreprenant & déterminé qui le diſtingua parmi ſes complices, étoit ſi bien peint dans ſa contenance, qu'il ne put échapper aux yeux du Lord Chambellan. D'ailleurs une ſi groſſe proviſion de bois pour un particulier qui faiſoit auſſi peu de ſéjour à Londres que Piercy, parut extraordinaire. Toutes ces circonſtances rapprochées firent prendre la réſolution de pouſſer plus loin la viſite de cette cave. Le Chevalier Knevet, Jugé de Paix, reçut ordre de s'y rendre avec ſes ſuppôts, & trouvant

Jacques I. 1605.

Jacques I. *1605.*

Fawkes à la porte, il ne remit pas plus loin à le faire arrêter; ensuite il ne fut question que de remuer les fagots pour découvrir les barrils de poudre. Les meches & tout ce qui étoit nécessaire pour y mettre le feu, furent trouvés dans la poche de Fawkes, qui voyant son dessein éventé, sans autre ressource pour lui-même que l'audace & le désespoir, témoigna un extrême regret d'avoir manqué le moment de faire sauter tous ses barrils à la fois, & d'adoucir sa mort par celle de ses ennemis. Devant le Conseil il marqua la même intrépidité, mêlée même de mépris & de dédain, avec un refus constant de découvrir ses complices, & sans marquer le moindre chagrin d'avoir vu son entreprise avorter. Cette obstination dura deux ou trois jours; mais ayant été enfermé dans la Tour de Londres & laissé à ses réflexions, la fatigue d'un si long effort, l'impossibilité d'être secouru, & la torture qu'on lui fit envisager abattirent enfin son courage; il prit le parti de déclarer tous ses complices.

Catesby, Piercy & tous les autres conspirateurs qui étoient à Londres, quoiqu'informés de l'alarme qui s'étoit répandue sur la lettre envoyée à Mon-

teagle (*n*) & des recherches du Lord Chambellan, n'en avoient pas moins persisté dans leur résolution, ni moins conservé leurs espérances; mais apprenant enfin que Fawkes étoit arrêté, ils se hâterent de passer dans le Comté de Warwick, où Digby, comptant sur le succès des confédérés, avoit déja pris les armes pour se saisir de la Princesse Elisabeth. Elle s'étoit échappée à Coventry; tandis qu'ils se virent obligés de pourvoir à leur défense contre les habitants du pays, qui furent rassemblés de toutes parts par la diligence des Scherifs. Les conspirateurs, avec tous leurs partisans, n'avoient jamais excédé le nombre de quatre-vingt, & se voyant tant d'ennemis sur les bras, ils ne purent se promettre de leur échapper par la victoire, ni par la fuite, ils prirent le parti de se confesser, de recevoir l'absolution pour se préparer à la mort; & de vendre chérement

(*n*) La visite du Lord Chambellan devoit produire le même effet. " En un mot, il paroît que personne ,, ne fut arrêté, ni recherché, jusqu'à ce que Fawkes ,, eut découvert les noms des complices. On peut ,, néanmoins inférer d'une lettre qui se trouve dans ,, les Mémoires de Winwood, tom. 2, que la sagacité du Comte de Salisbury guida le Roi dans ses ,, conjectures, & que ce Ministre, en habile courtisan, fit honneur à son maître de toute la découverte. ,,

Jacques I. 1605.

leur vie; mais cette misérable consolation leur fut refusée. Une partie de leur poudre prit feu & leur ôta le pouvoir de se défendre. Le peuple se précipita sur eux; Piercy & Catesby furent tués à la premiere décharge; Digby, Rookwood, Winter & quelques autres furent faits prisonniers, subirent les interrogations, confesserent leur attentat, & moururent comme le P. Garnet par une exécution publique.

On accorde cette justice aux conspirateurs, que ce ne fut, ni le désespoir de leur fortune qui les précipita dans cette entreprise, ni les désordres de leur vie passée qui les avoient préparés au crime. Il paroît qu'avant cet audacieux complot, leur conduite en général avoit été sans reproche. Le caractere de Catesby lui avoit attiré tant de considération, que Digby & Rookwood furent séduits par l'aveugle confiance qu'ils avoient à son jugement, & dans leurs dépositions ils déclarerent tous deux que le seul motif de l'amitié qu'ils lui portoient, les auroient rendus capables de sacrifier leur vie dans toutes sortes d'occasions. Digby jouissoit même d'une estime & d'une affection distinguées, & la Reine Elisabeth l'avoit

honoré d'une confiance particuliere. Ce ne fut donc qu'un zele mal entendu, le plus absurde de tous les préjugés, quoique masqué de raison, la plus criminelle des passions, mais revêtue des apparences du devoir, qui les engagea dans des mesures pernicieuses pour eux-mêmes & presque fatales pour leur patrie.

Jacques I. 1605.

Les Lords Mordaunt & Sturton, tous deux Catholiques, furent condamnés par la Chambre étoilée (*o*), l'un à dix mille, l'autre à quatre mille livres sterling d'amende, parce que leur absence du Parlement fit soupçonner qu'ils avoient eu quelque connoissance du projet. Le Comte de Northumberland n'en fut pas quitte pour une amende de 30000 livres sterling; il se vit pendant plusieurs années prisonnier à la Tour de Londres, parce qu'entr'autres sujets de soupçon, il avoit reçu Piercy au nombre des Gentilshommes pensionnaires sans en avoir pris son serment. On peut trouver dans toutes ces Sentences quelque chose d'arbitraire; mais tels étoient les procédés de la Chambre étoilée.

Le Roi, dans le discours qu'il fit au Parlement, observa que si la religion avoit

(*o*) Cour de Justice extraordinaire, abolie en 1641, sous Charles I.

Jacques I. 1605.

engagé les conspirateurs dans une si criminelle entreprise, tous les Catholiques Romains ne méritoient pas le même reproche, & ne devoient pas être supposés dans la même disposition à commettre de si barbares excès. « Un grand nombre de » saints hommes, dit-il, entre lesquels » on peut compter nos ancêtres, ont » eu la foiblesse de donner dans la doc- » trine scholastique de cette Eglise, sans » jamais avoir admis les séditieux princi- » pes qui attribuent aux Papes le pou- » voir de détrôner les Souverains, ou » qui sanctifient l'assassinat. La colere » du Ciel est dénoncée contre les cri- » mes; mais une innocente erreur peut » obtenir grace; & rien n'est plus odieux » que la dureté des Puritains, qui con- » damnent sans distinction à l'éternel » tourment jusqu'aux plus simples Pro- » sélites du papisme. Il ajouta que pour » lui, quelqu'atroce que fût la conspira- » tion, elle n'altéreroit jamais dans le » moindre point, son systême de gouver- » nement; lorsqu'il puniroit le crime d'une » main, de l'autre il étoit résolu de soute- » nir & de protéger l'innocence. » Après ce discours il prolongea le Parlement jusqu'au 22 de Janvier.

La modération, & l'on peut dire la

Jacques I. 1605.

magnanimité du Roi, si proche d'une conspiration detestable, à laquelle il n'étoit échappé que par la faveur du Ciel, ne plut point à ses sujets. Avant cette irritation même leur fureur contre la Religion romaine étoit au dernier excès, & peut-être auroit-il été plus prudent, de la part de Jacques, de feindre au moins de s'y conformer. Ce n'est pas nous écarter ici de notre sujet, que de donner en peu de mots quelque idée de l'Eglise de Rome & de son génie. L'histoire s'adresse à des temps plus éloignés que ceux où les principes d'une Théologie locale & passagere puissent jamais parvenir, & quelque jour il peut arriver qu'on étudie le caractere des sectes lorsque leurs disputes seront entiérement oubliées.

Caractere de l'Eglise de Rome avant la réformation.

Avant la réformation, tout ce qu'il y avoit de gens vertueux & sensés souhaitoient avec impatience quelque événement capable de réprimer le pouvoir exorbitant du Clergé dans toute l'Europe, & d'imposer des bornes aux excessives prétentions du Pontife Romain. Mais lorsque la doctrine de Luther eut commencé à gagner, ils furent un peu alarmés de la violence du remede, & le zele trop ardent des adversaires de

Jacques I. 1605.

l'Eglise, comme celui de ses défenseurs, fit aisément prévoir que le christianisme étoit menacé du plus grand trouble. Dans l'ignorance tranquille où le genre humain étoit insensiblement tombé, l'attachement à la superstition, quoique sans réserve, n'étoit pas extrême, & semblable à l'ancien Paganisme, la religion populaire consistoit plus dans les pratiques & les observances extérieures que dans aucun principe de cœur ou d'esprit qui pût influer sur la conduite. On avoit eu quelque raison d'espérer que le savoir & les lumieres de l'ancienne Grece s'introduisant par dégrés, pourroient ouvrir les yeux du public & servir du moins à corriger les abus les plus grossiers. La renaissance des lettres avoit fait prévaloir dans toute l'Italie des sentiments de religion fort généreux & fort étendus; & sous le regne de Léon X la Cour de Rome elle-même, à l'imitation de son illustre Pontife, avoit commencé à changer d'esprit. Mais lorsque des fanatiques prenant la qualité de Réformateurs, s'armerent contre la Hiérarchie papale, & menacerent l'Eglise de lui arracher tout à la fois ses richesses & son autorité, il n'est pas surprenant que la même ardeur l'ait

animée pour la défenſe de ſes anciennes & précieuſes poſſeſſions. Dans le même temps qu'elle employoit les ſupplices contre ſes ennemis déclarés, ſa jalouſie tomba juſques ſur les ſciences & la Philoſophie que dans l'état de ſa tranquille indolence elle avoit laiſſées en paix, comme incapables d'offenſer & de nuire. De-là, l'interruption que le ſavoir ſouffrit en Italie; de-là ſon extinction totale en Eſpagne; de-là auſſi la lenteur de ſes progrès en France, en Angleterre & dans toute l'Allemagne. De l'admiration pour les anciennes lumieres, de l'ardeur pour les nouvelles découvertes, les eſprits ſe tournerent de toutes parts aux ſciences polémiques, & dans les Ecoles ou les Académies, les controverſes de Théologie prirent la place des tranquilles recherches de littérature.

Jacques I. 1625.

Alors la rage de la diſpute & la violence de l'oppoſition attacherent plus que jamais les hommes à leurs diverſes illuſions, & ne manquerent point d'infecter la ſociété de leur maligne influence. La Cour de Rome ne ſe voyant point aſſez de forces temporelles pour ſa défenſe, fut obligée de recourir encore à ſon artillerie ſpirituelle, & d'em-

Jacques I. 1605.

ployer les plus pernicieuſes doctrines pour ſubjuguer ſes ennemis par la crainte. Des Prêtres, jaloux & peu ménagés, timides, mais abſolus, prirent la direction des Conſeils, & donnèrent naiſſance à des événements qui nous étonnent, dans la douceur & l'humanité de nos mœurs modernes. Le maſſacre de Paris, celui d'Irlande, le meurtre des deux Henris de France, la conſpiration des poudres en Angleterre, ſont des exemples terribles, quoique paſſagers, de cet emportement d'une aveugle ſuperſtition, & le redoutable Tribunal de l'Inquiſition, dernier effet de la dépravation humaine, eſt un monument durable de l'excès où l'injuſtice & la cruauté peuvent monter, lorſqu'elles ſe couvrent du manteau ſacré de la Religion.

Quoique l'eſpérance de partager les dépouilles de l'Egliſe eût engagé quelques Princes dans le parti de la réformation, il paroît certain que le ſyſtême de Rome demeura toujours la Religion favorite des Souverains. L'aveugle ſoumiſſion qu'il recommande, la réſignation abſolue de tout jugement particulier de la raiſon & des recherches curieuſes, ſont des diſpoſitions très-favorables à l'autorité, tant civile qu'ec-

cléſiaſtique, & les privileges des ſujets ſont beaucoup plus expoſés à ſouffrir de ces principes que les prérogatives des Chefs. Ajoutons que la ſplendeur & la pompe du culte que cette Religion entretient ſoigneuſement, s'accorde avec le gout de magnificence qui regne ordinairement dans les Cours, & forme une eſpece de dévotion, qui, flattant la vanité des ſens, laiſſe peu d'exercice à l'ame indolente des Grands. Cette délicieuſe contrée où le Pontife Romain fait ſa réſidence, ſemble avoir été la ſource de tout l'art & tous les raffinements modernes. Elle a répandu ſur les cérémonies de ſon Egliſe un air de politeſſe qui la diſtingue de la ruſticité groſſiere des autres ſectes ; & quoique par d'autres vues les Ordres Monaſtiques faſſent profeſſion d'une auſtérité qui plaît au vulgaire, toute l'autorité n'en réſide pas moins dans ces Prélats & ces Princes ſpirituels, dont le caractere plus cultivé, plus humain, les porte au plaiſir décent & leur inſpire plus d'indulgence. La Religion Romaine, comme toutes les autres, excite de vaines frayeurs dans l'eſprit des malheureux mortels; mais elle ſait auſſi le ſecret de les adoucir, & par des rites

Jacques I. 1605.

Jacques I. 1605.

extérieurs, des cérémonies & des conciliations, quelquefois néanmoins aux dépens de la Morale, elle réconcilie le pénitent avec le Ciel offensé.

Avec cette variété de méthodes & beaucoup de zele, la Religion Catholique s'est acquis la faveur de plusieurs Monarques qui ont reçu leur éducation dans les sectes opposées, & la Suede, comme l'Angleterre, a ressenti les effets de ses puissantes insinuations. Si Jacques avoit adopté un système différent, son cœur ne laissa point d'être un peu tenté par les appas du Siege de Rome, & quelques avances lui auroient peu couté pour une réunion avec cette ancienne mere-Eglise. Il s'efforça de diminuer l'aigreur de ses sujets contre la Religion de leurs peres. Il se rendit lui-même l'objet de leur défiance & de leur aversion. Toutes ses mesures en Ecosse pour y introduire la Prélature, en Angleterre pour fortifier l'autorité de l'Eglise actuelle, & soutenir ses rites & ses cérémonies, furent expliquées comme autant de pas vers l'Eglise Romaine, & représentées par les Puritains comme des symptomes d'idolatrie & de superstition. Soit qu'il n'en pénétrât point les conséquences, ou qu'il ne voulût pas faire

faire à la politique le sacrifice de son inclination, qu'il nommoit sa conscience; il persista dans les mêmes vues, & sa confiance, comme ses bienfaits, furent accordés indifféremment à ses sujets, Protestants ou Catholiques. Enfin croyant remarquer que sa personne & ses titres étoient moins odieux à la Cour de Rome que ceux de la Reine Elisabeth, il adoucit par dégrés la rigueur des loix qu'elle avoit portées contre cette Eglise, & qui avoient charmé les rigoureux Protestants; mais des deux côtés les effets de ces dispositions ne devinrent sensibles que vers la fin de son regne.

Jacques I. 1605.

Jusqu'ici Jacques semble avoir possédé dans quelque dégré l'affection des Anglois mêmes, & dans un assez haut dégré leur estime & leur considération. Ils ne s'étoient plaints jusqu'ici que de son excessive constance dans ses nouvelles amitiés; qualité qui ne demandoit que d'être accompagnée d'un peu plus d'économie pour être excusée des esprits sages, & pour obtenir même les applaudissements des bons naturels. Ses talents qui n'étoient pas méprisables, & son savoir qui étoit réel, étant fort relevés par ses courtisans & par tous les gens de robe, & n'ayant point en-

Jacques I. 1605.

core été mis à l'épreuve dans les affaires délicates auxquelles il n'étoit pas propre, avoient fait prendre une fort haute idée de lui, & la flatterie, ni la mauvaise foi, n'eurent aucune part au titre de second Salomon, qui lui fut donné par la voix publique. Un bruit répandu vers le même temps qu'il avoit été assassiné, frappa visiblement tous les ordres de l'Etat d'une grande consternation. Les Communes rabattirent aussi, dans une nouvelle session, quelque chose de leur excessive économie, & lui accorderent un secours de trois subsides & six quinziemes, qui pouvoit monter, suivant le calcul que le Chevalier François Bacon en fit dans la Chambre, à quatre cents mille livres sterling. Cette fois le Roi & son Parlement se séparerent de bonne humeur. D'ailleurs la haine que les Catholiques sembloient porter à Jacques, ne manqua point dans ces circonstances de lui faire un nouveau mérite aux yeux de son peuple.

Assemblée d'un nouveau Parlement.

20 Mai 1606.

Le secours qui lui étoit accordé, n'étant payable que dans l'espace de quatre ans, sa profusion, jointe aux charges du Gouvernement, lui avoit déja fait donner de grandes atteintes à cette somme, & bientôt le reste fut prodigué

entre ses amis & ses courtisans. Pour augmenter sa dépense, il lui survint, pendant le cours de l'été, une visite de son beau-frere le Roi de Danemarck, & toute la Cour se livra aux festins, aux mascarades; avec les accompagnements ordinaires de ces plaisirs. L'érudition néanmoins & les profondes moralités y prévalurent sur la galanterie & le gout; ce furent des représentations de mysteres, des allégories & des allusions. L'Italie servoit alors de modele aux autres nations de l'Europe, pour tout ce qu'on nomme esprit & fêtes galantes. La France même, qui l'a si fort emporté depuis dans ces recherches d'élégance & de plaisir, se bornoit alors à copier servilement les inventions pesantes & romanesques de ses voisins méridionaux. *Jacques I. 1606.*

La principale affaire qui occupa le Parlement dans la session suivante, fut l'union projettée des deux Royaumes. La passion & le zele du Roi étoient extrémement vifs pour cette noble entreprise; mais elle trouva, de la part du Parlement, beaucoup de prévention & de résistance. Il nous reste deux excellents discours en faveur de l'union, celui du Roi & celui du Chevalier Ba- 8 Novembre.

Jacques I. 1606.

con. Ceux qui affectent de mépriser Jacques sur tous les points, seront surpris de trouver que pour le raisonnement & l'éloquence, son discours n'est pas fort inférieur à celui d'un homme qui tenoit alors un des premiers rangs entre les plus grands génies de l'Europe. A la vérité, quelques indiscrétions triviales & indécentes qui caractérisent la harangue de ce Monarque, la font reconnoître pour son ouvrage; & sans crainte on peut traiter d'indiscrétion extrême sa déclaration ouverte en faveur d'une entreprise formée comme au hasard, c'est-à-dire, sans mesures & sans précaution pour en assurer le succès; mais l'art de ménager les Parlements par des cabales & des intérêts particuliers, n'ayant point encore paru nécessaire, ne faisoit point encore partie de la politique angloise. Dans les affaires communes, le gouvernement pouvoit être conduit sans leur assistance; & lorsqu'elle étoit convenable aux vues de la Cour, elle n'étoit pas difficile à se procurer, excepté du moins dans les temps orageux de faction & de mécontentement extraordinaire.

Il semble que l'influence de Jacques fit mettre au Parlement Ecossois beau-

coup de bonne-foi dans toutes les démarches qu'il fit pour l'union. Quoique l'Ecosse pût en espérer de plus grands avantages que l'Angleterre, il est vrai aussi que les objections qui pouvoient l'effrayer, étoient plus naturelles & plus fortes. L'avantage qui devoit revenir à l'Angleterre d'une augmentation de forces & de sécurité, n'étoit pas à mépriser; & les Anglois étant, sans comparaison, la plus nombreuse des deux nations, en possession d'ailleurs du siege du Gouvernement, les objections, soit d'honneur ou de jalousie, ne pouvoient raisonnablement les arrêter. Mais quoique le Parlement n'eût à vaincre que le motif vulgaire de l'antipathie nationale, on le vit persister avec tant d'opiniâtreté dans ce préjugé, que tous les efforts pour une parfaite union n'aboutirent qu'à l'abolition des loix militaires anciennement établies d'un Royaume à l'autre.

Jacques I. 1606.

On observera que plusieurs démarches précipitées qui suivirent de près l'accession du Roi, & dans lesquelles il n'avoit pas eu d'autre vue que de favoriser son plus cher projet, y furent moins utiles que nuisibles. De sa propre autorité il avoit pris le titre

Jacques I. 1606.

de Roi de la Grande-Bretagne. Il avoit joint sur sa monnoie les enseignes & les pavillons, les armes d'Ecosse & celles d'Angleterre. Il avoit engagé les Juges de la nation Angloise à déclarer que tous ceux qui seroient nés dans l'un ou l'autre des deux Etats, depuis l'union des deux Couronnes, seroient tenus pour naturalisés de part & d'autre. Ce dernier point formoit une question délicate & susceptible, suivant les idées du temps, de subtils raisonnements pour & contre. C'étoit le même Roi; les Parlements n'étoient pas les mêmes. Pour faire un même peuple des deux, il falloit supposer que l'autorité souveraine réside principalement dans le Prince, & que ces assemblées parlementaires sont plus établies pour l'aider d'argent & de conseils, que revêtues d'un pouvoir actif dans le gouvernement. « Il est évident, dit Bacon » dans ses discours sur le même point, » que tous les Etats, à l'exception des » seules Monarchies, subsistent par une » loi qui les a précédés; car dans ceux » où l'autorité est partagée entre plu- » sieurs Officiers non perpétuels, mais » annuels & passagers, qui ne la reçoi- » vent que par une élection à laquelle

» il n'y a que certaines personnes qui » aient droit de suffrage, &c., ces mé- » thodes recherchées supposent nécef- » fairement une loi précédente, écrite » ou non écrite, qui leur a donné naif- » sance & qui les dirige. Mais dans les » Monarchies, sur-tout les Monarchies » héréditaires, c'est-à-dire, lorsque » plusieurs familles ou tribus se sont » soumises à une ligne Impériale ou » Royale, la soumission est plus natu- » relle, plus simple, acquiert ensuite » plus d'ordre & de perfection par une » loi subséquente, mais est véritable- » ment fondée sur la nature. » Ce raisonnement porte à croire que l'idée d'une Monarchie héréditaire & limitée, quoique supposée implicitement dans un grand nombre de transactions publiques, n'avoit pas encore été bien conçue, ou formellement expliquée par les Jurisconsultes & les Politiques d'Angleterre.

Jacques I. 1606.

Si l'on excepte l'opiniâtreté des deux Chambres sur l'union, & quelque atteinte portée à la Jurisdiction Ecclésiastique du Roi, la plupart de leurs autres mesures, pendant cette session, furent assez respectueuses, & même obligeantes pour le Souverain; mais

Jacques I. 1606. on y découvre néanmoins un esprit de vigilance, avec beaucoup d'attention pour le bien public & la liberté nationale. Les délibérations des Communes marquent aussi que cette Chambre contenoit un mêlange de Puritains, qui s'y étoient acquis beaucoup d'autorité, & qui ne cesserent point, à la faveur des préjugés de Religion, d'y suggérer des idées plus convenables à un Gouvernement populaire, qu'à un Etat monarchique. Les Communes, par le désir naturel de l'autorité, prêtoient volontiers l'oreille à tout ce qui pouvoit augmenter leur pouvoir & leur influence.

16 Juin 1607. On proposa dans la Chambre d'ordonner une plus rigoureuse exécution des Loix contre les Papistes obstinés, & de faire quelque réglement pour tenir en bride les Protestants non-conformistes. Mais ces deux propositions déplurent également au Roi, qui fit défendre à l'Assemblée d'insister. Elle fut portée d'abord à regarder cet ordre comme une infraction de son privilege; mais lorsqu'on l'eut avertie que les exemples n'en étoient pas rares, sur-tout pendant le regne d'Elisabeth, elle se rendit bientôt. Si les Commu-

nes avoient toujours été disposées à prendre les exemples de ce regne pour regle de leur conduite, jamais elles n'auroient eu besoin d'entrer en dispute avec aucun de leurs Rois. *Jacques I. 1607.*

Les déprédations espagnoles faisoient retentir les plaintes des Négociants Anglois. La Chambre basse fit demander aux Seigneurs une conférence avec eux, dans la vue de se joindre ensemble pour présenter là-dessus une adresse au Roi. Les Seigneurs prirent quelque temps pour délibérer sur cette demande, sous prétexte que l'occasion étoit importante & rare. Ils jugerent apparemment qu'on trouveroit extraordinaire & nouveau que le Parlement se mêlât des affaires; & pour faire connoître qu'ils n'étoient pas guidés par l'esprit de faction ou par l'influence de la Cour, après quelque délibération ils consentirent à la conférence. Aussi-tôt que toutes les affaires furent terminées, le Roi prolongea le Parlement.

Vers ce temps les paysans se souleverent dans Northampton-Shire, sous un chef nommé Regnolds, homme de basse condition. Ils entreprirent d'abattre tous les enclos, mais sans com- *Sédition des paysans.*

mettre d'autres désordres. Cette sédition fut aisée à réprimer; & quoiqu'on eût pris le parti d'y employer la douceur, quelques-uns des Chefs furent punis. Mais quelque légere qu'elle paroisse en elle-même, elle étoit grave dans sa principale source. C'étoit alors, & depuis quelque temps, un usage fort commun en Angleterre d'abandonner le travail de l'agriculture, & d'enclore les champs de haies ou de pieux pour le pâturage. Cet abus dépeuploit le Royaume, ou s'opposoit du moins à la multiplication qu'on pouvoit espérer d'une augmentation continuelle de l'industrie & du commerce. Dans ce sens, la regle commune que la richesse est mere de la population, demande quelque restriction. A mesure que l'opulence du peuple s'étoit accrue, le luxe & l'intempérance avoient suivi dans la même proportion, & la plupart ne se bornoient plus au pain comme leurs peres pour leur principale nourriture. Les champs, convertis en pâturages, demandoient moins de culture, & par conséquent employoient moins de bras. On voyoit aussi qu'un paysan devenu plus riche, ne manquoit pas de former des plants d'une plus grande étendue,

Jacques I. 1607.

ce qui rendoit de toutes parts les métairies beaucoup plus rares. En effet, ces nouvelles entreprises qui renfermoient un terrein plus vaste, étoient bien plus aisées à ménager en pâturages qu'en labour ; autre retranchement d'ouvriers, qui contribuoit encore à la diminution du peuple. Cependant il est probable que ce que la campagne avoit perdu, étoit tourné au profit des grandes Villes.

Jacques I. 1607.

Effets de l'esprit de liberté.

L'année suivante n'offre rien de mémorable ; mais au printemps de celle d'après, on vit, après une longue négociation, finir, par une treve de douze ans, cette guerre qui avoit été poussée avec tant de furie depuis près de cinquante ans, entre l'Espagne & les Etats des Provinces-Unies. Jamais querelle n'avoit paru commencer avec plus d'inégalité ; jamais on n'en avoit vu finir avec plus d'honneur pour le plus foible parti. Du côté de l'Espagne étoient réunis le nombre, les richesses, la discipline & l'autorité ; de l'autre on ne trouve que l'attachement à la liberté & l'enthousiasme de Religion. Guillaume, Prince d'Orange, sut donner, par sa prudence, de la stabilité à la furie des peuples, & leur apprit

Jacques I. 1607.

d'abord derriere leurs murs, ensuite en plein champ, l'art de réduire la tyrannie inflexible de l'Espagne. Par des coups fermes & redoublés, ils ébranlerent l'édifice mal formé de cette énorme Puissance; ils combattirent leur formidable ennemi dans les mers inconnues des deux Indes, & retournerent dans leur pays chargés de richesses & d'honneur. Le malheureux Orient, qui ne connoissoit point d'autre Gouvernement que le despotisme, fut étonné de voir obéir des hommes à l'invisible & muette autorité des Loix, & regarda comme un prodige incompréhensible le noble principe de la liberté dont ces braves étrangers étoient animés. L'Europe même, qui avoit vu dans les Histoires Grecque & Romaine l'esprit de liberté surmonter toutes sortes d'obstacles humains, fut frappée d'admiration en le voyant ici dans cette singuliere contrée, qui paroît comme enlevée à la mer, soumettre à son glorieux ascendant les éléments mêmes. Les entreprises militaires de la République, maintinrent ses armées; & joignant l'industrie pacifique à la valeur militaire, elle se trouva capable, par sa propre force, de se soute-

nir d'elle-même, & par conséquent de se reposer moins sur ces Puissances voisines, que leur jalousie contre l'Espagne lui avoit fait trouver prêtes à l'encourager dans sa révolte. L'orgueil de cette Monarchie l'aveugloit depuis longtemps sur ses intérêts, & lui avoit fait rejetter toute proposition d'accommodement avec ses sujets rebelles : mais s'appercevant dans l'intervalle que les forces maritimes des Etats avoient coupé toute communication entre ses Provinces, elle consentit enfin à traiter avec eux comme avec un peuple libre, & même à renoncer solemnellement à tous droits & toutes prétentions sur leur souveraineté. *Jacques I. 1607.*

Ensuite par la médiation réunie & la garantie de la France & de l'Angleterre, le traité fut conduit facilement à sa perfection. Toutes les apparences extérieures d'honneur & de considérations furent également rendues à ces deux Couronnes ; mais les Etats-Généraux, comme tous les peuples de l'Europe, pensoient bien différemment des Princes qui les portoient. L'économie & la vigueur, les deux principales sources de la considération parmi les nations étrangeres, brilloient avec

Jacques I. 1607. autant d'éclat dans Henri, qu'elles paroissoient languir dans Jacques. Au mépris pour le Monarque Anglois, la France sembloit avoir joint un degré considérable de jalousie & d'aversion ; sentiments néanmoins assez mal fondés. Jacques étoit juste & de bonne-foi dans toutes ses transactions avec ses alliés ; mais il paroît par tous les Mémoires de ce temps, que chacune des autres Puissances le jugeoit partial pour ses adversaires, & le soupçonnoit d'être entré contre elle dans quelques mesures secretes, tant les hommes ont peu d'équité dans le jugement de leurs propres affaires, & tant il y a de danger dans l'entiere neutralité que le Roi d'Angleterre affectoit.

6 Février 1610. Le peu de part qu'il prit aux affaires étrangeres, rendit les événements domestiques, sur-tout ceux du Parlement, les plus intéressants de son regne. Une

Parlement. nouvelle assemblée fut convoquée au printemps. Les espérances du Roi étoient de recevoir des subsides ; celles des Communes de mettre des bornes à son exorbitante prérogative. Le Comte de Salisbury, Grand-Trésorier depuis la mort du Comte de Dorset, fit l'exposition des besoins du Roi d'abord à la

Chambre des Seigneurs, ensuite devant un Comité des Communes. Il insista sur les dépenses inévitables pour l'entretien de la Marine, & pour appaiser une sédition qui s'étoit élevée depuis peu en Irlande; il parla de trois nombreuses Cours qui étoient à la charge du Roi, la sienne, celle de la Reine & celle du Prince de Galles; il observa que la Reine Elisabeth, quoique femme, avoit reçu d'abondants subsides pendant les dernieres années de son regne, qui n'avoient été dispendieuses que pour elle-même; il assura, qu'elle avoit toujours fait une extrême dissipation des terres de la Couronne; expédient, à la vérité, qui l'avoit mise en état de fournir à ses besoins, sans se rendre incommode à son peuple, mais qui n'avoit pu manquer de multiplier beaucoup les besoins de son successeur : de toutes ces suppositions, il conclut qu'il n'étoit pas étrange que le revenu du Roi se trouvât d'environ quatre-vingt mille livres sterling au-dessous de sa dépense ordinaire, sans y comprendre les casualités, dont l'estimation ne devoit jamais être moins d'un quart des charges annuelles. Ainsi la Couronne se trouvant

Jacques I. 1610.

Jacques I. 1610.

actuellement chargée d'une dette si considérable & si pressante, il en inféra la nécessité absolue d'un prompt & ample subside. Mais tant de raisons que Jacques fit valoir lui-même dans un discours adressé aux deux Chambres, ne firent aucune impression sur les Communes. Cependant pour ne pas choquer ce Prince par un refus absolu, elles lui accorderent seulement un quinzieme, c'est-à-dire, au plus cent mille livres. Ainsi Jacques eut la mortification d'avoir découvert inutilement ses besoins, & demandé du secours à des sujets qui n'avoient point assez d'indulgence, ni de considération pour lui.

Sources de querelles entre le Roi & le peuple.

Entre les sujets de mécontentement & de querelle qui commençoient à se multiplier chaque jour, & qui devenoient inévitables, entre le Roi & le Parlement, l'article des subsides ne doit pas être regardé comme un des moins graves. Après la découverte & la conquête des Indes Occidentales, l'or & l'argent étoient devenus de jour en jour plus communs en Angleterre, comme dans les autres parties de l'Europe, & le prix des denrées & des provisions étoit monté plus haut qu'on ne l'avoit jamais vu depuis la décadence

de l'Empire Romain. Comme le revenu de la Couronne n'étoit pas augmenté à proportion (*p*), le Prince, qui se trouvoit insensiblement réduit à la pauvreté au milieu des richesses de ses sujets, avoit besoin d'un supplément de fonds pour se maintenir au même dégré de magnificence & de force que les Monarques ses prédécesseurs. Mais tandis que l'argent étoit dans cette abondance en Angleterre, il faut observer que dans le même temps, & probablement par cette cause même, l'industrie & tous les arts y firent de merveilleux progrès. L'élégance & tout ce qui sert aux délices de la vie, y fut non-seulement mieux connu, mais plus cultivé dans toutes les conditions. Les Officiers du Roi civils & militaires, ses Courtisans, ses Ministres, exigerent de plus gros appointements du Prince appauvri, & ne se contenterent plus de la vie simple de leurs ancêtres. Le Prince commença de son côté à regarder une augmentation de pompe & de splendeur comme nécessaire pour soutenir

Jacques I.
1610.

(*p*) Outre la grande dissipation des terres de la Couronne, les rentes féodales n'augmenterent point, & les autres terres furent louées à longs termes, fort au-dessous de leur valeur actuelle.

Jacques I. 1610. la dignité de son caractere, & pour conserver sur ses sujets la supériorité dont ses prédécesseurs avoient joui. Il n'étoit pas moins naturel qu'il désirât de l'égalité & de la proportion avec les autres Souverains de l'Europe; & comme il n'y en avoit pas un qui n'eût augmenté ses revenus & multiplié les taxes, le Roi d'Angleterre jugea raisonnable que ses sujets qui étoient généralement plus riches que ceux des autres Etats, supportassent patiemment le fardeau de quelques nouvelles impositions.

Malheureusement pour lui ces mêmes richesses, jointes à l'augmentation des lumieres, produisirent dans les Anglois des sentiments opposés; elles leur inspirerent un esprit de liberté & d'indépendance, & les disposerent à marquer aussi peu d'égard pour les menaces, que pour les prieres de leur Souverain. Pendant que les Barons avoient possédé leurs immenses propriétés & leurs vastes Jurisdictions, ils étoient sujets à mettre le Monarque en danger, & tout le Gouvernement en confusion. Mais souvent cette confusion à son tour étoit devenue favorable au Monarque, en faisant sentir au public

la nécessité de rentrer sous le joug, pour le rétablissement de la justice & de la tranquillité. Lorsque le Statut des aliénations & l'accroissement du Commerce eurent mis la balance de propriété entre les mains des Communes, la situation des affaires & les dispositions du peuple devinrent susceptibles d'un plan plus régulier de liberté, & les Loix ne furent plus soutenues par la seule autorité du Souverain; & quoique dans l'intervalle entre le déclin des Pairs & l'expérience que le peuple fit de sa force, les Princes aient pris un pouvoir si peu borné, que la constitution se trouva presque anéantie sous le poids de leurs prérogatives, les Communes ne furent pas plutôt réveillées de leur léthargie, qu'elles parurent étonnées du danger, & qu'elles prirent la résolution de mettre leur liberté à couvert par des barrieres plus fermes, que leurs ancêtres n'en avoient jamais établies.

Jacques I. 1610.

Si Jacques eût été plus économe, il auroit pu se garder un peu plus longtemps de cette crise; & prenant la patience d'attendre une occasion favorable pour grossir & fixer son revenu, il auroit pu conserver toute l'autorité

Jacques I. 1610.

qui lui avoit été transmise. D'un autre côté, si les Communes eussent été capables d'un peu plus d'indulgence & de générosité pour leur Prince, elles auroient pu tirer avantage de ses besoins, & l'engager, par leurs complaisances, à se départir paisiblement du plus dangereux article de ses prérogatives. Mais Jacques étoit un étranger qui connoissoit peu l'art de la popularité, & les Communes étoient aigries par leurs préjugés de Religion. Dans cette situation respective, il n'est pas surprenant que pendant tout le cours de ce regne on trouve à peine un seul intervalle de confiance & d'amitié mutuelles entre le Prince & le Parlement.

Quelques années auparavant, Jacques, par sa seule prérogative, avoit mis du changement dans toutes les Douanes, en assujettissant presque toutes sortes de marchandises à de nouvelles impositions. Les exemples d'un si dangereux exercice du pouvoir, n'étoient, ni récents, ni en grand nombre. On en vit un sous le regne de Marie, un autre au commencement du regne d'Elisabeth, & c'étoient les deux derniers. Mais comme on s'étoit soumis aux impositions de ces deux Reines,

& qu'elles continuoient encore de se lever, elles sembloient jetter quelque doute sur une question fort importante. On doit observer aussi, d'une part, que dans plusieurs occasions les Rois d'Angleterre s'étoient attribué, comme une de leurs prérogatives, la direction du commerce étranger, & qu'anciennement ce commerce étoit administré par des étrangers, qui en étoient plus dévoués à l'autorité royale. D'autre part, il est certain que les droits de *Tomage* & de *Pondage* (*q*) avoient été ordinairement levés par autorité du Parlement, & que pour avoir été réguliérement continués, ils n'en avoient pas été moins reçus comme un don libre du peuple. Dans la session présente, les Communes firent des remontrances au Roi contre une prétention, sans contredit, la moins supportable de toutes celles qu'il forma pendant son regne. Elles observerent « que les raisons de cette pratique pouvoient » être étendues beaucoup plus loin, & » même jusqu'à la ruine de l'ancienne » liberté du Royaume, & du droit de » propriété des sujets sur leurs terres

Jacques I, 1610.

(*q*) Droit du sol pour livre accordé au Roi sur l'entrée & la sortie des marchandises.

Jacques I. 1610.

» & leurs autres biens. ». Enfin, quoique le Roi leur eût expressément défendu de toucher à cette prérogative, elles passerent un Bill (*r*), par lequel ces impositions étoient abolies. Mais il fut rejetté par la Chambre des Seigneurs.

Dans une autre adresse au Roi, elles firent des objections contre l'usage d'emprunter par des Ordonnances de comptant, & demanderent que les sujets ne pussent être forcés de prêter de l'argent à Sa Majesté, ni de donner des raisons de leur refus. Il s'éleva aussi quelques murmures dans la Chambre contre le monopole du privilege pour la vente des vins : à la vérité, ces prêts forcés & ces monopoles étoient établis sur quantité d'exemples récents, quoique diamétralement opposés à tous les principes d'un gouvernement libre (*s*).

(*r*) Projet d'Acte.

(*s*) La réponse du Roi se trouve dans les Mémoires de Winwood. " Au troisieme & quatrieme article, ,, nommément qu'il fût permis d'arrêter les domestiques ,, du Roi sans sa permission, & que personne ne pût ,, être forcé de prêter de l'argent, ni de donner raison ,, de son refus. Sa Majesté nous fit répondre que comme ,, nous avions cité des exemples anciens pour fortifier ,, ces demandes, il ne s'en rapportoit point à des ,, exemples tirés d'un temps d'usurpation, ou de foiblesse des Princes, ou de hardiesse excessive & de ,, licence des sujets ; qu'il ne désiroit point le gouver-

Jacques I. *1610.*

Les Communes firent éclater aussi quelque mécontentement des *proclamations (t)* du Roi. Jacques leur dit : « Qu'il » n'ignoroit pas que, suivant la Constitution & la Police du Royaume, les » proclamations n'étoient pas d'une » force égale à celle des Loix ; mais » qu'il regardoit comme un devoir » pour lui & comme un pouvoir inséparable de la Couronne, de réprimer » ou de prévenir les désordres & les » inconvénients contre lesquels il n'exis- » toit aucune Loi, & qui pouvoient » devenir fort pernicieux à ses sujets, » si le remede n'y étoit provisionnelle-

,, nement d'une société où les sujets fussent surs de ,, tout & n'espérassent rien ; que *submittere principatum legibus*, & *submittere principatum subditis*, ,, étoient deux choses entiérement différentes ; qu'il ne ,, vouloit pas laisser à la postérité des marques d'une ,, telle foiblesse dans son regne, & que par conséquent ,, sa conclusion étoit, *non placet petitio*, *non placet* ,, *exemplum* : avec cette mitigation néanmoins, qu'en ,, matiere de prêts forcés il ne rejetteroit point les ,, excuses raisonnables, & que Mylord Chambellan ne ,, refuseroit l'arrêt d'aucun domestique de S. M. lors- ,, qu'on lui en feroit voir une juste cause. ,, *Winwood, Tom.* 3, *p.* 193, *seconde Edit.* Cependant le Parlement reconnut avec actions de graces au Roi, qu'il avoit accordé plus de liberté à disputer sur ses prérogatives, qu'aucun de ses prédécesseurs. En effet, il avoit expressément permis aux Chambres de produire tous leurs griefs sans exception.

(*t*) C'est ce qu'on nomme en France Edits, Déclarations du Roi.

Jacques I. 1610.

» ment apporté jusqu'à la convocation » du Parlement. Et cette prérogative, » ajouta-t-il, nos prédécesseurs en ont » usé & joui dans les derniers comme » dans les anciens temps ». Sur quoi l'on peut observer que les intervalles entre les Assemblées, étoient souvent assez longs pour obliger en effet le Prince d'user de sa prérogative dans ce temps ; & c'étoit une maxime établie parmi les Jurisconsultes, que toutes les proclamations d'un Roi étoient abrogées par sa mort. Mais on ne connoît aucune maxime de raison ou de politique qui puisse expliquer ce que c'étoit qu'une autorité qui lioit les sujets, & qui ne laissoit pas d'être inférieure à l'autorité des Loix. Cet exemple & quantité d'autres, font assez voir combien la constitution Angloise étoit inintelligible avant que le Parlement se fût mis, par ses acquisitions & ses usurpations continuelles, *en état de l'établir sur des principes fixes de liberté.*

Dans l'origine de la réformation, le pouvoir ecclésiastique n'étant entre les mains de personne, & semblant appartenir au premier ravisseur, Henri VIII ne manqua point de s'en saisir, & de l'exercer même jusqu'au dernier dégré de

de tyrannie. Edouard continua d'en jouir. Il fut recouvré (*u*) par Elisabeth; & cette ambitieuse Princesse poussa la jalousie si loin pour cette fleur de sa Couronne, qu'elle fit de séveres réprimandes au Parlement, lorsqu'il entreprit d'y toucher, ne fut-ce que pour ordonner un jeûne ou pour régler l'observation du Dimanche; & le respect des Communes pour son autorité alla dans ces occasions, jusqu'à se soumettre & lui demander pardon. Mais les Parlements de Jacques furent moins dociles; ils hazarderent de lever les yeux, & d'examiner cette prérogative; c'étoit une vaste portion du Gouvernement qu'ils voyoient entre les mains du Roi seul, sans aucune communication avec le Parlement. Ils considérerent qu'elle n'admettoit aucunes bornes; ils savoient que dans les siecles précédents le Pontife de Rome, sous le voile de la Religion, avoit gagné terrein par dégrés pour usurper entiérement le pouvoir civil. Ils appréhenderent des effets encore plus dangereux de la prétention de leur propre Souverain, qui résidoit parmi eux, & qui jouissoit sur quantité

Jacques I.
1610.

(*u*) On sait les changements arrivés sous le regne de Marie.

Jacques I. 1610.

d'autres points d'un pouvoir si peu limité. En un mot, ils jugerent absolument nécessaire de le dépouiller de cette prérogative, & dans la session précédente ils porterent un Bill contre l'établissement d'aucune Loi ecclésiastique sans le consentement des deux Chambres. Mais celle des Seigneurs, comme il arrive ordinairement, défendit les barrieres du Trône & rejetta le Bill.

Dans la même session les Communes se bornerent à des remontrances contre les procédés de la Cour de *Haute-Commission*. Cette Cour établie par la Reine Elisabeth, étoit composée d'un égal nombre d'Ecclésiastiques & de Laïques, tous nommés par la Couronne. Leur Jurisdiction embrassoit toutes les affaires ecclésiastiques, & leurs Sentences étoient *à discrétion*, ou, suivant le langage des Communes, véritablement arbitraires. La Chambre étoilée, qui étoit composée des Juges du Conseil-Privé, exerçoit la même autorité dans les matieres civiles. Il ne falloit pas beaucoup de pénétration pour reconnoître l'extrême danger qui menaçoit la liberté, de la part d'un pouvoir à discrétion dans un Gouvernement monarchique. Mais Jacques,

comme on avoit dû s'y attendre, rejetta la proposition des Communes. Il jugeoit sans doute qu'outre une grande diminution de son autorité, l'abolition de tous les pouvoirs de cette nature entraînoit quantité d'inconvénients; & que les Loix les plus sages ne pouvant pourvoir à toutes les suppositions, on devoit bien moins l'espérer de celles qui n'avoient point encore un dégré suffisant d'exactitude & de perfection.

Jacques I. 1610.

Mais l'affaire qui fit la principale occupation des Communes dans cette assemblée, fut l'abolition des Gardes-Nobles & du droit de *Purveyance*; deux prérogatives plus ou moins combattues par tous les Parlements du regne de Jacques. Les Communes prirent toutes les voies dont elles pouvoient espérer du succès. Elles offrirent au Roi un revenu équivalent aux pouvoirs qu'il devoit abandonner, & le Roi prêta l'oreille à cette proposition. Après de longues disputes, il consentit à se dépouiller de l'une & l'autre prérogative pour la somme annuelle de 200000 livres sterling, qui lui furent accordées. Il ne restoit aux Communes, pour la conclusion du marché, que d'assigner les fonds sur lesquels on devoit

Jacques I. 1610.

lever cette somme. La session étoit trop avancée pour en espérer la fin d'une affaire si difficile. On se rassembla néanmoins avant la fin de l'année, & la question fut reprise; mais après y avoir apporté tant de chaleur, on ne put trouver le moyen de la terminer. Les journaux de cette session ne sont pas venus jusqu'à nous; & les Historiens de ce siecle s'étant peu attachés aux discussions parlementaires dont ils ne connoissoient pas assez l'importance, on ignore ce qui peut avoir causé cette lacune. Il paroît uniquement que le Roi fut extrêmement choqué de la conduite du Parlement, & qu'il le cassa bientôt. C'étoit le premier dont il avoit fait la convocation, & sa durée fut d'environ sept ans.

Au milieu de ces assauts, plus ou moins violents, contre les prérogatives de la Couronne, le Roi fit éclater avec aussi peu de ménagement que jamais, les hautes idées qu'il avoit conçues de la Monarchie & de l'autorité souveraine. Dans un discours même qu'il fit pour demander des subsides, & qui naturellement devoit répondre au dessein qu'il avoit de se concilier le Parlement, il s'exprima dans ces termes; « Je

Jacques I. 1610.

» conclus donc, touchant le pouvoir
» des Rois, par cet axiome de Théolo-
» gie, *que disputer le pouvoir de Dieu*, est
» un blasphême; mais que les Théolo-
» giens peuvent sans offense disputer
» de la volonté de Dieu, & que cette
» dispute ou cette discussion est un de
» leurs exercices ordinaires. De même
» c'est une révolte dans les Sujets de
» disputer sur ce qu'un Roi peut faire
» dans toute l'étendue de son pouvoir.
» Mais les Rois justes seront toujours
» prêts à faire connoître ce qu'ils veu-
» lent faire, s'ils ne veulent point encou-
» rir la malédiction du Ciel. Pour moi
» je ne serai jamais content qu'on dis-
» pute sur mon pouvoir; mais je serai
» toujours disposé à faire connoître les
» motifs de mes actions, & même à
» les régler par *mes Loix*. » Assûré-
ment quelque étendue que les préro-
gatives des Rois d'Angleterre eussent
dans ce siecle, ces expressions de-
voient paroître offensantes. Mais ob-
servons que comme le despotisme du
Roi étoit plus spéculatif que pratique,
on peut dire tout le contraire de l'in-
dépendance des Communes sous son
regne. Quoiqu'assez fortement soutenue
par leur situation présente & par leur

Jacques I. 1610.

disposition, elle étoit encore trop récente pour être fondée en principes & en système (x).

(x) Il est assez remarquable que Jacques, dans un Livre qu'il publia peu de temps avant son accession au Trône d'Angleterre, sous le titre de *véritable Loi des Monarchies libres*, assure " qu'un bon Roi, quoiqu'il ,, soit au-dessus de la Loi, y conformera volontiers ses ,, actions, pour donner l'exemple à ses Sujets, & de ,, sa volonté libre, mais non comme obligé ou soumis ,, à cette Loi. Dans un autre endroit, suivant la Loi ,, fondamentale déja citée : Nous voyons, dit-il, que ,, dans un Parlement qui n'est que la principale Cour ,, du Roi & de ses Vassaux, les Loix sont demandées ,, par ses Sujets, & portées par lui à leur priere & ,, de leur avis; car quoique le Roi fasse journelle- ,, ment, sans aucun avis du Parlement ou Etats, des ,, Statuts & des Ordonnances qui imposent les peines ,, qu'il juge à propos, il n'est cependant au pouvoir ,, d'aucun Parlement de faire aucune sorte de Loi ou ,, de Statut, sans l'application du Sceptre pour y don- ,, ner la force de Loi. ,, On ne peut supposer que dans une conjoncture si critique, Jacques fût assez peu sensé pour choquer ouvertement, sur un point de cette importance, les principes universellement établis dans son siecle. Au contraire, les Historiens nous assurent que rien ne contribua tant à faciliter son accession, que la bonne opinion que les Anglois avoient de lui, fondée sur ses savants & judicieux écrits. Au reste la question concernant le pouvoir royal, étoit devenue alors un point fort dangereux; & sans employer des termes ambigus & vagues qui ne déterminoient rien, il étoit impossible de satisfaire à la fois le Roi & le Parlement : le Docteur Cowell, qui avoit relevé les prérogatives royales en termes trop clairs, encourut alors l'indignation du Parlement. Le Roi même, après ses magnifiques discours, eut recours pour se sauver, à une distinction qu'il établit entre un Roi *in abstracto*, & un Roi *in concreto*. Un Roi dans le sens abstrait, avoit, dit-il, tout pouvoir; mais un Roi *concret* étoit

Jacques I. 1610. 3 Mai.

Cette année fut distinguée par un événement fort mémorable, qui causa d'autant plus d'alarme aux Anglois, qu'ils s'y crurent intéressés; le meurtre du Roi de France par le poignard du fanatique Ravaillac. L'expérience, la réputation que ce Prince héroïque avoit acquis pendant une si longue suite d'années, les trésors qu'il avoit amassés, les armées qu'il avoit levées & disciplinées, étoient sur le point d'être employés à quelque haute entreprise, qui auroit probablement changé la face de l'Europe; lorsque le cours de sa gloire fut interrompu par un pieux insensé, qui sacrifia sa propre vie & celle de son Roi à ses détestables préventions. Si les desseins que les compilateurs des Mémoires de Sully attribuent à ce Prince, avoient l'air moins chimériques, ils pourroient être admis en faveur du témoignage dont cette relation est appuyée; mais pour

Mort du Roi de France.

obligé d'observer les Loix du pays qu'il gouvernoit; mais comment obligé? Par la seule conscience. Ses Sujets étoient-ils en droit de lui résister, & de défendre leurs privileges? C'est ce qu'il ne jugea point à propos d'expliquer. En effet ce point est si difficile, que jusqu'aujourd'hui, quelques libertés qu'on puisse se donner dans les discussions particulieres, les Loix conservent toujours là-dessus un profond silence.

Jacques I. 1610.

les juger réels, il faut ſuppoſer qu'il les avoit médités &, dirigés fort long-temps; & cependant on doit obſerver que l'année précédente il avoit puiſſamment ſervi à la concluſion de la paix entre l'Eſpagne & les Provinces-Unies; meſures par leſquelles il s'étoit privé du ſecours de ſes alliés les plus fermes & les plus capables de ſeconder ſes entrepriſes. Il eſt plus probable que la guerre qu'il avoit deſſein de faire à l'Eſpagne, étoit un effet ſoudain de l'ambition, de la vengeance ou de l'amour, dans un Roi puiſſant & belliqueux, qui ne reſpiroit depuis long-temps que l'occaſion d'attaquer ſon ennemi, & qui s'y trouvoit excité tout d'un coup par quelque nouveau ſujet de reſſentiment. Sa mort fit ſouffrir à la gloire de la Monarchie Françoiſe une éclipſe de quelques années; & ce Royaume tombant ſous une adminiſtration foible, accompagnée de factions & de déſordres, la grandeur autrichienne recommença bientôt à paroître formidable à l'Europe.

En Angleterre cet événement fit un peu revivre la haine contre les Catholiques, & quelques-unes des Loix qui n'avoient été portées que pour la terreur, furent exécutées plus ſévérement,

Quoique la timidité & l'indolence de Jacques l'aient comme fixé pendant la plus grande partie de son regne dans une prudente inattention aux affaires étrangeres, cette année fit naître en Europe un événement dont l'importance le réveilla de sa léthargie, & lui fit rappeller toute l'ardeur de son zele. Un Professeur en Théologie, nommé *Vorst*, disciple d'Arminius, avoit été appellé d'Allemagne en Hollande; & comme il différoit de Sa Majesté Britannique sur quelques points délicats qui concernoient l'essence intime & les décrets de Dieu, il fut regardé comme un rival dangereux en réputation scholastique, & forcé enfin de succomber sous les légions de ce royal Docteur, dont il auroit pu réfuter les syllogismes ou les éluder. Si Jacques manqua de vigueur dans les autres incidents de son regne, il la poussa ici jusqu'à la hauteur & l'insolence. Les Etats, après diverses remontrances, furent obligés d'ôter sa chaire de Théologie à Vorst, & de le bannir de leur domaine. La persécution du Roi d'Angleterre n'alla pas plus loin contre ce malheureux Professeur; quoique Sa Majesté eût insinué fort charitablement aux Etats, « qu'à

Jacques I. 1611.

Arminianisme.

Jacques I. 1611.

» l'égard de brûler Vorst pour ses blasphêmes & son athéisme, il s'en rapportoit à leur sagesse chrétienne, » mais que jamais Hérétique n'avoit » été plus digne du feu. » Il est remarquable qu'en ce temps toute l'Europe, à l'exception de la Hollande, étoit encore dans l'usage de brûler les Hérétiques, & les exemples n'en sont pas rares en Angleterre sous le regne de Jacques. Les Hollandois mêmes se virent forcés, par des intrigues d'Etat & par la tyrannie du Prince Maurice, d'abandonner leurs maximes de raison & d'humanité ; & bientôt les ardents persécuteurs signalerent leur pouvoir par la mort du vertueux Barnevelt, & par l'emprisonnement du vertueux & savant Grotius. Des querelles scholastiques sur le libre arbitre, sur la prédestination & sur la grace produisirent ces violentes convulsions.

Autant qu'il est possible de trouver quelque liaison parmi les systêmes de Théologie moderne, on observe que la doctrine des décrets absolus a toujours eu des rapports intimes avec l'esprit d'enthousiasme, parce qu'elle donne aux Elus supposés le plus grand sujet de joie, de triomphe & de sécurité, &

qu'elle les exalte infiniment au-dessus du reste des hommes. Tous les premiers Réformateurs ont adopté ces principes; & sans parler des Mahométans d'Asie, les Jansénistes, Secte fanatique de France, n'ont pas manqué non plus de les embrasser. Les établissements Luthériens étant demeurés soumis à la Jurisdiction épiscopale, ce génie fanatique s'y est ralenti par dégrés; & les esprits ont eu le temps de comprendre combien il seroit absurde de supposer que Dieu punit par des châtiments sans bornes, ce que lui-même, de toute éternité, il a résolu par d'immuables décrets. Jacques par son éducation calviniste, tenoit fortement à cette doctrine; mais vers la fin de son regne, son zele pour le parti de l'Episcopat l'engagea insensiblement à favoriser la Théologie plus douce d'Arminius. Dans un Docteur même de sa trempe, le vrai génie de la Religion l'emporta sur des opinions spéculatives, & son exemple fit abandonner par dégrés au Clergé Anglois les plus rigoureux principes des décrets non conditionnels & de la réprobation absolue. Ces innovations causerent d'abord quelque bruit, qui fut bientôt étouffé par la

Jacques I. 1611. furie des factions des guerres civiles qu'on vit succéder; & les arguments scholastiques ne furent pas d'un grand poids dans ces violentes disputes sur le pouvoir ecclésiastique & civil dont la Nation fut agitée. Ensuite, c'est-à-dire, après le rétablissement du Trône royal, il se trouva que l'Eglise Anglicane, quoique toujours attachée à ses professions de foi précédentes, avoit entiérement changé sa doctrine spéculative pour embrasser des opinions plus conformes au génie de sa discipline & de son culte, sans qu'il soit possible d'assigner précisément le temps de cette révolution.

On se gardera bien d'oublier que vers le même temps, Jacques, dans son zele pour l'avancement de la Théologie polémique, érigea un College à Chelsea pour l'entretien de vingt Ministres, dont l'unique occupation devoit être de réfuter les Catholiques & les Puritains. Tous les efforts du grand Bacon n'avoient pu procurer un établissement pour le progrès de la Philosophie naturelle, & jusqu'aujourd'hui les Anglois manquent d'une Société dont l'emploi soit de polir & de fixer leur langage. L'unique encouragement que les Rois

d'Angleterre aient jamais donné à quelque vue qu'on puisse rapporter aux sciences, est ce court établissement de Jacques, qu'on trouvera même superflu, si l'on considere le malheureux gout pour la controverse dont toute la Nation étoit alors possédée.

Jacques I. 1611.

1612.

Etat de l'Irlande.

Jacques se présente sous un jour plus favorable, lorsqu'il est regardé comme Législateur de l'Irlande. La plupart des institutions qu'il forma pour civiliser cette Isle ayant été finies cette année, une légere digression sur ses soins ne paroîtra point étrangere au sujet. Il vantoit l'administration d'Irlande comme son chef-d'œuvre; & les témoignages historiques font voir en effet que sur ce point sa vanité n'étoit pas sans fondement. Quoique la domination des Anglois sur cette belle Isle remonte au-delà de quatre cents ans, on peut dire que jusqu'à la fin du regne d'Elisabeth, ils n'y avoient eu qu'une autorité de nom. Les Princes & les Seigneurs Irlandois divisés entr'eux, étoient toujours prêts à reconnoître, par des témoignages extérieurs d'obéissance, un pouvoir auquel ils n'étoient pas capables de résister : mais comme on n'avoit jamais entretenu de forces

Jacques I. 1612.

constantes pour les retenir dans la soumission, ils retomboient aussi-tôt dans une véritable indépendance. Cependant si l'autorité de l'Angleterre étoit trop foible pour introduire l'ordre & la subordination chez ces rudes Insulaires, elle suffisoit pour y arrêter la naissance de quelque génie entreprenant; & sans pouvoir y établir aucune vraie forme de gouvernement civil, elle étoit capable d'empêcher qu'il ne s'en élevât une de la combinaison intérieure, & de la sujétion des Irlandois à leurs propres Princes. On confesse aussi que la plupart des Institutions angloises, par lesquelles cette Isle étoit gouvernée, étoient absurdes au dernier dégré, & telles qu'aucun Etat n'en avoit jamais imaginées pour le maintien de sa domination sur des Provinces conquises.

La nation Angloise, toute de feu pour le grand projet de subjuguer la France, projet néanmoins non-seulement le plus éloigné de toute apparence de succès, mais dont on ne pouvoit attendre que les plus pernicieuses suites, négligea toutes les autres entreprises auxquelles sa situation l'invitoit si fortement, & qui lui auroient apporté

quelque jour une augmentation de richesses, de grandeur & de sécurité. *Jacques I. 1612.* La petite armée qu'elle maintenoit en Irlande, ne reçut jamais de paie réguliere ; & comme on ne pouvoit lever d'argent dans une Isle qui n'en avoit point, on y donnoit aux soldats le privilege de *Franc-Quartier*. La rapine & l'insolence enflammerent la haine qui avoit prévalu entre les Conquérants & la Nation conquise. Le défaut de sécurité parmi les Irlandois ayant introduit le désespoir, servit à nourrir de plus en plus la paresse naturelle à ce peuple sans police.

Mais les Anglois porterent plus loin leur tyrannie mal conçue. Au lieu d'inviter les Irlandois à recevoir les usages plus civilisés de leurs Conquérants, ils refuserent, quoiqu'ardemment sollicités, de leur communiquer le privilege de leurs Loix, & de toutes parts ils les traiterent comme des étrangers & des ennemis. Sans protection du côté de la Justice, ces malheureux habitants ne virent plus de ressource que dans la fuite ; & fuyant le voisinage des Villes dont ils ne pouvoient approcher avec sureté, ils chercherent dans leurs bois & leurs marais un asyle

Jacques I. 1612. contre l'insolence & l'inhumanité de leurs maîtres. On les traitoit comme des bêtes farouches, ils le devinrent. Ils joignirent l'ardeur de la vengeance à leur barbarie, qui n'avoit jamais été bien apprivoisée, & de jour en jour ils devinrent plus intraitables & plus dangereux.

Les Rois d'Angleterre regardant plus la conquête des Irlandois dispersés, comme l'objet du temps & de la patience, que comme une source de gloire militaire, chargerent volontiers de cet office des aventuriers, qui levant des troupes à leurs frais, conquirent effectivement les Provinces de cette Isle, & n'y chercherent que leur profit. On vit former par ces audacieux Conquérants des Principautés & des Jurisdictions. Ils s'arrogerent le droit de faire la guerre & la paix; ils exercerent la loi militaire sur les Irlandois qu'ils avoient soumis, & par dégrés sur les Anglois qui les avoient aidés à les subjuguer; enfin lorsqu'ils crurent leur domination bien établie, jugeant les Institutions angloises moins favorables au soutien d'un Empire barbare, ils dégénérerent en purs Irlandois, jusqu'à renoncer à l'habillement,

au langage, aux mœurs & aux loix de leur patrie.

Cette imprudente conduite de l'Angleterre retint les habitants naturels d'une Isle de sa dépendance, dans le même état d'abjection où les parties occidentales & septentrionales de l'Europe étoient plongées, avant qu'elles eussent reçu la civilité & l'esclavage de la police raffinée, & de la valeur irrésistible de Rome. A la fin même du seizieme siecle, où tous les arts de la vie civile étoient cultivés avec ardeur par toutes les Nations chrétiennes, cette Isle dont le climat est tempéré, qui jouit d'un sol fertile, qui est accessible dans sa situation, & qui possede une infinité de ports, ne laissoit pas, avec tous ces avantages, de se voir couverte d'habitants dont les usages & les mœurs leur donnoient beaucoup de ressemblance avec les Sauvages.

Comme l'ignorance & la brutalité des Irlandois étoient extrêmes, ils étoient fort au-dessous de cette inclination curieuse, & de cet amour de la nouveauté qui avoient saisi tous les autres peuples de l'Europe au commencement du même siecle, & qui

Jacques I. 1612.

les avoient engagés dans des innovations & des disputes religieuses dont ils ressentoient encore de si violentes agitations. L'ancienne superstition, & les pratiques de leurs ancêtres, mêlées & souillées de quantité d'extravagantes opinions, conservoient encore sur eux tout leur empire; & d'ailleurs, dans leurs préjugés & leur mécontentement, c'étoit assez que l'exemple vînt d'Angleterre pour leur rendre la réformation fort odieuse. La vieille opposition de mœurs, de loix & d'intérêt, fut enflammée par l'antipathie de Religion. Enfin l'entreprise de subjuguer & de civiliser l'Irlande sembloit devenir de jour en jour plus difficile & plus effrayante.

Mais ce fut de l'extrémité du mal qu'on vit naître le remede. Les Irlandois aiguillonnés par leurs Prêtres & sollicités par l'Espagne, avoient pris ouvertement les armes contre le Gouvernement Anglois; & comme ils recevoient des secours d'hommes & d'argent de Philippe II, leur révolte annonçoit les plus dangereuses suites. La prudente rigueur d'Elisabeth fut réveillée. Elle fit passer la mer à vingt mille hommes, qui, pendant

plusieurs années, furent payés & recrutés régulièrement. Les expéditions guerrieres furent conduites avec autant de méthode que de constance. La fierté des Irlandois fut entiérement abattue; les Espagnols se virent chassés, & le dernier acte de ce mémorable regne fut la pacification de l'Isle, & son asservissement sans retour à la domination angloise.

Jacques I. 1612.

Il restoit la plus épineuse partie du projet, qui étoit de civiliser des habitants barbares, de les réconcilier avec les Loix & l'industrie, & de rendre leur soumission, non-seulement durable, mais utile à l'Angleterre. Jacques l'entreprit sur un plan ferme, régulier, & si bien concerté, que dans l'espace de neuf ans, suivant le Chevalier Jean Davis, il fit plus pour la réformation de ce Royaume, qu'on n'avoit fait en 440 ans, qui s'étoient passés depuis qu'on en avoit tenté la conquête.

Il étoit question, premiérement, d'y abolir les usages qui tenoient lieu de loix, & qui sembloient calculés pour tenir à jamais la Nation dans un état de barbarie & de désordre. Par la loi ou la coutume, qui se nommoit

Jacques I. 1612.

Brehon, nul crime n'étoit puni de mort, sans en excepter les plus énormes; le coupable en étoit quitte pour une amende pécuniaire. Comme le meurtre même n'exposoit pas à d'autre punition, chacun avoit son prix fixe, c'est-à-dire, une valeur attachée à sa personne & proportionnée à son rang; & celui qui étoit disposé à le payer, ne devoit pas craindre d'assassiner son ennemi. Ce prix de chaque Irlandois étoit nommé son Eric. Lorsque le Chevalier Guillaume Fitz Williams, alors Viceroi de l'Isle, dit à Maquire que son intention étoit d'envoyer un Scheriff dans le Canton de Fermana, qu'on venoit d'ériger en Comté, soumis aux loix d'Angleterre. « Votre » Scheriff, répondit Maquire, sera » bien reçu de moi : mais commencez » par m'apprendre son Eric, ou la » valeur de sa tête; afin que si quelqu'un de mes gens la lui coupe, je » puisse lever cette somme sur le » Comté. » A l'égard de l'oppression, de l'extorsion & d'autres offenses, on y faisoit si peu d'attention, qu'elles n'avoient aucun châtiment réglé, & que jamais on n'en obtenoit de réparation.

Jacques I. 1612.

Le *Gavelkinde* & le *Taniſtry*, deux autres Coutumes qui regardoient la propriété des biens, n'étoient pas moins abſurdes. A la mort d'un particulier, ſa terre, en vertu du Gavelkinde, étoit diviſée entre les mâles du *Sept*, ou de la famille, bâtards comme légitimes. Après le partage, s'il mouroit quelqu'un du Sept, ſa portion n'étoit pas diviſée entre ſes fils ; mais le *Cheiſtain*, à ſa diſcrétion, faiſoit un nouveau partage des terres entre tous les mâles du Sept. Comme cet uſage ne laiſſoit à perſonne une propriété fixe, bâtir, planter, enclore, cultiver, améliorer les terres, étoient autant de peines perdues.

Les Cheiſtains & les Taniſtes, quoique ſucceſſeurs apparents de ceux qui les avoient précédés, & deſcendus des principales familles, n'étoient pas héréditaires ; ils étoient établis par élection, ou plutôt par la force & la violence. Leur autorité étoit abſolue ; & quoiqu'il y eût des terres aſſignées à leur office, leurs profits réſultoient principalement des exactions, des droits & des contributions, pour leſquels il n'y avoit point de Loi fixe, & qu'ils levoient à leur gré. De-là ce proverbe

Jacques I. 1612.

établi dans la nation Irlandoise; « qu'ils » habitoient à l'ouest de la loi, » qui habitoit elle-même au-delà de la riviere de Barow. Ils entendoient cette partie de leur Pays qui étoit habitée par les Anglois, & qui n'avoit pas plus de vingt milles d'étendue dans le voisinage de Dublin.

Après avoir aboli ces grossiers préjugés, & leur avoir substitué les loix Angloises, Jacques ayant pris les Irlandois sous sa protection, entreprit de les gouverner, par une administration réguliere, où le militaire & le civil fussent compris. Il entretint un nombre de troupes suffisant, avec des Inspecteurs pour la discipline; & leur paie fut envoyée d'Angleterre, dans la seule vue d'arrêter les pillages qui étoient passés en habitude dans les regnes précédents. Lorsqu'Odoghartie excita un soulévement, on fit passer un renfort de troupes en Irlande, & le feu de la révolte fut éteint presqu'aussi-tôt.

La tranquillité se trouvant d'abord établie par un pardon général, Jacques forma des circuits, bannit l'oppression, fit administrer la justice, & punit sévérement toutes sortes de crimes & de désordres. Comme les Irlandois

s'étoient universellement engagés dans la révolte contre la Reine Elisabeth, on exigea rigoureusement leur renonciation à tous les droits de jurisdictions séparés, qu'ils avoient obtenus dans un autre temps; & l'on ne souffrit plus dans toute l'étendue de l'Isle, d'autre autorité que celle du Prince & de la Loi. On demanda même une résignation de tous les biens; & lorsqu'ils furent restitués aux propriétaires, ce fut sous des conditions capables de garantir le peuple à l'avenir de toute espece de tyrannie & d'oppression. La valeur des droits que les Nobles exigeoient ordinairement de leurs vassaux fut fixée, & toute autre exaction arbitraire défendue sous de rigoureuses peines.

Jacques I. 1612.

Toute la Province d'Ulster (y) étant tombée à la Couronne par un acte de prescription contre les rebelles, on établit une Compagnie à Londres pour former de nouvelles colonies dans cette fertile Contrée. La propriété des terres fut divisée en portions médiocres, dont la plus grande ne contenoit pas plus de 2000 acres. On y fit passer

(y) Ou *Ultonie*.

des Tenanciers d'Angleterre & d'Ecosse.
Jacques I. 1612. Les Irlandois furent éloignés des montagnes & des lieux capables de défense, & cantonnés dans les pays plats. On leur enseigna l'agriculture & les arts; on pourvut à leur sureté dans des habitations fixes; on imposa des punitions pour le pillage & le vol. Ainsi de la plus sauvage & la plus désordonnée des Provinces de l'Irlande, Ulster devint bientôt celle où le regne des loix & d'une heureuse culture parut le mieux établi.

Telles furent les mesures par lesquelles Jacques introduisit l'humanité & la justice dans une nation qui n'étoit jamais sortie jusqu'alors de la plus profonde barbarie. Nobles soins! fort supérieurs à la vaine & criminelle gloire des conquêtes, mais qui demandent des siecles d'attention & de persévérance, pour conduire de si beaux commencements à leur perfection.

Vers le même temps, l'Angleterre vit exercer un acte louable de justice sur le Lord Sanquhir, Ecossois d'une race illustre, qui s'étoit souillé par un lâche assassinat. (z) La nation Angloise

(z) Le mort étoit un Maître d'armes Anglois, nommé Turner.

généralement mécontente des Ecossois, parut furieuse de ce crime ; où l'atrocité alloit de pair avec la bassesse. Mais Jacques appaisa les cris publics, en faisant prévaloir la rigueur des loix sur l'intercession des amis & de la famille du coupable.

Jacques I. 1612.

§. III. 6 Novembre. Mort du Prince Henri.

Cette année, la mort soudaine du Prince Henri répandit une douleur universelle dans la Nation. Quoique la jeunesse & la naissance royale soient deux avantages fort imposants, qui forment une puissante prévention en faveur de tous les Princes, c'est avec une complaisance distinguée que les Historiens parlent de Henri ; & son mérite, à toutes sortes d'égards, semble avoir passé les bornes communes. Il n'avoit pas dix-huit ans, & dans sa conduite il montroit déja plus de dignité, il imposoit plus de respect que le Roi son pere avec son âge, son savoir & son expérience. Ni l'élévation de son rang, ni sa jeunesse n'avoient pu l'engager dans aucune démarche irréguliere par la séduction du plaisir. L'ambition & les affaires semblent avoir été son unique passion. Ses inclinations comme ses exercices étoient entiérement martiales. L'Ambassadeur de France étant

Jacques I. 1612.

venu prendre congé de lui & lui demander ses ordres, le trouva dans l'exercice de la pique. Racontez à votre Roi, lui dit-il, dans quelle occupation vous m'avez trouvé. Il avoit conçu beaucoup d'estime & d'affection pour le Chevalier Walter Raleigh. On lui entendoit dire souvent : « Tout autre » Roi que mon pere ne tiendroit point » un tel oiseau dans une cage. » A la vérité on croit entrevoir que la pédanterie & la pusillanimité du Roi avoient inspiré trop de mépris à ce jeune Prince, & sur cet article il s'accordoit avec l'esprit inquiet & martial de la Nation. S'il eût vécu plus long-temps, il auroit probablement relevé la gloire, mais peut-être n'auroit-il pas augmenté le bonheur de son peuple. La malheureuse prévention qui n'est que trop commune en faveur de l'ambition, du courage, du génie entreprenant & des autres vertus guerrieres, porte les généreux naturels, que l'amour de la réputation enflamme toujours, à des démarches qui ruinent également leur propre repos & celui des autres.

Il se répandit des bruits violents que le Prince Henri étoit mort de quelque

poison; mais les Médecins qui ouvrirent son corps, n'y en trouverent aucune trace. L'audacieuse & criminelle malignité des langues & des plumes n'épargna pas même le Roi dans cette occasion; mais le caractere de ce Prince le portoit plus aux excès de facilité & d'humanité, qu'à ceux de la cruauté & de la violence. Il avoit poussé fort loin l'indulgence pour Henri, & peut-être jusqu'à l'imprudence, en lui accordant dans une si grande jeunesse, un revenu considérable & sans dépendance.

Jacques I.
1612.

Le mariage de la Princesse Elisabeth avec Frédéric, Electeur Palatin, fut consommé quelque temps après la mort du Prince, & servit à dissiper la douleur de ce triste événement. Mais ce mariage, quoique célébré avec beaucoup de joie & de pompe, devint lui-même un malheureux incident pour le Roi & pour son gendre, & produisit de fâcheuses conséquences pour leur réputation & leur fortune. L'Electeur se fiant à la grandeur de cette alliance, s'engagea dans des entreprises supérieures à ses forces; & le Roi qui ne le soutint point dans ses embarras, acheva de perdre à la fin de sa vie ce qui restoit

1613.
Mariage de la Princesse Elisabeth avec l'Electeur Palatin.

14 Février.

d'estime & d'affection pour lui dans le cœur de ses propres sujets.

Jacques I. 1613.

Elévation de Robert Carre.

A la réserve des Sessions du Parlement, l'histoire de ce regne est plutôt l'histoire de la Cour que celle de la Nation. L'attention de la Cour avoit été engagée, depuis quelques années, par un objet fort intéressant; par un Favori si cher à Jacques, & sur lequel son amitié se répandit avec si peu de bornes & tant de profusion, qu'elle n'admit point de compétiteur. Vers la fin de l'année 1609, Robert Carre, jeune homme de vingt ans & d'une bonne Maison d'Ecosse, parut à Londres, après avoir donné quelque temps à ses voyages. Toutes ses perfections naturelles consistoient dans une belle figure, & toutes ses qualités acquises, dans l'air & la contenance aisés. Il étoit recommandé au Lord Hay, son compatriote; & ce Seigneur ne l'eut pas plutôt envisagé, qu'il lui reconnut assez de talents pour aspirer au Gouvernement immédiat & absolu des trois Royaumes. Il connoissoit la passion du Roi pour la jeunesse, la beauté & les graces extérieures : son étude fut de ménager à ce nouvel objet l'occasion de faire la plus forte impression sur le

Jacques I. 1613.

cœur de Jacques. Sans avoir parlé de lui à la Cour, il lui assigna dans une Fête de Chevalerie l'office de présenter au Roi son bouclier & sa devise. La fortune favorisa son dessein par un incident qui sembloit porter d'abord un aspect contraire. Pendant que Carre s'avançoit pour exercer son office, son cheval le jetta par terre, & lui rompit une jambe. Jacques s'approcha de lui avec l'intérêt de la pitié. Il sentit naître un mouvement de tendresse & d'affection, à la vue de sa jeunesse & de sa beauté. Non-seulement il donna ordre qu'il fût logé au Palais & soigneusement traité; mais après la fête il lui fit une visite dans sa chambre, & jusqu'à sa guérison il y retourna souvent. L'ignorance & la simplicité du jeune homme acheverent la conquête que ses graces & ses perfections extérieures avoient commencée. D'autres Princes ont pris plaisir à choisir leur Favori dans les plus bas ordres de leur Etat, & lui ont accordé d'autant plus de confiance & d'affection, que le sujet ne possédoit rien dont il ne fût redevable à leur bonté. Jacques voulut que le sien lui dût jusqu'à son bon sens, son expérience & ses lumieres. Dans l'opinion

Jacques I. 1613.

qu'il avoit de sa propre sagesse, il se trouva flatté de penser que par ses avis & ses instructions, un novice de cet âge deviendroit bientôt égal aux plus sages Ministres, & seroit initié dans tous les mysteres du Gouvernement, auxquels il attachoit tant de prix. Cette espece de création étant presque uniquement son ouvrage, il paroît que sa tendresse pour son mignon alla plus loin que celle même qu'il portoit à ses enfants. Il lui conféra bientôt la dignité de Chevalier, il le créa Vicomte de Rochester, il lui donna l'ordre de la Jarretiere, il l'admit au Conseil-Privé; & quoique d'abord sans lui assigner aucun office particulier, il mit entre ses mains la direction suprême de toutes ses affaires & de tous ses intérêts politiques. Les richesses convenables à ce rapide progrès de crédit & d'honneur furent accumulées sur la tête de l'indigent Favori; & pendant que Salisbury & les plus sages Ministres étoient embarrassés à trouver des expédients pour entretenir la machine surchargée du Gouvernement, Jacques, d'une main prodigue, chargeoit de trésors son inutile & frivole créature.

On prétend qu'il trouva son pupille

si mal élevé, qu'il ignoroit jusqu'aux premiers éléments de la langue latine; & que le Monarque déposant le sceptre, prit la férule dans ses mains royales pour l'instruire des principes de la Grammaire. Les affaires d'Etat servoient d'intermedes à cette noble occupation, & l'écolier se trouva capable, par l'ascendant qu'il acquit bientôt, de rendre en lumieres politiques ce qu'il recevoit en leçons grammaticales. Des scenes & des incidents de cette nature sont d'autant plus ridicules, quoique d'autant moins odieux, qu'il ne paroît point que la passion de Jacques ait rien eu de criminel ni de vicieux. L'histoire se charge volontiers du récit des grands crimes ou des grandes vertus; mais elle paroît tomber de sa dignité, lorsque la nécessité l'oblige de peser sur de si vils personnages & sur des événements si frivoles.

Le Favori ne fut pas d'abord assez enivré de sa fortune, pour ne pas sentir qu'il manquoit de lumieres & d'expérience. Il eut recours à l'assistance & aux conseils d'un ami; & son choix fut plus heureux que ne l'est ordinairement celui d'un Mignon. Il trouva dans le Chevalier Thomas Overbury,

Jacques I. 1613.

un Conseiller judicieux & sincere, qui fondant l'espérance de son propre avancement sur celui du jeune Favori, s'efforça de lui inspirer des principes de prudence & de discrétion. Carre apprit d'un si bon maître à servir officieusement tout le monde, pour diminuer l'envie qui pouvoit suivre une si prompte élévation; il apprit à marquer de la préférence aux Anglois, pour se mettre à couvert des préventions qui prévaloient contre sa patrie. En un mot, aussi long-temps qu'il se laissa gouverner par les conseils d'Overbury, il eut le rare avantage de posséder la plus haute faveur du Prince, sans être haï du Public.

Il ne lui manquoit, pour mettre le comble au bonheur d'un Courtisan, que les faveurs d'une maîtresse; & la fortune, jointe aux graces de la jeunesse & de la beauté, ne pouvoit lui faire craindre beaucoup de difficultés sur ce point. Mais ce fut ici qu'il trouva le roc où toutes ses prospérités devoient se briser, & qui le plongea pour jamais dans un abyme d'infamie, de crime & de misere. Jacques n'étoit pas plutôt monté sur le trône d'Angleterre, qu'il s'étoit souvenu de son ancienne amitié

pour les Maisons infortunées de Howard & de Déverеux, qui avoient beaucoup souffert de leur attachement pour sa mere & pour lui. Après avoir rétabli le jeune Comte d'Essex dans les droits de son sang & de sa dignité, & conféré les titres de Suffolk & de Northampton à deux freres de la Maison de Norfolk; il se proposa un autre plaisir, qui fut celui d'unir ces nobles Maisons par le mariage d'Essex avec Mylady Françoise Howard, fille du Comte de Suffolk. Elle n'étoit âgée que de treize ans, le Comte de quatorze; & pour leur faire attendre l'âge nubile, on prit la résolution de faire employer au jeune amant quelque temps à voyager. Il revint en Angleterre, après une absence de quatre ans, & sa satisfaction fut extrême de trouver la Comtesse dans le plein éclat de sa beauté, en possession de la tendresse & de l'admiration de toute la Cour. Mais lorsqu'il parut, & qu'il prétendit aux droits d'un mari, il ne reçut que des témoignages d'aversion & de dégout, suivis d'un refus ouvert de toute familiarité. Il s'adressa aux parents, qui la forcerent de l'accompagner dans ses terres, & de partager son lit. Mais

Jacques I. 1613.

Jacques I. 1613.

rien ne put vaincre son chagrin & son obstination : elle se leva de son côté, sans avoir voulu souffrir ses caresses. Rebuté de voir continuer les mêmes refus, il abandonna ses espérances, & se séparant d'elle, il la laissa maîtresse de sa conduite.

Cette froideur & cette aversion dans la Comtesse d'Essex, n'étoient pas nées sans un autre attachement. Le Favori lui avoit rendu des soins, & n'avoit fait qu'une trop heureuse impression sur ce jeune cœur. Elle s'imagina qu'aussi long-temps qu'elle se refuseroit aux embrassements du Comte, elle ne pourroit passer pour sa femme, & qu'un divorce pouvoit encore ouvrir le chemin pour un nouveau mariage avec son cher Rochester. Quoique leur passion fût si vive & leurs entrevues si fréquentes, qu'ils s'étoient déja permis toutes les familiarités de l'amour, ils se trouvoient encore à plaindre de n'être pas unis par des nœuds indissolubles, & l'amant comme la maîtresse étoient dans une impatience extrême de voir leur ardeur couronnée par le mariage.

Une affaire de cette importance ne pouvoit être conclue, sans avoir pris les

conseils d'Overbury, avec qui Rochester étoit accoutumé de partager tous ses secrets. Tandis que ce fidele ami avoit considéré l'attachement de son Patron comme une simple affaire de galanterie, il avoit favorisé ses progrès ; & c'étoit en partie aux lettres ingénieuses & passionnées qu'il avoit pris soin de lui dicter, que Rochester avoit dû le succès de son intrigue. Overbury, en Courtisan expérimenté, avoit jugé qu'une conquête de cette nature jetteroit un lustre sur le jeune Favori, & serviroit à le rendre encore plus cher au Roi, qui étoit charmé d'entendre les amours de ses Courtisans, & qui prêtoit attentivement l'oreille aux moindres aventures de galanterie. Mais son alarme fut vive, lorsque Rochester parla d'épouser la Comtesse d'Essex. Il employa toutes les méthodes de la prudence pour détourner son ami d'une si folle entreprise. Il lui représenta combien il seroit odieux, combien il seroit difficile de réussir dans le projet du divorce ; combien il y auroit de danger, combien de honte à prendre dans son lit une femme abandonnée, qui se trouvant mariée avec un jeune Seigneur du premier rang, n'avoit pas fait scru-

Jacques I. 1613.

pule de prostituer son caractere, & d'accorder ses faveurs à l'objet d'une passion capricieuse & momentanée. Dans l'ardeur de l'amitié, il alla jusqu'à menacer le Favori de l'abandonner pour jamais, s'il étoit capable d'oublier à ce point l'intérêt de sa fortune & de son honneur.

Rochester eut la foiblesse de révéler cette conversation à la Comtesse d'Essex; & lorsqu'il la vit transportée de fureur contre Overbury, il fut encore assez foible pour entrer dans ses ressentiments, & pour s'engager à la vengeance contre un ami, pour la meilleure preuve qu'il pût recevoir de sa fidele amitié. L'artifice étoit nécessaire pour l'exécution de leur projet. Rochester s'adressa d'abord au Roi. Après s'être plaint d'Overbury, dont il prétendit que sa propre indulgence avoit fait monter l'arrogance & la présomption au dernier dégré, il demanda pour lui l'Ambassade de Russie, qu'il représenta comme une retraite honorable pour un incommode ami. D'un autre côté, lorsqu'Overbury le consulta sur cette offre, il le dissuada fortement de l'accepter; & par une trahison des plus noires, il se chargea lui-mê

me de satisfaire le Roi, si ce Prince paroissoit offensé du refus. Mais au contraire, aggravant aussi l'insolence d'Overbury, il obtint un ordre pour le faire conduire à la Tour, punition que Jacques prétendit légere pour sa désobéissance. Le Lieutenant de la Tour étoit une créature de Rochester, qui lui avoit procuré depuis peu son emploi dans cette vue. Il renferma si étroitement Overbury, que le malheureux captif fut privé de la vue même de ses plus proches parents; & pendant près de six mois qu'il fut retenu dans cette prison, on ne lui permit de communication avec personne.

Jacques I. 1613.

Après s'être délivré de cet obstacle, les Amants presserent l'exécution de leurs vues, & le Roi lui-même, n'oubliant pas moins la dignité de son caractere, que son amitié pour la Maison d'Essex, entra fort ardemment dans le projet du divorce. Essex embrassa aussi l'occasion de se séparer d'une mauvaise femme qui le haïssoit, & consentit à tous les expédients qu'il pouvoit accepter sans honte. Le prétexte pour un divorce absolu, fut son impuissance à remplir le devoir conjugal: il avoua qu'à l'égard de la Comtesse

Son mariage.

Jacques I. 1613.

il se reconnoissoit cette infirmité, quoiqu'il ne se crût point dans le même cas pour d'autres femmes. On assure aussi qu'une jeune vierge masquée fut substituée à la Comtesse, pour subir les observations légales des Matrônes jurées. Après cette épreuve, secondée par l'influence de la Cour, & soutenue de la ridicule opinion d'un sortilege, la Sentence de divorce fut prononcée entre le Comte d'Essex & sa femme; & pour couronner cette scandaleuse scene, le Roi craignant que la Dame ne perdît quelque chose de son rang par son nouveau mariage, revêtit son cher Mignon du titre de Comte de Sommerset.

Empoisonnement d'Overbury.

Ce triomphe ne satisfit point la Comtesse; il falloit que sa vengeance fût rassasiée contre Overbury. Elle engagea non-seulement son mari, mais encore le Comte de Northampton, son oncle, dans le noir dessein de s'en défaire secrétement par le poison. On réitéra sans succès des poisons trop foibles. A la fin on lui en fit prendre un si violent, qu'il se manifesta aussi-tôt par divers symptomes. L'enterrement fut précipité; & quoiqu'il se répandît immédiatement de vio-

lents soupçons, le crime ne fut pleinement avéré que quelques années après.

La fatale catastrophe d'Overbury augmenta ou fit naître le soupçon que le Prince de Galles avoit été empoisonné aussi par la main de Sommerset ; mais on ne considéroit pas que la conclusion contraire eût été beaucoup plus juste. Si Sommerset étoit si novice dans cet art détestable, qu'il n'avoit pu se défaire plus adroitement d'un homme qui étoit son prisonnier depuis plus de cinq mois, & qui n'étoit environné que de ses émissaires, comment s'imaginer qu'un jeune Prince dans sa propre Cour, au milieu de ses amis & de ses domestiques, pût être exposé aux attentats de la même main, & brusquement enlevé par un poison assez subtil, s'il en existe de cette nature, pour tromper l'art & les yeux des Médecins les plus expérimentés ?

Le plus habile Ministre que Jacques ait jamais eu, Salisbury, étoit mort (*a*). Il avoit eu pour successeur dans le même office Suffolk, homme d'une capa-

(*a*) 14 Mai 1612.

Jacques I. 1613.

cité médiocre, sur qui tomboit à présent le soin de fournir d'un trésor épuisé à la profusion de Jacques & de son Favori. Le titre de Baronnet, inventé par le Comte de Salisbury, fut vendu, & l'on vit distribuer deux cents Patentes de cette espece de Chevalerie, pour autant de mille livres sterling. Chaque Ordre de Noblesse eut aussi son prix fixé. Les sceaux privés circulerent jusqu'à la valeur de 200000 livres sterling. Les dons gratuits monterent à 52000 livres, & l'on établit aussi quelques monopoles, mais qui rapporterent peu. Ces expédients n'ayant pas suffi pour fournir à tous les besoins du Roi, il fallut penser à la convocation d'un nouveau Parlement, quelque peu d'apparence qu'on vît au succès, & ce dangereux expédient, car il l'étoit devenu, fut encore une fois tenté.

1614. Convocation d'un Parlement.

Lorsque les Communes furent assemblées, elles firent éclater une inquiétude extraordinaire à l'occasion d'un bruit qui les alarmoit. On publioit que plusieurs personnes (*b*) attachées au Roi, s'étoient entendues pour for-

(*b*) On les nomma *Undertakers*, c'est-à dire, Entrepreneurs.

mer un plan régulier qui concernoit les nouvelles élections, & qu'ayant distribué leur crédit (*c*) dans toutes les parties de l'Angleterre, ils avoient entrepris d'assurer la majorité des suffrages à la Cour. L'ignorance des Communes alloit encore jusqu'à ne pas voir que cet incident étoit le premier symptome infaillible d'une liberté réguliere ou bien établie. En se contentant de suivre les maximes de leurs prédécesseurs, qui, dans l'espace de six cents ans, comme le Comte de Salisbury l'avoit dit au dernier Parment, n'avoient refusé que trois fois un subside, elles n'auroient pas dû craindre que la Couronne se mêlât jamais de leurs élections. Anciennement les Rois exigeoient eux-mêmes qu'on n'élût pour Membre aucun Officier de leur maison; & quoiqu'ensuite la Chartre fût annullée, Henri VI, par une faveur spéciale pour la ville d'York, accorda aux habitants un privilege qui les exemptoit de cet embarras. On n'ignore point (*d*) qu'autrefois une place dans la Chambre étoit regardée

Jacques I. 1614.

(*c*) C'est ce qu'on nomme *intérêt* en Angleterre.
(*d*) Instituts de Coke, Part. 3, Chap. 1 des Charges d'exemptions.

Jacques I. 1614.

comme un fardeau qui apportoit aussi peu de profit que d'honneur. Les Comtés & les Villes étoient obligés de payer des appointements à ceux qui les représentoient. C'est vers ce temps que la qualité de Membre des Communes a commencé à passer pour un honneur, & qu'elle a causé de l'émulation dans les Provinces, quoique l'usage de lever des appointements pour ceux qui l'obtenoient, n'eût pas tout-à-fait cessé; & ce ne fut pas long-temps après, lorsque la liberté fut bien établie, & que les Assemblées du Peuple prirent part à toutes les parties de l'intérêt public, que les Membres commencerent à joindre le profit à l'honneur, & que la Cour jugea nécessaire de distribuer entr'eux tous les Offices considérables du Royaume.

Les Courtisans du regne de Jacques s'entendoient si mal à ménager les élections, ou faisoient jouer des ressorts si foibles, que l'esprit de liberté régna dans cette Chambre des Communes autant ou plus que dans la derniere. Au lieu de s'attacher d'abord à l'affaire du subside, comme elle en étoit pressée par le Roi & ses Ministres, elle reprit immédiatement le sujet que l'on n'a-

voit fait qu'entamer dans l'Assemblée précédente, & Jacques se vit disputer le droit d'établir de nouvelles impositions, par la seule autorité de sa prérogative. Il est remarquable que dans les débats sur cette matiere, les courtisans apporterent souvent en preuve l'exemple de tous les autres Monarques héréditaires de l'Europe, & nommerent particuliérement les Rois de France & d'Espagne. Ce raisonnement n'excita pas même la surprise ou l'indignation de la Chambre. Les Membres du parti opposé se bornerent à nier que la conclusion fût juste, ou contesterent la vérité de l'observation; & le Chevalier Owen, un des Membres déclarés pour la patrie, dans ses argumens mêmes contre les impositions, accorda fort naïvement que le Roi d'Angleterre étoit revêtu d'autant de pouvoirs & de prérogatives, qu'aucun Roi Chrétien : sur quoi l'on peut observer que dans ce siecle, les Nations du continent jouissoient encore de quelques restes de liberté.

Jacques I. 1614.

8 Avril.

Les Communes demanderent aux Seigneurs une conférence sur l'affaire des impositions; mais un discours de l'Evêque de Lincoln, où la Chambre

Jacques I. 1614.

basse n'étoit pas ménagée, produisit quelqu'altercation; & le Roi saisit cette ouverture pour dissoudre immédiatement, avec beaucoup d'indignation, un Parlement, qui s'étoit montré si ferme dans la résolution de retrancher ses prérogatives, sans avoir accordé, du moins en compensation, le moindre subside à ses besoins. Il poussa le ressentiment jusqu'à faire jetter en prison quelques-uns des Membres qui avoient marqué la plus ardente opposition à ses mesures. En vain donna-t-il, pour excuse de cette violence, l'exemple d'Elisabeth, & d'autres Princes de la race de Tudor. Le peuple & le Parlement ne pouvoient consentir à ces entreprises, quelque fréquentes qu'elles eussent été, sans abandonner pour jamais leur liberté & leurs privileges; & si de tels exemples eussent été de quelque poids, on en concluroit au plus que la constitution d'Angleterre étoit alors un monstre inexplicable, dont les parties discordantes devoient bientôt se détruire mutuellement, & que de la dissolution des anciennes, il devoit résulter quelque nouvel ordre du Gouvernement civil, plus uniforme & d'une meilleure consistance.

Dans tout le cours de ce regne, il paroît que la conduite publique & reconnue du Roi & de la Chambre des Communes, fut une source suffisante de querelle & de dégout; cependant il ne faut pas s'imaginer que la jalousie qui ne cessa point de régner entr'eux, n'eût pas d'autre fondement. Pendant les débats de cette Chambre, souvent un Membre particulier, plus ardent ou plus zélé que les autres, déploya ouvertement les plus violents sentiments de liberté, que les Communes se contenterent d'entendre en silence, avec des apparences d'approbation; & le Roi informé de ces harangues, conclut que toute la Chambre infectée des mêmes principes, étoit engagée dans une sorte de complot contre ses prérogatives. D'un autre côté, le Roi, quoique extrémement infatué de sa politique, & même assez capable de dissimulation, semble n'avoir pas eu en partage le don du secret. A table & dans toutes les compagnies, il ne cessoit point d'inculquer ouvertement ses maximes monarchiques. Un jour, dans une assemblée nombreuse, ayant parlé sans aucun ménagement au désavantage des loix d'Angleterre, & donné, en termes très-forts, la préférence

Jacques I. 1614.

aux loix civiles, il se vit obligé de faire
Jacques I. 1614. son apologie, pour cette indiscrétion, dans un discours aux deux Chambres. On peut donner pour exemple de cette liberté de langage, un trait, quoiqu'un peu postérieur, qui se trouve dans la vie de Waller, & que ce Poëte racontoit souvent. Waller avoit eu dans sa jeunesse la curiosité de voir la Cour. Il se trouva dans le cercle, pendant le dîner de Jacques, où ce Prince avoit, entr'autres convives, deux Evêques, Neile & Andrews. Le Roi mit en question s'il ne pouvoit pas, sans toutes ces formalités du Parlement, prendre l'argent de ses sujets lorsqu'il en avoit besoin? Neile répondit: Pourquoi, Sire, ne le pourriez-vous pas? Nous ne respirons que par vous. Andrews évita de s'expliquer, & dit qu'il n'étoit pas versé dans les cas parlementaires; mais pressé par le Monarque, qui ne voulut point admettre cette évasion, il répondit plaisamment: « Eh bien, Sire, je crois que, » sans blesser aucune loi, votre Majesté peut prendre l'argent de mon » confrere Neile, car il vous l'offre ».

1615. Jusqu'ici le favori étoit échappé aux recherches de la Justice; mais il n'avoit pu se dérober à cette voix tacite qui

a le pouvoir de se faire entendre au milieu du tumulte & de la flatterie d'une Cour, & qui étonne le criminel par une juste représentation de ses plus secrets attentats. La conscience de Sommerset, qui lui reprochoit le meurtre de son ami, lui fit trouver peu de consolation dans les plaisirs de l'amour & dans la plus indulgente bonté de son Souverain. Les graces de sa jeunesse disparurent par dégrés, l'enjouement de son humeur fut obscurci, sa politesse & ses manieres obligeantes firent place à la pesanteur du chagrin & du silence. Le Roi, qui s'étoit laissé prendre par ces qualités superficielles, commença bientôt à se refroidir pour un homme qui ne contribuoit plus à son amusement.

Jacques I. 1615.

Chute de Sommerset, & fortune de Georges Villiers.

La sagacité des courtisans leur fit découvrir ces premiers symptomes d'aliénation. Quelques ennemis de Sommerset saisirent l'occasion & présenterent au Roi un nouveau mignon. Georges Villiers, jeune homme de vingt-un ans, cadet d'une bonne Maison, revenoit alors de ses voyages. Il se fit remarquer par les avantages d'une belle figure, d'un air fin & d'une parure du meilleur goût. A la Comédie, où l'on prit soin de le placer exprès sous les yeux

du Monarque, il engagea au même moment ses regards & son affection. En vain la honte d'un si prompt attachement fit faire des efforts à Jacques pour cacher le penchant de son cœur. Il employa sa profonde politique à chercher le moyen d'attacher ce jeune homme à son service, sans témoigner qu'il le désirât. Il déclara la résolution où il étoit de ne lui conférer aucun office, s'il n'en étoit pressé par la Reine; il prétendit que ce ne seroit que par complaisance pour la Reine, qu'il consentiroit à l'admettre auprès de sa personne. On eut recours à la Reine; mais cette Princesse, qui savoit à quel excès le Roi portoit ses attachements, refusa d'abord de se prêter à cette nouvelle passion. Ce ne fut qu'à la priere d'Abbot, Archevêque de Cantorbery, Prélat d'une conduite décente, & fort prévenu contre Sommerset, qu'elle voulut obliger son mari, en lui demandant cette faveur; & le Roi jugeant alors que toutes les apparences étoient pleinement sauvées, ne contraignit pas plus long-temps ses affections, & revêtit immédiatement le jeune Villiers de l'office d'Echanson.

Jacques I. 1615.

Toute la Cour étoit partagée entre les deux mignons; les uns s'efforçoient d'avancer

d'avancer la fortune naiſſante de Villiers, & les autres trouvoient plus de ſureté à s'attacher au crédit établi de Sommerſet. Le Roi même, partagé entre ſon inclination & la bienſéance, augmentoit l'incertitude des courtiſans, & la ſombre jalouſie du vieux favori qui rejetta toute avance d'amitié de la part de ſon rival, devint une ſource conſtante de querelles entre leurs partiſans. Mais la découverte du crime de Sommerſet dans le meurtre d'Overbury, termina ce différend, & jetta le coupable dans l'abaiſſement & l'infamie qu'il avoit ſi juſtement mérités. Un garçon Apothicaire, qui avoit été employé à préparer le poiſon, s'étant retiré à Fleſſingue, s'expliqua fort librement ſur tout le fond du ſecret, & l'affaire alla juſqu'aux oreilles de Trumbal, Envoyé d'Angleterre aux Pays-Bas. Le Chevalier Ralph Winwood, Secrétaire d'Etat, en fut informé par cette voie, & ne tarda point à communiquer ces horribles lumieres au Roi Jacques. Ce Prince ſurpris, alarmé de trouver coupable d'un crime de cette noirceur, un homme qu'il avoit reçu dans ſon ſein, chargea le Chevalier Édouard Coke, Lord-Chef de Juſtice, d'approfondir cette affaire

Jacques I.
1615.

Jacques I. 1615.

avec la plus rigoureuse attention. L'industrie & la sévérité furent employées à l'exécution de cet ordre. L'horrible mystere fut dévoilé. Les criminels subalternes, tels que les Chevaliers Elvis, Lieutenant de la Tour, Franklin, Weston & Madame Turner, furent appellés en justice, & reçurent leur sentence. Sommerset & sa femme furent trouvés coupables dans la suite. La mort du Comte de Northampton arrivée quelque temps plutôt, l'avoit sauvé du même sort.

Il n'est point indigne du sujet, de remarquer que dans le procès de Madame Turner, Coke lui dit qu'elle étoit coupable des sept péchés mortels; qu'elle étoit une *P.* une *M.* une *sorciere*, une *magicienne*, une *Papiste*, une *félonne* & une *meurtriere* (*e*). Bacon, alors Procureur-Général, prit soin d'observer que *l'empoisonnement étoit un tour de Papiste.* (*f*) Telles étoient les fanatiques préventions de ce siecle. Stowe raconte que le Roi passant par Newcastle, à sa premiere entrée en Angleterre, donna

(*e*) That she was guilty of the seven deadly sins; she was a whore, a hawd, a sorcerer, a witch, a Papist, a felon and a murderer.

(*f*) That poisoning was a popish trick.

la liberté à tous les prisonniers, *excepté ceux qui étoient accusés de trahison, de meurtre & de papisme.* Quand on considere ces circonstances, la conspiration des poudres paroît moins surprenante.

Jacques I. 1615.

Tous les complices du meurtre d'Overbury, subirent la punition due à leur crime; mais le Roi fit grace aux principaux, Sommerset & la Comtesse. A la vérité, son courage auroit mérité beaucoup d'éloges, s'il eût persisté dans sa premiere intention d'abandonner tous les criminels à la Justice. Mais gardons-nous d'une excessive rigueur, en le blâmant d'avoir fait scrupule à l'approche de l'heure fatale de livrer aux mains d'un bourreau des coupables qu'il avoit autrefois favorisés de sa plus tendre affection. Après quelques années de prison, il prit le parti d'adoucir la rigueur de leur sort, en leur rendant la liberté; il leur accorda même une pension, avec laquelle ils chercherent une retraite, où ils traînerent une assez longue vie dans l'infamie & l'obscurité. Leur coupable amour s'étoit converti dans une haine mortelle; & pendant un grand nombre d'années qu'ils passerent dans une même maison, ils n'eurent ensemble aucun commerce.

Jacques I. 1615.

Plusieurs Historiens, dans le récit de ces événements, ont fort insisté sur la conduite dissimulée de Jacques, lorsqu'il livra Sommerset au Lord-Chef de Justice, sur les insolentes menaces du criminel, sur le refus hautain qu'il fit de reconnoître des Juges, & sur le trouble extrême du Roi pendant tout le cours de cette affaire. En accordant la vérité de toutes ces circonstances, dont quelques-unes sont suspectes, ou même évidemment fausses, le grand reste de tendresse que Jacques conservoit encore pour Sommerset, suffit pour les expliquer. Ce favori étoit fier & résolu de périr, plutôt que de vivre dans l'infamie dont il étoit menacé. Jacques étoit persuadé que le pardon d'une action si noire, déja fort odieuse en elle-même, déplairoit encore plus au peuple, si l'arrogance & l'obstination du criminel pendant le cours du procès, augmentoient contre lui la haine publique. Du moins la confiance sans bornes qu'il avoit eue pour lui pendant plusieurs années, rendoit Sommerset maître de tant de secrets, que, sans quelques nouvelles lumieres, il est impossible d'assigner la vraie cause de cet air de supériorité qu'on lui fait prendre devant ses Juges.

Sa chute & son bannissement de la Cour ouvrirent le chemin à Villiers, pour monter tout d'un coup au sommet de la faveur, des honneurs & des richesses. Si la passion de Jacques eût été gouvernée par les regles communes de la prudence, la dignité d'Echanson pouvoit attacher le nouveau favori à sa personne, & satisfaire un homme de cet âge & de cette naissance; & sans une austérité cynique, on n'auroit pu reprocher trop au Roi la singularité de son gout dans ses amusements. Mais cette premiere élévation étoit fort au-dessous de la fortune qu'il destinoit à son favori. Dans le cours de peu d'années il le créa Vicomte de Villiers, Comte, Marquis & Duc de Buckingham, Chevalier de la Jarretiere, Grand-Ecuyer, Gouverneur des cinq Ports, Président de la Cour du Banc du Roi, Grand-Maître de Westminster, Connétable de Windsor & Grand-Amiral d'Angleterre. Sa mere obtint le titre de Comtesse de Buckingham; son frere fut créé Vicomte de Purbech, & son indigente parentée se vit avancée en crédit & en richesses. Ainsi le passionné Monarque ne pensant qu'à faire le Précepteur avec son favori, & qu'à l'initier

Jacques I. 1615.

Elévation de Buckingham.

Jacques I. 1616.

dans les principes de la prudence & de la politique, prit, en le chargeant d'honneurs excessifs & prématurés, une méthode infaillible pour le rendre toute sa vie téméraire & présomptueux jusqu'à l'insolence.

Un jeune mignon à rendre heureux par toutes sortes de plaisirs, une famille nécessiteuse à mettre dans l'opulence, étoient de trop grandes entreprises pour le trésor épuisé de Jacques. Il fallut, pour se procurer un peu d'argent, remettre aux Hollandois les Villes de garantie; démarche dont presque tous les Historiens lui font un reproche amer; mais quoiqu'elle blesse un peu la politique, il paroît que la censure est beaucoup trop vive pour son importance & son poids réels.

Lorsqu'Elisabeth avoit ouvert ses trésors pour le soutien de la République naissante, outre la vue de s'assurer elle-même contre la puissance exorbitante & l'ambition de l'Espagne, elle s'étoit réservé la perspective du remboursement; & pour caution de ses avances, elle avoit exigé que les importantes forteresses de Flessingue, de Rammekins & de la Brille, fussent consignées entre ses mains. Son indulgence pour

les nécessités des Etats l'avoit fait renoncer aux intérêts de la dette ; elle s'étoit même engagée, si l'Angleterre faisoit jamais la paix avec l'Espagne, à payer les troupes qu'elle avoit en garnison dans ces forteresses (*g*). On apprend dans les Lettres de Jannin, que les Etats avoient espéré une diminution considérable de leur dette, dès le temps où le trésor de Jacques étoit en assez bon ordre, par le seul grand subside que le Parlement lui eût jamais accordé ; mais ils devoient s'y attendre beaucoup plus dans son état présent d'indigence. Caron, leur Ministre à Londres, qu'ils employerent à cette négociation, offrit au Roi un peu plus du tiers de ce qui lui étoit dû, & dont le total montoit à près de 700000 livres sterling. Jacques fit réflexion que le paiement des garnisons étoit un fardeau pour son mince revenu ; qu'on leur devoit des arrérages considérables, & qu'elles étoient prêtes à se mutiner faute de subsistance ; que depuis son accession au trône d'Angleterre, on avoit dépensé pour leur entretien plus de 300000 livres sterling, & qu'on ne voyoit pas la fin

Jacques I. 1616.

(*g*) Rymer, Tom. XVI, pag. 341.

Jacques I. 1616. de ces charges; que par la plus exacte supputation, un tiers de la somme actuellement payé, étoit préférable à la somme entiere payable dix ans après; que les Etats se reposant sur ses inclinations pacifiques, aussi-bien que sur leur étroite union d'intérêt & d'affection avec son peuple, étoient sans inquiétude pour le recouvrement de leurs Places, & pouvoient les laisser longtemps entre ses mains, si l'on insistoit sur la totalité du paiement; que cette union étoit réellement si intime, qu'il n'y avoit pas de mesures raisonnables qu'on ne dût attendre des Hollandois pour le soutien mutuel, quand même ils seroient délivrés de la dépendance de ces garnisons; enfin, que le trésor de la République étoit maintenant si bas, que depuis qu'elle étoit privée des secours de la France, elle trouvoit de la difficulté à se maintenir dans l'état de défense convenable pendant la treve avec l'Espagne. Ces raisons, jointes aux pressants besoins du Roi, lui firent accepter l'offre de Caron : il évacua les
6 de Juin. Villes de garantie, qui tenoient les Etats dans une entiere sujétion, & qu'un Prince plus ambitieux & plus entreprenant, auroit regardées comme

la plus précieuse de ses possessions. C'est de cet événement qu'il faut dater la pleine liberté de la République Hollandoise; elle a su depuis se soutenir avec autant d'indépendance que de dignité, dans toutes les transactions de l'Europe; & quoique ses Compagnies de Commerce se soient rendues coupables de quelques violences, la République est toujours demeurée fort étroitement unie avec l'Angleterre, lorsque la conduite de cette Couronne s'est trouvée conforme à ses propres & vrais intérêts. Il est heureux pour les deux Puissances, que le Parlement Républicain & Charles II, lorsqu'il embrassa d'extravagants systêmes de politique, n'aient pas eu les Villes de garantie dans leur possession : un avantage de cette nature les auroit mis en état de tourmenter cette illustre République, & de priver pour jamais la nation Angloise de son plus utile & plus ferme Allié.

Jacques I. 1616.

Lorsque la Couronne d'Angleterre étoit tombée au Roi Jacques, les Ecossois avoient pu prévoir que l'indépendance de leur Royaume, objet qui avoit fait répandre à leurs ancêtres une mer de sang, touchoit à sa perte entiere, & que si les deux Etats continuoient de

1617. Affaires d'Ecosse.

Jacques I. 1617.

maintenir des Loix & des Parlements séparés, le plus foible sentiroit plus sa sujétion, que s'il avoit été subjugué par la force des armes. Mais ils ne firent pas tous cette réflexion. L'honneur d'avoir donné un Souverain à leur puissant ennemi, les avantages de la paix & de la tranquillité présente, les richesses qu'ils obtinrent de la magnificence de leur maître; toutes ces considérations exciterent leur respectueux attachement pour un Prince qui leur donnoit tous les jours des preuves si sensibles d'une affection & d'une préférence réelles. Jamais l'autorité d'aucun Roi résidant parmi eux, n'avoit été si fermement établie, que celle de Jacques depuis son absence; & jusqu'à présent l'administration intérieure du pays s'étant soutenue avec beaucoup d'ordre & de tranquillité, il n'y étoit rien arrivé qui dût s'attirer l'attention des Anglois. Mais cet été le Roi prit la résolution de rendre une visite au pays de sa naissance, pour y renouveller ses anciennes liaisons, & pour y introduire dans la discipline & le gouvernement ecclésiastique, ce changement auquel il rapportoit toutes ses vues.

Jacques I. 1617.

Le Royaume d'Ecosse étoit alors possédé, comme aujourd'hui, par deux sortes d'habitants fort différents dans leur langage, leurs manieres, leurs usages, leur habillement, & dans toutes les pratiques de la vie. Le pays plat étoit habité par une race d'hommes qui, si l'on en juge par leur langue, preuve moins suspecte que des annales obscures ou fabuleuses, doit être d'origine Saxone, & vraisemblablement une Tribu de cette nation, qui, des parties septentrionales de l'Allemagne, se répandit comme un torrent dans les meilleures & les plus habitables parties de l'Isle Britannique. Les montagnes étoient demeurées dans la possession des anciens habitants, d'extraction Celtique, qui s'étoient trouvés capables de se maintenir dans ces inaccessibles retraites, contre la furie destructive des usurpateurs, & de sauver un reste de ce peuple autrefois puissant. Ces deux sortes d'Ecossois, quoique différents sur d'autres points, se ressembloient alors dans leur forme irréguliere de gouvernement; ils étoient moins conduits par des loix, que par d'anciennes coutumes, & plus attachés à leurs familles qu'à leur Prince. Les Montagnards,

Jacques I. 1617.

comme les Irlandois, qui sont une branche de la même nation, étoient divisés en sept Tribus, nommées *Clans* par les premiers, & *Septs* par les Irlandois. Dans chaque Tribu le plus pauvre se prétendoit du même sang que le plus puissant & le plus riche. Mais dans les montagnes, comme la propriété des terres étoit fixe, & que la plus grande portion de l'héritage alloit à l'ainé, la dignité de Chestain étoit devenue héréditaire; & cet usage n'avoit pas peu servi à conserver une sorte d'ordre ou de subordination parmi le peuple, qui, malgré sa barbarie, ne laissoit pas d'être supérieur à l'état sauvage où les Irlandois étoient tombés. Dans le pays plat, les propriétaires particuliers conservoient aussi de l'attachement à leur Chestain, c'est-à-dire, au chef de leur famille. Mais les Tenanciers faisant comme un second ordre, étoient supposés d'une naissance inférieure, & leur obéissance pour leurs maîtres portoit sur les liaisons ordinaires d'intérêt & de dépendance. La foiblesse de l'autorité légale dans toutes les parties de l'Ecosse, faisoit chercher leur sureté, aux habitants, dans une étroite adhérence à leur propre Tribu, qui étoit seule capable

de les protéger; & la force de ce lien particulier n'en laissant guere aux liens communs de la patrie, servoit encore plus à diminuer l'autorité des loix. *Jacques I. 1617.*

On peut naturellement s'imaginer que des causes de cette nature avoient produit de puissants effets dans ces barbares montagnes; & jusqu'aujourd'hui leurs habitants, malgré les progrès d'une meilleure police dans d'autres parties de l'Isle, se distinguent par un attachement opiniâtre à leurs anciens usages. Cependant la Loi féodale s'étoit vigoureusement soutenue dans tout le Royaume, sur-tout dans le pays plat; les Jurisdictions avoient toujours été séparées; les Officiers héréditaires étoient demeurés sur le même pied; & la Justice avoit même eu quelque exécution, mais foible, mal ordonnée, partiale & tumultueuse.

Parmi les contentions d'un grand nombre de vassaux puissants, qui pouvoient plutôt passer pour autant de petits Princes, que pour une éminente Noblesse, l'autorité du Monarque, la même que celle des Loix, ne pouvoit être que fort incertaine, & souvent précaire. Semblable au Pontife Romain dans les siecles de superstition, le Roi

Jacques I. 1617.

d'Ecoſſe, quoique poſſeſſeur des droits les plus étendus, jouiſſoit réellement d'un foible pouvoir. Lorſqu'il étoit irrité par la révolte d'un puiſſant Baron, ſa reſſource étoit d'animer contre lui quelques Clans, avec leſquels il lui connoiſſoit des démêlés, & de les armer de l'autorité légale. Mais ces Clans, enrichis & fortifiés par la confiſcation du Cheftain rebelle & de ſes vaſſaux, devenoient bientôt redoutables à leur bienfaiteur, & le mettoient dans la néceſſité de recourir à quelque politique deſtructive pour les extirper. Cependant, malgré cette impuiſſance du Souverain, malgré ces diſſenſions invétérées entre les Clans, on n'avoit pas vu que les Anglois euſſent tiré beaucoup d'avantages des diviſions inteſtines de l'Ecoſſe, & jamais ils n'avoient été capables d'y établir leur domination. Comme ils étoient les ſeuls ennemis que ce Royaume ſeptentrional eût en tête, l'antipathie nationale des Ecoſſois ne recevant point de diverſion par d'autres canaux, étoit montée au comble, & ne manquoit point dans tous les cas de néceſſité de réunir les forces de l'Etat entier contre de ſi dangereux voiſins. D'un autre côté, les Ecoſſois étant

obligés pour leur sureté & leur soutien d'entretenir une correspondance intime avec la France, reçurent de-là un dégré de politesse & de savoir qui leur fit copier imparfaitement les autres Nations de l'Europe dans tous les principes de Chevalerie & de galanterie, de gloire & de valeur militaire qui avoient prévalu dans ces temps barbares.

Jacques I. 1617.

L'aurore des Sciences & des Arts ayant commencé à luire en Europe dans le seizieme siecle, on pouvoit espérer qu'en parvenant à l'Ecosse dans leurs progrès les plus étendus, ils y produiroient, comme un de leurs effets ordinaires, la fin de cette anarchie féodale, qu'un long usage y avoit fait prévaloir, & qu'ils y introduiroient l'ordre & la soumission. Mais cette heureuse révolution fut précédée d'un événement qui diminua l'autorité des Nobles, & qui balança leur influence sur le peuple. Le fanatisme Protestant, avec plus de rapidité dans ses progrès, perça bientôt dans cette région éloignée; & trouvant d'abord une forte opposition dans le pouvoir suprême, civil & religieux, il acquit un dégré de furie qui lui fit renverser violemment toutes sortes d'obstacles. Comme ce

Jacques I. 1617.

n'est pas le génie des Religions enthousiastes d'accorder au Clergé beaucoup de pouvoir & d'opulence, les dépouilles de l'Eglise Romaine furent partagées entre les Laïques, & les Evêques virent leur autorité comme anéantie. Mais quoique les nouveaux Prédicants eussent acquis une influence extrême sur le peuple, ils ne la durent pas tant à leur qualité de Prêtres ou de Ministres, qu'à l'apparente austérité de leur vie, jointe à l'éloquence de leurs zélées déclamations. Ils ne conduisirent pas proprement le peuple; ils ne firent que courir devant lui dans toutes leurs fanatiques extravagances.

Mais quelque perte que la Noblesse eût soufferte de ces innovations, la Couronne y gagna peu. Les Religieux Orateurs, ennemis aussi déterminés de la Monarchie par principe que par inclination, firent vanité d'affronter leur Prince, & ne voulurent pas reconnoître d'autre Souverain que J. C., dont le trône établi dans le Ciel, les gênoit peu sur la terre. Entre tant d'écueils qui offroient du danger de toutes parts, le caractere défiant & modéré de Jacques, lui avoit fait tenir une course fort prudente. En opposant l'art à l'art, & la

dissimulation à la dissimulation, il avoit conservé une tranquillité extraordinaire parmi ses sujets, & soutenu en même-temps autant qu'il étoit possible sa propre autorité. Il avoit supporté dans le Royaume de sa naissance, ou patiemment, ou sans un ressentiment excessif, des dignités sans nombre. Mais lorsqu'en montant sur le trône d'Angleterre, il se vit dans un plus grand état de splendeur & d'indépendance, il ne put fermer tout-à-fait les yeux sur cette augmentation d'autorité, & bientôt il changea de maximes pour l'administration d'Ecosse. L'expérience lui avoit appris quelle est l'influence de la Religion sur l'esprit des hommes; il résolut de se procurer, s'il étoit possible, la direction de ce principe, & d'établir en Ecosse les maximes, la discipline & le culte de l'Eglise Anglicane, dont il avoit tant de raisons d'être satisfait en qualité de Monarque.

Jacques I. 1617.

Mais c'est l'observation de tous les Historiens, & plus encore de ceux du regne de Jacques, que l'esprit de Religion contient quelque chose de surnaturel & d'inexplicable, & que dans ses opérations sur la société, les effets répondent moins à leurs causes con-

Jacques I. 1617.

nues, que ceux de toute autre cause dans le cours ordinaire du Gouvernement. Cette réflexion peut fournir tout à la fois une source de blâme contre les Souverains qui se portent trop légérement à l'innovation sur un article si dangereux, & d'apologie pour ceux qui, se trouvant engagés dans une entreprise de cette nature, ne voient pas l'événement répondre à leurs espérances, & manquent de succès dans leurs vues.

Jacques en avoit trois dans son voyage d'Ecosse; d'augmenter le pouvoir épiscopal, d'établir un petit nombre de cérémonies dans le culte, & de fixer la supériorité du pouvoir civil sur la Jurisdiction Ecclésiastique.

Lorsque la Nation Ecossoise avoit été saisie, pour la premiere fois, de cette fureur de Réformation, qui fut si pernicieuse pendant sa durée, & dont les suites sont devenues salutaires, les Orateurs fanatiques se parant d'un caractere peu inférieur à celui des Prophetes & des Apôtres, dédaignerent toute soumission aux Législateurs spirituels de l'Eglise, qui s'opposoient & qui intentoient des châtiments à leurs dangereuses innovations. Les revenus du haut

Clergé ne passant plus pour sacrés, demeurerent en propriété à leurs présents possesseurs, ou furent saisis par les plus puissants Barons; & ce qui put rester après cette étrange délapidation, fut annexé à la Couronne par acte de Parlement. Les Prélats & les Abbés ne laisserent point de conserver leurs Jurisdictions temporelles, avec leur droit de séance dans l'assemblée de la Nation; & quoiqu'on vît souvent des Laïques revêtus de titres ecclésiastiques, l'Eglise, malgré ses fréquentes remontrances contre un usage dont elle étoit offensée, représentoit encore ces Seigneurs spirituels dans les Etats du Royaume. Après bien des contestations, le Roi, même avant son accession au trône d'Angleterre, avoit acquis assez d'influence sur le Clergé Ecossois, pour extorquer une reconnoissance de la Jurisdiction Parlementaire des Evêques, quoique modifiée par quantité de précautions & de réserves, pour se mettre à couvert des usurpations spirituelles de cet Ordre. Ensuite se trouvant Roi d'Angleterre, 1598. il engagea les Membres du même Clergé, quoiqu'avec une extrême répugnance de leur part, à faire un pas de plus pour recevoir les Evêques, comme

Jacques I. 1617.

Jacques I. *1617.* Présidents ou Modérateurs perpétuels; dans leurs Synodes Ecclésiastiques; mais ce fut en réitérant leurs protestations contre toute Jurisdiction spirituelle & tout pouvoir de censure sur les Prêtres.
1606. Il se flattoit, par ces innovations graduelles, d'introduire doucement l'autorité épiscopale. Cependant, comme on avoit pénétré ses vues, chaque démarche fut une nouvelle occasion de mécontentement, & ne fit qu'augmenter, au lieu d'adoucir, l'horreur qui subsistoit pour la Prélature.

Rien ne fit ouvrir plus facilement les yeux sur le dessein du Roi, que les efforts qu'il fit dans le même temps pour introduire en Ecosse les cérémonies de l'Eglise d'Angleterre. On prévit que le reste ne tarderoit point à suivre. Le feu de l'enthousiasme, excité par la nouveauté, enflammé par les obstacles, avoit pris une si forte possession de l'esprit des Réformateurs Ecossois, que tous les Rites, les Ornements & l'ordre même de la Liturgie, furent dédaigneusement rejettés, comme un fatras inutile qui ralentissoit l'imagination dans ses ravissements extatiques, & qui bornoit les opérations de l'Esprit divin, par lequel ils se croyoient

animés. Ils établirent une forme de culte, la plus nue & la plus simple qu'ils purent imaginer; une forme qui, n'empruntant rien des sens, se reposoit entiérement dans la contemplation de l'essence divine, qui ne se découvroit qu'à l'entendement. On observa que cette espece de dévotion, si convenable à l'Etre suprême, mais si peu proportionnée à la foiblesse humaine, causa d'énormes ravages dans les poitrines, & détruisit tout principe raisonnable de vie & de conduite. L'ame faisant des efforts outrés pour s'élever à cette situation extraordinaire, n'y atteignant que par des élans imparfaits, retombant bientôt dans sa propre foiblesse, & rejettant tout appui extérieur de pompe & de cérémonie, se trouva si concentrée dans cette vie intérieure, qu'elle se déroba non-seulement à toutes les communications de la société, mais encore à ces doux & joyeux amusements, dont l'effet est d'adoucir & d'humaniser le caractere. Il ne falloit pas beaucoup de pénétration, & Jacques en eut assez pour reconnoître que l'ascendant de ce fanatisme avoit établi parmi le peuple une disposition sombre & chagrine; un esprit opiniâtre & dangereux,

Jacques I. 1617.

Jacques I. 1617.

indépendant & désordonné; également animés de mépris pour l'autorité & de haine pour toute autre forme de Religion, sur-tout pour la Catholique. Jacques, pour fondre un peu ces humeurs, s'efforça de jetter dans le culte national une légere teinture de superstition, & d'introduire une espece de rites & de cérémonies qui fussent capables d'occuper l'ame jusqu'à un certain point, & de plaire aux sens, mais sans trop s'écarter de cette simplicité qui distinguoit la Réformation. Les beaux Arts, quoique rudes encore dans ces contrées septentrionales, furent employés à la décoration des Eglises; & la Chapelle du Roi, où l'on voyoit une orgue, avec quelques peintures & quelques statues, fut proposée à toute la Nation pour modele. Mais la musique parut choquante aux oreilles mal disposées du Clergé d'Ecosse; les ouvrages de sculpture & de peinture passerent pour des instruments d'idolatrie; le surplis fut une guenille du Papisme; enfin chaque mouvement ou chaque geste prescrit par la Liturgie, parut comme un pas vers cette spirituelle Babylone, objet si déterminé de leur horreur & de l'aversion publique. Tout fut déclaré impie,

à la réserve de leurs propres commentaires mystiques sur l'Ecriture, qu'ils idolatroient, & dont ils employoient le style oriental & prophétique jusques dans les circonstances ordinaires de la vie. *Jacques I. 1617.*

Il suffira d'expliquer quelques-unes des cérémonies que le Roi désiroit si fortement d'établir. Ces institutions sont jugées pendant quelque temps, ou trop divines pour être venues de tout autre Être que le Créateur suprême de l'univers, ou trop diaboliques pour devoir leur origine à d'autre qu'un esprit infernal; mais la mode ou la dispute n'est pas plutôt passée, qu'elles sont généralement reconnues si frivoles, qu'à peine croit-on pouvoir les nommer avec dignité, ou même avec décence, dans le cours ordinaire des événements humains. L'Histoire, dans ces occasions, est quelquefois obligée de se dépouiller un peu de sa gravité ordinaire & naturelle.

Comme l'Ordination épiscopale manquoit encore aux Evêques Ecossois, qui ne tiroient leur caractere que des suffrages du Parlement & des Assemblées, Jacques en avoit appellé trois en Angleterre. Ils avoient reçu des Evêques 1610.

Jacques I. 1617.

Anglois, par les cérémonies canoniques & par l'impoſition des mains, cette vertu inviſible, & par conſéquent plus vénérable, qu'on ſuppoſe tranſmiſe, ſans interruption, par une ſuite innombrable de Prélats, depuis les Apôtres & les premiers Diſciples; & ces trois Evêques, dont l'ordination même étoit conteſtée par les Catholiques, parurent ſuffire pour conſerver toute ſa force à cette vertu, pour la tranſporter en Ecoſſe & pour la communiquer à leurs freres, avec le droit de la tranſmettre à leurs ſucceſſeurs dans ce Royaume.

Il s'éleva de grandes diſputes, lorſque toutes les autres ſembloient ajuſtées entre le Roi & les Miniſtres d'Ecoſſe, ſur la maniere d'adminiſtrer l'Euchariſtie. Jacques demandoit toujours que les communiants fuſſent à genoux; poſture qu'il jugeoit la plus reſpectueuſe, parce qu'elle eſt la plus incommode. Les Miniſtres ſoutenoient avec force leur privilege de demeurer en repos ſur leurs ſieges pendant cette ſainte opération, & rejettoient abſolument la poſture qu'on leur preſcrivoit.

On ne s'accorda pas mieux, & la diſpute ne fut pas moins violente ſur un autre point : il étoit queſtion de ſavoir

ſavoir ſi le pain ſacramental devoit être coupé en morceaux, avant que d'être préſenté aux Communiants, ou s'ils devoient le rompre eux-mêmes avec leurs doigts. Le Roi inſiſtoit fort vivement ſur la premiere de ces deux pratiques; l'Egliſe d'Ecoſſe demeura opiniâtrément attachée à la ſeconde. Jacques I. 1617.

Les autres uſages recommandés par le Roi, regardoient la Communion & le Baptême privés, la Confirmation des enfants, l'obſervation de Noël & d'autres Fêtes. Toutes ces cérémonies, excepté celle de l'ordination, furent connues enſuite ſous le nom d'Articles de Perth, du lieu où elles furent ratifiées par l'Aſſemblée.

Jacques n'avoit pas compris qu'il ne pouvoit jamais eſpérer d'établir, comme il ſe le propoſoit, une conformité de diſcipline & de culte entre les Egliſes d'Angleterre & d'Ecoſſe, ſans avoir commencé par faire reconnoître ſa propre autorité dans toutes les affaires eccléſiaſtiques, & rien n'étoit plus contraire à la pratique & aux principes du Clergé Presbytérien. Les Cours Eccléſiaſtiques poſſédoient le pouvoir de fulminer l'excommunication; & cette redoutable ſentence entraînoit avec le ſupplice

Jacques I. 1617.

éternel du coupable d'autres conséquences immédiates & de la plus importante nature. Un malheureux excommunié se voyoit évité de tout le monde comme un profane & un impie. Tout ce qu'il possédoit de bien en fonds étoit confisqué pendant sa vie au profit de la Couronne, & ses meubles l'étoient sans retour. D'ailleurs les démarches qui devoient précéder la sentence, ne se faisoient point avec des formalités & des mesures proportionnées à son poids. Sans accusateur, sans citation, sans procès, toute Cour ecclésiastique, même inférieure, pouvoit sommairement prononcer une Sentence d'excommunication pour toutes sortes de causes, & contre toutes sortes de personnes, fussent-elles domiciliées hors des bornes de sa Jurisdiction. Ainsi sans Tribunal d'Inquisition, toute sa tyrannie se trouvoit introduite dans le Royaume.

Mais le Clergé ne se bornoit pas à cette Jurisdiction illimitée dans les matieres ecclésiastiques ; il s'attribuoit un droit de censure sur toutes les parties de l'administration. Dans tous les Sermons, & jusques dans les Prieres publiques, mêlant la politique avec la

Religion, il inculquoit les plus turbulents & les plus séditieux principes. *Jacques I. 1617.*
Black, Ministre de Saint-André, s'emporta dans un Sermon, jusqu'à traiter 1596.
tous les Rois d'enfants du diable. Il donna le nom d'Athée à la Reine d'Angleterre. Il déclara que la perfidie du cœur du Roi étoit enfin pleinement connue; & dans ses prieres pour la Reine, il se servit de ces termes : « Nous ne la recommanderons au Ciel » que pour nous conformer à l'usage; » car nous n'avons aucun motif de » prier pour elle, jamais elle ne nous » fera aucun bien. » Lorsqu'il fut cité au Conseil, il refusa de répondre à une Cour civile sur aucune partie de ses Sermons, quoique le crime dont il étoit accusé, fût de nature civile. L'Eglise adopta sa cause; elle suscita une sédition dans Edimbourg. Le Roi se vit 17 Décembre 1596.
pendant quelque temps entre les mains d'une populace furieuse, & ce ne fut pas sans courage & sans adresse qu'il trouva le moyen de se dégager. Quelques jours après, un Ministre prêchant dans la principale Eglise de cette Capitale, osa dire que le Roi étoit possédé du diable; & que le démon qui le possédoit, ayant été chassé,

Jacques I. 1617. il en étoit entré à sa place sept autres plus détestables. Il ajouta que les sujets pouvoient se soulever justement, & recevoir l'épée de ses mains. La plus ténébreuse nuit des superstitions Romaines n'offre aucun exemple des usurpations sacerdotales qui approche de ceux qu'on trouve ici dans les annales d'Ecosse.

Ces ridicules affectations de pouvoir & la patience de Jacques, avoient commencé à faire perdre du terrein à l'Eglise, avant l'accession même de ce Prince au Trône d'Angleterre; mais il ne s'y vit pas plutôt assis, qu'il fit sentir au Clergé d'Ecosse qu'il étoit Souverain d'un grand Royaume, qu'il gouvernoit avec une grande autorité. Quoiqu'autrefois il eût pu se croire heureux d'un partage égal entre l'autorité civile & celle de l'Eglise, il prit alors le parti d'exercer une suprême Jurisdiction dans l'Eglise comme dans l'Etat, & de mettre fin aux séditieuses pratiques du Clergé. On avoit convoqué une assemblée à Aberdeen: il prit occasion de son voyage à Londres pour Juillet 1604. la remettre à l'année suivante; & quelques Ministres qui ne reconnoissoient point sa suprématie ecclésiastique, s'y

étant rendus au temps indiqué malgré sa défense, il les fit jetter en prison. Ceux qui se soumirent & qui reconnurent leur erreur, obtinrent grace ; mais le reste fut livré à la justice, & condamné pour haute trahison. Il leur accorda la vie, mais en les bannissant du Royaume ; & six d'entr'eux subirent ce châtiment. *Jacques I. 1617.*

L'Assemblée générale fut engagée dans la suite à reconnoître l'autorité du Roi pour la convocation des Cours Ecclésiastiques. Elle se soumit à la Jurisdiction des Evêques, à leur visite ; & la Sentence même d'excommunication, droit favori du Clergé, fut assujettie pour sa validité à la confirmation de l'Ordinaire. Le Roi s'étoit réservé le pouvoir de recommander aux Presbyteres les Membres qu'ils devoient élire pour cette Assemblée, & tout y parut conduit avec peu de choix & de liberté. *6 Juin 1610.*

En vertu aussi de sa prérogative, à laquelle il donna beaucoup d'étendue dans cette conjoncture, il érigea une Cour de haute Commission, à l'exemple de celle qui se trouvoit établie en Angleterre. Les Evêques & quelques Membres du Clergé qui avoient été *15 Février 1610.*

Jacques I. 1617.

rassemblés, reconnurent volontiers cette Cour. Là-dessus elle prit connoissance des affaires, comme si ces droits eussent été fondés sur le plein consentement de toute la Législation.

Mais Jacques avoit réservé le dernier coup pour le temps auquel il se proposoit de rendre lui-même une visite à l'Ecosse. Il fit proposer au Parlement,

14 Janvier. qui fut alors convoqué; « que tout ce » que Sa Majesté détermineroit sur le » Gouvernement extérieur de l'Eglise, » avec le consentement des Archevêques, des Evêques, & d'un nombre » convenable de Ministres, eût la force » de Loi ». On ne régloit point quel étoit le nombre convenable, & leur nomination devoit être abandonnée au Roi : de sorte que si cet acte eût passé, son autorité ecclésiastique se trouvoit établie dans toute son étendue. Quelques Ministres firent leur protestation. Ils appréhendoient, suivant leur langage, qu'avec cette nouvelle autorité, la pureté de leur Eglise ne fût souillée par la Liturgie & tous les Rites de celle d'Angleterre. Jacques redoutant le bruit & l'opposition, laissa tomber l'acte qui avoit déja passé devant les Seigneurs, & se contenta de déclarer que les pré-

rogatives inaliénables de la Couronne renfermoient plus de pouvoir que ce bill n'en reconnoiſſoit. Quelque temps après il tint à Saint-André une conférence avec les Evêques & trente-ſix des principaux Membres du Clergé, dans laquelle il déclara la réſolution où il étoit de faire valoir ſes prérogatives, & d'établir par ſa propre autorité, le petit nombre de cérémonies qu'il leur avoit recommandées. Ils le ſupplierent de convoquer une aſſemblée générale, & de s'en procurer le conſentement. Jacques demanda quelle certitude il pouvoit avoir du conſentement de l'aſſemblée; ils répondirent qu'ils ne voyoient aucune raiſon contraire, & qu'ils ne doutoient pas que l'aſſemblée ne ſe rendît à toute demande raiſonnable de Sa Majeſté. « Mais, reprit le Roi, s'il en arrive » autrement, & ſi ma demande eſt re- » fuſée, mon embarras en ſera plus » grand, & lorſque j'aurai recours à » mon autorité pour l'établiſſement des » cérémonies, ils m'appelleront tyran » & perſécuteur. Tout le monde s'é- » criant que perſonne n'auroit cette » folie; cependant, repliqua le Roi, » l'expérience m'apprend que cela peut » aiſément arriver. Ainſi point d'aſſem-

Jacques I. 1617.

Le 10 de Juillet.

Jacques I. 1617.

» blée, si l'on ne m'assure du succès.
» Galloway, un des Ministres, repré-
» sentant que l'Archevêque de S. André
» répondroit d'eux, l'Archevêque refu-
» sa d'y consentir, sous prétexte qu'ils
» l'avoient trompé, & qu'il avoit assez
» éprouvé l'infidélité de leurs promesses.
» Hé bien, reprit Galloway, si Sa Ma-
» jesté veut se fier à moi, je me rends
» leur caution. Jacques y consentit, l'As-
» semblée fut convoquée pour le 25 de
» Novembre. »

Cependant cette Assemblée, qui ne se tint qu'après le départ du Roi, éluda toutes ses intentions, & ce ne fut que l'année suivante qu'il parvint à réunir les suffrages pour l'acceptation de ses cérémonies. A chaque pas même qui se fit pour cette affaire au Parlement, comme dans toutes les assemblées générales, la Nation ne put déguiser son extrême répugnance pour toutes les innovations. L'importunité & l'autorité du Roi arracherent seules une apparence de consentement, démentie par les sentiments intérieurs de tous les Ordres. Le petit nombre même de ceux qui n'étoient pas dominés par les préjugés de religion, crut l'honneur de la Nation sacrifiée par une servile imitation des méthodes de culte

établies en Angleterre ; & toutes les personnes prudentes s'accorderent à condamner les mesures du Roi, qui, par un zele à contre-temps pour de frivoles cérémonies, avoit laissé voir, quoique d'une maniere opposée, une égale petitesse d'esprit avec ceux qu'il avoit traités d'un air & d'un ton si méprisants. On jugea que si ces dangereuses humeurs eussent été moins irritées par l'opposition, & qu'on leur eût laissé paisiblement le temps de s'évaporer, elles se seroient calmées dans les bornes de la loi & de l'autorité civile. Comme toutes les Religions fanatiques réduisent naturellement fort à l'étroit le nombre & les richesses des Ecclésiastiques, leur premier feu n'est pas plutôt éteint, que perdant tout leur crédit sur le peuple, elles le laissent sous l'influence naturelle & bienfaisante de leurs obligations légales & morales.

Jacques I. 1617.

Dans le même temps que Jacques faisoit une guerre si violente aux principes religieux de ses sujets d'Ecosse, il combattoit la bigotterie de ceux d'Angleterre. Ses courses dans le Royaume lui avoient fait remarquer que de jour en jour une observation judaïque du Sabbat gagnoit du terrein, sur-tout dans les établissements Presbytériens;

Jacques I. 1617.

& que, sous prétexte de religion, le peuple, contre l'ancien usage, étoit privé de diverses sortes de jeux & d'exercices, qui ne servoient pas moins à la santé qu'à l'amusement. Les Fêtes qui, de tout temps & dans toutes les nations, sont consacrées en partie au culte divin, en partie aux récréations de la société, n'étoient employées ici qu'aux offices de religion, & servoient à nourrir ces sombres contemplations auxquelles le peuple Anglois étoit malheureusement porté par son penchant. Le Roi conclut trop légérement qu'il seroit facile d'infuser de la gaieté dans ce noir esprit de dévotion. Il fit publier une Ordonnance qui autorisoit, après le service divin, toutes sortes de jeux & d'exercices permis. Mais en vain s'efforça-t-il de rétablir un usage que la prévention de ses Sujets leur faisoit regarder comme le plus profane & le plus impie des abus.

1618.
§. IV.
Expédition du Chevalier Raleigh.

Lorsque le Chevalier Walter Raleigh avoit été conduit à la Tour, son naturel hautain & violent l'avoit rendu l'homme d'Angleterre le plus odieux au peuple, & cette haine publique avoit eu beaucoup de part à sa condamnation. Mais treize ans de prison avoient beaucoup changé en sa faveur les sentimens

de la nation. On avoit eu le temps de réfléchir à la dureté, pour ne pas dire à l'injuſtice de ſa ſentence. On prit en pitié cet eſprit actif, entreprenant, qui languiſſoit entre quatre murs. On fut frappé de cette étendue de génie, qui, dans un homme élevé au milieu des exercices de mer & de guerre, lui avoit fait ſurpaſſer en recherches de littérature ceux mêmes que leur profeſſion attachoit à des études paiſibles & ſédentaires. On conçut de l'admiration pour cette grandeur & cette fermeté d'ame, qui avoient été capables de l'engager à ſon âge & dans ſa ſituation, à compoſer un auſſi grand ouvrage que ſon Hiſtoire du Monde. Pour augmenter ces favorables diſpoſitions ſur leſquelles il fondoit l'eſpoir de ſa liberté, il répandit le bruit d'une mine d'or qu'il avoit découverte en Guiane, capable, ſuivant ſa deſcription, non-ſeulement d'enrichir tous les aventuriers, mais d'apporter d'immenſes tréſors à la nation. Le Roi prit peu de confiance aux premieres informations qu'il reçut de ces flatteuſes promeſſes, autant parce qu'il ne put ſe perſuader qu'il exiſtât dans la nature une mine ſi riche, que parce qu'il regardoit Raleigh comme un

Jacques I. 1618.

homme déſeſpéré, à qui ſon imagination faiſoit chercher toutes ſortes de moyens pour rétablir ſa fortune & ſon crédit. Cependant ſa punition lui paroiſſant aſſez longue, il lui fit ouvrir les portes de la Tour; & lorſqu'à force de vanter ſa mine d'or, Raleigh eut fait entrer quantité de Négociants dans ſes vues, le Roi lui permit de tenter cette aventure, & lui donna même, à la priere des aſſociés, l'autorité ſur ceux qui voudroient le ſuivre. Mais quoique fortement ſollicité, il refuſa de lui accorder le pardon, qui ſembloit une ſuite naturelle du pouvoir & du commandement qu'il lui confioit. Jacques déclara qu'il lui reſtoit quelque défiance des deſſeins d'un homme ſuſpect; & le ſien, ajouta-t-il, étoit de le tenir en bride par ſon ancienne ſentence.

Raleigh ignoroit moins que perſonne combien le Roi étoit éloigné de toute invaſion ſur les établiſſements Eſpagnols. Auſſi avoit-il commencé par aſſurer que l'Eſpagne n'avoit aucune Colonie dans toute la partie de la côte où ſa mine étoit ſituée. Lorſque l'Ambaſſadeur de cette nation, le célebre Gondemar, alarmé de ſes préparatifs, porta ſes plaintes au Roi, Raleigh proteſta de l'innocence

de ses intentions, & Jacques assura Gondemar, qu'un de ses Sujets n'oseroit commettre aucune hostilité, ou qu'il paieroit de sa tête cette audacieuse entreprise. Mais le Ministre Espagnol concluant avec raison que douze vaisseaux armés ne partoient pas sans quelque dessein pernicieux à sa nation, se hâta d'en informer la Cour de Madrid, qui dépêcha aussi-tôt des ordres, sur-tout à la côte de Guiane, pour y faire armer & fortifier ses établissements.

Lorsque le courage & l'avarice des Espagnols & des Portugais eurent découvert tant de nouveaux mondes, ces deux nations, résolues de se montrer supérieures, non-seulement par l'adresse & les armes, mais encore par la justice de la querelle, aux barbares idolâtres, dont elles venoient envahir les possessions, s'étoient adressées au Pape Alexandre VI, qui occupoit alors le siege de Rome; & ce Pontife avoit accordé généreusement la moitié occidentale du globe aux Espagnols, & la moitié orientale aux Portugais. Les Protestants plus scrupuleux, qui ne reconnoissoient pas l'autorité du Pontife Romain, établirent pour premier fondement de leur titre la premiere découverte; & si

Jacques I. 1618.

quelque pirate ou quelque aventurier de leur nation avoit seulement planté un bâton ou dressé une pierre sur le rivage en mémoire de sa prise de possession, ils en concluoient que tout le continent devoit leur appartenir, & s'attribuoient le droit de chasser ou d'exterminer comme usurpateurs les anciens possesseurs & les habitants. C'étoit de cette maniere que le Chevalier Raleigh avoit acquis à la Couronne d'Angleterre, depuis environ vingt-trois ans, un juste droit au continent de la Guiane, région égale en grandeur à la moitié de l'Europe ; & quoiqu'immédiatement après il eût quitté cette côte, il n'en prétendoit pas moins que le titre Anglois demeureroit incontèstable. Malheureusement il étoit arrivé que les Espagnols ignorant, ou ne reconnoissant point cette prétention, avoient pris possession dans le même temps d'une partie de la Guiane, avoient formé un établissement à la riviere d'Oronooko, avoient bâti une petite Ville, nommée Saint-Thomas, & travailloient dans le pays à quelques mines de peu de valeur.

Ce fut vers cette place que Raleigh prit directement sa course, & s'arrêtant à l'embouchure de la riviere avec

cinq de ses plus gros vaisseaux, il envoya le reste à Saint-Thomas sous le commandement de son fils & du Capitaine Keymis, (h) qui lui étoit dévoué. Les Espagnols s'étant attendus à les voir paroître, firent feu sur eux, furent repoussés & poursuivis jusques dans leurs murs. Alors le jeune Raleigh, pour encourager ses gens, s'écria « que » cette place étoit la vraie mine, & » qu'il falloit être fou pour en chercher d'autre. » Mais en s'avançant sur les Espagnols, il reçut un coup de feu dont il mourut sur le champ. Keymis & les autres ne furent point effrayés de cette perte. Ils pousserent leur attaque & se rendirent maîtres de la Ville, à laquelle ensuite ils mirent le feu; mais ils n'y trouverent rien d'une valeur considérable.

Jacques I. 1618.

Raleigh ne se vantoit pas d'avoir vu la mine qu'il faisoit chercher; c'étoit Keymis, disoit-il, qui l'avoit découverte autrefois, & qui lui en avoit apporté cette masse d'or, dont on avoit dû se promettre tant de richesses. Cependant Keymis, qui, de son aveu, n'é-

(h) On trouve son premier voyage & celui de Keymis dans l'Histoire générale des voyages, Tome XIV.

Jacques I. 1618. toit pas à deux heures de marche de la mine, refusa, sous les plus absurdes prétextes, de faire les pas nécessaires pour la trouver, & retourna aussi-tôt vers Raleigh avec les tristes nouvelles de la mort de son fils & du mauvais succès de l'entreprise. Mais sensible au reproche, & craignant que sa conduite ne fût punie, il se retira désespéré dans sa cabane, où il se tua de sa propre main.

Les autres aventuriers conclurent alors qu'ils avoient été trompés par Raleigh; qu'il n'avoit jamais connu de mine, telle qu'il les avoit flattés d'en trouver; que son intention avoit été de piller Saint-Thomas pour encourager ses compagnons par les dépouilles de cette place, & de continuer de-là ses invasions dans les autres Colonies espagnoles; qu'il s'étoit proposé de réparer sa fortune par des attentats de cette nature, & qu'il comptoit de faire sa paix en Angleterre avec l'argent qu'il auroit acquis, ou que si cette ressource lui manquoit, il avoit dessein de se retirer dans quelqu'autre pays, où ses richesses lui garantissoient une retraite.

Le peu d'avantage qu'on avoit tiré de la dépouille de Saint-Thomas, refroidit

le courage des gens de Raleigh pour toutes ses vues, quoique le traité entre les deux nations contînt plusieurs circonstances qui les invitoient à cette guerre piratique contre les Espagnols. *Jacques I. 16.8.*

L'Angleterre en faisant la paix avec l'Espagne, avoit suivi l'exemple de Henri IV, qui, au traité de Vervins, trouvant de la difficulté à régler ce qui concernoit le commerce des Indes, étoit convenu de laisser cet article dans l'oubli. Les Espagnols, qui n'avoient pas cessé de publier des Edits séveres pour interdire la communication des Nations européennes avec leurs Colonies, interpréterent ce silence en leur faveur, & le regarderent comme un consentement tacite de l'Angleterre aux Loix d'Espagne. Au contraire, les Anglois prétendirent qu'aucun traité ne les ayant jamais exclus du commerce avec aucune partie des domaines Espagnols, il leur étoit constamment permis d'y exercer leur négoce aux Indes comme en Europe. Ce doute porta quantité d'aventuriers à faire voile d'Angleterre aux Indes Espagnoles : ceux qui se laisserent prendre, furent sévérement punis, comme ceux qui furent s'en garantir, commirent de fréquents bri-

Jacques I. 1618.

gandages. Lorsqu'ils se trouverent les plus forts, ils exercerent un commerce forcés avec les habitants, ils résisterent aux Gouverneurs Espagnols, & quelquefois ils les pillerent eux-mêmes. Les violences de cette nature qui avoient été poussées trop loin des deux parts, furent ensevelies par convention mutuelle dans un éternel silence, parce qu'il parut trop difficile d'y remédier sur des principes constants.

Mais la différence paroissant fort grande entre une troupe particuliere d'aventuriers & de flottes équipées sans commission royale, les compagnons de Raleigh trouverent plus de sureté à retourner promptement en Angleterre, & le forcerent de les suivre, pour répondre lui-même de sa conduite. On prétend qu'il employa beaucoup d'artifices, d'abord pour les engager à fondre sur les établissements espagnols, & sur leur refus, pour se procurer une retraite en France. Mais le succès lui manquant de toutes parts, il fut livré entre les mains du Roi, & rigoureusement examiné au Conseil, avec tous les compagnons de son voyage. Ses Juges ne trouverent pas de difficulté à prononcer, que les premiers

ſoupçons qui regardoient ſes intentions ſecretes, avoient été bien fondés ; qu'il en avoit impoſé au Roi dans l'expoſition de ſes projets ; qu'il avoit commis des hoſtilités offenſives contre les alliés de Sa Majeſté, & qu'il avoit brûlé & détruit méchamment une Ville de la domination du Roi d'Eſpagne. L'ordre demandoit peut-être, que pour cette violence, il fût jugé par le Tribunal de la loi commune, ou qu'il le fût par la loi martiale, pour avoir violé ſes ordres : mais c'étoit un principe établi dans la Robe, qu'étant déja condamné pour le crime de haute trahiſon, il ne pouvoit être remis en juſtice pour un autre crime. Ainſi pour ſatisfaire l'Eſpagne, qui faiſoit retentir hautement ſes plaintes, le Roi fit uſage du pouvoir qu'il s'étoit réſervé dans cette vue, & ſigna ſur l'ancienne Sentence l'ordre de ſon exécution. (*i*)

(*i*) Quelques traits qui ſemblent le condamner dans cette narration, ſont tirés de la Déclaration même du Roi, qui ayant été publiée par autorité, lorſque les faits étoient récents, & les interrogations paſſées devant le Conſeil, ſignées par ſix Conſeillers, du nombre deſquels étoit Abbot, Archevêque de Cantorbery, Prélat peu complaiſant pour la Cour, doivent être reconnues d'un grand poids. D'ailleurs les faits les plus eſſentiels ſont confirmés, ſoit par la nature & le fond de la choſe, ſoit

Jacques I. 1618.

Raleigh voyant son sort inévitable, recueillit tout son courage; & quoiqu'il eût employé auparavant quelques

par sa propre apologie & par ses lettres. Mais on croit devoir ici, d'après M. Hume, plus d'explication sur un homme si célebre. Elle n'est point à son avantage; & l'on en cite un autre, qui est *King's Vindication*, Défense du Roi, *in the Harleyan Miscellany*, vol. 3, n. 2. Il ne paroît pas probable, dit M. Hume, que les Espagnols qui n'avoient aucune connoissance de la prétendue mine de Raleigh, eussent cru devoir bâtir une Ville pour la défense d'une côte si vaste, à trois mille dans les terres. Toutes les apparences sont contre une telle supposition. Il est plus naturel de penser que la Ville existant déja, ce fut plutôt le dessein de la piller qui le conduisit sur cette côte, que celui d'en fouiller une mine. 2°. Jusqu'à présent on n'y a point trouvé de mine qui ressemble à la sienne. 3°. Il est certain que Raleigh ne trouva point de mine, & qu'il pilla & brûla une Ville espagnole; n'est-il donc pas vraisemblable que cette derniere vue étoit celle qu'il se proposoit? Comment le secret de son cœur peut-il être rendu assez visible pour contre-balancer certains faits? 4°. Il confesse dans sa Lettre au Lord Carew, qu'il déguisa au Roi, quoiqu'il le sût, que les Espagnols avoient un établissement sur cette côte; ce seul fait ne le rend-il pas assez criminel? 5°. Sa commission ne l'autorisoit qu'à s'établir sur un côte possédée par des habitants sauvages & barbares. N'étoit-ce pas violer criminellement les ordres, que de débarquer sur une côte possédée par les Espagnols? 6°. Ses ordres à Keymis, lorsqu'il le fit entrer dans la riviere, se trouvent dans sa propre apologie, & font connoître qu'il prévoyoit comme une chose inévitable, que les Espagnols lui résisteroient & s'opposeroient à son débarquement: ainsi dans le commencement ses intentions étoient celles d'un ennemi. 7°. Sans provocation, & même à quelque distance, il chargea Keymis de déloger les Espagnols de leur ville; une entreprise peut-elle mériter mieux le nom d'hostilité? & si

petits artifices, tels que de feindre de la folie, & diverses sortes d'infirmités pour faire prolonger les interrogations

Jacques I. 1618.

l'on considere que les Espagnols étoient des alliés, y en a-t-il de plus criminelle? Quand il seroit vrai que les Espagnols firent feu sur lui, n'étoit-il pas l'agresseur? On a dit qu'il leur avoit tué trois ou quatre cents hommes; est-ce une affaire si légere? 8°. Dans sa Lettre au Roi & dans son apologie, il fonde sa défense sur des hostilités précédentes que les Espagnols avoient exercées contre d'autres Anglois: elles sont expliquées par l'ambiguité du Traité de paix; & ce qui est bien plus clair, c'est qu'en supposant que ce fût une raison pour le Roi de déclarer la guerre à cette Nation, Raleigh, sans commission, ou plutôt avec une commission opposée, n'étoit pas en droit d'attaquer les établissements d'Espagne. A la vérité, il prétendit que la paix avec l'Espagne n'avoit pas été faite pour les Indes; idée fort absurde. 9°. Si sa prétention à la propriété de ce pays, en qualité de premier inventeur, étoit juste, malgré l'établissement actuel, pourquoi ne l'avoit-il pas exposée, & soumise au jugement du Roi dans toutes ses circonstances? 10°. Il avoue lui-même que ses forces ne suffisoient pas pour le soutenir contre le pouvoir de l'Espagne sur cette côte; & cependant il dit qu'elles étoient suffisantes pour surprendre & piller vingt Villes; son dessein n'étoit donc pas de s'établir, mais de piller; tous ces aveux le trahissent. 11°. Pourquoi ne s'arrêta-t-il point, & ne fouilla-t-il point sa mine suivant son projet? C'est qu'il craignoit de voir tomber sur lui les Espagnols avec des forces supérieures; mais avant son départ d'Angleterre, il savoit qu'il devoit se trouver dans ce cas, s'il faisoit invasion dans quelque Colonie d'Espagne; son intention n'étoit donc pas de s'établir, mais de piller. 12°. Il avoue qu'il ne connoissoit, ni la profondeur, ni la richesse de la mine; mais qu'il savoit seulement qu'il y en avoit une. Auroit-il voulu risquer sa fortune & son crédit sur un si foible fondement? 13°. Les autres aventuriers auroient-ils tout risqué pour le suivre, s'ils avoient eu ses lumieres? Une

Jacques I. 1618.

& se procurer les moyens de fuir, il prit le parti de montrer de la fermeté dans son dernier rôle. En portant le

flotte devoit-elle être équipée pour une simple tentative ? Toute la conduite de cette affaire ne sent-elle pas l'imposture ? 14°. Dans ses ordres à Keymis, il dit : Apportez seulement un ou deux paniers d'or, pour convaincre le Roi que mon projet n'est pas imaginaire. C'est ce qui étoit aisé des mines d'Espagne ; aussi parut-il fort mécontent de ce que Keymis ne l'avoit pas entrepris. Une telle vue étoit une apologie préméditée pour couvrir sa ruse. 15°. Le Roi, dans sa Déclaration, impute à Raleigh qu'aussi-tôt qu'il fut en mer, il ne parla plus de sa mine que d'un ton fort incertain, & qu'il dit que ce seroit assez de rapporter un panier plein d'or. La circonstance précédente fait voir que cette imputation n'étoit pas sans fondement. 16°. La Déclaration du Roi contient d'autres circonstances d'un grand poids, telles sont que Raleigh en passant à Plimouth, ne prit avec lui aucun Pionnier, quoiqu'il eût toujours dit que c'étoit son intention ; qu'il ne s'étoit pas pourvu d'instrument pour fouiller une mine, mais qu'il l'étoit fort bien de munitions de guerre ; que son fils en attaquant les Espagnols, employa les termes qu'on a rapportés, sans parler de plusieurs autres faits publics, qui le font connoître également criminel contre ses associés & contre sa patrie. 17°. La relation de son premier voyage en Guiane, prouve qu'il étoit capable, ou de la plus folle crédulité, ou de la plus impudente imposture. Rien n'est si ridicule que ce qu'il raconte d'un chimérique Empire des Incas au milieu de cette contrée ; de la riche ville de Dorado, ou Manoa, longue de deux jours de marche, & resplendissante d'or & de pierreries ; des vieilles Prophéties péruviennes en faveur des Anglois, qui avoient été, dit-il, expressément nommés comme les libérateurs du pays long-temps avant que les Européens y eussent pénétré ; des Amazones & d'une République de Femmes ; enfin des vastes & incroyables richesses qu'il vit dans ce continent, où personne n'avoit encore trouvé de trésors. Tout ce récit prouve

doigt sur le tranchant de la hache qui devoit lui abattre la tête; le remede est aigu, dit-il, mais certain pour tous

Jacques I. 1618.

assez qu'il manquoit de jugement ou de probité, ou peut-être de l'un & de l'autre. On observe ici que jamais on n'a porté d'un caractere des jugements si extrêmes que celui de Raleigh, & cela par les deux passions opposées de l'envie & de la pitié. Dans la premiere partie de sa vie, où, vivant & agissant dans le monde, il étoit probablement mieux connu, il avoit été l'objet de l'horreur & de la détestation de tous les Anglois : dans la derniere partie, pendant qu'il étoit prisonnier, il devint, avec beaucoup moins de raison, l'objet d'une tendresse & d'une admiration extraordinaires.

A l'égard du pardon qui lui fut refusé, de sa premiere Sentence qui fut conservée dans toute sa force, & de son départ sous ces expresses conditions, ce sont trois circonstances qui peuvent être appuyées sur les autorités suivantes. 1°. La parole du Roi & celle de six Conseillers-Privés, qui les donnent pour des faits réels; 2°. la nature de la chose; car si ses intentions n'eussent pas été suspectes, on n'auroit jamais refusé le pardon à un homme qui étoit revêtu d'un Commandement; 3°. les termes de sa commission même, où il est simplement nommé *Sir Walter Raleigh*, & non *féal & bien-aimé*, suivant le style usité dont on ne s'écarte jamais dans ces occasions; 4°. dans toutes les Lettres qu'il écrivit en Angleterre au Chevalier Rolph Winwood & à sa femme, il se regarde toujours comme un homme qui n'avoit pas reçu son pardon, & qui étoit chargé d'une Sentence. Il paroît même qu'après le mauvais succès de son entreprise, le désespoir le prit, & qu'il s'attendoit au sort qu'il éprouva.

On a prétendu que le Roi avoit donné avis aux Espagnols des projets de Raleigh; comme s'il eût eu besoin de ruse pour perdre un homme dont la vie avoit été pendant 14 ans, & étoit encore en son pouvoir. Le bruit public suffisoit pour apprendre aux Espagnols un fait aussi connu que l'armement de Raleigh. Il n'y avoit pas plus de raison pour le Roi de leur cacher le

Jacques I. 1618.

les maux. Sa harangue au peuple fut calme & fort éloquente ; il tenta de se venger, & de charger ses ennemis de la haine publique, en protestant la vérité de plusieurs faits, dont le moins qu'on puisse dire, est qu'ils peuvent passer pour douteux. Il mit la tête sur le bloc avec la plus grande indifférence,

Exécution de Raleigh.

Le 29 Octobre.

projet d'un établissement qui lui étoit représenté comme innocent par Raleigh, & qu'il croyoit tel.

La principale faute du Roi paroît être d'avoir eu trop de négligence, en laissant partir Raleigh, sans avoir mieux connu ses intentions. Mais l'Apologiste répond pour sa défense, qu'on demanda des suretés pour la bonne conduite de Raleigh & de tous ses associés, & qu'ils s'engagerent tous les uns pour les autres, ruse à laquelle on ne fit attention qu'après leur départ, & qui augmenta les soupçons.

Peut-être le Roi auroit-il dû accorder le pardon à Raleigh pour son ancienne trahison, & lui faire un autre procès pour ses nouvelles offenses. Sa punition auroit été non-seulement juste, mais conduite avec justice, & sans aucun sujet de reproche ; mais la Nation étoit alors dans la ridicule opinion, comme Raleigh le suppose ouvertement dans son Apologie, que le Traité permettoit la guerre aux Indes, quoique la paix fût faite en Europe, & pendant que cette idée subsistoit, il n'y auroit point eu de *Juré* qui eût trouvé Raleigh coupable : de sorte que si le Roi ne l'eût fait punir en vertu de son ancienne Sentence, les Espagnols auroient eu de justes plaintes à faire du Roi, & suffisantes pour causer une guerre, ou du moins pour ruiner toute bonne intelligence entre les deux Nations.

M. Hume ajoute qu'il a cru ce détail nécessaire pour éclaircir l'histoire de Raleigh, qui, quoique fort simple, a souffert, dit-il, des altérations dont il n'y a pas d'exemple dans toute l'Histoire d'Angleterre.

&

& reçut le coup fatal. On vit à sa mort cette même grandeur mal réglée qu'il avoit fait remarquer pendant toute sa vie dans ses sentiments & sa conduite. *Jacques I. 1618.*

De tous les événements du regne de Jacques, il n'y en eut point de plus désagréable au public, que le supplice du Chevalier Raleigh. Exécuter une sentence si rigoureuse dans l'origine, si long-temps suspendue, & comme tacitement annullée par une commission qui renfermoit une nouvelle marque de confiance, passa pour un excès de cruauté & d'injustice. Sacrifier à l'ennemi secret de l'Angleterre la vie du seul homme de la Nation qui eût alors une réputation distinguée de valeur & d'expérience militaire, parut une bassesse, autant qu'une indiscrétion; & l'étroite liaison que le Roi entretenoit avec l'Espagne, n'étant du gout de personne, rendit cette complaisance encore plus odieuse au peuple.

Idée du Roi sur le mariage de son fils.

Jacques s'étoit rempli d'une idée qui lui étoit particuliere, & qu'aucun de ses prédécesseurs n'avoit adoptée; que toute alliance au-dessous de la royale, étoit indigne d'un Héritier présomptif de l'Angleterre. Jamais il ne voulut écouter d'autres propositions

Jacques I. 1618.

de mariage pour son Fils, qu'avec une Fille de France ou d'Espagne. Cet orgueil, qui renfermoit au fond de la petitesse, comme s'il avoit eu de l'honneur à se promettre de quelque alliance, étoit si connu des étrangers, que l'Espagne avoit fondé là-dessus l'espérance de gouverner, dans les plus importantes affaires, un Monarque d'une prudence & d'une politique si bornées. Pendant la vie du Prince de Galles, le Roi d'Espagne avoit témoigné quelque dessein de donner à ce Prince sa fille ainée, dont il disposa dans la suite en faveur de Louis XIII. La vue de l'Espagnol étoit alors d'engager Jacques à la neutralité, par rapport à la succession de Cleves, qui étoit contestée entre la ligne catholique & la protestante. Mais Jacques ne s'étoit pas laissé prendre à cette amorce; & conséquemment à son alliance avec Henri IV & les Hollandois, il avoit fait marcher, sous la conduite du Chevalier

En 1610. Edouard Cecil, 4000 hommes, qui, joints aux troupes de ces deux Puissances, mirent le Marquis de Brandebourg & le Palatin de Neubourg en possession de ce Duché.

L'Ambassadeur d'Espagne en Angle-

terre étoit alors Gondemar, personnage d'autant plus artificieux dans ses flatteries, qu'elles portoient l'apparence de la franchise & de la bonne foi, d'autant plus dangereux dans sa politique, qu'elle étoit déguisée sous le masque de la gaieté & de la plaisanterie. Il offrit la seconde fille d'Espagne au Prince Charles; & pour rendre la tentation plus irrésistible au nécessiteux Monarque, il donna l'espérance d'une immense fortune avec la Princesse. La Cour d'Espagne, quoique déterminée à ne pas contracter d'alliance avec un Hérétique, entra dans une négociation, qu'elle eut l'art de prolonger, en redoublant à chaque difficulté les espérances de Jacques. Il se passoit alors en Allemagne des événements d'une si haute importance pour la grandeur de la Maison d'Autriche, que de jour en jour ils devenoient un nouveau motif pour cette duplicité de conduite.

Jacques I. 1618.

Dans cette grande révolution de caracteres & d'usages qui arriva pendant le seizieme & le dix-septieme siecle, les seules Nations qui eurent le glorieux, quoique souvent le triste avantage de faire un effort pour leurs pri-

Soulévement en Boheme.

Jacques I. 1618.

vileges expirants, furent celles qui se trouverent animées avec les principes de liberté civile, de quelque zele pour les partis & les dogmes de Religion. Outre la force irrésistible des armées mercenaires, les Princes Européens avoient cet avantage, qu'ils étoient descendus d'anciennes Maisons royales; qu'ils continuoient les mêmes noms de leur Magistrature, la même apparence de Gouvernement civil, & que se retranchant en quelque sorte dans toutes les formes de l'administration légale, ils se voyoient en état d'imposer insensiblement le joug à leurs sujets sans défiance. Les Allemands même qui avoient autrefois brisé les chaînes de Rome, & rendu la liberté au genre humain, perdirent alors leur propre liberté, & virent avec douleur l'autorité absolue de leurs Princes solidement établie. Dans leur situation il n'y avoit qu'un pieux fanatisme, sans aucun égard pour tous les motifs de la prudence humaine, qui pût leur donner l'espérance de maintenir plus long-temps ces privileges que leurs ancêtres leur avoient transmis pendant une si longue suite de siecles. Comme la Maison d'Autriche, dans la vaste étendue de ses Domaines,

avoit toujours pris la Religion pour prétexte de ses usurpations, elle trouva une résistance qui partoit du même principe : la superstition catholique s'étoit rangée, comme il arrive toujours, du côté de la Monarchie; l'enthousiasme protestant, de celui de la liberté. Les Etats de Boheme ayant pris les armes contre l'Empereur Matthias, continuerent leur révolte contre Ferdinand, son successeur, & réclamerent l'observation des Edits portés en faveur de la nouvelle Religion, avec le rétablissement de leurs anciennes loix & de leur constitution. Les Principautés voisines, telles que la Silésie, la Moravie, la Lusace, l'Autriche, la Hongrie même, prirent part à la querelle, & l'esprit de discorde, pere des guerres civiles, s'étoit universellement répandu dans ces abondantes & belliqueuses Provinces.

Jacques I. 1618.

Ferdinand II, plus ferme & plus habile, sans être plus doux & plus modéré que ne le sont ordinairement les Princes Autrichiens, arma fortement pour le rétablissement de son autorité, & joignit à l'assistance de ses sujets de l'ancienne Religion, celle d'une puissante confédération des Etats

1619.

Jacques I. 1619.

voisins qu'il sut engager dans ses intérêts. Tous les Princes Catholiques de l'Empire avoient embrassé sa défense ; il s'étoit attaché jusqu'à l'Electeur de Saxe, le plus considérable des Electeurs Protestants. La Pologne s'étoit déclarée en sa faveur ; & par-dessus tout, le Roi d'Espagne jugeant ses intérêts essentiellement liés avec ceux de la seconde branche de sa Maison, prépara de grands secours en Italie & dans les Pays-Bas, & s'empressa d'ouvrir ses trésors Indiens, pour le soutien de Ferdinand & de la Religion Catholique.

Les États de Boheme, alarmés de ces redoutables préparatifs, commencerent aussi à solliciter une assistance étrangere ; & ne se bornant pas à celle qu'ils obtinrent de l'union évangélique en Allemagne, ils chercherent à se lier avec de plus grands Princes. Ils jetterent les yeux sur Frédéric, * Electeur Palatin. Outre ses propres forces, Frédéric étant gendre du Roi d'Angleterre, & neveu du Prince Maurice, dont l'autorité étoit devenue presque absolue dans les Provinces-Unies, ils espérerent que ces deux Princes, poussés par le sang & par leur Religion commune,

s'intéresseroient à ses affaires, & n'épargneroient rien pour contribuer à sa grandeur. Dans cette idée, ils lui offrirent leur Couronne, qu'ils considéroient comme élective; & le jeune Palatin se livrant à l'ambition, sans consulter Jacques, ni Maurice, dont il prévoyoit la répugnance, accepta aussi leurs offres, & se rendit en Boheme avec toutes ses forces.

Jacques I. 1619.

La nouvelle de ces événements ne fut pas plutôt passée en Angleterre, que tout le Royaume brûla de se voir engagé dans la querelle. A peine les peuples de l'Europe avoient-ils marqué plus d'ardeur pour délivrer la Terre-Sainte de la tyrannie des Infideles. La Nation, dans ce temps, étoit sincérement attachée au sang de son Roi, & regardoit la liaison de l'Angleterre avec le Palatin, qui avoit épousé une fille de Jacques, comme un nœud des plus étroits. Elle ne put apprendre que les Catholiques poussoient la guerre & leurs persécutions contre les Protestants, sans s'y croire fortement intéressée, & la neutralité dans la cause de Dieu, lui parut une basse désertion. Dans cette ardeur, les Anglois auroient marché à l'extrémité de l'Europe, se seroient

Jacques I. 1619.

plongés dans le chaos des affaires germaniques, & n'auroient pas fait difficulté d'employer leur sang & leurs trésors à soutenir une querelle contre la Maison d'Autriche, dans les conjonctures & dans le lieu même où sa puissance étoit le mieux établie, & paroissoit presque irrésistible.

Mais Jacques; outre son caractere qui n'étoit pas assez remuant pour ces grandes entreprises, étoit retenu par un motif encore plus puissant. Il ne put consentir à favoriser une révolte des sujets contre leur Souverain. Au premier avis qu'il en reçut, il refusa le titre de Roi de Boheme à son gendre; il défendit qu'on priât pour lui, sous ce nom, dans les temples; & quoiqu'il n'eût point examiné, comme il l'avouoit lui-même, les prétentions, les privileges & la constitution des Etats rebelles, la haute idée qu'il avoit des droits royaux, lui fit conclure que des sujets avoient toujours tort, lorsqu'ils s'opposoient à ceux qui avoient acquis ou pris la majestueuse qualité de Roi. Ainsi dans les mesures même d'une vraie politique, Jacques mêloit tant de petites préventions, qu'en l'exposant au double reproche de foiblesse & d'erreur,

elles lui firent perdre toute son autorité. *Jacques I. 1620.*

Dans l'intervalle, les affaires furent bientôt portées à leur crise. Ferdinand leva de puissantes forces, sous le commandement du Duc de Baviere & du Comte de Bucquoy, & marcha contre l'ennemi en Boheme. Dans les Pays-Bas, Spinola rassembla trente mille hommes de vieilles troupes. Lorsqu'Edmunds, Résident d'Angleterre à Bruxelles, fit des représentations à l'Archiduc Albert, on lui répondit que les ordres pour cet armement étoient venus à Spinola de Madrid, & qu'il savoit seul le secret de la Cour d'Espagne. De son côté, Spinola dit au même Ministre, que ses ordres étoient encore sous le cachet de la Cour, qu'il ne devoit les ouvrir qu'à Coblentz, & que si Edmunds vouloit l'accompagner jusqu'à cette Ville, il lui donneroit alors la satisfaction qu'il désiroit. Il étoit plus aisé de pénétrer ses intentions, que d'en prévenir l'effet. On apprit presqu'à la fois en Angleterre, que Frédéric avoit été défait dans la grande & décisive bataille de Prague; qu'il s'étoit retiré en Hollande avec sa famille; que Spinola étoit tombé sur le Palatinat, & que

Jacques I. 1620.

n'y trouvant point d'autre résistance que celle de quelques Princes de l'Union, & d'un Régiment Anglois de 2400 hommes, commandé par le brave Horace de Vere, il s'étoit bientôt saisi de la plus grande partie de cette Principauté.

Perte du Palatinat.

Les murmures & les plaintes se firent entendre sans ménagement contre la neutralité & l'inaction de Jacques. Le bonheur & la tranquillité dont les Anglois jouissoient dans leur Isle, perdoient pour eux tout leur prix, lorsqu'ils contemploient l'oppression & les disgraces de leurs Freres Protestants en Allemagne. Ils ne considéroient pas que leur entremise dans les guerres du continent, quoique conforme à leur zele, ne pouvoit être justifiée alors par aucune bonne maxime de politique; qu'à quelques excès que la grandeur autrichienne fût montée, le péril étoit encore trop éloigné pour causer de justes alarmes à l'Angleterre; que tant de Nations puissantes & guerrieres dont l'Allemagne étoit composée, feroient encore une forte résistance avant que de se soumettre au joug; que la France engagée alors par des vues de Religion mal conçues dans cette double alliance

avec la Maison d'Autriche, se réveilleroit nécessairement de sa léthargie, & s'opposeroit bientôt aux progrès d'une odieuse rivale; qu'en supposant une continuation de conquêtes, l'intérêt même des deux branches de cette ambitieuse famille, y mettroit un frein, par les jalousies & les oppositions mutuelles qu'il produiroit; qu'une guerre de terre poussée à cette distance, épuiseroit, sans aucune espérance de succès, le sang & les trésors de la Nation Angloise; qu'une guerre maritime, à la vérité, pouvoit être plus sure & plus heureuse contre l'Espagne, mais qu'elle n'affoibliroit point l'ennemi dans des parties assez vitales pour arrêter ses succès en Allemagne, & lui faire abandonner ses acquisitions; enfin, que le projet de recouvrer le Palatinat étant tout-à-fait désespéré, tout se réduisoit à cette simple question, lequel étoit préférable de la paix & du commerce avec l'Espagne, ou de l'espoir incertain du pillage & des conquêtes dans les Indes? question qui, dès le commencement du regne de Jacques, avoit été décidée, & peut-être, avec raison, en faveur du premier de ces avantages.

Jacques I. 1620.

Des arguments si plausibles auroient

Jacques I. 1620.

pu servir à justifier ses résolutions pacifiques; mais il ne paroît pas qu'ils fussent entrés dans ses motifs. Il s'étoit rempli de l'idée utopienne que sa justice & sa modération ayant brillé avec tant d'éclat dans toutes les transactions de son regne, la Maison d'Autriche entiere, quoique sans crainte du côté de l'Angleterre, se porteroit volontiers, par simple respect pour sa vertu, à recevoir un arbitre tel que lui. Il se flattoit qu'après avoir formé une liaison intime avec l'Espagne par le mariage de son fils, la restitution du Palatinat pourroit être obtenue par le seul motif de l'estime & de la considération personnelle. Il échappoit à ses réflexions, que plus cette vertu oisive étoit relevée, plus elle l'exposoit au ridicule. Il ne voyoit pas que le mariage même avoit des difficultés, que toute l'habileté qu'il s'attribuoit dans les négociations ne surmontoit pas aisément, & qu'en bonne politique, il devoit attendre encore moins d'une telle alliance des avantages si extraordinaires. Son éloignement pour la guerre augmenté par l'âge, l'attachoit encore plus à ses erreurs, & lui fit prendre le parti d'employer, pour le rétablissement de son gendre, les

remontrances & les supplications par des ambassades & des arguments, plutôt que l'effusion du sang & la violence. D'un autre côté, le même défaut de courage qui lui faisoit redouter les Nations étrangeres, lui faisoit appréhender aussi de choquer les préjugés de ses propres sujets, & ne lui permettoit pas d'avouer ouvertement les mesures pour lesquelles il s'étoit déterminé ; ou, peut-être, espéroit-il de faire tourner ces préjugés à son avantage, & de s'en servir pour engager son peuple à lui accorder les subsides que leur excessive économie avoit rendus jusqu'alors si modiques.

Il tenta d'abord l'expédient de la bienveillance, ou du don gratuit de la part des particuliers, sous prétexte que les circonstances pressantes ne lui laissoient pas le temps de prendre aucune autre voie. Mais la jalousie de liberté se réveilla, & toute la Nation regarda ces bienveillances prétendues comme des violences réelles, contraires aux loix, & pernicieuses à la liberté publique, quoiqu'autorisées par des exemples dont l'usage avoit cessé. Un Parlement fut jugé la seule ressource dont on pût espérer d'abondants secours, &

Jacques I. 1621.

les lettres partirent pour la convocation de ce grand Conseil de la Nation.

Convocation du Parlement.

Ce Parlement est remarquable pour avoir été l'époque de la formation réguliere des partis *de la Cour* & *de la Patrie*, quoique sans avoir acquis d'abord ces deux noms ; partis qu'on a vu continuer depuis, & dont on peut dire que s'ils ont souvent menacé le Gouvernement de sa dissolution totale, ils sont la cause réelle de sa vie & de sa vigueur constantes. L'ancienne constitution gothique, dont les Anglois, comme toutes les autres Nations de l'Europe avoient participé, renfermoit un mélange non d'autorité & de liberté ; tel que l'Angleterre en a joui dans la suite, & qu'il subsiste actuellement avec uniformité, mais d'autorité & d'anarchie qui s'entre-choquoient sans cesse, & qui l'emportoient alternativement, suivant que les circonstances étoient plus ou moins favorables à l'une ou à l'autre. Un Parlement de Barbares, convoqués de leurs champs & de leurs forêts, privés de l'instruction que donnent l'étude, la conversation & les voyages, ignorant leurs loix & leur histoire, mal instruits de la situation des étrangers ; un Parlement formé

précairement par le Roi, & séparé à son gré, qui subsistoit peu de jours, dont les débats ne rouloient que sur un petit nombre de points préparés d'avance, & dont les membres étoient impatients de retourner dans leurs terres, unique théâtre de leur grandeur, ou à leur chasse, qui faisoit leur amusement favori; un tel Parlement étoit peu propre à traiter toutes les questions du Gouvernement, & à partager régulièrement l'administration légale. Le nom & l'autorité du Roi seul paroissoient dans le cours ordinaire de l'administration. Dans les cas extraordinaires, il en prenoit seul, à meilleur titre encore, toute la direction. Les loix imparfaites, informes, laissoient lieu, sur chaque point des affaires, à des interprétations vagues; & lorsqu'en général les fins qui convenoient au Monarque se trouvoient agréables à ses sujets, on marquoit peu de scrupule, ou de jalousie sur la régularité des moyens. Pendant le regne d'un Prince habile, heureux, populaire, un membre de l'une ou l'autre des deux Chambres, bien moins de la Chambre-Basse, n'auroit osé se déclarer pour un parti contraire à la Cour, parce qu'en peu de jours la

Jacques I. 1621.

dissolution du Parlement l'auroit laissé sans protection à la vengeance de son Souverain, c'est-à-dire, à ces fieres prérogatives qu'il étoit si facile de créer alors pour châtier un sujet qui avoit déplu. Au contraire, sous un regne foible & désagréable au peuple, le torrent étoit si fort contre le Monarque, que personne n'osoit s'engager dans le parti de la Cour; ou si le Prince étoit capable de mettre un grand nombre de Barons dans ses intérêts, la question se décidoit par les armes en plein champ, & non par des débats ou des arguments dans un Sénat ou une Assemblée. Au fond, dans ces anciens temps, le seul frein qui tenoit le Prince dans une forme légale d'administration, étoit que l'épée, par la nature des biens féodaux, demeuroit entre les mains de ses sujets; & cet usage, aussi dangereux qu'irrégulier, avoit plus de force que les bornes régulieres & méthodiques des loix & de la constitution. Comme la Nation ne pouvoit être forcée, il falloit que toutes les mesures publiques de quelque importance, sur-tout celle de lever de nouvelles taxes, parussent adoptées du consentement de tout le monde, & par une approbation commune.

Les Princes de la Maiſon de Tudor, en partie par la vigueur de leur adminiſtration, en partie par un concours favorable de circonſtances, avoient été capables d'établir un ſyſtême de gouvernement plus régulier; mais ils avoient pouſſé la conſtitution ſi près du deſpotiſme, que l'autorité du Parlement en avoit beaucoup ſouffert. Ce Sénat étoit devenu par dégrés l'organe des volontés & du bon plaiſir du Roi. L'oppoſition auroit paſſé pour une eſpece de révolte; & la Religion même, article ſi dangereux pour les innovations, avoit admis, dans le cours de peu d'années, pluſieurs altérations de la ſeule autotité du Souverain. Alors le Parlement n'étoit pas la route de l'honneur & de l'élévation. Le talent de l'intrigue populaire & de l'éloquence n'étoit, ni cultivé, ni connu; & quoique le Parlement conſervât encore ſon autorité, qui conſiſtoit dans le privilege de faire des loix & d'accorder l'argent du public, ce pouvoir ne donnoit pas aux membres beaucoup plus de conſidération & de poids aux yeux du Prince ou de la Nation. Le Roi étoit accoutumé à prendre de lui-même les pouvoirs néceſſaires pour la conduite de la machine. Ses propres

Jacques I. 1621. revenus suffisoient à sa dépense ordinaire ; & dans les incidents extraordinaires, il n'avoit pas besoin de solliciter les suffrages du Parlement, soit pour faire des loix ou lever des taxes, l'un & l'autre alors étoient devenus nécessaires pour l'intérêt public & la conservation de l'Etat.

La sureté des particuliers, si essentielle à la liberté des assemblées populaires, étoit absolument inconnue dans ce siecle ; & comme les Princes les plus despotiques (rarement même les Tyrans Orientaux) ne regnent point sans la concurrence de quelque assemblée dont ils prennent les conseils, & dont ils emploient l'autorité, il semble qu'il ne manquoit guere alors qu'une force mercenaire, pour mettre l'Angleterre sur le pied d'une simple Monarchie. La milice, quoique plus favorable à l'autorité du trône que les institutions féodales, étoit fort inférieure, pour cette vue, aux troupes disciplinées : elle ne conserva point la liberté au peuple ; mais du moins lui conserva-t-elle le pouvoir de la recouvrer, si jamais il en reprenoit le gout.

Mais ce gout étoit alors si foible, qu'Elisabeth, la derniere de cette race

árbitraire, & non moins arbitraire elle-même, étoit encore la plus renommée & la plus populaire de toutes les têtes couronnées qui avoient rempli le trône d'Angleterre. Il étoit naturel pour Jacques de prendre le gouvernement tel qu'il le trouva, & de suivre des mesures auxquelles il savoit qu'on avoit tant applaudi. D'ailleurs sa pénétration n'alloit pas assez loin pour lui faire reconnoître que sa situation, ni son caractere, ne comportoient point une autorité de cette étendue. Un revenu fort borné, avec peu d'économie, le rendit dépendant de ses peuples, dans le cours même ordinaire de l'administration. Leurs lumieres, qui alloient en augmentant, leur firent bientôt ouvrir les yeux sur l'avantage qu'ils avoient obtenu, & sentir le prix inestimable de la liberté civile; & comme le Prince avoit trop peu de dignité pour imposer du respect, & trop de bonté pour imprimer de la crainte, un nouvel esprit se fit découvrir chaque jour dans les Parlements, & l'on vit naître réguliérement dans la Chambre des Communes un parti jaloux de la constitution.

Cependant, malgré ces avantages ac-

Jacques I. 1621.

quis à la liberté, l'autorité royale avoit tant d'étendue & se trouvoit si bien établie, que probablement les patriotes de ce siecle auroient désespéré de lui résister, s'ils n'eussent été soutenus par les motifs de religion qui inspirent un courage supérieur à tous les obstacles humains.

La même alliance qui avoit toujours prévalu entre le pouvoir royal & l'autorité ecclésiastique, étoit alors pleinement établie en Angleterre; & pendant que le Prince aidoit le Clergé à supprimer les Schismatiques & les Innovateurs, le Clergé en revanche prêchoit la doctrine d'une soumission sans réserve au Magistrat civil. Le génie de l'Eglise d'Angleterre si favorable à la Monarchie, avoit avancé cette alliance; sa soumission à la Jurisdiction Episcopale, son attachement aux cérémonies, à l'ordre, à la pompe & la splendeur du culte, en un mot son affinité bien plus réelle avec la docile superstition des Catholiques, qu'avec le farouche enthousiasme des Puritains.

D'autre part, l'opposition des Puritains à l'Eglise, & les persécutions sous lesquelles ils gémissoient, suffirent pour

Jacques I. 1621.

les jetter dans un parti contraire, & pour donner naissance aux principes d'une politique peu favorable aux hautes prétentions des Souverains. L'esprit d'enthousiasme hardi, entreprenant, décisif, les disposa fortement aussi, non-seulement à gouter les maximes républicaines, mais à s'attribuer dans leurs actions & leur conduite la même liberté qu'ils prenoient dans leurs ravissements & leurs extases. Dès la premiere origine de cette Secte pendant tout le regne d'Elisabeth, comme sous celui de Jacques, leurs principes avoient été pris dans un double sens, & contenoient des opinions également favorables à la liberté ecclésiastique & civile. La Cour, pour décréditer les oppositions parlementaires, ayant attaché à ses antagonistes la dénomination de Puritains, ils adopterent joyeusement cette idée, dont ils avoient à tirer tant d'avantage, & confondirent leur cause avec celle des patriotes, ou du parti de la patrie. Ainsi se formerent réguliérement les fonctions civiles & ecclésiastiques; & l'humeur de la Nation dans ce siecle étant fortement portée aux plus fanatiques extravagances, l'esprit de liberté civile se réveilla par dégrés.

Jacques I. 1621.

de sa léthargie ; & par le secours de la Religion, son associée, de laquelle il tira tant d'utilité & si peu d'honneur, il étendit fortement son empire sur la plus grande partie du Royaume.

Il n'est pas moins vrai que dans ce Parlement on ne vit d'abord de la part des Communes, que du respect & de la soumission, & qu'elles semblerent déterminées à tout sacrifier pour le maintien de la bonne intelligence avec leur Prince. Elles ne voulurent point qu'on parlât des nouvelles impositions qui avoient fait la matiere d'une si vive dispute dans le dernier Parlement. S'il s'éleva quelques plaintes sur l'emprisonnement de leurs Membres, la plus grave & la plus prudente partie de la Chambre, se déclara pour ensevelir ce tort dans l'oubli ; & lorsque les Communes furent informées que le Roi avoit fait remettre des sommes considérables au Palatin, elles lui accorderent deux subsides, & cela dès le commencement même de la Session, contre les maximes ordinaires des assemblées précédentes.

Ensuite elles passerent, mais avec beaucoup de modération, à l'examen des abus. Elles trouverent que les Che-

valiers Gilles Mompesson & François Michel, avoient obtenu des Patentes pour le droit de permettre les auberges & les cabarets à biere; qu'en vertu de ce pouvoir, on avoit levé de grandes sommes d'argent, & que les Aubergistes ou Cabaretiers qui avoient osé continuer l'exercice de leur profession, sans satisfaire à l'avidité des possesseurs de ce privilege, avoient été rigoureusement punis par des amendes, des emprisonnements & d'autres vexations. Les mêmes tyrans s'étoient aussi procuré une Patente, à laquelle ils avoient admis le Chevalier Edouard Villiers, frere de Buckingham, pour le privilege exclusif de faire du galon, & du fil d'or & d'argent, & s'étoient fait accorder des pouvoirs extraordinaires, pour arrêter ou prévenir toute concurrence dans ces deux entreprises. Ils avoient droit, non-seulement de faire la recherche de toutes les marchandises qui pouvoient être préjudiciables à leur Patente, mais de punir à leur discrétion les ouvriers, les porteurs & les Marchands. Une autorité de cette nature avoit causé beaucoup de désordre; & de notoriété publique, le galon sorti des manufactures privilégiées, étoit falsifié, & plus composé de cuivre que d'or,

Jacques I.
1621.

Jacques I. 1621.

Les Communes représenterent ces abus au Roi; & furent reçues avec de grandes apparences de bonté & d'affection. Il leur fit même des remerciements de l'en avoir informé, jusqu'à déclarer « qu'il avoit honte que, sans sa connoissance, de telles injustices se fussent glissées dans son administration. » Je vous assure, leur dit-il, que si j'en » avois été plutôt informé, j'aurois » fait le devoir d'un Roi juste, & » qu'avant votre Assemblée, j'aurois » puni les coupables avec autant ou » plus de sévérité que vous ne vou-» lez le faire aujourd'hui. » On porta contre Mompesson & Michel une Sentence, qui fut exécutée contre le dernier; l'autre força sa prison, & se déroba au châtiment par la fuite. Villiers fut exprès chargé, dans le même temps, d'une commission étrangere; & son crime étant ou paroissant moins énorme que celui des autres, la faveur de Buckingham, son frere, le mit facilement à couvert.

Chute de Bacon.

Ce succès encouragea les Communes à pousser leurs observations, quoiqu'avec le même respect, sur des abus d'une nature encore plus importante. Le grand sceau étoit alors entre les mains

mains du fameux Bacon, créé Vicomte de Saint-Alban, personnage universellement admiré pour la grandeur extraordinaire de son génie, & chéri pour sa politesse & la douceur de son caractere, en un mot l'ornement de son siecle & de sa nation. Jacques I. 1621.

Pour être celui de la nature même, il ne lui manquoit que cette force d'ame qui auroit pu réprimer dans elle-même le désir immodéré d'une élévation qui ne pouvoit rien ajouter à sa dignité, & restreindre sa prodigue inclination pour une dépense qui ne pouvoit être nécessaire à son honneur, non plus qu'à l'entretien de sa vie. Son défaut d'économie & son indulgence pour ses domestiques, l'avoient jetté dans divers besoins; & pour suppléer à ses profusions, il avoit été tenté de prendre, d'une maniere fort ouverte, des présents de ses solliciteurs à la Chancellerie. On prétend que, malgré cet énorme abus, il n'avoit pas laissé de conserver dans le Siege de la Justice l'intégrité d'un Juge, & que ses décrets n'en étoient pas moins justes contre ceux même dont il avoit reçu des arrhes d'iniquité. Les plaintes n'en eurent que plus d'éclat, & pénétrerent

Jacques I. 1621. enfin à la Chambre des Communes, qui envoya un Décret d'accusation à celle des Pairs. Le Chancelier, pressé par le témoignage de son cœur, demanda grace à ses Juges, & s'efforça, par un aveu général, de se dérober à la confusion d'une recherche plus exacte. La Chambre insista sur une confession particuliere de toutes ses corruptions. Il reconnut vingt-huit articles, & fut condamné non-seulement à payer une amende de 40000 livres sterling, mais encore à garder une prison dont la durée fut remise à la volonté du Roi, à ne posséder aucune sorte d'Office, de Place ou d'Emploi, à ne jamais prendre séance au Parlement, & même à ne paroître jamais dans le quartier de la Cour.

Il survécut l'espace de cinq ans à cette affreuse Sentence, affreuse pour un homme délicat sur l'honneur; & sa prison ayant peu duré, son génie toujours dans la même force, se soutint au milieu de ses embarras & de son humiliation, jusqu'à briller par des productions littéraires, qui lui ont fait obtenir le pardon ou l'indulgence de la postérité pour ses fautes ou ses foiblesses. En considération d'un mérite si

distingué, le Roi lui remit l'amende & toutes les autres parties de sa Sentence, lui accorda une pension annuelle de 1800 livres sterling, & n'épargna rien pour adoucir le poids de son âge & de son infortune. Ce grand Philosophe reconnut enfin qu'il avoit trop long-temps négligé la véritable ambition d'un beau génie; & qu'en se plongeant dans des affaires qui demandent moins de capacité, mais plus de fermeté d'ame que les objets du savoir, il s'étoit exposé à de si mortifiantes révolutions.

Jacques I. 1621.

Les Communes s'étoient remplies de l'idée qu'elles étoient les protectrices naturelles du peuple, & que la réparation de tous les torts devoit venir d'elles; & c'étoit à ce principe qu'elles avoient la principale obligation du respect & de la considération du public. Dans l'exécution de cet office, elles tinrent l'oreille ouverte à toute sorte de plaintes, & leurs recherches s'étendirent à quantité de désordres de légere importance en eux-mêmes, mais qui ne pouvoient être relevés sans affecter fort sensiblement le Roi & ses Ministres. Les prérogatives royales sembloient menacées à chaque moment. L'autorité du Roi étoit contestée sur chaque

Jacques I. 1621.

article, & Jacques, qui ſouhaitoit de corriger les abus du pouvoir, ne pouvoit s'aſſujettir à voir le pouvoir même, ou nié, ou mis en queſtion. Ainſi la Seſſion ayant duré près de ſix mois, ſans qu'on eût vu la concluſion d'aucune affaire conſidérable, le Roi, ſous prétexte de la ſaiſon avancée, réſolut d'en interrompre le cours, & fit dire à la Chambre que ſon deſſein étoit de remettre les aſſemblées à l'hiver ſuivant. Elle s'adreſſa aux Seigneurs pour les engager, conjointement avec elle, à demander un délai; mais cette propoſition fut rejettée par la Chambre-Haute. Le Roi prit le projet d'une demande concertée pour une entrepriſe qui tendoit à le forcer d'abandonner ſes meſures; il remercia les Pairs de s'y être refuſés, en les aſſurant qu'il conſentiroit, ſi c'étoit le déſir de la Chambre-Haute, à différer l'ajournement, mais que ſa complaiſance n'iroit pas ſi loin pour la Chambre-Baſſe. Ainſi dans ces grandes affaires nationales, la même obſtination qui fait ſouvent naître entre les particuliers une querelle du moindre ſujet, produiſit un refroidiſſement mutuel entre le Roi & les Communes.

Pendant l'interruption du Parlement, Jacques prit toutes sortes de voies pour se rendre populaire, & pour appaiser l'humeur naissante des Représentatifs de la Nation. Il avoit offert à l'Assemblée de borner lui-même ses prérogatives, & de renoncer pour l'avenir au pouvoir d'autoriser aucune sorte de monopole. Il annulla toutes les Patentes de cette nature; il mit ordre à chaque sujet de plainte qui avoit été porté à la Chambre des Communes: on comptoit jusqu'à trente-sept articles; mais il n'obtint point ce qu'il s'étoit proposé. Le mécontentement qui s'étoit fait remarquer à la séparation de l'Assemblée, ne pouvoit être si promptement dissipé. D'ailleurs Jacques avoit eu l'imprudence de faire arrêter le Chevalier Edwin Sandys & Selden, sans aucune autre raison connue que leur activité & leur vigueur à remplir le devoir des Membres du Parlement; & par-dessus tout les événements d'Allemagne rapprochés des défiances, des négociations & des délais du Roi, suffisoient pour enflammer cette jalousie de Religion & d'honneur qui avoit prévalu dans toute la nation. Cet été le ban de l'Empire fut publié

contre l'Electeur Palatin, & l'exécution commise au Duc de Baviere. Bientôt le Haut-Palatinat fut conquis par ce Prince, & l'Empire prit des mesures pour faire passer sur lui la dignité Electorale dont le Palatin fut dépouillé. Frédéric, avec sa nombreuse famille vécut alors dans les plus grands embarras de la pauvreté, soit en Hollande, soit à Sédam près du Duc de Bouillon, son oncle; & dans toutes les nouvelles conquêtes du côté du Palatinat, comme en Boheme, en Autriche, en Lusace, le progrès des armes autrichiennes fut marqué par des rigueurs contre les partisans de la réformation.

14 Novembre. Le pieux zele des Communes les porta, immédiatement après l'ouverture de leur nouvelle assemblée, à prendre en considération tous ces incidents. Elles formerent une remontrance que leur dessein étoit de porter au Roi. Elles lui représenterent que l'énorme accroissement de la Maison d'Autriche menaçoit la liberté de l'Europe; que le progrès de la Religion Catholique en Angleterre donnoit la plus triste appréhension de lui voir reprendre l'ascendant dans le Royaume; que l'indulgence de Sa

Majesté pour les partisans de cette Religion, avoit fait croître leur insolence & leur témérité ; que les conquêtes de la Maison d'Autriche en Allemagne, & reprises, & poussées sans opposition, avoient fait concevoir la plus haute attente aux Catholiques Anglois ; mais sur-tout que la perspective du mariage Espagnol avoit élevé leurs espérances jusqu'à se flatter d'une tolérance absolue, & peut-être du parfait rétablissement de leur Religion. Les Communes supplioient par conséquent Sa Majesté d'entreprendre immédiatement la défense du Palatin, & d'y employer la force des armes, de tourner la pointe de son épée contre l'Espagne, dont les armées & les trésors étoient le principal soutien du parti Catholique en Europe ; de n'entrer en négociation pour le mariage de son fils, qu'avec une Princesse Protestante ; de faire enlever leurs enfants aux Papistes obstinés, pour confier leur éducation à des Maîtres Protestants, & de faire lever, avec la derniere sévérité, les amendes & les confiscations auxquelles les Catholiques étoient soumis par la Loi.

Jacques I. 1621.

Une démarche si hardie, depuis long-

Jacques I. 1621.

Rupture entre le Roi & le Parlement.

temps sans exemple en Angleterre; inouie même dans un temps de paix, attaquoit à la fois toutes les maximes favorites du Gouvernement de Jacques, ses sages & pacifiques mesures, sa douceur pour la Religion Romaine & son attachement à l'alliance d'Espagne, dont il se promettoit de si grands avantages. Mais ce qui le révoltoit le plus, c'étoit que les Communes parussent en vouloir à ses prérogatives, & que, sous couleur d'avis, elles prétendissent régler sa conduite sur des points dont on avoit reconnu que le ménagement & la direction n'appartenoient qu'au Monarque. Il étoit alors à Newmarket; mais il ne fut pas plutôt informé de cette remontrance, qu'écrivant à l'Orateur, il fit dans sa lettre un reproche fort amer à la Chambre d'être entrée dans des discussions fort audessus de ses connoissances & de sa capacité; il lui défendit étroitement de se mêler de rien qui concernât le Gouvernement & les profondes matieres d'Etat, particuliérement de toucher au mariage de son fils avec la Princesse d'Espagne, & d'attaquer le Roi de cette nation, ou tout autre de ses amis & de ses alliés. Pour effrayer encore plus

les Communes, il parla de l'emprisonnement du Chevalier Edwin Sandys; & quoiqu'il prît soin d'ajouter que la punition de ce Membre n'étoit venue d'aucune offense commise dans la Chambre, il ne laissoit pas de déclarer nettement qu'il se croyoit pleinement autorisé à punir toutes les fautes qui se commettroient au Parlement, & pendant les séances de l'Assemblée comme après sa séparation; enfin qu'il étoit résolu de châtier à l'avenir tout Membre dont l'insolente conduite lui donneroit occasion de s'en offenser. Cette violente Lettre, dans laquelle on voit que le Monarque ne s'en tenoit pas à la défensive, eut l'effet qu'on pouvoit naturellement en attendre. Elle irrita les Communes au lieu de les effrayer. Avec la certitude qu'elles avoient de l'affection du peuple, & du penchant de la Nation pour une guerre contre les Catholiques au-dehors, autant que pour la persécution contre ceux du pays, elles redouterent peu les menaces d'un Prince qui n'étoit soutenu d'aucune force militaire, & dont la douceur naturelle désarmeroit d'elle-même sa sévérité. Ainsi dans une nouvelle remontrance elles insisterent

Jacques I. 1621.

Jacques I. *1621.*

fur la premiere, & quoique refpectueufement dans les termes elles foutinrent qu'elles avoient droit d'entrer par leurs confeils, dans toutes les affaires du Gouvernement; que c'étoit auffi leur ancien droit, un droit incontestable, un héritage tranfmis par leurs ancêtres de jouir d'une entiere liberté dans leurs difcuffions fur les affaires publiques; & que s'il arrivoit à quelque Membre d'abufer de cette liberté, il n'appartenoit qu'aux témoins de l'offenfe, c'eft-à-dire, à la Chambre, d'y remédier par une cenfure convenable.

Une réponfe fi vigoureufe n'étoit pas propre à calmer le Roi. On raconte que, lorfqu'on lui eut annoncé l'approche du Comité qui devoit la préfenter, il donna ordre qu'on tînt prêts douze fauteuils, parce qu'il avoit douze Rois à recevoir. Sa replique fut prompte & peu ménagée. Il leur dit que leur remontrance avoit plus l'air d'une déclaration de guerre, que d'une adreffe préfentée par de fideles Sujets; que leur prétention à la connoiffance des affaires d'Etat, fans exception, étoit une plénitude de puiffance à laquelle aucun de leurs ancêtres, fous

Jacques I. 1621.

les Princes même les plus foibles, n'avoit jamais aspiré ; que les affaires publiques dépendoient d'une complication de vues & d'intelligences dont ils n'avoient aucune notion ; qu'ils ne pouvoient marquer mieux leur sagesse & leur respect, qu'en se renfermant dans leur sphere (*k*), & que sur tous les points qui concernoient ses prérogatives, ils n'avoient droit de donner leur avis que lorsqu'il lui plaisoit de le demander. Il conclut par ces mémorables expressions : « Et quoique » nous ne pussions approuver votre » style, en parlant de votre ancien » & incontestable droit, & de votre » héritage ; quoique nous eussions plu- » tôt souhaité de vous entendre dire » que vos privileges sont venus de la » grace & de la permission de nos » ancêtres & de nous ; car la plupart » ont leur origine dans quelques exem- » ples qui marquent plutôt tolération » qu'héritage ; nous voulons bien » néanmoins vous donner notre pa- » role royale qu'aussi long-temps que » vous vous contiendrez dans les li- » mites de votre devoir, nous aurons

(*k*) Il employa le proverbe, *ne Sutor ultrà crepidam*.

Jacques I.
1621.

» autant d'attention qu'aucun de nos
» prédécesseurs à maintenir & conserver
» vos libertés légitimes & vos préroga-
» tives, autant même qu'à conserver nos
» propres prérogatives. »

Cette prétention ouverte du Roi, ne put manquer d'alarmer beaucoup la Chambre des Communes. Elle voyoit son droit à chacun de ses privileges, sinon tout-à-fait désavoué, du moins regardé comme précaire : elle pouvoit le perdre par l'abus, & ne pouvoit-on pas déja dire qu'elle en avoit abusé? Le parti qu'elle crut devoir embrasser fut d'opposer prétention à prétention. Elle forma une protestation dans laquelle tout ce qu'elle avoit dit de la liberté dans les débats & de son droit illimité d'entrer dans ses affaires par ses avis, étoit répété. Elle y assuroit aussi que les libertés, les franchises, les privileges & les jurisdictions du Parlement étoient l'ancien, l'incontestable droit de naissance, & l'héritage des Sujets de la Couronne d'Angleterre (*l*).

(*l*) Cette protestation est si remarquable, qu'on la verra volontiers dans ses propres termes.

" The Commons now assembled in Parliament,
,, being justly occasioned thereunto, concerning
,, sundry liberties, franchises and privileges of Par-
,, liament, amongst others here mentioned, do

Le Roi, informé de cette augmentation de chaleur & de jalousie dans la Chambre, quitta brusquement la Ville. Il se fit aussi-tôt apporter le registre des Communes, & de sa propre main devant le Conseil, il déchira la protestation, avec ordre que ses propres raisons fussent insérées dans le registre

Jacques I. 1621.

„ make this protestation following; that the liberties, franchises and jurisdictions of Parliament „ are the ancient and undoupted birth-right and „ inheritance of the subjets of England, and that „ the urgent and arduous affairs concerning the King, „ State, and defense of the realm and of the church „ of England, and the maintenance and making „ of laws, and redress of mischiefs and grievances „ which daily happen vithin this realm, are proper „ subjets and matter of council and debate in Parliament; and that in the haudling and proceeding „ of those businesses every Member of the House „ of Parliament hath, and of right, ougth to have, „ freedom of speech to propound, treat, reason, „ and bring to conclusion the same; and that the Commons in Parliament have like liberty and freedom „ to treat of these matters, in such order as in their „ judgements shall seem fittest; and that every Member of the said House hath like freedom from all „ impeachment, imprisonment and molestation „ (other than by censure of the House itself) for, „ or concerning and speaking, reasoning, or declaring of any matter, or matters, touching the Parliament, or Parliament business; and that if any of „ the said Members be complained of and questioned „ for any thing done or said in Parliament, the some „ is to be shown to the king by the advice and assent „ of all the Commons assembled in Parliament; before the king give credence to any private information. „

Jacques I. 1621.

du Conseil. La protestation, dit-il, lui déplaisoit doublement par la forme & la matiere. Les suffrages avoient été portés tumultueusement, fort tard & dans une séance peu nombreuse. D'ailleurs cette piece étoit conçue en termes vagues & ambigus, qui pouvoient servir de fondements aux plus énormes prétentions & aux usurpations les plus insoutenables contre ses prérogatives.

Après un éclat de cette violence, il y auroit eu du danger pour la Chambre à s'assembler. D'ailleurs, quel moyen dans cette disposition de finir aucune affaire ? Aussi le Roi proroge-t-il le Parlement, & bientôt il le congédia par une proclamation, dans laquelle il fit au public l'apologie de toute sa conduite. Deux des principaux Membres de la Chambre-Basse, les Chevaliers Edouard Coke & Robert Philipps furent conduits à la Tour; Selden, Pyron & Mallory à d'autres prisons. Les Chevaliers Duddley Diggs, Thomas Crew, Nathaniel Rich & James Perrot, joints en commission avec plusieurs autres, furent envoyés en Irlande pour l'exécution de quelques ordres qui furent regardés comme une punition plus légere. Le Roi possé-

doit alors ou du moins exerçoit la prérogative d'employer à toutes les parties du service public ceux qu'il lui plaisoit de nommer, même sans leur consentement. *Jacques I. 1621.*

Le Chevalier Jean Saville, homme accrédité dans la Chambre des Communes & fort opposé à la Cour, fut fait Contrôleur de la Maison du Roi, Conseiller-Privé, & se vit honoré presqu'immédiatement du titre de Baron. Cet événement est d'autant plus mémorable, que dans toute l'Histoire d'Angleterre c'est peut-être le premier exemple d'un homme favorisé par le Roi pour avoir soutenu l'intérêt parlementaire ; & pour s'être opposé aux mesures de la Cour. Ce trait, quoiqu'irrégulier, sera regardé des politiques comme un des plus prompts & des plus infaillibles symptomes d'une liberté régulièrement établie.

Jacques ayant ainsi déchiré d'une main indiscrete & téméraire le voile sacré qui avoit couvert jusqu'alors la Constitution d'Angleterre, & qui la tenoit dans une obscurité si favorable aux prérogatives royales, personne ne fit plus difficulté de se livrer à des recherches & des raisonnements politi-

Jacques I. *1621.*

ques, & les mêmes factions qui avoient pris naissance au Parlement, se répandirent dans toute la Nation. En vain le Roi défendit, par des proclamations réitérées, de discourir sur les affaires d'Etat. L'effet de ces proclamations, si elles en eurent quelqu'un, fut d'enflammer la curiosité du public. Dans tous les cercles les derniers événements firent le sujet des entretiens & des discussions.

Raisons des deux partis.

Toute histoire comme celle d'Angleterre, disoient les partisans de la Cour, justifie la position du Roi, par rapport à l'origine des privileges populaires; & tout homme raisonnable avouera que la Monarchie étant la plus simple forme de Gouvernement, elle doit s'être présentée la premiere pour le réglement & l'instruction du genre humain. Les autres additions artificielles & compliquées, ont été l'invention successive des Souverains & des Législateurs; ou si l'on suppose que les Princes aient été forcés de les recevoir par des sujets séditieux, leur origine n'en doit paroître que plus précaire & moins favorable. En Angleterre l'autorité royale, dans toutes les formes de Gouvernement & dans le style de toutes les loix, semble entié-

rement absolue & souveraine ; & réellement l'esprit de constitution tel qu'il s'est découvert dans la pratique, ne répond pas mal à ses apparences. Le Parlement est créé par la volonté du Roi, & c'est par sa volonté qu'il est congédié. C'est sa seule volonté, quoiqu'à la demande des deux Chambres, qui donne de l'autorité aux Loix. Du côté des nations étrangeres, c'est à la majesté du Monarque que tous les respects & la considération semblent s'adresser. Un Sujet qui s'est exposé à l'indignation royale, ne peut espérer de vivre en sureté dans le Royaume; &, suivant la Loi, il ne peut même le quitter sans le consentement de son maître. Si le Magistrat, qui se voit revêtu de tant de splendeur & d'autorité, juge son pouvoir sacré, & se regarde lui-même comme l'oint du Ciel, ses prétentions peuvent être expliquées dans un sens très-favorable; ou si l'on veut ne les prendre que pour de pieuses fraudes, on ne doit pas être surpris que dans ces temps de curiosité & d'observation, la même ruse qui fut employée par Minos, Numa & les plus célebres Législateurs de l'antiquité, soit mise en usage par les Rois d'Angleterre. Les Sujets, quoi-

Jacques I.
1621.

Jacques I. 1621.

qu'assemblés en Parlement, ne sont pas élevés au-dessus de leur nature ; le même respect & la même déférence n'en sont pas moins dus au Prince. Quoiqu'il se relâche par indulgence à leur accorder le privilege d'exposer devant lui leurs souffrances domestiques, dont on doit les supposer mieux instruits que personne ; cette raison ne les autorise point à porter un œil hardi sur chaque portion du Gouvernement : & tout observateur judicieux conviendra que les bornes du devoir sont aussi transgressées par un exercice plus indépendant & moins respectueux des pouvoirs connus, que par l'usurpation des pouvoirs nouveaux & contraires à l'usage.

Les amateurs de la liberté dans toute la nation, tenoient un langage fort différent. C'est en vain, disoient-ils, que le Roi remonte à l'origine du Gouvernement Anglois, pour représenter les privileges du Parlement comme dépendants & précaires. La prescription & la pratique de tant de siecles doivent avoir mis le sceau depuis long-temps à ces assemblées, quand elles n'auroient pas une plus noble origine que celle qu'il leur assigne. Si les archives de la Na-

tion angloise représentent, comme on l'assure, les Parlements formés par le consentement des Monarques; les principes de la nature humaine, lorsqu'on voudra remonter un pas plus haut, nous apprendront que les Monarques doivent eux-mêmes leur autorité à la soumission volontaire du peuple. Mais de fait on ne sauroit nommer un siecle où le Gouvernement d'Angleterre n'ait été qu'une Monarchie sans mêlange; & si dans quelques circonstances particulieres les privileges de la Nation ont été comme étouffés par une force étrangere ou par quelque usurpation domestique, le généreux esprit du peuple a toujours saisi la premiere occasion de rétablir l'ancien Gouvernement & la constitution. Quoique dans le style des loix & dans la forme d'administration ordinaire, l'autorité royale puisse être représentée comme sacrée & suprême, tout ce qui est essentiel à l'exercice du pouvoir souverain & législatif doit être également regardé comme divin, & par conséquent inviolable: or s'il y a quelque distinction à faire sur ce point, elle doit être à l'avantage de ces Conseils nationaux, dont l'entremise est un frein pour les

Jacques I. 1621.

Jacques I. 1621.

emportements du pouvoir tyrannique; & sert à la conservation de cette liberté sacrée que les esprits héroïques, dans tous les âges du monde, ont jugée plus précieuse que la vie même. Et ce n'est point assez de répondre que l'administration de Jacques, réglée par la douceur & l'équité, donne peu de sujets de plainte, ou n'en donne aucun. Quelque modéré qu'il soit dans l'exercice de ses prérogatives, quelqu'exactitude qu'il apporte à l'observation des Loix & des constitutions, « s'il fonde » son autorité sur des principes incon» nus & dangereux, il est nécessaire » de veiller sur lui avec autant de soin, » & de s'opposer à lui avec autant de » vigueur, que s'il étoit abandonné à » tous les excès de la cruauté & de la » tyrannie ».

Parmi ces disputes les esprits sages & modérés s'efforcerent de garder, autant qu'il étoit possible, une juste neutralité entre les deux partis; & plus ils réfléchirent sur le cours des affaires publiques, plus ils trouverent de difficulté à découvrir des principes fixes. D'un côté ils regardoient la naissance même des partis comme un heureux pronostic de l'établissement de la liberté; & dans

un Gouvernement mixte, ils ne pouvoient s'attendre à jouir d'un si précieux bonheur sans souffrir un inconvénient, qui a toujours été comme inséparable des Gouvernements de cette nature. Mais lorsque de l'autre part ils considéroient les vues & les entreprises des deux partis, ils étoient frappés de crainte pour les suites, & tous les plans de conciliation leur paroissoient impossibles. Un long exercice avoit mis la Couronne en possession d'une si exorbitante prérogative, qu'il ne suffisoit pas, à l'esprit de liberté, de demeurer sur la défensive, ou de faire ses efforts pour conserver le peu de terrein qui lui restoit; il étoit devenu comme indispensable de faire une guerre offensive, & de renfermer tout à la fois dans des bornes plus étroites & plus exactes le pouvoir du Souverain. Après des mécontentements si vifs, on devoit s'attendre que le Prince, tout juste, tout modéré qu'on le supposoit, s'efforceroit de repousser l'opposition; & si près du pouvoir arbitraire, il étoit à craindre que, sans qu'on s'en apperçût, il ne se hâtât de passer ces bornes qui n'étoient pas précisément marquées par la Constitution. Le Gouvernement

Jacques I. 1621.

Jacques I. 1621.

tumultueux d'Angleterre, flottant sans cesse entre le privilege & la prérogative, offre une variété d'exemples qu'on pouvoit faire valoir de part & d'autre. Dans des questions si délicates, le peuple ne manque point de se diviser. Les armes de l'Etat étoient encore entre ses mains. Une guerre civile paroissoit inévitable; une guerre dont le blâme ne tomberoit justement sur aucun des deux Partis, ou seroit égal pour l'un & pour l'autre, & dans laquelle les honnêtes gens sauroient à peine quels vœux former, excepté que la liberté si nécessaire à la perfection de la société humaine, suffiroit pour faire pencher les affections vers ses défenseurs.

1622.
§. V.
Négociation touchant le mariage du Prince de Galles & le Palatinat.

Arracher le Palatinat des mains de l'Empereur & du Duc de Baviere, étoit une entreprise qu'on avoit toujours jugée extrêmement difficile pour les forces de l'Angleterre sous un Prince aussi peu guerrier que Jacques. Elle étoit absolument impossible pendant ses démêlés avec les Communes. Ainsi les négociations du Roi, quand elles auroient été ménagées avec la derniere habileté, devoient avoir moins de poids dans ces circonstances, & toutes ses propositions pouvoient être facilement

éludées. Lorsque le Lord Digby, son Ambassadeur à la Cour Impériale, eut demandé une cessation d'hostilités, il fut renvoyé au Duc de Baviere, qui commandoit les armées Autrichiennes. Le Duc de Baviere lui répondit, que rien n'étoit moins nécessaire qu'un traité pour cette vue. « Les hostilités, dit-il, » ont déja cessé, & je me promets de » pouvoir les empêcher de renaître, » en gardant une ferme possession dans » le Palatinat, jusqu'au parfait accom- » modement des Parties contestantes ». Malgré cette insulte, Jacques s'efforça de renouer avec l'Empereur un traité de conciliation. Les négociations furent ouvertes à Bruxelles, sous la média- tion de l'Archiduc Albert, & sous celle de l'Infante après la mort de ce Prince, qui arriva vers le même temps. Dans les premieres conférences on trou- va que les pouvoirs des Médiateurs n'é- toient pas suffisants, ni capables de pro- curer une entiere satisfaction. Schuart- zenbourg, Ministre de l'Empereur, fut attendu à Londres avec l'espérance qu'il y en apporteroit de plus amples; mais sa commission renvoyoit tout à la négociation de Bruxelles. Il ne fut pas difficile au Roi d'Angleterre de

Jacques I, 1621.

Jacques I. 1622.

s'appercevoir que son entremise étoit éludée à dessein; mais n'ayant pas d'autre expédient à choisir, & voyant que l'intérêt de son gendre étoit de soutenir du moins ses prétentions, il se contenta de suivre encore Ferdinand dans toutes ses ruses & ses évasions. Il ne fut pas même entiérement découragé, lorsque la Diete Impériale de Ratisbonne, par l'influence, ou plutôt par l'autorité de l'Empereur, quoique malgré la protestation de la Saxe & de tous les Réformés, eut transféré la dignité électorale du Palatin au Duc de Baviere.

Dans le même temps, Frédéric faisoit de vigoureux efforts pour se rétablir dans ses Etats. On vit lever trois armées en Allemagne par sa commission, sous trois chefs célebres, le Duc Christian de Brunswick, le Prince de Bade-Dourlach & le Comte de Mansfelt. Les deux premiers furent défaits par le Comte de Tilly & les Impériaux: le troisieme, quoique fort inférieur en forces à ses ennemis, trouva le moyen de maintenir la guerre, mais avec peu de secours d'argent du côté de l'Angleterre & du Palatin; il dut la principale subsistance de son armée au pillage &

aux

aux quartiers qu'il leur fit prendre dans le Palatinat. Comme les Autrichiens, régulièrement payés, obſervoient une plus exacte diſcipline, Jacques appréhenda juſtement, qu'outre la ruine des Etats patrimoniaux du Palatin, une conteſtation dans laquelle il y avoit ſi peu d'égalité, ne ſe terminât par l'aliénation totale des peuples de leur ancien Souverain, qui ne s'exerçoit qu'à les piller, & par un attachement réel à leurs nouveaux maîtres, dont ils ne recevoient que de la protection. Il fit quitter à ſon gendre le parti des armes, ſous couleur de reſpect & de ſoumiſſion pour la Majeſté Impériale. Mansfeldt fut congédié, & ce fameux Général étant paſſé dans les Pays-Bas avec ſes troupes, y reçut une commiſſion des Provinces-Unies.

Jacques I. 1622.

Rien ne marque mieux le peu de poids des négociations de Jacques chez les étrangers, qu'une plaiſanterie rapportée par tous les Hiſtoriens, & que cette raiſon nous fera placer ici. Dans une farce qu'on jouoit à Bruxelles, un courier fut introduit, portant la douloureuſe nouvelle que le Palatinat ſeroit bientôt arraché à la Maiſon d'Autriche, tant on ſe hâtoit de toutes parts d'en-

Jacques I.
1622.

voyer de puissants secours à l'Electeur dépouillé : le Roi de Danemarck étoit convenu de fournir cent mille harengs pecs, les Hollandois cent tinettes de beurre, & le Roi d'Angleterre cent mille Ambassadeurs. Dans d'autres occasions, Jacques fut peint avec un fourreau, mais sans épée; ou avec une épée qu'on ne pouvoit tirer du fourreau, quoique plusieurs personnes y fissent leurs efforts.

Ce n'étoit pas de ces négociations avec l'Empereur & le Duc de Baviere, qu'il avoit espéré quelque succès pour le rétablissement du Palatin; ses yeux étoient tournés vers l'Espagne, & s'il parvenoit à la conclusion du mariage de son fils avec l'Infante, il ne doutoit pas qu'après une liaison si intime, il ne pût obtenir facilement l'autre point Les négociations de cette Cour étant ordinairement lentes & tardives, il ne fut pas aisé, pour un Prince si peu pénétrant dans les affaires, de découvrir si les difficultés qui naissoient l'une sur l'autre, étoient réelles ou affectées. Après cinq ans de négociation sur une demande simple, il fut surpris de ne pas être plus avancé que le premier jour. Il falloit une dispense de Rome pour le

mariage de l'Infante avec un Prince Protestant ; & le Roi d'Espagne, qui s'étoit chargé de l'obtenir, avoit acquis par cette voie le pouvoir de retarder ou d'avancer à son gré le mariage, & de cacher en même-temps ses artifices à la Cour d'Angleterre. *Jacques I. 1621.*

Jacques, pour faire évanouir tous les obstacles, envoya Digby, créé peu après Comte de Bristol, avec la qualité de son Ambassadeur, à Philippe IV, qui avoit succédé depuis peu à son pere sur le trône d'Espagne. Il employa Gage à Rome ; & jugeant que la différence de Religion étoit la plus forte ou la seule difficulté qui retardât le mariage, il résolut de ne rien épargner pour adoucir cette objection. Un ordre fut publié pour la décharge de tous les Papistes obstinés (*m*) qui se trouvoient dans les fers, & de jour en jour on s'attendoit qu'il défendroit à l'avenir l'exécution des loix pénales qui avoient été portées contre eux. Il ne manqua point de faire son apologie pour une démarche si contraire à la rigide bigoterie de ses sujets ; & dans ses justifi-

(*m*) On les nommoit en Anglois *Récusants*, & l'on nous permettra quelquefois ce terme.

Jacques I. 1624.

cations, il fit même entrer l'ardeur de ſon zele pour la Religion-Réformée. « Il avoit ſollicité, diſoit-il, toutes » les Cours étrangeres pour obtenir » quelque indulgence en faveur des Pro- » teſtants opprimés; & l'on ne répon- » doit à ces inſtances, que par des ob- » jections tirées de la rigueur des loix » Angloiſes contre les Catholiques ». Au fond, ſi l'on pouvoit eſpérer que les excès du zele de Religion ſe ralentiſſent jamais entre les communions chrétiennes, il auroit pu lui tomber à l'eſprit, qu'une d'entr'elles doit donner l'exemple; & rien ne ſeroit plus honorable pour l'Angleterre, que d'avoir été la premiere qui eût tracé la voie d'une pratique ſi ſage & ſi modérée.

Le parti des Puritains ne fut pas le ſeul dont cette tolérance fit éclater les murmures; elle alarma les amateurs de la liberté civile, qui redouterent un ſi grand exercice des prérogatives royales. Entre les dangereux articles d'autorité, les Rois d'Angleterre poſſédoient alors, ou du moins exerçoient conſtamment le pouvoir des diſpenſes, D'ailleurs, quoique la prérogative royale en matiere civile n'eût que trop d'étendue, les Princes, ſous quelques-uns des

Jacques I. 1622.

derniers regnes, avoient pris l'usage de s'en attribuer une plus grande encore dans les matieres ecclésiastiques ; & Jacques ne manqua point de représenter ce qu'il avoit fait en faveur des Catholiques, comme une démarche de cette nature. Elle lui fit obtenir ce qu'il s'étoit proposé. Les mêmes motifs de Religion qui avoient rendu jusqu'alors la Cour d'Espagne peu sincere dans la négociation du mariage, servirent particuliérement à l'avancer. On le regarda comme une raison d'espérer que les Catholiques jouiroient à l'avenir de plus de repos & d'indulgence, & qu'après tant de rigoureuses persécutions, l'Infante seroit l'heureux instrument qui procureroit quelque tranquillité à l'Eglise. Le Comte de Bristol, Ministre, d'une vigilance & d'une pénétration connues, qui s'étoit anciennement opposé à toute alliance avec les Catholiques, fut enfin pleinement convaincu de la sincérité de l'Espagne, & s'empressa de féliciter le Roi du parfait accomplissement de toutes ses vues. Une fille d'Espagne, qu'il représentoit ornée de toutes les perfections, étoit prête, dit-il, à partir pour l'Angleterre, & devoit porter avec elle une fortune de deux

Jacques I. *1622.*

millions (*n*); c'est-à-dire, quatre fois plus que l'Espagne n'avoit jamais donné aux filles de Roi. Mais ce qui étoit plus important pour l'honneur & la satisfaction de Jacques, Bristol considéroit ce mariage comme un présage infaillible du rétablissement du Palatin, & ne pouvoit croire que Philippe, en accordant sa sœur avec une si grosse somme, se proposât d'entrer en guerre le lendemain avec l'Angleterre. Ses intelligences l'avoient si bien servi, qu'il se vanta que les plus secretes délibérations des Conseils d'Espagne, ne lui étoient point échappées; & dans ses lumieres, il trouva que les Espagnols avoient regardé le mariage de leur Infante & la restitution du Palatinat, comme des mesures inséparables. Quelque peu méthodique que fût le caractere de Jacques, quelque peu convenables qu'eussent été les mesures qu'il avoit prises pour extorquer une si vaste concession, l'Ambassadeur ne put résister à l'évidence des faits qui lui dé-

(*n*) Il paroît par la Relation de Buckingham, que c'étoit deux millions de piastres, qui faisoient 600000 liv. sterling; somme très-grande, & presque égale à toutes celles que le Parlement avoit accordées jusqu'alors au Roi pendant tout le cours de son regne.

montrerent la bonne foi de Philippe : peut-être aussi considéra-t-il en homme sage, que les raisons d'Etat qu'on suppose influer seules sur les Conseils des Monarques, n'y sont pas toujours les motifs prédominants; que les vues plus douces de reconnoissance, d'honneur, d'amitié, de générosité, sont souvent capables, entre les Princes, comme entre les particuliers, de contre-balancer ces considérations intéressées; que la justice & la modération de Jacques, l'opinion qu'il avoit de la sincérité de l'Espagne, sa confiance & son amitié avoient paru avec tant d'éclat dans toutes ces transactions, qu'à la fin elles lui avoient fait obtenir l'alliance cordiale d'une Nation si célebre par l'honneur ou la fidélité. Ou si l'on s'obstine à vouloir que la politique soit le principal motif de toutes les mesures publiques, le pouvoir maritime de l'Angleterre étoit si grand, les domaines espagnols si divisés, que le Conseil de Philippe put fort bien revenir à penser qu'une sincere amitié avec les maîtres de tant de mers, ne pouvoit être attachée par trop de concessions; & comme Jacques avoit été si long-temps amusé ou séduit par des espérances

Jacques I. 1622.

& des protestations, & son peuple excessivement irrité par des délais & de frivoles promesses, il put tomber à l'esprit de la Cour d'Espagne, qu'il ne restoit plus de tempérament entre la plus mortelle haine & l'alliance la plus intime entre les deux Nations, sans compter qu'un nouvel esprit commençant alors à régner dans les Conseils de France, l'amitié de l'Angleterre devenoit chaque jour plus nécessaire à la sureté, comme à la grandeur de la Monarchie Espagnole.

Ainsi toutes les conventions étant réglées entre les deux parties, il ne manquoit plus que la dispense de Rome, qu'on pouvoit regarder comme une simple formalité. Jacques, garanti par le succès, triomphoit de ses conseils pacifiques, & s'applaudissoit de la supériorité de ses avis & de sa pénétration, lorsque toutes ces flatteuses apparences furent détruites par la témérité d'un homme qu'il avoit pris plaisir à tirer d'une condition obscure pour la honte de son regne, & pour le malheur de sa famille & de son peuple.

1623. Caractere de Buckingham.

Depuis la chute de Sommerset, Buckingham avoit gouverné avec un égal empire la Cour & la Nation; & si

Jacques eût été capable d'ouvrir les yeux, l'occasion étoit belle pour reconnoître combien son favori étoit peu digne de l'éminente station à laquelle il l'avoit élevé. Buckingham possédoit quelques-unes des qualités d'un courtisan; celles d'un Ministre lui manquoient entiérement. Emporté dans ses passions, également incapable de dissimulation & de prudence; sincere par la violence de son esprit, plutôt que par sa candeur; prodigue plutôt que généreux; ardent dans son amitié, furieux dans sa haine, mais sans discernement & sans choix dans l'une & dans l'autre; c'étoit avec ces qualités qu'il étoit monté de bonne heure & rapidement au plus haut dégré de la fortune, & tout à la fois il avoit l'insolence qui caractérise la grandeur nouvelle, & l'impétuosité ordinaire aux hommes nés dans la grandeur même, qui n'ont jamais éprouvé d'opposition.

Jacques I. 1623.

Entre ceux qui s'étoient ressentis de son arrogance, le Prince de Galles n'avoit pas été lui-même épargné; & cette raison avoit fait naître entr'eux, sinon de l'inimitié, du moins beaucoup de froideur. Buckingham désirant l'occasion de renouer avec le Prince, &

Jacques I. *1623.* jaloux en même-temps du crédit que la négociation d'Eſpagne avoit acquis à Briſtol, conçut un projet qu'il crut capable de le ſatisfaire ſur ces deux points. Il repréſenta au Prince Charles qu'il y avoit un malheur comme attaché au mariage des perſonnes de ſon rang, c'eſt-à-dire, à la principale circonſtance de leur vie; que le ſort de leur naiſſance les condamnoit ordinairement à recevoir dans leurs bras une femme qu'ils ne connoiſſoient point, dont ils n'étoient pas connus, pour laquelle ils ne ſentoient pas les tendres mouvements de la ſympathie, dont ils n'avoient pas touché le cœur par des ſervices; enfin, qu'ils ne devoient qu'à des traités, à des négociations, à des intérêts purement politiques; que la Princeſſe d'Eſpagne, avec toutes les perfections dont elle étoit remplie, devoit ſe regarder comme une triſte victime d'Etat, & ne pouvoit enviſager qu'avec averſion le jour qui devoit la faire entrer dans le lit d'un inconnu, paſſer dans une religion étrangere & dans une nouvelle famille, dire un éternel adieu à la maiſon de ſon pere, & renoncer pour jamais à ſa patrie; qu'il étoit au pou-

voir du Prince de Galles d'adoucir toutes ces rigueurs, & de se faire auprès d'elle un mérite capable d'attacher le plus indifférent naturel & d'échauffer les plus froides affections; qu'un voyage à Madrid seroit une galanterie imprévue, égale à toutes les fictions des Romans Espagnols, convenable au caractere amoureux & entreprenant de cette Nation, qui le présenteroit à l'Infante sous les agréables titres d'amant dévoué & de brave aventurier; que les négociations pour le Palatinat, languissantes jusqu'alors entre les mains des Ministres, seroient bientôt terminées par un Agent tel que lui, secondé sur-tout par la médiation & les instances de cette reconnoissante Princesse; que la générosité espagnole, touchée d'une franchise & d'une confiance sans exemple, accorderoit plus qu'on ne pouvoit espérer des motifs & des considérations politiques; enfin, qu'il retourneroit bientôt auprès du Roi, son pere, avec la gloire d'avoir rétabli le malheureux Palatin, par la même démarche qui lui auroit procuré le cœur & la possession de la Princesse d'Espagne.

Jacques I. 1623.

L'ame d'un jeune Prince rempli de

Jacques I.
1623.

candeur, fut aisément enflammée par cette généreuse & romanesque peinture. Ils convinrent d'en parler au Roi pour obtenir son approbation. Le temps qu'ils choisirent pour cette ouverture, fut un de ces moments où la gaieté de l'humeur dispose le cœur à la bonté; & l'ardeur de leurs instances, plus que la force de leurs raisons, leur fit obtenir un consentement précipité. Après avoir engagé le Roi à leur promettre aussi le secret, ils le quitterent pour s'occuper des préparatifs de leur voyage.

Jacques ne fut pas plutôt seul, que son naturel, moins tourné à la confiance qu'à la crainte, lui fit voir cette entreprise sous différentes faces, & lui en représenta toutes les difficultés & tous les dangers. Il considéra que si le monde pouvoit pardonner cette saillie de jeunesse au Prince, il n'auroit pas la même indulgence pour lui, qui, à son âge & pour le fruit d'une si longue expérience, étoit capable de fier à la discrétion des étrangers son fils unique, l'héritier de sa Couronne, l'appui de sa vieillesse, sans se pourvoir même en sa faveur de la foible sureté d'un sauf-conduit; que si l'Espagnol étoit

ſincere dans ſes promeſſes, l'eſpace de quelques mois finiroit le traité de mariage, & mettroit l'Infante en Angleterre; que s'il manquoit de ſincérité, il y avoit encore plus de folie à livrer le Prince entre ſes mains; qu'auſſi-tôt qu'il ſe verroit en poſſeſſion d'un gage ſi précieux, il ne manqueroit point de porter plus haut ſes prétentions, & de rendre les conditions du traité plus dures; en un mot, que la témérité de cette démarche étoit ſi viſible, qu'elle ne pouvoit être juſtifiée par le ſuccès même, & que ſi l'événement tournoit mal, il ſe rendoit infame à ſon peuple & ridicule à la poſtérité.

Ces réflexions l'agiterent ſi vivement, que le Prince & Buckingham étant revenus pour prendre ſes derniers ordres, il leur déclara les motifs qui l'obligeoient à changer de réſolution, avec ordre de ſe déſiſter d'une ſi folle aventure. Le Prince reçut cette déclaration les larmes aux yeux, avec un reſpectueux ſilence. Buckingham eut la hardieſſe de prendre un ton impérieux, dont l'expérience lui avoit appris le pouvoir ſur ce foible Maître. Il lui dit : « qu'après avoir été capable de

Jacques I. 1623.

» rétracter une parole si solemnellement donnée, personne n'auroit plus la moindre foi pour ce qui sortiroit de sa bouche ; qu'il étoit aisé de voir que ce changement de résolution ne pouvoit venir que d'une autre infidélité très-facile à pénétrer; que sans doute il avoit communiqué l'affaire à quelque misérable qui lui avoit fourni les pitoyables raisons qu'il alléguoit, mais qu'on sauroit découvrir de qui lui venoient ces beaux conseils, & que s'il violoit sa promesse, il devoit compter que le Prince qui avoit son voyage fort à cœur depuis qu'il avoit obtenu l'approbation de son pere, en conserveroit assez de chagrin pour ne jamais l'oublier, & pour ne jamais pardonner à l'auteur du conseil ».

Jacques, avec les plus vives protestations, fortifiées de quantité de serments, nia, pour sa défense, de s'être ouvert à personne, & se trouvant assailli tout à la fois par les violentes importunités de Buckingham, & par les ardentes prieres d'un fils, dont les demandes, en d'autres occasions, avoient jusqu'alors été respectueuses, jamais trop pressantes, il eut la foiblesse de

consentir encore au voyage. On convint qu'ils ne feroient accompagnés que du Chevalier François Cottington, Secrétaire du Prince, & d'Endymion Porter, Gentilhomme de sa chambre, & le premier se trouvant alors dans l'antichambre, fut appellé aussi-tôt par l'ordre du Roi.

Jacques dit à Cottington qu'il l'avoit toujours connu pour honnête homme, & que, dans cette opinion, il vouloit lui confier une affaire de la plus haute importance, que, sur sa tête, il ne devoit révéler à personne. « Cottington, » ajouta-t-il, voilà Baby Charles & » Stenny, (il donnoit ordinairement » ces ridicules surnoms (o) au Prince » & à Buckingham,) qui ont grande » envie de prendre la poste pour l'Es- » pagne, & de nous amener ici l'In- » fante. Ils ne veulent que deux » compagnons de voyage, & vous » ont choisi pour l'un. Que pensez- » vous de cette course? » Le Chevalier, qui étoit homme prudent, & qui avoit passé quelques années en Espagne, avec le titre d'Agent du Roi, fut frappé des objections qui se pré-

(o) Baby signifie Poupée, & Stenny est un diminutif de saint Jean.

sentoient contre une entreprise de cette nature, & ne fit pas difficulté de les exposer. Le Roi se jetta sur son lit, en criant: *N'est-ce pas ce que je vous ai dit?* Il recommença ses lamentations avec une nouvelle chaleur, en disant qu'il étoit perdu & qu'il alloit perdre Baby Charles.

Le Prince fit connoître, par sa contenance, qu'il étoit fort mécontent du discours de Cottington; mais Buckingham s'emporta ouvertement contre lui. « Les questions du Roi, lui dit-il, » ne regardoient que le voyage & la » maniere de faire cette route; détails » dont il pouvoit être juge, parce » qu'il avoit fait plusieurs fois le » chemin en poste. Mais que, sans » qu'on lui demandât son avis, il eût » la présomption de le donner sur des » affaires d'Etat & contre son Maître, » c'étoit une hardiesse dont il se repentiroit toute sa vie ». Il ajouta mille autres reproches, qui mirent le pauvre Roi dans une nouvelle agonie, en faveur d'un Officier dont il prévoyoit que le sort seroit à plaindre, pour lui avoir répondu en homme d'honneur. Il prit la parole avec quelque émotion: « Pardieu, Stenny, je vous blâme

» beaucoup de l'avoir traité si mal. Il » a répondu directement à ma question avec beaucoup de sagesse & » d'honnêteté, & vous savez bien » qu'il n'a rien dit de plus que ce » que je vous ai dit moi-même avant » que de le faire appeller ». Après toute cette chaleur des deux parts, Jacques renouvella son consentement, & les mesures furent prises pour le voyage. Il ne lui avoit pas été difficile ici de s'appercevoir que toute l'intrigue avoit été tramée par Buckingham, & poussée violemment par son impétueuse humeur.

Jacques I. 1623.

Ces circonstances, qui caractérisent si parfaitement les Acteurs, semblent avoir été communiquées par Cottington même au Lord Clarendon, dont elles sont empruntées ; & quoique petites en elles-mêmes, elles ne sont pas indignes de tenir rang dans l'histoire.

Le Prince & Buckingham, avec les deux Officiers nommés par le Roi, & le Chevalier Richard Graham, Ecuyer de Buckingham, traverserent la France déguisés sans y être reconnus, & se hazarderent même à paroître dans un bal de la Cour, où Charles vit la

Jacques I. 1623.

Princesse Henriette, qu'il épousa dans la suite, & qui étoit alors dans la fleur de sa jeunesse & de sa beauté. Onze jours après leur départ de Londres, ils arriverent à Madrid, & n'y causerent pas peu de surprise, par une démarche si peu ordinaire aux grands Princes. Le Roi d'Espagne s'empressa de visiter Charles, lui témoigna la plus vive reconnoissance de l'opinion qu'il avoit de sa bonne foi, & lui promit, avec des protestations fort ardentes, un retour égal de franchise & d'amitié. Des civilités étudiées marquerent la considération dont il étoit rempli pour son royal Hôte. Il lui donna une clef d'or qui ouvroit tous les appartements, afin que le Prince n'eût pas besoin d'introduction pour le voir à toute heure. Dans toutes les occasions il prit la gauche, excepté dans l'appartement même de Charles, où ce Prince, disoit-il, étoit chez lui. Charles, dans sa premiere entrée au Palais, y fut reçu avec la même pompe & les mêmes cérémonies qui s'observent en Espagne au couronnement du Roi. Le Conseil-Privé reçut un ordre public de lui obéir comme au Roi même. Toutes les prisons d'Espagne

furent ouvertes, & la liberté fut rendue aux prisonniers, comme si le plus mémorable & le plus heureux événement étoit arrivé à la Monarchie. Toutes les Loix somptuaires qui regardoient la parure, furent abrogées & suspendues pendant sa résidence en Espagne. Cependant l'Infante ne fut montrée qu'en public à son amant; les idées espagnoles de décence ne permettoient pas un commerce plus familier jusqu'à l'arrivée des Bulles de dispense.

Jacques I. 1623.

Le point d'honneur fut porté si loin par cette généreuse nation, qu'on n'y tenta point de tirer avantage des circonstances pour rendre les conditions du traité plus dures. Le zele de la Religion fit seulement désirer un peu plus d'étendue sur les articles qui la concernoient : mais l'opposition de Bristol, accompagnée de quelques reproches, fit cesser aussi-tôt ces demandes. Le Pape, à la vérité, n'apprit point l'arrivée du Prince à Madrid, sans en prendre occasion de coudre quelques nouvelles clauses à la dispense; ce qui produisit la nécessité de les faire passer à Londres pour les faire ratifier au Roi. Ce traité, qui fut

Jacques I. *1623.*

publié, consistoit en plusieurs articles, qui regardoient particuliérement l'exercice de la Religion Catholique pour l'Infante & sa maison. Il n'y avoit de plaintes raisonnables à faire que d'un seul article, où le Roi promettoit que les enfants seroient élevés par la Princesse jusqu'à l'âge de dix ans. On n'avoit pu insister sur cette condition, que dans la vue de leur inspirer des préventions en faveur de Rome; & quoiqu'un âge si tendre semble peu susceptible de principes théologiques, cependant la même raison qui faisoit insérer cet article au Pape, devoit engager le Roi à le rejetter.

Outre le traité public, il y avoit des articles séparés & jurés secrétement par le Roi, qui l'obligeoient de suspendre les Loix pénales portées contre les Catholiques, de procurer leur rappel au Parlement, & d'accorder la tolérance de leur culte dans l'intérieur des maisons. On ne peut douter que ces articles n'eussent excité de grands murmures, s'ils eussent été connus du public, puisque vers le même temps Jacques ayant reçu du Pape une lettre fort civile, on lui fit un crime énorme d'y avoir répondu avec la même civilité.

Grégoire XV, qui avoit accordé la dispense, mourut dans ces conjonctures, & sa place fut remplie par Urbain VIII. Sur cet incident, le Nonce refusa de délivrer la Bulle de dispense, sous prétexte qu'elle devoit être renouvellée par Urbain; & ce fin Pontife en différa l'expédition, dans l'espérance que, pendant le séjour du Prince en Espagne, on pourroit trouver quelque moyen d'opérer sa conversion. Jacques & son fils devinrent impatients. Au premier mot, Charles obtint de son pere la permission de repasser en Angleterre, & Philippe honora son départ des mêmes attentions de respect & de civilité recherchées qu'il avoit eues à son arrivée. Il fit même ériger une colonne dans le lieu de leur séparation, comme un monument de l'amitié mutuelle; & le Prince, après avoir juré l'observation des articles, se mit en chemin, & s'embarqua sur la flotte angloise à Saint-Andéro.

Jacques I.
1623.

Le caractere de Charles composé de modestie, de douceur & de sobriété, vertus si conformes aux mœurs espagnoles, la confiance sans exemple qu'il avoit eue pour la nation, sa galanterie romanesque; toutes ces cir-

Jacques I. *1623.* constances, jointes aux graces de sa jeunesse & de sa figure, l'avoient rendu cher à la Cour de Madrid, & laissoient à toute l'Espagne la plus favorable idée de son naturel. Mais le mépris & la haine y étoient dans la même proportion pour Buckingham, que l'estime & l'affection pour le Prince. Sa conduite composée de la familiarité ordinaire aux Anglois & de la vivacité françoise, ses saillies passionnées, ses indécentes libertés avec le Prince, ses dissolutions, son humeur arrogante, impétueuse; toutes ces qualités, dont la plupart ne paroîtroient estimables dans aucun pays du monde, furent pour les Espagnols des objets particuliers d'aversion. Ils ne purent déguiser leur surprise, en voyant usurper, par un jeune écervelé, tout le mérite & l'honneur d'une négociation qui avoit été conduite avec tant de sagesse par un Ministre aussi accompli que le Comte de Bristol. Ils déplorerent le sort de l'Infante, qui étoit condamnée à souffrir près d'elle un homme, dont la témérité sembloit ne respecter aucune Loi; & lorsqu'ils lui virent pousser l'imprudence jusqu'à faire insulte au Comte-Duc d'Olivarez, leur premier Ministre,

tous ceux qui cherchoient à faire leur cour à ce Seigneur, ne purent marquer que du mépris pour le favori Anglois. Il dit au Comte-Duc, que son attachement étoit extrême pour le Roi d'Espagne & pour la nation Espagnole; qu'il contribueroit à toutes les mesures qui seroient capables de cimenter l'amitié entr'eux & l'Angleterre, & que son ambition particuliere seroit de faciliter le mariage du Prince & de la Princesse; mais, ajouta-t-il avec autant d'indiscrétion que d'insolence : « Pour vous en particulier, » Monsieur, loin de me regarder com- » me votre ami, vous ne devez atten- » dre de moi que toute la haine & l'op- » position possibles. » Le Ministre répondit avec la dignité convenable, qu'il acceptoit volontiers cette déclaration, & les deux favoris se quitterent dans ces termes.

Jacques I. 1623.

Buckingham ne pouvant se déguiser combien il étoit odieux aux Espagnols, & redoutant le crédit dont cette nation devoit naturellement jouir après l'arrivée de l'Infante, prit la résolution d'employer tout le sien pour faire avorter le mariage. On ignore tout-à-fait par quels arguments il put enga-

Jacques I. 1623.

ger le Prince à faire un outrage de cette nature aux Espagnols, dont il n'avoit reçu qu'un généreux traitement, & sous quelles couleurs il put déguiser l'ingratitude, la perfidie & l'imprudence de cette conduite. Il paroît uniquement que son caractere impétueux & méprisant avoit acquis sur le naturel doux & modeste de Charles, un ascendant qu'il ne cessa point de conserver; & ce Prince, en quittant Madrid, étoit dans la résolution ferme, malgré toutes ses protestations, de rompre le traité avec l'Espagne.

Il n'est pas vraisemblable que Buckingham ait trouvé la même facilité à faire départir Jacques d'un projet qui avoit fait, depuis tant d'années, l'objet de tous ses désirs, & que par des moyens imprévus il venoit de conduire à cet heureux point. Une rupture avec l'Espagne, & la perte de deux millions, étoient des perspectives peu flatteuses pour le pacifique & indigent Monarque. Mais trouvant son fils unique révolté contre une alliance à laquelle son peuple & son Parlement s'étoient toujours opposés, il succomba sous des difficultés auxquelles son courage

courage & sa force d'esprit n'étoient pas égaux. Ainsi le Prince & Buckingham prirent, en arrivant à Londres, toute la conduite de cette nouvelle négociation, & firent leur affaire de chercher des prétextes pour colorer la violation du traité.

Jacques I. 1623.

Quoique Jacques eût considéré la restitution du Palatinat comme une suite naturelle & nécessaire de l'alliance avec l'Espagne, il avoit toujours défendu à ses Ministres d'y insister comme sur un article préliminaire du mariage. Il avoit fait cette réflexion que cette Principauté étoit alors entre les mains de l'Empereur & du Duc de Baviere, & qu'il n'étoit plus au pouvoir du Roi d'Espagne de la rendre par un trait de plume à son ancien possesseur. Il avoit jugé que l'étroite alliance de l'Espagne avec ces deux Princes, obligeoit Philippe d'employer l'art de la négociation pour adoucir une demande si peu agréable; & combien d'articles demandoient nécessairement d'être ajustés avant qu'un point de cette importance pût être conduit à sa conclusion? Il suffisoit actuellement, dans l'opinion de Jacques, de pouvoir vérifier la bonne foi de l'Espagne; & craignant de nouveaux dé-

Jacques I.
1623.

lais pour un mariage désiré depuis si long-temps, il avoit pris la résolution de se fier de l'entiere restitution du Palatinat, au succès des délibérations futures.

Tout ce systême de politique étoit renversé par Buckingham, & l'infraction du traité entraînoit la ruine de toutes les suppositions sur lesquelles il avoit été conduit. Bristol reçut ordre de garder l'acte de procuration qu'il avoit entre les mains, & de ne pas finir le mariage avant l'entiere restitution du Palatinat. Philippe entendit parfaitement ce langage. Il n'avoit pas ignoré le mécontentement de Buckingham, & le jugeant capable de sacrifier à son indomptable passion les plus précieux intérêts de son Maître & de sa patrie, il s'étoit attendu que le crédit sans bornes de ce favori seroit employé à fortifier la haine entre les deux Nations. Cependant, résolu de faire tomber tout le blâme de la rupture sur les Anglois, il remit entre les mains de Bristol un écrit par lequel il s'engageoit à procurer la restitution du Palatinat, soit par la persuasion, soit par toute autre voie possible; & voyant qu'on n'étoit pas satisfait de cette promesse,

Le mariage d'Espagne est rompu.

il fit quitter à l'Infante le titre de Princesse de Galles & l'étude de la langue angloise. Ensuite jugeant que les furieux Conseils qui gouvernoient alors l'Angleterre, ne se borneroient point à la violation du traité, il ordonna des préparatifs de guerre dans toutes les parties de ses Etats. *Jacques I. 1623.*

Ainsi Jacques, après avoir conduit par des voies inexplicables & dans toutes les regles de la politique le mariage de son fils & le rétablissement de son gendre, si près d'une honorable conclusion, vit échouer ses espérances par des raisons qu'il n'est pas plus aisé d'expliquer.

Mais quoique les expédients que Buckingham avoit déja fait servir à ses vues, ne fussent pas fort glorieux pour lui-même & pour la nation, il étoit convenable que, pour arriver à la pleine exécution de son entreprise, il employât des artifices encore plus honteux.

1624. Un Parlement.

Après avoir rompu avec l'Espagne, le Roi se vit obligé de concerter de nouvelles mesures, & sans l'assistance du Parlement, on ne pouvoit en espérer d'efficaces. La bienveillance qu'on avoit exigée avec tant de rigueur pour le recouvrement du Palatinat, quoique

Jacques I. 1624.

levée dans une vue si favorable, avoit acquis moins d'argent au Roi que de mauvaise volonté de la part de ses Sujets. Ainsi, malgré le découragement que devoient lui causer ses démêlés avec les dernieres assemblées de la Nation, il ne pouvoit se dispenser d'en convoquer une; & son espérance étoit qu'ayant renoncé à l'alliance d'Espagne dont on avoit conçu tant d'ombrage, son administration seroit plus agréable aux Communes. Dans sa harangue aux deux Chambres, ayant fait entrevoir quelques-uns des sujets de plainte qu'il avoit contre l'Espagne, il eut la condescendance de demander l'avis du Parlement, qu'il avoit rejetté sur une affaire aussi importante que le mariage de son fils. Buckingham devant un Comité des Seigneurs & des Communes, fit une longue exposition, qu'il donna pour vraie & pour complete de toutes les démarches du Prince & des siennes, dans les négociations avec Philippe. Mais soit par la suppression de quelques faits, soit par les fausses couleurs dont il revêtit les autres, son discours tendoit uniquement à tromper les Chambres, & à faire tomber sur la Cour d'Espagne le reproche d'artifice & de mauvaise foi. Il

dit, qu'après plusieurs années de négociation, le Roi ne s'étoit pas vu plus avancé dans ses espérances, & que Bristol n'avoit jamais poussé le traité au-delà de quelques déclarations vagues & de simples protestations d'amitié; que le Prince doutant des intentions de l'Espagne, avoit pris enfin la résolution de se rendre à Madrid, & d'y éclaircir les affaires par le fond; qu'il y avoit découvert tant de menées artificieuses, qu'elles lui avoient fait conclure que tous les pas qui sembloient se faire vers le mariage, étoient faux & trompeurs; que la restitution du Palatinat, dont le Roi, son pere, avoit toujours fait un article préliminaire, n'étoit jamais entrée sérieusement dans les intentions de l'Espagne, & qu'après beaucoup de mauvais traitements, le Prince avoit été obligé de revenir en Angleterre, sans aucun espoir d'obtenir l'Infante, ni le rétablissement de l'Electeur Palatin.

Jacques I. 1624.

Ce récit, qui, si l'on considere l'importance de l'occasion & le caractere de l'assemblée, ne mérite pas un meilleur nom que celui d'une infame imposture, ne laisse point d'être confirmé par le Prince de Galles, qui étoit pré-

Jacques I. 1624.

sent; & le Roi lui-même le revêtit indirectement de son autorité, en déclarant aux deux Chambres que Buckingham avoit parlé par son ordre. Il est difficile d'excuser la conduite de ces Princes. C'est en vain qu'on allégueroit la jeunesse & l'inexpérience de Charles; à moins que réellement, comme il est probable (*p*), son inexpérience & sa jeunesse ne l'eussent rendu la dupe de Buckingham, & ne lui eussent fait avaler les faussetés les plus grossieres. A l'égard du Roi, quoiqu'il se vît jetté bien loin de ses propres vues par la furieuse impétuosité d'autrui, rien ne devoit être capable de lui faire prostituer son caractere, & comme autoriser les impostures d'un favori, dont il avoit de si justes raisons de se défier.

Avec quelque artifice que Buckingham eût déguisé son récit, il conte-

(*p*) Au moment que le Prince s'embarquoit à S. Andéro, il dit à ceux qui étoient autour de lui, que c'étoit folie dans les Espagnols de le traiter si mal, après lui avoir laissé la liberté de partir; preuve que Buckingham lui avoit fait croire que les Espagnols manquoient de sincérité dans l'affaire du mariage & du Palatinat; car, à tout autre égard, sa réception avoit été sans reproche. D'ailleurs, si le Prince n'eût pas mal jugé de la bonne foi des Espagnols, il n'auroit pas eu de sujet de les quereller, quoique Buckingham en eût. Il paroît donc que Charles même avoit été trompé.

noit tant de circonſtances contradictoires, qu'elles ſuffiſoient pour ouvrir les yeux à toutes les perſonnes ſenſées : mais il s'accordoit ſi bien avec la paſſion & les préjugés du Parlement, qu'on ne fit aucune difficulté de l'adopter. Les Communes, charmées de l'occaſion qu'elles déſiroient depuis ſi long-temps de faire la guerre aux Papiſtes, enviſagerent peu les conſéquences, & conſeillerent immédiatement au Roi de rompre les deux traités avec l'Eſpagne, c'eſt-à-dire, celui du mariage & celui de la reſtitution du Palatinat. Le peuple, toujours avide de guerre, juſqu'à ce qu'il s'en reſſente, marqua ſon triomphe de ces violentes meſures par des feux de joie, & par les inſultes qu'il fit aux Miniſtres d'Eſpagne. Buckingham ſe trouva le favori univerſel du public & du Parlement. Le Chevalier Edouard Coke, en pleine Chambre des Communes, lui donna le titre de *ſauveur de la Nation*. Tout retentiſſoit de ſes louanges. Lui-même, enivré d'une faveur populaire, qui fut ſi courte & qu'il méritoit ſi peu, viola tout reſpect pour le plus indulgent des Maîtres, & s'engagea dans des cabales avec les Membres du parti Puritain qui avoient toujours été

Jacques I.
1624.

Jacques I. 1624.

opposés à l'autorité royale. Il favorisa même divers plans qui tendoient à l'abolition de l'Ordre Episcopal, & à vendre les terres du Doyen & du Chapitre pour fournir aux frais de la guerre contre l'Espagne; & le Roi, qui conservoit encore quelque dessein de temporiser & de faire un accommodement avec l'Espagne, fut si violemment entraîné par le torrent des préjugés populaires, conduits & fortifiés par Buckingham, qu'il se vit forcé dans un discours au Parlement, de se déclarer pour les résolutions de guerre, si les Chambres vouloient s'engager à le soutenir. Le doute de leur sincérité sur ce point, doute autorisé par l'événement, avoit causé vraisemblablement sa mollesse & son penchant aux délais.

Dans le discours qu'il fit à cette occasion, il commença par gémir du malheur qu'il avoit, après s'être glorifié si long-temps de la qualité de Monarque pacifique, de se voir forcé, dans sa vieillesse, de changer les bénédictions de la paix pour les inévitables calamités de la guerre. Il leur représenta les vastes & continuelles dépenses que demandoient les armements militaires, & pardessus les secours qui seroient nécessai-

Jacques I. 1624.

res de temps en temps, il demanda six subsides & douze quinziemes, comme un fonds indispensable avant le commencement des hostilités. Il parla de ses dettes & de ses charges insupportables, contractées principalement par les sommes (q) qu'il avoit fait remettre au Palatin; mais il ajouta qu'il n'insistoit point sur le soulagement de ses propres embarras, & qu'il lui suffisoit que l'honneur & la sureté publique fussent à couvert. Enfin pour éloigner tous les soupçons, lui qu'on avoit toujours vu si ferme à maintenir ses prérogatives, & qui les avoit même étendûes à quelques points douteux, il fit une concession très-imprudente, dont les suites pouvoient être funestes à l'autorité royale: ce fut d'offrir volontairement que les sommes qui lui seroient accordées, fussent payées à des Commissaires du Parlement, qui seroient chargés d'en faire l'emploi, sans qu'elles passassent par ses mains. Les Communes

(q) Entr'autres sommes il parla de 80000 livres sterling, empruntées du Roi de Danemarck. Mais ce qui est plus extraordinaire, le Trésorier, pour faire valoir ses propres services, se vanta au Parlement d'avoir sauvé par sa bonne conduite, 6000 livres sterling sur le change des sommes remises au Palatinat : fait presqu'incroyable; car on ne conçoit point d'où Jacques auroit pu tirer des sommes dont le change eût pu monter si haut.

Jacques I. 1624.

accepterent volontiers une conceſſion ſans exemple ; mais elles ne lui accorderent que trois ſubſides & trois quinziemes (*r*), & ne prirent aucune connoiſſance des plaintes qu'il faiſoit de ſes propres embarras & de ſes beſoins.

On prit avantage auſſi de la bonne intelligence qui regnoit entre le Roi & le Parlement pour faire paſſer le Bill contre les monopoles que ce Prince avoit autrefois favoriſés, mais dont il n'étoit plus queſtion depuis ſa rupture avec la derniere Chambre des Communes. Ce Bill fut conçu dans des termes qui ne le rendoient que déclaratif, & tous les monopoles furent condamnés comme contraires à la loi & aux libertés connues de la Nation. Dans le même acte on ſuppoſoit que chaque particulier de l'Etat avoit une entiere liberté de diſpoſer de ſes propres actions, pourvu qu'elles ne fiſſent tort à perſonne; & que, ni les prérogatives royales, ni le pouvoir d'aucun Magiſtrat, en un mot nulle autre autorité que celle des loix ne pouvoit donner atteinte à ce droit illimité. C'eſt au plein maintien de ce noble principe dans toutes ſes conſéquences néceſſaires, que la Nation an-

(*r*) Moins de 300000 livres ſterling.

gloise, après quantité de contestations, doit cette heureuse & singuliere forme de gouvernement dont elle est actuellement en possession (s). Jacques I. 1624.

(s) Quelques passages tirés du Journal de Sir Simon d'Ewes, & des Collections de Townshend, feront voir combien ce principe avoit peu prévalu dans aucun autre période du Gouvernement Anglois, sur-tout pendant le dernier regne, que certains Auteurs représentent par ignorance comme le modele de la liberté.

Dans la session des trente-neuf & quarantieme années d'Elisabeth, la Chambre des Communes fit des plaintes contre les monopoles qui étoient montés beaucoup plus loin qu'ils n'ont jamais été sous le regne de Jacques; mais la Reine ne jugea point à propos d'y remédier. Trois ans après, dans une autre session, la Chambre fit un Bill contre les monopoles; mais tout ce qu'il y avoit de Membres prudents jugerent plus convenable d'employer la voie de la pétition auprès de la Reine. Voici quelques traits des débats de l'Assemblée qui étonneront peut-être ceux qui ne connoissent l'Histoire d'Angleterre que par les écrits & les relations qui se publient journellement.

M. Spicer, Membre pour Warwick, dit: " Ce bill ,, peut toucher la prérogative royale, qui, comme je ,, l'ai appris dans le dernier Parlement, est si transcendante; que le cri d'un des Sujets ne doit pas y ,, donner atteinte. A Dieu ne plaise que l'état & la ,, prérogative royale du Prince soient liés par moi ou ,, par l'acte d'aucun Sujet. ,, M. François Bacon dit: " Quant à la prérogative royale du Prince, je l'ai ,, toujours reconnue, & j'espere qu'elle ne sera jamais mise en question. La Reine, en qualité ,, de notre Souveraine, a le double pouvoir de restreindre & d'élargir; car sa prérogative la met ,, également en droit de rendre libre ce qui a été ,, restreint par un statut, une loi, ou autrement, & ,, de restreindre ce qui est libre: elle peut faire des ,, concessions contraires aux loix pénales. Je dis donc ,, & je redis, que nous ne devons, ni juger, ni nous

Jacques I. 1624.

Les Communes fortifierent aussi, par un nouvel exemple, le droit important d'accusation qu'elles avoient exercé

„ mêler des prérogatives de Sa Majesté. „ Le Docteur Bennet dit : " Celui qui entreprendra de discuter les „ prérogatives de Sa Majesté, doit marcher avec cir- „ conspection. „ M. Laurence Hyde dit : " Je con- „ fesse, M. l'Orateur, que je dois du respect à Dieu „ & de la loyauté à mon Prince ; & pour ce qui re- „ garde le bill, je l'ai fait, & je crois l'entendre. „ Mais à Dieu ne plaise qu'il entre jamais rien dans „ mon cœur, que ma main écrive, & que ma langue „ prononce jamais rien qui puisse préjudicier ou dé- „ roger à la prérogative royale & à l'état du Prince. „ M. George Marc dit : " Nous savons que le pouvoir „ de Sa Majesté ne peut être restreint par aucun acte : „ pourquoi donc tiendrions-nous ce langage ? Sup- „ posez que nous fissions ce statut avec un *non obstan- „ te*, la Reine ne peut-elle pas accorder une Patente „ avec un *non obstante* pour croiser le nôtre ? „ M. Wingfield dit : " Il m'est arrivé au dernier Parle- „ ment, de batailler avec le mot de prérogative ; „ mais comme alors je le fais aujourd'hui en toute „ humilité, & je lui souhaite toute sorte de bonheur, „ à lui & à Sa Majesté. „

A la seconde lecture du bill, M. Spicer dit encore : " La voie de la pétition est notre plus sûr parti ; car il „ est inutile de vouloir lier les mains à Sa Majesté par „ acte de Parlement, lorsqu'elle peut se les délier „ elle-même à son gré. „ M. Dawe dit : " Dieu a „ donné aux Princes absolus le pouvoir qu'il s'attribue „ à lui-même ; *Dixi quòd Dii estis*. „ (Il applique cette doctrine aux Rois d'Angleterre.) M. le Secrétaire Cecil dit : " Je suis le serviteur de la Reine : „ plutôt que de parler pour consentir à quelque „ chose qui soit capable de détruire ou de diminuer „ sa prérogative, je me ferois couper la langue. Quel- „ qu'un a voulu nous faire valoir l'exécution de la „ loi dans un ancien Mémoire du regne d'Edouard III : „ cela peut avoir été vrai dans ce temps où le Roi „ avoit peur du Sujet. „ Si vous insistez sur la loi, &

deux ans auparavant dans le cas du Chancelier Bacon, & qui étoit comme endormi depuis plus d'un siecle, ex-

si vous disputez sur la prérogative, écoutez Bracton qui dit : " *Prærogativum nostrum nemo audeat disputare:* ,, Que personne n'ose disputer sur notre prérogative.,, M. François Moare dit dans un autre temps : " Je dois ,, avouer, M. l'Orateur, que dans le Parlement pré- ,, cédent & dans celui-ci, j'ai touché ce point ; mais ,, jamais je n'ai pensé, & je me flatte que la Chambre ,, me rend cette justice, à mettre des restrictions & ,, des bornes à la prérogative royale.,,

Cet étrange langage parlementaire passa sans contradiction, & venoit également de la bouche de ceux qui étoient attachés à la Cour, ou qui ne l'étoient pas. Cette distinction étoit la seule connue ; car on conçoit aisément qu'il ne pouvoit y avoir d'opposition à la Cour ou de parti de la Patrie, dans un temps où de telles maximes prévaloient. Mais les idées du public étoient bien changées, depuis environ vingt ans d'une administration douce & paisible. Quoique Jacques eût retiré de lui-même toutes les Patentes des monopoles, il fallut, pour satisfaire les Communes, une loi qui les condamnoit, & même une loi déclarative : c'étoit gagner un grand point, c'étoit établir des principes extrémement favorables à la liberté. Sous Elisabeth elles témoignoient une vive reconnoissance, lorsqu'ayant présenté à cette Princesse une pétition qu'elle rejettoit, elle avoit néanmoins la condescendance de retirer le petit nombre de Patentes les plus oppressives, & d'employer dans sa réponse à la Chambre quelques expressions douces.

Dans la même session, c'est-à-dire, celle de la quarante-troisieme année d'Elisabeth, un bill ayant passé contre la pluralité des voix, M. Honir dit : " Nous ,, semblons défendre les privileges & les usages de ,, cette Chambre ; mais si nous continuons de nous ,, obstiner sur ce bill, nous violerons tout à la fois un ,, usage que nous avons toujours observé, qui est de ,, ne pas nous mêler de tout ce qui concerne la pré- ,, rogative royale, & nous causerons un grand déplaisir

Jacques I. 1624.

cepté lorsqu'il avoit servi d'instrument à la vengeance royale. Le Comte de Middlesex avoit été élevé par le crédit

„ à Sa Majesté. Supposez que nous eussions décidé ce „ point, Sa Majesté ne peut-elle pas accorder une to- „ lérance *non obstante?* Et le dernier Parlement, M. „ l'Orateur, est un bon avis pour nous; le même bill „ fut présenté, & non-seulement rejetté, mais Sa „ Majesté chargea le Lord Garde du Sceau de nous „ dire, qu'elle espéroit qu'à l'avenir nous ne nous mê- „ lerions point des cas de cette nature, qui touchent „ de si près sa prérogative royale. „

Elisabeth, dans la quinzieme année de son regne, envoya aux Communes un Message qui seroit aujourd'hui trouvé fort étrange. Voici les expressions de l'Orateur, dans le compte qu'il en rendit à la Chambre: " Les intentions de Sa Majesté nous ayant été déclarées par le Lord Garde du Sceau, il paroît qu'elle „ ne désireroit point que nous nous mêlassions des „ affaires d'Etat ou des causes Ecclésiastiques; (c'est „ le nom que Sa Majesté leur donnoit.) Elle s'étonnoit que quelqu'un osât prendre assez d'empire „ pour tenter, (& j'emploie ses propres termes) une „ chose contraire à ce qu'elle avoit si expressément „ défendu; & son mécontentement en étoit extrême. „ Aujourd'hui, comme on ne se souvient peut-être „ pas des termes de Milord Garde du Sceau, & qu'une „ partie de ceux qui se trouvent ici n'y étoit pas „ alors, l'ordre présent, l'ordre exprès de Sa Majesté, „ est qu'on ne présente point des bills concernant les „ affaires d'Etat, & la réformation en matieres ec- „ clésiastiques; & j'ai reçu défense sur mon serment „ de fidélité, de les lire, si l'on en présente „. Il est remarquable que la Reine rejetta pendant cette session quarante-huit bills qui avoient passé dans les deux Chambres.

Lorsque le Parlement étoit sur ce pied, au lieu d'admirer qu'on n'offrit que quatre livres sterling pour obtenir une place dans la Chambre, comme on a su qu'il étoit une fois arrivé sous le regne d'Elisabeth, on est porté à juger que les Membres qui ache-

de Buckingham, du rang de Marchand de Londres à celui de Grand-Trésorier d'Angleterre; & par son habileté, autant que par son adresse, il ne parut pas indigne de cette élévation. Mais s'étant attiré la disgrace de son protecteur par le scrupule ou la difficulté qu'il fit d'accorder quelques sommes d'argent pendant le séjour du Prince en Espagne, il fut exposé à la vengeance du favori, qui employa tout son crédit parmi les Communes pour susciter une accusation contre le Grand-Trésorier. Cette démarche déplut beaucoup au Roi. Il prédit au Prince & au Duc, que pendant toute leur vie ils seroient tourmentés par des persécutions parlementaires; & dans un discours au Parlement, il s'efforça, par une apologie de Middlesex, d'adoucir l'accusation formée contre lui. Mais elle fut soutenue par les Communes; & le Grand-Trésorier fut jugé coupable par les Pairs, quoique les articles qui furent prouvés, eus-

Jacques I, 1624.

toient les suffrages, faisoient un marché fort cher.

Le Parlement ne se trompa point, lorsqu'il avouoit dans la septieme année de Jacques, que le Prince lui laissoit plus de liberté dans ses débats, que ses Prédécesseurs n'en avoient jamais accordé. Son indulgence sur ce point particulier, fut probablement une des causes de l'autorité extraordinaire que les Communes commencerent à s'attribuer.

Jacques I. *1624.*

ſent peu de poids par leur importance & par leur nombre. Le plus grave fut d'avoir accepté deux préſents, chacun de cinq cents livres ſterling pour l'obtention de deux Patentes. Il fut condamné à 50000 livres ſterling d'amende au profit du Roi, & à toutes les peines autrefois infligées à Bacon; mais elles lui furent remiſes par le Prince, lorſqu'il monta ſur le Trône.

Dans cette ſeſſion Jacques eut le chagrin de ſe voir préſenter une adreſſe qui lui demandoit la rigoureuſe exécution des loix contre les Catholiques. Sa réponſe fut gracieuſe & condeſcendante; mais il ſe déclara contre la perſécution, comme une meſure peu propre à la ſuppreſſion d'aucune Religion, ſur la maxime connue, que *le ſang des Martyrs eſt la ſemence de l'Egliſe*. Il condamna auſſi une indulgence exceſſive pour les Catholiques; & le parti pour lequel il ſembla pencher, fut un tempérament entre les deux extrêmes, qu'il jugea non-ſeulement plus humain, mais plus politique. Il ne fit pas même difficulté d'aſſurer avec ſerment qu'il n'avoit jamais eu la penſée d'accorder la tolérance aux Catholiques. Peut-être ne jugeoit-il pas digne de ce nom la

liberté dont il étoit convenu ſecrétement avec l'Eſpagne, d'exercer leur Religion dans l'intérieur de leurs murs, & ce fut vraiſemblablement une évaſion par laquelle il ſe flatta d'avoir ſauvé ſon honneur. Après toutes ces tranſactions, il prorogea l'aſſemblée, en laiſſant échapper quelques termes qui faiſoient connoître, quoiqu'avec douceur, le reſſentiment qu'il conſervoit de la dureté avec laquelle on avoit refuſé de pourvoir à ſes beſoins.

Jacques I. 1624.

Le 29 Mai.

Jacques, incapable de réſiſtance contre une ligue auſſi forte que celle de ſon peuple, de ſon Parlement, de ſon fils & de ſon favori, s'étoit vu forcé d'embraſſer des meſures pour leſquelles ſon caractere & ſon jugement lui avoient toujours donné la plus forte averſion. Quoiqu'il en diſſimulât ſon reſſentiment, il s'éloigna par dégrés de Buckingham, qu'il accuſoit de ces violents conſeils, & qu'il regardoit comme l'auteur du voyage de ſon fils en Eſpagne & de la rupture du traité de mariage. Il attendoit impatiemment l'arrivée de Briſtol : c'étoit par l'aſſiſtance de ce Miniſtre, dont il connoiſſoit la prudence & dont il avoit éprouvé les vues, qu'il comptoit de voir la fin de ſes embarras.

Jacques I. 1624.

Pendant le séjour du Prince en Espagne, l'habile Négociateur avoit toujours opposé, quoique sans succès, ses conseils sages & modérés aux impétueuses mesures de Buckingham. Après le départ de Charles, sur la premiere apparence d'un changement de résolution, il n'avoit pas cessé d'entremettre ses avis & d'insister fortement sur la sincérité des Espagnols dans la conduite du traité comme sur les avantages que l'Angleterre devoit en recueillir. Indigné de voir avorter par la légéreté & les caprices d'un insolent favori, tous les fruits de son travail & de son habileté, il ne voulut point entendre à demi mot; & l'ordre exprès de son Maître fut seul capable de le déterminer à faire une demande qu'il regardoit comme la fin certaine du traité. Aussi rien ne le surprit-il moins que d'apprendre avec quelle chaleur Buckingham s'étoit déclaré son ennemi, & qu'au Parlement comme au Conseil, il s'échappoit contre lui en réflexions scandaleuses. Il se disposa au premier ordre à quitter Madrid; & suivant l'usage, il eut son audience de congé de Sa Majesté Catholique & du Comte-Duc.

Philippe, par la bouche de son Mi-

niſtre, témoigna beaucoup de regret que les ſervices de Briſtol ne fuſſent pas mieux récompenſés, & que ſes ennemis prévaluſſent juſqu'au point de répandre dans l'eſprit de ſon Maître & dans ſa patrie des préventions contre un Miniſtre qui les avoit ſi fidélement ſervis. Il le preſſa de fixer ſa réſidence en Eſpagne, plutôt que de s'expoſer à la malignité endurcie de ſon rival & à l'aveugle furie du peuple. Il lui offrit tous les avantages du rang & de la fortune pour adoucir les rigueurs de cette eſpece de banniſſement; & s'il craignoit que ſon honneur ne ſouffrît d'avoir abandonné le pays de ſa naiſſance, il lui promit avec tous ſes avantages de faire connoître, par une déclaration publique, qu'ils n'étoient accordés qu'à ſa fidélité dans les affaires qui lui avoient été confiées. Il ajouta que cette conduite lui paroiſſoit importante pour ſes propres intérêts, parce que tous ſes Miniſtres voyant le cas qu'il faiſoit de la vertu dans un étranger, n'en feroient que plus animés à ſervir fidélement un ſi généreux Maître.

Jacques I. 1624.

Le Comte de Briſtol exprima la plus vive reconnoiſſance pour les offres du Monarque, mais ſe défendit de les

Jacques I. 1624.

accepter. Il répondit que rien n'étoit plus capable de confirmer les calomnieuses imputations de ses ennemis, que l'établissement & les faveurs que Sa Majesté lui proposoit; que les plus hautes dignités de la Monarchie Espagnole, quoique très-précieuses en elles-mêmes, ne pouvoient compenser la perte de son honneur, qu'il falloit sacrifier pour les obtenir; qu'il se fioit à la protection de son innocence contre la fureur des préventions populaires; & que si le Roi, son maître, avoit pu se laisser séduire d'abord par la calomnie, il étoit si juste & si bon, qu'il lui accorderoit infailliblement le pouvoir de se défendre, & qu'il le rétabliroit à la fin dans son estime & ses bonnes graces.

Une réponse si noble augmenta l'opinion que Philippe avoit conçue du mérite de l'Ambassadeur. Il le pria d'accepter du moins un présent de 10000 ducats, qui pouvoient être nécessaires à sa situation, jusqu'à ce qu'il eût dissipé les préventions formées contre lui. Votre acceptation, lui dit-il, sera un secret pour tout l'univers, & ne parviendra jamais à la connoissance de votre Maître. « Il y a quel-» qu'un, répondit le généreux Anglois,

» à qui ce secret ne peut demeurer ca- » ché ; c'est le Comte de Bristol qui le » révélera certainement au Roi d'An- » gleterre. » *Jacques I. 1624.*

Rien n'étoit plus important pour Buckingham, que de tenir Bristol éloigné du Roi & du Parlement, de peur que le pouvoir de la vérité, fortifié par un Orateur si puissant, n'ouvrît des scenes qui n'étoient que soupçonnées par le premier, & dont le second n'avoit pas encore la moindre défiance. Il tenta les dispositions de Jacques, dont la foiblesse déguisée à lui-même sous l'apparence de finesse & de dissimulation, étoit devenue absolument incurable. Un ordre pour renfermer Bristol à la Tour, fut délivré immédiatement après son retour. A la vérité sa prison dura peu ; mais un autre ordre du Roi le relégua dans ses terres, avec défense d'assister au Parlement, qui n'étoit point encore prorogé. Il obéit ; mais il demanda la liberté de se justifier, & d'exposer toute sa conduite à son Maître. Dans toutes les occasions il protesta de son innocence, en jettant sur son ennemi le blâme du mauvais succès ; Buckingham & le Prince, à son instigation, déclarerent qu'ils ne

demandoient pour se réconcilier avec
Jacques I. 1624. Bristol, que de lui voir reconnoître sa mauvaise conduite & ses erreurs. Mais l'ame élevée du Comte, jalouse de son honneur, lui fit refuser la faveur à si haut prix. Jacques eut l'équité de dire, qu'insister sur cette condition seroit une tyrannie sans exemple. Mais Buckingham ne fit pas scrupule d'assurer avec la derniere présomption, que, ni le Roi, ni le Prince, ni lui-même, n'étoient pas encore persuadés de l'innocence de Bristol.

Tandis que l'attachement du Prince au favori & la timidité de Jacques, ou la honte de changer d'inclination, tenoient la Cour en suspens, Inoïosa, Ambassadeur Espagnol à Londres, s'efforça d'ouvrir les yeux du Roi, & de guérir ses craintes par des craintes encore plus vives. Il lui glissa secrétement dans la main un papier qu'il lui fit signe de lire seul, & dans lequel il lui marquoit qu'il n'étoit pas moins prisonnier à Londres, que François I l'avoit été à Madrid; que le Prince & Buckingham avoient conspiré ensemble, & qu'ils avoient toute la Cour à leur disposition; qu'au préjudice extrême de l'autorité royale, il se formoit des cabales au Par-

lement entre les Chefs populaires; que le projet du complot étoit de le confiner dans une de ses maisons de chasse, pour remettre toute l'administration entre les mains de Charles; & qu'il étoit obligé de venger le Trône par un vigoureux effort qui le mettroit en état de punir ceux qui abusoient depuis si long-temps de sa douceur & de sa bonté. On ignore quelle impression fit ce Mémoire sur Jacques. Il ne laissa voir à Buckingham que quelques foibles symptomes de mécontentement, qu'il rétracta aussi-tôt. Toutes ses mesures publiques & toutes ses alliances parurent fondées sur un systême de haine contre la Maison d'Autriche, & de guerre qu'il vouloit entreprendre pour le recouvrement du Palatinat.

Jacques I. 1624.

Les Etats des Provinces-Unies étoient alors gouvernés par Maurice de Nassau; & ce Prince ambitieux, persuadé que son crédit languiroit pendant la paix, avoit renouvellé la guerre avec l'Espagne à l'expiration de la treve de douze ans. Sa rare capacité dans l'art militaire auroit suppléé à l'infériorité de ses forces, si les armées Espagnoles n'eussent été commandées par Spinola, Général aussi renommé que

Rupture avec l'Espagne.

Jacques I. 1624.

lui pour la conduite, & plus célébre encore par la hardiesse & l'activité de son caractere. Dans cette situation rien ne pouvoit être plus agréable à la République que la perspective d'une rupture entre Jacques & l'Espagne. Elle se flattoit autant par l'union d'intérêt, comme naturelle entr'elle & l'Angleterre, que par l'influence des conjonctures présentes, de voir bientôt marcher de puissantes forces à son secours. En effet un corps de six mille hommes fut levé en Angleterre, & reçut ordre de passer en Hollande sous le commandement de quatre jeunes Seigneurs, Essex, Oxford, Southampton & Villoughby, qui brûloient de se distinguer dans une si favorable cause, & d'acquérir de l'expérience militaire sous un Capitaine aussi fameux que Maurice.

Traité avec la France.

On pouvoit raisonnablement s'attendre que comme le zele de la Religion faisoit attacher en Angleterre une si haute importance au recouvrement du Palatinat, la seule force des considérations politiques produiroit le même effet en France. Pendant que cette Principauté demeuroit entre les mains de la Maison d'Autriche, la France se trouvoit environnée des possessions de

l'une

l'une ou l'autre branche de cette ambitieuse famille, & comme ouverte de toutes parts à l'invasion d'une force supérieure. Son intérêt lui faisoit donc une loi de prévenir le tranquille établissement de l'Empereur dans ses nouvelles conquêtes, & sa situation comme la supériorité reconnue de ses forces, la mettoit plus en état que Jacques de secourir le Palatin opprimé. Mais quoique ces vues ne pussent échapper à Louis XIII, ni au Cardinal de Richelieu, qui commençoit à prendre de l'ascendant sur son Maître, ce Ministre étoit déterminé à préparer ses vastes entreprises par l'assujettissement des Huguenots, pour travailler ensuite, par des conseils plus mûrs, à l'humiliation de la Maison d'Autriche. Cependant l'ouverture d'une jonction avec l'Angleterre fut aussi-tôt embrassée, & la Cour de France prêta volontiers l'oreille à chaque proposition de ménager un mariage entre Charles & la Princesse Henriette.

Jacques I. 1624.

Malgré l'expérience sensible que Jacques pouvoit avoir acquise de l'insurmontable antipathie de ses Sujets pour toute alliance avec les Catholiques, il persistoit dans la ridicule

Jacques I. 1625.

opinion que son fils seroit dégradé par un mariage avec toute autre Princesse qu'une fille de Roi. Après la rupture avec l'Espagne, il ne restoit qu'une alliance avec la France. Il ne trouvoit point ici les mêmes amorces qui l'avoient engagé dans une si longue négociation avec l'Espagne. La dot étoit fort inférieure ; & comment compter sur un paisible rétablissement du Palatinat ? mais craignant que son fils ne perdît encore l'occasion de se marier, il accorda pour l'honneur de sa Couronne, aussi promptement que le Roi Très-Chrétien le désiroit, les mêmes termes dont il étoit convenu pour les Catholiques dans la négociation d'Espagne. Comme le Prince Charles, pendant sa résidence à Madrid, s'étoit engagé, par une promesse verbale, à laisser à l'Infante l'éducation de leurs enfants jusqu'à leur treizieme année; cet article fut inséré aussi dans le traité, & c'est à cette imprudence qu'on impute généralement la triste condition de sa postérité. Cependant la Cour d'Angleterre, il faut l'avouer, a prétendu constamment, jusques dans ses Mémoires à la Cour de France, que toutes les conditions favorables accor-

dées aux Catholiques, ne furent insérées dans le traité de mariage que pour plaire au Pape, & que par convention avec la France, il y eut une dispense secrete de leur rigoureuse exécution (t). Jacques I. 1625.

Autant que la conclusion du traité de mariage causa de plaisir au Roi, autant les expéditions militaires lui furent désagréables, non-seulement par la difficulté de l'entreprise dans laquelle il s'étoit engagé, mais encore plus par sa répugnance naturelle pour une scene si vive. Pendant la négociation d'Espagne, Heidelberg & Manheim étoient tombés au pouvoir des Impériaux; & quoique la garnison de Frankendale fût Angloise, ils tenoient cette Place étroitement assiégée. Sur les instances réitérées de Jacques, l'Espagne

(t) Rymer I, Tome XVIII, pag. 224. Il est certain que le jeune Prince de Galles, ensuite Charles II, eut, dès sa premiere enfance, des Gouverneurs Protestants, d'abord le Comte de Newcastle, ensuite le Marquis de Hertford. Jacques dans son Mémoire aux Eglises étrangeres, après le commencement des guerres civiles, insista sur le soin qu'il avoit d'élever ses enfants dans la Religion Protestante, comme une preuve qu'il n'avoit aucune sorte d'inclination pour la Catholique. *Rushworth*, *vol.* 5, *pag.* 752. Il est donc presque hors de doute que cet article qui paroît si bizarre, ne fut inséré que pour amuser le Pape, & qu'aucun des deux partis n'eut jamais dessein de l'exécuter.

Jacques, I. 1625.

s'entremit, & procura une suspension d'armes pour dix-huit mois. Mais Frankendale étant l'unique Place de l'ancien Domaine de Frédéric qui fût demeurée entre ses mains, Ferdinand qui vouloit retirer ses forces du Palatinat & laisser ce pays en sureté, ne pouvoit souffrir qu'une Forteresse de cette importance demeurât à l'ennemi. On convint, pour terminer tous les différends, qu'elle seroit mise en sequestre entre les mains de l'Infante comme neutre dans la querelle, à condition néanmoins qu'à l'expiration de la treve, elle seroit rendue à Frédéric, quand la paix ne seroit pas conclue alors entre Ferdinand & lui. Après la rupture imprévue avec l'Espagne, lorsque Jacques demanda l'exécution de ce traité, l'Infante lui offrit la possession paisible de Frankendale, & promit même pour la nouvelle garnison un passage libre au travers de la Flandre Espagnole. Mais il se trouvoit entre ses Etats & les terres Palatines, quelque territoire de l'Empire, pour le passage duquel il n'y avoit aucune stipulation. Cette chicane, qu'on n'auroit point employée, si l'amitié eût subsisté avec l'Espagne, servit à dépouiller entiérement Frédé-

ric de tous ses Domaines patrimoniaux.

Jacques I. 1625.

Cependant la Nation angloise & le Conseil militaire de Jacques ne furent pas découragés. Ils n'en prirent pas moins la résolution de reconquérir le Palatinat ; pays situé au centre de l'Allemagne, possédé entiérement par l'Empereur & par le Bavarois, entouré de puissants ennemis, & sans aucune communication avec l'Angleterre. Le Comte de Mansfeldt fut pris au service de la Nation ; on forma, par des levées générales dans toutes les parties du Royaume, une armée Angloise de 12000 hommes d'Infanterie & de deux mille chevaux. Dans la négociation avec la France, le ministere de cette Couronne avoit fait espérer, quoiqu'en termes généraux, non-seulement qu'on accorderoit le passage aux troupes Angloises, mais qu'on y joindroit même un puissant secours dans leur marche vers le Palatinat. En Angleterre ces espérances passerent trop tôt pour des engagements positifs. Les troupes, commandées par Mansfeldt, furent embarquées à Douvres : mais en arrivant à Calais, elles n'y trouverent point d'ordre pour leur réception. Après quelque temps d'une vaine

Expédition de Mansfeldt.

Jacques I. 1625.

attente, elles furent obligées de faire voile vers la Zélande, où nulles mesures n'ayant encore été prises pour leur débarquement, la rareté des provisions fit naître quelque scrupule aux Etats. Dans l'intervalle un mal pestilentiel se répandit entre les Anglois, renfermés depuis si long-temps dans de fort petits vaisseaux. La moitié de leur armée périt à bord, & le reste affoibli par la maladie, se crut en trop petit nombre pour marcher jusqu'au Palatinat. Tel fut le succès d'une expédition mal concertée; seul désastre arrivé à l'Angleterre pendant l'heureuse & pacifique administration de Jacques.

Mais le regne de ce Prince touchoit à sa fin. Avec la paix qu'il avoit aimée si passionnément & cultivée avec tant de bonheur, il vit arriver le dernier jour de sa vie. A l'entrée du printemps, Jacques fut saisi d'une fievre tierce: & lorsque ses Courtisans, pour l'encourager, lui rappellerent le proverbe national, que la fievre dans cette saison est santé pour un Roi, il répondit, que cette maxime ne regardoit que les jeunes Rois. Après quelques accès, qui l'affoiblirent beaucoup, il fit appeller le

Prince, auquel il recommanda d'aimer tendrement sa femme, de demeurer constant dans sa Religion, de protéger l'Eglise Anglicane, & d'étendre ses soins sur la malheureuse famille du Palatin. La décence & le courage accompagnerent ses derniers moments. Il expira le 27 de Mars, après un regne de vingt-deux ans & quelques jours sur l'Angleterre, & dans la cinquante-neuvieme année de son âge. Son regne sur l'Ecosse avoit eu presque la même durée que sa vie.

Jacques I. 1625.

Mort du Roi.

Jamais Prince, si peu entreprenant & si éloigné de toute offense, ne fut plus exposé aux extrémités contraires de la calomnie & de l'adulation, de la satyre & du panégyrique; & les factions qui commencerent de son temps ayant continué après lui, il se trouve que son caractere n'est pas aujourd'hui moins contesté que l'est ordinairement celui des Princes qui sont nos contemporains. On ne peut désavouer qu'il n'ait possédé beaucoup de vertus; mais il n'en eut pas une qui paroisse pure, c'est-à-dire, exempte de la contagion des vices voisins. Sa générosité touchoit à la profusion, son savoir à la pédanterie, ses dispositions pacifiques à la pusillanimité,

Son caractere.

Jacques I. 1625.

ſa prudence à la ruſe, ſon amitié au caprice, & ſouvent à la tendreſſe puérile. Pendant qu'il ne croyoit maintenir que ſon autorité, il peut être juſtement ſoupçonné dans quelques-unes de ſes actions, & plus encore dans ſes prétentions, d'avoir uſurpé les libertés du peuple. Pendant qu'il s'efforçoit, par une exacte neutralité, d'acquérir l'affection de tous ſes voiſins, il étoit capable de ne conſerver l'eſtime & la conſidération d'aucun. Sa capacité n'étoit pas médiocre; mais elle le rendoit plus propre à diſcourir ſur des maximes & des opinions générales, qu'à conduire une affaire impliquée. Ses intentions étoient juſtes, mais plus convenables à la conduite d'une vie privée, qu'au gouvernement d'un Royaume. Lourd dans ſa perſonne, ſans grace dans ſes manieres, il étoit mal partagé des qualités qui impoſent le reſpect; partial & ſans diſcernement dans ſes affections, il étoit peu propre à s'attirer une affection générale; foible de naturel plutôt que de jugement; expoſé au ridicule par ſa vanité, mais exempt de haine, parce qu'il l'étoit d'orgueil & d'arrogance: tout conſidéré, on peut dire de ſon caractere que toutes ſes qualités étoient

souillées de foiblesse, mais embellies par l'humanité. Assurément le courage politique lui manquoit ; & de-là vient principalement la forte prévention qui a prévalu contre sa bravoure personnelle ; conséquence néanmoins que l'expérience générale doit faire juger extrémement trompeuse. Jacques I. 1625.

Il ne fut marié qu'une fois, à la Princesse Anne de Danemarck, qui mourut le 3 de Mars 1619, dans sa quarante-cinquieme année, sans avoir été fort distinguée par ses vices, ni par ses vertus. Elle aimoit les spectacles & les amusements somptueux ; mais sans gout dans ses plaisirs. Une grande Comete qui parut vers le temps de sa mort, passa aux yeux du vulgaire pour le présage de cet événement, tant le peuple attache de grandeur aux Princes les plus médiocres.

Jacques ne laissa qu'un fils, Charles, alors dans sa vingt-cinquieme année, & une fille, Elisabeth, âgée de vingt ans, mariée à l'Electeur Palatin. C'étoit le reste de six enfants. Il n'en eut jamais d'illégitimes, & jamais il ne laissa voir le moindre penchant à se passionner pour une maîtresse.

Cantorbery eut trois Archevêques

Jacques I. 1625.

pendant ce regne; Whytgift mort en 1604, Bancroft en 1610, Abbot qui survécut au Roi. Les Chanceliers furent le Lord Ellesmore qui résigna en 1610; Bacon, qui, après avoir eu les Sceaux jusqu'en 1619, fut créé alors Chancelier, & fut déplacé en 1621. Villiams, Evêque de Lincoln, eut les Sceaux après lui. Les Grands-Trésoriers, le Comte de Dorset, mort en 1609; le Comte de Salisbury en 1612; le Comte de Suffolk condamné à l'amende, & déplacé pour corruption en 1618; le Lord Mandeville, qui résigna en 1621; le Comte de Middlesex, déplacé en 1624; le Comte de Malbourough qui lui succéda. Les Lords Amiraux, le Comte de Nottingham, qui résigna en 1618, & le Comte ensuite Duc de Buckingham. Les Secrétaires d'Etat, le Comte de Salisbury, le Chevalier Ralph Winwood, Nanton, Calvert, le Lord Conway, le Chevalier Albert Moreton.

Le nombre des Pairs dans le premier Parlement de ce regne, fut de soixante-dix-huit, sans y compter les Evêques. Dans le premier Parlement de Charles il montoit à quatre-vingt-dix-sept. Ainsi dans cet intervalle Jacques l'avoit augmenté de dix-neuf Pairs de sa création.

Dans le premier Parlement de ce regne, la Chambre des Communes fut composée de quatre cents soixante-sept Membres. Il paroît que quatre Bourgs firent revivre leurs chartes qui avoient été long-temps négligées; & comme il se trouva quatre cents quatre-vingt-quatorze Membres dans le premier Parlement de Charles, on peut en conclure que Jacques érigea dix nouveaux Bourgs. *Jacques I. 1625.*

L'ordre paroît demander que nous arrêtant dans l'intervalle des deux regnes, nous abandonnions un peu le style historique pour faire une revue de l'état du Royaume par rapport au Gouvernement, aux mœurs, aux finances, aux armes, au commerce & au savoir. Si l'on ne se forme point une juste idée de toutes ces parties, l'histoire ne peut être fort instructive, & devient souvent inintelligible. §. VI. Gouvernement civil d'Angleterre.

On peut prononcer sans crainte qu'à l'accession de la ligne Ecossoise, le Gouvernement Anglois étoit beaucoup plus arbitraire qu'aujourd'hui, la prérogative royale plus illimitée, les libertés des Sujets moins exactement définies & moins assurées. Sans s'arrêter à d'autres exemples, la Cour de Haute-Commis-

Jacques I. *1625.*

sion, & la Chambre Etoilée suffisoient seules pour mettre tout le Royaume au pouvoir du Prince.

La Cour de Haute-Commission avoit été formée par Elisabeth, en conséquence d'un acte de Parlement passé au commencement de son regne. Cet acte avoit été jugé nécessaire pendant la grande révolution de Religion, pour armer le Souverain d'une plénitude de pouvoir contre l'opposition. Tous les appels des Cours Ecclésiastiques inférieures étoient portés devant la Haute-Commission, & conséquemment la vie & la doctrine du Clergé étoient directement soumises à son inspection. Elle avoit la connoissance de toutes les violations de l'acte de conformité, de tous les refus des cérémonies, & pendant le regne d'Elisabeth elle avoit exercé le droit de punir par des dépositions, des amendes, des confiscations & des emprisonnements. Jacques s'étoit borné au plus doux de ces châtiments, qui étoit la déposition, & cette peine même n'avoit pas été infligée avec rigueur (*u*). Tous les Catholiques ressor-

(*u*) L'Archevêque Spotswood raconte que plusieurs années après l'accession du Roi, il apprit de Bancroft

tissoient de même à cette Cour, lorsqu'ils étoient accusés d'avoir fait quelque exercice de leur Religion, ou quelque démarche pour envoyer hors du Royaume leurs enfants ou d'autres personnes qui leur appartenoient par le sang, dans la vue de leur procurer une éducation qu'ils ne pouvoient recevoir dans leur patrie. Les Prêtres Papistes étoient jettés dans une prison, & pouvoient être livrés à la dure loi qui les punissoit de mort; quoique cette rigueur eût été rarement exercée par Elisabeth, & jamais par Jacques. En un mot, cette précieuse liberté de conscience dont on fait tant de cas aujourd'hui, étoit entiérement supprimée, & nul autre exercice de Religion n'étoit permis en Angleterre que celui de la Religion établie. Un mot, un écrit qui tendoit à l'héréfie, au schisme, à la sédition, étoit punissable par les Hauts-Commissaires, ou par trois d'entr'eux; ils étoient seuls Juges des expressions qui pouvoient y tendre. Leurs

Jacques I. 1625.

qu'on n'avoit pas déposé ou destitué plus de quarante-cinq Ecclésiastiques. On peut les regarder hardiment comme les seuls qui eurent à souffrir pendant ce regne. Abbot, successeur de Bancroft au Siege de Cantorbery, étoit fort doux pour les Puritains.

Jacques I. 1625.

procédures ne se faisoient point par information, mais sur des bruits, des soupçons, ou suivant leur caprice. Ils exigeoient un serment par lequel une personne citée étoit obligée de répondre à toutes les questions qu'on pouvoit lui proposer. Quiconque refusoit de le prêter, sous prétexte qu'on pouvoit le faire tourner contre lui-même ou son plus cher ami, étoit punissable par la prison. Enfin c'étoit un Tribunal d'Inquisition avec toutes ses horreurs qui se trouvoit établi dans le Royaume. Les pouvoirs étoient accordés à discrétion pour les recherches, les procédures, la sentence & l'imposition des peines; excepté que les châtiments corporels étoient restreints par la Patente du Prince qui avoit érigé cette Cour, quoiqu'ils ne le fussent point par l'acte de Parlement qui lui en avoit donné le pouvoir. L'incertitude des bornes qui séparent les causes ecclésiastiques des causes civiles, avoit fait attribuer aussi à la Cour de Haute-Commission toutes les accusations d'adultere, d'inceste, & toutes les plaintes des femmes contre leurs maris (x). Sous de tels prétextes

(x) Rymer, Tome VIII, page 200.

on auroit pu soumettre à la jurisdiction de cette Cour toutes les causes qui touchoient la conscience, c'est-à-dire, toutes sortes de causes. Jacques I. 1625.

Mais le Roi avoit une bonne raison pour ne pas s'empresser à restreindre la Jurisdiction de cette Cour. La Chambre Etoilée possédoit la même autorité pour les affaires civiles, & les méthodes de ses procédures n'étoient pas moins illimitées, ni moins arbitraires. L'origine de cette Cour étoit de la plus haute antiquité, quoiqu'on prétende que son pouvoir ne fut porté au comble que par Henri VII; mais tout le monde convient qu'elle avoit toujours eu de l'autorité, & que dans aucun temps son autorité ne fut bornée, ni ses méthodes réglées par aucune loi précise.

On a déja eu & l'on aura souvent l'occasion, dans le cours de cette Histoire, de parler du pouvoir des dispenses, du pouvoir d'emprisonner, d'exiger des prêts (y) forcés & des bienveillances, de lever des troupes & de les mettre en quartier, d'altérer les

(y) Pendant les deux derniers siecles il ne s'est pas passé un regne sans quelques exemples de ces prêts forcés.

Jacques I. *1625.*

usages, de créer des monopoles, &c. Si ces branches du pouvoir ne sont pas directement opposées aux principes d'un Gouvernement libre ; on doit reconnoître néanmoins qu'elles tendent à la ruine de la liberté dans une constitution monarchique, où la jalousie doit être éternelle contre le Souverain, & où jamais on ne doit lui confier un pouvoir à discrétion dont aucun Sujet puisse être blessé. Les Rois d'Angleterre avoient presque toujours exercé ce pouvoir ; & si dans quelque occasion le Monarque s'étoit vu obligé de fléchir sous les loix qui regardoient le Trône, il avoit toujours su trouver dans la pratique quelque moyen d'éluder & de revenir à l'administration arbitraire. Pendant un siecle entier avant le regne de Jacques, l'autorité royale sur presque tous ces points, n'avoit jamais été mise en question. On peut observer aussi qu'en général les principes qui prévalurent dans le même temps, furent si favorables à la Monarchie, qu'ils lui accordoient une autorité presqu'absolue & sans bornes, sacrée & par conséquent inviolable.

Les assemblées du Parlement étoient si précaires, leurs sessions si courtes,

comparées du moins aux vacations, que si les yeux du Public se levoient pour chercher le souverain pouvoir, le Monarque seul pouvoit les frapper comme l'unique Magistrat permanent, revêtu de toute la majesté & de toute l'autorité de l'Etat. L'extrême complaisance des Parlements, dans un si long intervalle, avoit aussi dégradé & comme obscurci ces Assemblées; & comme les exemples d'opposition à la prérogative ne pouvoient être tirés que d'un temps fort éloigné, ils étoient inconnus à la plupart des Sujets, & leur autorité en devenoit plus foible pour ceux même qui les connoissoient. D'ailleurs ces exemples de liberté avoient été presque toujours accompagnés de circonstances si tristes, de violence, de convulsion, de guerre civile & de désordre, qu'ils ne présentoient à la partie curieuse du peuple qu'une image désagréable, qui l'invitoit peu à renouveller ces terribles scenes. Ainsi quantité d'Anglois considéroient la Monarchie simple & sans mêlange, comme le Gouvernement d'Angleterre, & s'imaginoient que ces assemblées populaires ne servoient que d'ornement à l'édifice, sans être essentielles à son exis-

Jacques I. 1625.

tence. (z) La prérogative de la Couronne étoit représentée par les Jurisconsultes comme une chose réelle & permanente,

(z) Il y a, suivant le Chevalier Walter Raleigh, deux sortes de Monarchies, par rapport à leur pouvoir & leur autorité. " 1°. Entiere, lorsque tout le pouvoir ,, de régler les matieres d'Etat en paix & en guerre ,, appartient au Prince par la loi & l'usage, comme ,, dans le Royaume d'Angleterre, où le Prince a le ,, pouvoir de faire des loix, des alliances & des guer- ,, res, de créer des Magistrats, de faire grace de la vie, ,, de recevoir des appels, &c. Quoique pour conten- ,, ter les autres dégrés de l'Etat, ils aient le droit de ,, suffrage pour la formation des loix, c'est avec sou- ,, mission au bon plaisir du Prince, qui a toujours le ,, droit négatif. 2°. Limitée ou restreinte, lorsqu'elle ,, n'a pas un plein pouvoir sur tous les points & tou- ,, tes les matieres d'Etat; comme le Roi militaire, ,, qui n'a pas de Souveraineté en temps de paix, telle ,, que le pouvoir de faire des loix, &c. & qui n'en a ,, que pendant la guerre, comme le Roi de Pologne.,, *Maximes d'Etat.*

Un peu plus bas il ajoute: " Dans tout Etat juste, ,, quelque part du Gouvernement est ou doit être ac- ,, cordée au peuple comme dans un Royaume; droit ,, de voix & de suffrage pour la formation des loix, ,, quelquefois aussi de lever des troupes. Si le fardeau ,, est si grand que le Prince soit forcé d'emprunter le ,, secours de ses Sujets, le cas peut être proposé au ,, Parlement, afin que la taxe paroisse venir d'eux- ,, mêmes. Les consultations & quelques procédures ,, dans les matieres judiciaires peuvent aussi leur être ,, laissées en partie. La raison, c'est de peur que se ,, voyant comptés pour rien, ils ne prennent du dégout ,, pour l'Etat ou le Gouvernement. ,, Cette maniere de raisonner differe peu de celle de Jacques, qui regardoit les privileges du Parlement comme des faveurs & comme une indulgence, plutôt qu'un droit d'héritage. Il est remarquable que, malgré ces assertions, on ait cru du penchant de Raleigh pour le parti Puritain.

semblable à ces éternelles essences de l'École, que le temps, ni la force ne sont pas capables d'altérer. Les Théologiens ap- *Jacques I. 1625.*

Mais les idées de Gouvernement changent beaucoup, suivant la différence des temps.

Les sentiments de Raleigh sur ce point sont encore plus ouvertement exprimés dans sa *Prérogative du Parlement*, ouvrage qui ne fut publié qu'après sa mort. C'est un dialogue entre un Courtisan ou un Conseiller, & un Juge de Paix de Province qui représente le parti de la Patrie, & qui soutient les plus hautes notions de liberté par des principes convenables à ce temps: un trait suffira. *Le Conseiller.* " Ce qui est fait ,, par le Roi, avec l'avis de son Conseil-Privé, est fait ,, par le pouvoir absolu du Roi ,,. *Le Juge de Paix.* " Et ,, par quel pouvoir est-il fait dans un Parlement, si ce ,, n'est par le pouvoir absolu du Roi? Ne vous y trompez pas, Milord; les trois Ordres de l'Etat ne donnent pas leur avis autrement que le Conseil-Privé; ,, & cet avis, si le Roi l'embrasse, devient l'acte du ,, Roi dans l'un comme dans l'autre, &c. ,,

Le Comte de Clare dans une Lettre particulière au Chevalier Thomas Wentworth, son gendre, s'exprime ainsi: " Nous vivons sous un Gouvernement à ,, prérogative, où le Livre de la loi est soumis à la loi ,, qui parle ,,. Ce Seigneur parloit sur son expérience & sur celle de ses ancêtres. Il n'y avoit alors nulle sorte de pouvoir qu'un Roi d'Angleterre ne pût exercer, sous prétexte de nécessité ou de convenance; la continuation seule, ou la fréquente répétition du pouvoir arbitraire, pouvoit avoir ses dangers, manque de force pour la soutenir. Observons que cette Lettre du Comte de Clare fut écrite dans la premiere année du regne de Charles, & par conséquent doit être entendue du génie général de l'administration, & non du caractere particulier de ce Monarque. *Voyez* les Lettres de Strafford, T. 1, pag. 32. Une autre Lettre du même Recueil (T. 1, pag. 10,) fait voir que le Conseil prenoit quelquefois le droit de défendre aux personnes désagréables à la Cour de se présenter aux élections. Cette autorité peut s'être exercée dans quelques exem-

Jacques I. 1625. pelloient au secours le sceau de la Religion, & supposoient le Monarque du Ciel intéressé à soutenir l'autorité de son Vice-Gérent. Quoique ces doctrines aient été

ples ; mais on ne doit pas en conclure que le Conseil pût fermer la porte de la Chambre à tous ceux qui déplaisoient à la Cour. Le génie de l'ancien Gouvernement ne permet pas de le croire ; mais il faisoit porter la confiance pour le Roi, jusqu'à souffrir de temps en temps des démarches d'une nature qui auroient pu les rendre absolument funestes à la constitution de l'Etat, si elles eussent continué sans interruption.

On ne connoît aucun Ecrivain Anglois de ce siecle, qui parle de l'Angleterre comme d'une Monarchie limitée : tous en parlent comme d'une Monarchie absolue, dont les Sujets avoient quantité de privileges. Ce n'est point une contradiction. Dans toutes les Monarchies de l'Europe le peuple a des privileges ; mais s'ils sont dépendans ou non de la volonté du Prince, c'est une question sur laquelle dans la plupart des Gouvernements, le meilleur parti est de se taire. Il est certain qu'elle n'avoit pas été décidée avant le siecle de Jacques. L'ardeur naissante du Parlement, jointe au gout du Roi pour les principes généraux de spéculation, servit à la tirer de l'obscurité, & lui fit prendre une forme vague. Le plus fort témoignage qui se présente en faveur de la liberté angloise, dans un Auteur du temps de Jacques, est celui du Cardinal Bentivoglio, étranger, qui compare le Gouvernement Anglois à celui des Provinces Hollandoises, unies sous leurs Chefs, plutôt qu'à celui de France ou d'Espagne. Les Anglois n'étoient pas persuadés que le pouvoir de leur Prince fût limité, parce qu'ils croyoient qu'aucun particulier ne pouvoit être à couvert des atteintes de la prérogative royale : mais les étrangers pouvoient juger par comparaison que ces atteintes, soit qu'elles vinssent de l'usage ou d'autres causes, étoient alors moins fréquentes en Angleterre que dans les autres Monarchies. Philippe de Commines remarque aussi que de son temps la constitution angloise étoit plus populaire que celle de France.

plus ouvertement inculquées, & soutenues, plus vigoureusement que jamais sous le regne des Stuart, ce n'est point alors qu'elles prirent naissance; mais elles parurent plus nécessaires dans ce temps, parce que les Puritains commencerent à publier une doctrine opposée (*a*).

(*a*) L'obéissance passive est expressément & vivement inculquée dans les Homélies, composées & publiées sous le regne d'Elisabeth. Le Parlement de la premiere année du regne de Jacques, se déclara pour des principes monarchiques aussi forts que ceux qui sont contenus dans les décrets de l'Université d'Oxford, portés sous le regne de Toris. Ces principes, loin d'être regardés comme une nouveauté introduite par l'influence de Jacques, passerent si doucement, qu'on ne trouve aucun Historien qui en ait pris connoissance. Ils ne firent le sujet d'aucune dispute, ni même d'aucun discours; & nous ne les apprenons que par l'ouvrage de l'Evêque *Overalle* (*Convocation Book*, Livre de convocation,) publié près de soixante-dix ans depuis Jacques. Ce Prince, défiant jusqu'à la timidité, auroit-il voulu commencer son regne par un coup hardi, qui auroit donné à ses Sujets une juste cause de jalousie? Il paroît par son *Basilicon Doran*, pendant qu'il étoit en Ecosse, que les idées républicaines de l'origine du pouvoir attribué au peuple, passoient dans ce temps pour des innovations puritaines. Le systême Patriarchal, ce qui mérite d'être observé, est recommandé dans ces sortes de convocations qu'Overalle nous a conservées, & Tilener n'est pas le premier Auteur de ces absurdes notions. Combien de formes les raisonnements politiques n'ont-ils pas prises pour dérober une vérité qui s'offre d'elle-même, mais désagréable. Le systême Patriarchal blesse le bon sens. Le contrat original est démenti par l'expérience. Les hommes ne reconnoissent pas volontiers que tout Gouvernement est dérivé de la violence, de l'usurpation ou de l'injustice sanctifiées par le temps, & quelquefois par l'apparence d'un consentement imparfait.

Jacques I. 1625.

En conséquence de ces hautes idées de l'autorité royale, combien de gens ont supposé dans la prérogative, & dans tous les exercices de Jurisdiction fondés sur l'exemple, un fonds inépuisable de pouvoir caché qui pouvoit se déployer dans toutes les occasions ? Il n'y a point de Gouvernement où la nécessité, quand elle est réelle, ne l'emporte sur toutes les loix, & ne renverse toutes les bornes; mais dans celui d'Angleterre la seule coutume a paru autoriser tout acte extraordinaire de pouvoir royal, & lui faire prendre la force d'obligation pour le peuple. De-là cette étroite obéissance exigée par tous les Edits royaux dans tous les âges de l'histoire Angloise; & si Jacques se fit blâmer pour les siens, ce fut uniquement parce qu'il les multiplia dans un temps où l'on commençoit à les moins respecter, non parce qu'il prit pour but le premier cet exercice de l'autorité.

Elisabeth avoit nommé des Commissaires pour la visite des prisons, & leur avoit accordé des pouvoirs à discrétion pour ajuster tous les différends, pour unir les créanciers & leurs débiteurs, pour régler le paiement des dettes, & pour rendre la liberté aux débiteurs qui

feroient reconnus honnêtes gens, quoiqu'incapables de satisfaire entiérement à leurs obligations. La nature incertaine & mal définie de la Constitution angloise, fit douter si cette commission n'étoit pas contraire à la Loi. On la représenta sous ce jour à Jacques. Il permit enfin de la renouveller jusqu'à la quinzieme année de son regne, où les plaintes devinrent si vives sur les abus qui regnoient dans les prisons, qu'il se crut obligé de surmonter ses scrupules, & d'établir de nouveaux Commissaires, revêtus des mêmes pouvoirs que ceux de la Reine Elisabeth (*b*). *Jacques I. 1625.*

On doit concevoir sur cette exposition que la Monarchie, à l'accession de la Maison de Stuart, étoit en possession d'une autorité fort étendue, une autorité qui, de l'aveu général, n'étoit pas exactement limitée, & qui, suivant l'opinion de quelques-uns, ne pouvoit l'être. Mais en même-temps cette autorité n'étoit fondée que sur la simple opinion du Peuple, par l'influence des anciens exemples; elle n'étoit soutenue, ni par l'argent, ni par la force des armes. Il n'est donc pas surprenant que

(*b*) Rymer, Tome XVIII, pag. 117 & 534.

Jacques I.er 1625.

les Princes de cette race aient poussé à l'excès la jalousie de leur prérogative, dans la persuasion où ils étoient que si cette prétention leur étoit ravie, il ne leur restoit aucune influence qui pût servir au maintien de leur dignité. Les changements introduits depuis leur regne, ont rendu la liberté & l'indépendance des particuliers, plus pleines, plus entieres, mieux assurées, & celles du public plus incertaines & plus précaires.

Gouvernement Ecclésiastique.

Nous avons eu l'occasion de remarquer dans un si grand nombre d'exemples, la bigotterie qui prévaloit dans ce siecle, qu'il ne faut chercher aucune ombre de tolérance entre les différentes Sectes. Deux Ariens, sous le titre d'Hérétiques, furent condamnés au feu, & l'on ne trouve pas un regne exempt de ces barbaries depuis la réformation. Stow raconte que le pardon fut offert à ces Ariens sur le bucher, s'ils vouloient le mériter par l'abjuration de leurs erreurs. Un fou, qui se disoit le Saint-Esprit, fut livré au même supplice par l'Evêque de Lichfield, sans aucune indulgence pour sa frénésie. La Loi imposoit une amende de vingt livres sterling par mois à ceux qui n'assistoient point

point au culte établi. Cependant par une clause indulgente de cette rigoureuse loi, l'amende ne devoit pas excéder les deux tiers du revenu annuel des coupables. Il n'étoit pas rare sous le regne d'Elisabeth de laisser courir, pendant plusieurs années, ces impositions, & de les lever toutes ensemble à la ruine des Catholiques qui avoient eu le malheur de lui déplaire. Jacques fut plus humain sur cet article, comme dans tout le reste de sa conduite. Les Puritains formerent une Secte qui s'assembloit secrétement dans les Eglises, mais qui ne s'attribuoit point un culte, ni une discipline séparés; une prétention de cette nature auroit passé pour un crime irrémissible.

Jacques I. 1625.

La liberté de la presse étant incompatible avec de tels principes de gouvernement, fut tout-à-fait inconnue dans ce siecle. Outre les deux terribles Cours de la Haute-Commission & de la Chambre Etoilée, dont le pouvoir étoit sans bornes, l'autorité de la Reine Elisabeth s'étoit exercée par des Ordonnances qui gênoient la presse. Un décret porté par la Chambre Etoilée, c'est-à-dire, par la volonté & le bon plaisir de la Reine, défendit l'impression dans

Jacques I. 1625.

tout autre lieu que Londres, Oxford & Cambridge. (c) Un autre interdit, sous de rigoureuses peines, « la publication » de tous les livres, ou libelles contre la » forme, ou le projet d'aucune Ordon- » nance contenue, soit actuellement, » soit à l'avenir, dans les statuts & loix » du Royaume, & dans les injonctions » de Sa Majesté ou de son Conseil- » Privé, ou contre le sens vrai ou in- » tentionnel d'aucune Lettre-Patente, » ou des commissions & prohibitions » sous le grand Sceau d'Angleterre. » (d) Jacques étendit les mêmes peines à ceux pour qui ces livres étoient venus des pays étrangers : (e) & pour assurer l'exécution de ces Edits, il défendit ensuite l'impression de toute sorte de livres sans une permission des Archevêques de Cantorbery & d'York, de l'Evêque de Londres, & du Vice-Chancelier d'une des deux Universités ou de quelque personne qu'ils auroient nommée. (f)

Mœurs.

Les mœurs de la Nation se ressen-

[c] Vingt-huitieme année d'Elisabeth. Voyez les *State-Trials* de Rob. Stringhtley, vol. 7, premiere édition.

[d] Rymer, Tome XVII, page 522.

[e] Ibid.

[f] Idem, page 616.

tirent du Gouvernement qui prévaloit, & n'offroient point ce mêlange extraordinaire qui distingue aujourd'hui l'Angleterre de tous les autres pays. On ne connoissoit point alors ces violentes extrémités d'industrie & de débauche, d'économie & de profusion, de politesse & de grossiéreté, de fanatisme & de scepticisme. La candeur, la bonne foi, la modestie, étoient les qualités dominantes de la nation Angloise. (g)

Jacques I. 1625.

On attachoit alors un grand prix à l'honneur de la naissance; & c'étoit par la dignité & la noblesse des manieres que les personnes de qualité se distinguoient du commun. Les grandes richesses acquises par le négoce, étoient rares, & n'avoient point encore été capables de confondre tous les rangs, en se faisant regarder comme le principal fondement de la distinction. Dans le commerce ordinaire de la vie, on donnoit beaucoup au cérémonial, & les Grands étoient peu familiers. Les

[g] Le texte porte : " La candeur, la bonne foi, ,, la modestie, étoient les seules qualités que les An- ,, glois de ce siecle avoient en commun avec ceux ,, d'aujourd'hui. ,, Mais il est clair que c'est une satyre des mœurs présentes du pays; & quoique pardonnable dans la plume d'un Anglois, elle le seroit moins dans celle d'un étranger.

Jacques I. 1625.

avantages de l'opulence sont si grands & si réels, que ceux qui les possedent ne doivent pas craindre l'approche de leurs inférieurs; au lieu que les distinctions de la naissance & des titres étant plus vuides & plus imaginaires, s'évanouissent bientôt dans une fréquentation libre & familiere.

Les Grands cherchoient moins dans leurs dépenses la commodité & le vrai plaisir, que la pompe & l'étalage d'un nombreux cortege. Celui du Comte de Nottingham, dans son ambassade en Espagne, étoit de cinq cents personnes. Le Comte de Hertford, dans l'ambassade de Bruxelles, avoit trois cents Gentilshommes à sa suite. (*h*)

Les honneurs civils qui tiennent aujourd'hui le premier rang, étoient subordonnés dans ce temps aux militaires, & la passion de la jeune Noblesse étoit de se distinguer par les armes. On vit prévaloir aussi plus que jamais la fureur des duels. C'étoit le tour que la Chevalerie romanesque où les Anglois s'étoient acquis tant de réputation, avoit pris nouvellement.

La liberté du commerce entre les

(*h*) On sait que *Gentleman*, en anglois, ne signifie qu'homme d'honneur, ou qui vit noblement.

deux sexes étoit soufferte avec indulgence, mais sans corruption dans les mœurs; la Cour même y mettoit peu d'exception. Jacques avoit plutôt marqué du mépris & de l'aversion pour les femmes, & les jeunes Courtisans, pour lesquels il étoit si passionné, n'avoient pu changer là-dessus les mœurs établies. Le gout de la vie champêtre regne aujourd'hui parmi les Anglois plus que dans toute autre Nation de l'Europe, à l'exception de la Pologne; mais alors il étoit commun à toute la Noblesse. Le progrès des arts, des plaisirs & de l'esprit de société, ne faisoit que commencer à produire du penchant pour la vie plus douce & plus civilisée des Villes. Jacques s'efforça d'arrêter cette altération des mœurs. « Il pressoit fort sérieusement, dit Bacon, » les Gentilshommes des Provinces de » quitter Londres pour retourner dans » leurs terres; quelquefois il leur di» soit : Messieurs, à Londres vous êtes » comme des vaisseaux en mer qui n'y » paroissent rien; mais dans nos Villa» ges de Province, vous ressemblez à » des vaisseaux sur une riviere qui ont » une fort grande apparence. » (*i*)

Jacques I. 1625.

[*i*] Apophthegmes.

Jacques I. 1625.

Il ne se borna point aux reproches & aux exhortations. Elisabeth observant avec regret l'augmentation de Londres, avoit restreint par une Ordonnance les nouveaux édifices ; & Jacques, qui vit ces Edits mal observés, les renouvella souvent : mais il paroît qu'on n'en tint pas plus la main à leur exécution. Il fit publier plusieurs fois, à l'imitation d'Elisabeth, des proclamations, accompagnées de séveres menaces contre les Gentilshommes qui faisoient leur demeure à la Ville. (*k*) Cette politique est contraire à celle de tous les Princes qui n'ont cherché que l'augmentation de leur autorité. Attirer la Noblesse à la Cour, l'engager dans des plaisirs ou des emplois d'une grande dépense qui dérange la fortune des imprudents, augmenter leur dépendance des Ministres par la nécessité de les voir, & diminuer par l'absence leur autorité dans les Provinces ; tels sont les artifices communs du Gouvernement arbitraire. Mais l'argent manquoit à Jacques pour soutenir une Cour splendide, ou pour répandre ses libéralités sur une nombreuse Noblesse.

(*k*) Rymer, Tome XVII, page 632.

Il jugea aussi qu'en vivant ensemble, ils apprenoient à mieux connoître leurs propres forces, & leur curiosité pouvoit croître pour les affaires du Gouvernement. Le remede qui lui parut convenable au mal présent, fut de les disperser dans leurs terres, où il se promit qu'avec moins de facilité à se supporter les uns les autres, ils auroient plus de respect & de soumission pour son autorité. Mais l'événement fut tout-à-fait contraire. Les richesses qu'ils amasserent, en vivant sur leur propre fonds, les rendirent indépendants. L'influence qu'ils acquirent par l'hospitalité, les mit en état de se faire redouter. Ils ne vouloient pas être conduits par la Cour, ils ne pouvoient être chassés de leurs retraites. Ainsi le systême du Gouvernement anglois reçut une subite & totale altération dans l'espace de moins de quarante ans.

Jacques I. 1615.

La premiere naissance du commerce & des arts avoit contribué sous les regnes précédents, à disperser ces immenses fortunes des Barons, qui les avoient rendus formidables au Roi comme au peuple. Les progrès de ce double avantage commencerent dès ce regne à ruiner les petits propriétaires

Jacques I. 1625.

de fonds; (*l*) & par l'effet réuni de ces deux événements, la petite Nobleſſe, ou cet ordre de Sujets qui compoſe la Chambre des Communes, vit ſon pouvoir & ſon autorité fort accrus. La haute Nobleſſe, que ſon opulence mettoit au-deſſus de l'économie ou même du calcul, ſaiſit les nouvelles inventions du luxe, & ſe ruina bientôt par les ſomptueuſes dépenſes du plaiſir. Ces nouvelles inventions ou ces progrès du luxe, s'étendirent par dégrés à tous les propriétaires, & ceux dont la fortune étoit médiocre, entre leſquels on comptoit alors des gens fort bien nés, imitant ceux du rang qui étoit immédiatement au-deſſus d'eux, ſe réduiſirent à la pauvreté. Leurs terres vendues groſſirent la fortune de ceux qui poſſédoient aſſez de biens pour fournir aux dépenſes de mode; mais qui ne manquant point de conduite, ne ſe diſpenſoient pas de tout ſoin & de toute attention dans leur économie domeſtique.

Ajoutons que la petite Nobleſſe de ce temps n'avoit pas d'autre dépenſe que celle de l'hoſpitalité. Il n'étoit pas

[*l*] Cabbale, page 224, premiere édition.

question de taxes, ni de contributions militaires, ni d'assistance à la Cour, ni de corruption pécuniaire aux élections (*m*). Si le bonheur étoit fait pour la race humaine, le sort de la Nation angloise sous un regne aussi doux & si paisible, pourroit mériter ce nom.

Jacques I. 1625.

Finances.

On nous donne l'idée suivante des revenus du Roi en 1617. Les terres de la Couronne 80000 livres sterling annuelles. Droits & nouvelles impositions environ 190000. Garde-Nobles & autres parties, outre le droit de *Purveyance* 180000. Total 450000. Le même état fait monter la dépense ordinaire du Roi à plus de 36000 livres au-delà de cette somme (*n*). Toutes les sommes extraordinaires qui avoient été levées par subsides, prêt, vente de terres, vente du titre de Baronnet, argent payé par les Etats des Provinces-Unies & par la France, *Bienveillan-*

[*m*] Il paroît que l'ambition étoit alors de représenter les Comtés, & qu'on ne pensoit point aux Bourgs. Une place dans la Chambre étoit de peu d'importance en elle-même; mais au premier de ces deux titres, elle devint plus honorable pour la petite Noblesse. *Journ. 10 Fév.* 1620. Les Villes qui avoient négligé auparavant d'envoyer des Membres, commencerent à faire valoir leurs droits. *Journ. 26 Fév.* 1623.

[*n*] Voyez l'Extrait, ou courte Déclaration des revenus de Sa Majesté.

Jacques I. 1625.

ces, &c. faisoient ensemble environ deux millions deux cents mille livres, dont la vente des terres avoit produit sept cents soixante-quinze mille. La dépense extraordinaire montoit à deux millions, outre environ quatre cents mille livres en présents. Après tout, ce compte explique suffisamment, soit par les dépenses nécessaires, soit par le défaut d'économie, pourquoi dès le commencement de son regne le Roi se vit surchargé de dettes.

C'étoient des Fermiers, & non des Commissaires qui levoient les droits. Il paroît convenable en effet que la premiere de ces deux méthodes fut toujours tentée avant l'autre, quoique celle-ci soit réellement préférable. Ceux qui ont leur propre intérêt pour motif, inventent souvent mille moyens de prévenir la fraude dans les Marchands. Pourquoi le public ne les imiteroit-il pas, pour établir les regles qui regardent ses Officiers?

Les droits, qu'on supposoit de cinq pour cent, étoient levés sur ce qui sortoit du Royaume, comme sur tout ce qu'on y faisoit entrer. Ensuite on prétend que par des augmentations arbitraires, Jacques les fit monter sur l'exportation

Jusqu'à vingt-cinq pour cent. Cette pratique, si contraire à l'industrie, subsiste encore en France, en Espagne & dans la plupart des pays de l'Europe. Il est étrange qu'elle ait continué de même en Irlande. Les droits en 1604, rapporterent 127000 livres sterling. (o) Ils monterent à 160000 vers la fin de ce regne (p).

L'intérêt, pendant le regne de Jacques, ne fut jamais au-dessous de huit pour cent, ce qui marque l'extrême profit & le peu de progrès du commerce.

Tous les secours extraordinaires, accordés par le Parlement dans tout le cours de ce regne, ne monterent pas à plus de 630000 livres sterling, qui, divisés en vingt-un ans, n'en font que 30000 pour chacun. On a peine à concevoir ce subside de 3000000 de livres qui fut accordé au Roi dans son dernier Parlement. Il fut payé à ses propres Commissaires, & les frais de la guerre d'Espagne furent plus que suffisants pour l'épuiser. La malheureuse famille du Palatin fut un pesant fardeau pour Jacques pendant une partie de

[o] L'excès avoit été autrefois plus grand, comme il paroît ci-dessus par la relation de Salisbury, §. 2.
[p] Journ. du 21 Mai 1604.

Jacques I. 1625.

son regne. Son économie n'étoit pas proportionnée à la modicité de son revenu. Cependant il ne donnoit point dans le faste des équipages & de l'ameublement, ni de la table; il n'avoit point de maîtresses prodigues. Ses édifices n'étoient pas somptueux; quoiqu'on ne puisse oublier la salle du Banquet, (q) qui fait honneur à son regne. La chasse faisoit son principal amusement, plaisir le plus simple qu'un Roi puisse se permettre. Ses dépenses vinrent de sa libéralité plus que de son luxe.

On raconte qu'étant un jour au milieu de quelques-uns de ses courtisans, il vit dans la rue un Porte-faix qui portoit sa charge d'argent au trésor: (r) Jacques observa que Rich, ensuite Comte de Holland, un de ses beaux & de ses agréables favoris, disoit quelque chose à l'oreille de son voisin. Il voulut savoir de quoi il étoit question. Rich avoit dit: Que cet argent me rendroit heureux! Sans hésiter, Jacques lui fit présent de la somme, qui montoit à trois mille livres sterling. Il ajouta: « Vous vous croyez heureux d'obte-

[q] Ibid. 31 Mai 1621.
[r] Banque Ing-Hall, c'est une partie du Palais de White-Hall qui est échappée à l'incendie.

» nir ce que vous désiriez : mais je » le suis plus que vous de pouvoir » obliger un honnête-homme que » j'aime ». Il entroit dans la générosité de Jacques plus de complaisance & de fantaisie passagere, que de raison & de jugement ; elle s'exerçoit sur ceux qui savoient lui plaire dans ses heures de nonchalance, & jamais sur les personnes d'un mérite distingué, ou connus par leurs talents, ou chéris de la Nation, qui auroient pu servir à le rendre lui-même plus agréable au public.

Les Historiens parlent souvent de subsides & de quinziemes ; mais la valeur de ces taxes & la maniere de les imposer n'ont jamais été bien expliquées. Il paroît que les quinziemes répondoient autrefois à ce nom, c'est-à-dire, qu'ils faisoient proportionnellement cette partie du mobiliaire (*s*). Mais, après une évaluation qui se fit sous le regne d'Edouard III, on continua de s'en tenir à cette regle, & chaque Ville payoit constamment une somme fixe, qu'elle avoit répartie elle-même sur les habitants. La même taxe dans les Villes mu-

[s] Instit. de Coke, Liv. 4, chap. 5.

Jacques I. 1625.

nicipales, étoit nommée un dixieme, vraisemblablement parce qu'elle fut d'abord la dixieme partie du mobiliaire. Le total du dixieme & du quinzieme dans tout le Royaume, ou un quinzieme, comme on le trouve souvent nommé avec plus de précision, étoit environ 29000 livres sterling (t). La valeur du subside n'étoit point invariable comme celle du quinzieme. Dans la huitieme année d'Elisabeth un subside montoit à 120000 livres sterling; dans la quarantieme il ne passoit point 78000 (u). Ensuite on le vit tomber à 70000, & continuellement décroître (x). La raison s'en recueille aisément de la méthode qu'on employoit pour le lever. Les Bills de subside (y) nous apprennent qu'on donnoit pour un subside quatre schellings par livre sur les terres, & deux schellings huit sols sur le mobiliaire dans tous les Comtés; taxe considérable, lorsqu'elle étoit levée rigoureusement; mais ce n'est que l'ancien état du subside. Pendant le regne de Jacques on ne paya point la quinzieme partie de cette somme. La taxe

[t] Ibid.
[u] Journ. du 11 Juillet 1619.
[x] Coke, *ubi suprà.*
[y] Voyez les grands Statuts.

étoit si personnelle, qu'un particulier ne payoit que dans le Comté de sa résidence, quoiqu'il possédât des terres dans d'autres Comtés; & les Imposi-teurs le taxoient sur une estimation assez superficielle de ses possessions. Cependant pour conserver quelque regle dans l'estimation, l'usage paroît avoir été de jetter l'œil sur les impositions précédentes, & de taxer chacun d'après celle de ses ancêtres, ou de ceux qui avoient été taxés avant lui pour les mêmes droits. Cette raison explique suffisamment pourquoi les subsides n'augmentoient point, malgré l'augmentation de l'argent & le progrès des rentes. Mais il y avoit une raison évidente de leur décroissement. La faveur, comme il est naturel de le supposer, étoit toujours contre la Couronne, sur-tout vers la fin du regne d'Elisabeth, lorsque les subsides devinrent nombreux & fréquents, & les levées d'argent fort considérables. Les Impositeurs, quoiqu'accoutumés à se régler sur les estimations précédentes, n'étoient pas liés par cette regle, & pouvoient proportionner la taxe au revenu présent. Lorsque les rentes tomboient, ou que quelque partie d'une terre étoit vendue,

Jacques I. 1625.

Jacques I. 1625.

le propriétaire étoit sûr, en représentant sa perte, d'obtenir une diminution de taxe; mais lorsqu'au contraire les rentes haussoient ou qu'il acquéroit quelques nouvelles terres, il ne se vantoit point de cette amélioration de fortune, & n'en payoit pas plus qu'auparavant. Ainsi l'avantage de tous les changements étoit contre la Couronne, & la Couronne ne pouvoit en tirer d'aucun; & ce qui rendit le mal encore plus grand, c'est qu'en général les changements qui arriverent alors dans la propriété des terres, furent peu favorables à la Couronne. Les petits propriétaires, ceux dont le revenu ne passoit pas vingt livres sterling, (car ceux qui étoient au-dessous n'avoient aucune part au subside) se voyoient dans une continuelle décadence; & lorsque leurs terres étoient englouties par une plus grande, le nouveau possesseur n'augmentoit rien à son subside. Au fond, cette méthode de régler les subsides étoit si lâche, que s'il y a quelque sujet d'étonnement, ce n'est pas que ce produit diminuât de jour en jour; c'est au contraire qu'il pût apporter au Roi quelque revenu. Vers la fin il devint si peu égal & si peu certain, que le Parlement fut obligé d'y

substituer la taxe directe des terres.

Le prix dû bled sous ce regne, & par conséquent celui des autres nécessités de la vie, n'étoit pas plus bas, ou plutôt étoit plus haut qu'il ne l'est actuellement. Une Ordonnance de Jacques qui établissoit des magasins publics lorsque le froment baissoit au-dessous de trente-deux schellings le quartier, le seigle au-dessous de dix & l'orge au-dessous de seize, autorisoit les Commissaires à faire des provisions de bled pour ces magasins (z). Ces prix étoient donc fort bas, quoique, suivant l'estimation présente, ils pussent passer pour très-hauts. La meilleure laine, pendant la plus grande partie du regne de Jacques, étoit à trente-trois schellings la tode (*a*). A présent elle n'est pas à plus des deux tiers de ce prix, quoiqu'il soit à présumer que l'exportation des ouvrages de laine est considérablement augmentée; & malgré l'extrême augmentation de l'argent, les progrès de l'art & de l'industrie ont soutenu les plus belles fabriques à peu près au même point, si l'on ne peut pas dire que leur valeur est plutôt diminuée. Dans une piece de

[z] Rymer, Tome XVII, page 526.
[*a*] Nom Anglois d'un poids de 28 livres.

Jacques I. 1625.

Shakespear, l'Hôtesse dit à Falstaf que les chemises qu'elle vient d'acheter pour lui, sont d'une toile de Hollande à huit schellings la verge; prix fort haut pour aujourd'hui, quand on supposeroit, contre toute vraisemblance, que la meilleure Hollande de ce temps fût égale en bonté à la meilleure du nôtre. De même la verge de velours vers le milieu du regne d'Elisabeth, étoit estimée vingt-deux schellings (b). Toutes les recherches n'ont pu faire découvrir le prix de la viande de boucherie sous le regne de Jacques; mais comme le principal article des aliments est le bled, & que tout le reste est réglé sur sa valeur, on doit juger que les bestiaux étoient à haut prix comme le bled. D'ailleurs il ne faut pas oublier que le penchant général de ce siecle, qui ne put être arrêté par aucune loi, étoit de changer les terres labourables en pâturages; preuve incontestable qu'on se promettoit plus de profit des dernieres, & qu'alors par conséquent la grosse viande, comme le pain, étoit beaucoup plus chere qu'aujourd'hui. Un réglement de marché qui nous reste des commencements du regne

[b] Voyez un Dialogue inséré dans les Mémoires de Wool, chap. 23.

de Charles I, concernant la volaille & d'autres articles (c), met le prix fort haut. Un coq d'Inde, quatre schellings & demi ; une poule de la même espece, trois schellings ; un coq faisan, six schellings ; une poule, cinq ; une perdrix, un schelling ; une oie, deux schellings ; un chapon, deux schellings & demi ; un poulet, un schelling & demi ; un lapin, huit schellings ; une douzaine de pigeons, six schellings. Ajoutons que Londres est trois fois plus considérable aujourd'hui qu'il ne l'étoit dans ce temps ; circonstance qui doit augmenter le prix de la volaille, & de tout ce qui ne s'apporte pas aisément de loin. La principale différence entre la dépense de ce siecle & du nôtre, consiste dans les besoins imaginaires qui se sont extrémement multipliés pour nous. Ces raisons expliquent pourquoi le revenu de Jacques alloit plus loin que les mêmes sommes dans le temps où nous vivons, quoique la différence pour l'Angleterre ne soit pas si grande qu'on se l'imagine.

Jacques I. 1625.

Armes.

La Nation étoit absolument libre du danger & de la dépense des armées subsistantes. Pendant que Jacques van-

[c] Rymer, Tome XIX, page 511.

Jacques I.
1625.

toit sa vice-gérence divine, & sa prérogative illimitée, il n'avoit pas même un Régiment des Gardes pour maintenir ses hautes prétentions (*d*) ; ce qui prouve assez qu'il les croyoit de bonne foi bien fondées, & ce qui semble marquer du moins qu'elles l'étoient sur des arguments plausibles. La milice d'Angleterre, montant à 160000 hommes, étoit l'unique défense du Royaume. On prétend qu'elle étoit en fort bon ordre pendant tout ce regne (*e*). La ville de Londres s'étoit procuré des Officiers qui avoient servi hors du Royaume, & qui apprenoient l'exercice aux bourgeois dans le jardin de l'artillerie, pratique discontinuée depuis 1588. Tous les Comtés d'Angleterre, par émulation pour la Capitale, se firent honneur de présenter une milice bien ordonnée. Le penchant naturel des hommes pour les spectacles & les exercices militaires suffira toujours, avec un peu d'attention de la part du Souverain, pour exciter & soutenir cet esprit dans une Nation. Les enfants même enrôlés volontairement, pour contrefaire leurs

[*d*] Journal du premier Mars 1623.

[*e*] Strowe. Voyez aussi les prérogar. du Parlement par Raleigh, & l'Histoire de Johnston, liv. 18.

ainés, se distribuoient en Compagnies, élisoient des Officiers & pratiquoient la discipline dont chaque jour offroit des modèles (*f*) à leur imitation. Le Chevalier Edouard Harword, dans un Mémoire composé au commencement du regne suivant, représente l'Angleterre si dépourvue de chevaux, que dans tout l'Etat, dit-il, on n'auroit pas trouvé dequoi monter deux mille hommes (*g*). Aujourd'hui la propagation des chevaux est si peu négligée, que ceux qu'on emploie pour le labourage, les chariots & les carrosses, pourroient servir à monter la cavalerie.

Jacques I. 1625.

Les désordres de l'Irlande obligerent Jacques d'y entretenir quelques troupes, & le jetterent dans une grande dépense. La paie commune de l'infanterie étoit huit sols par jour, celle d'un Lieutenant deux schellings, & celle d'un Enseigne dix-huit sols (*h*). Les armées dans tout le cours de ce siecle, n'étoient pas si nombreuses en Europe, qu'elles le sont aujourd'hui ; les soldats, (c'est une autre observation) étoient tirés d'un meilleur ordre de Citoyens, & qui

[*f*] Stowe.
[*g*] Harleyan Miscellany, Tome IV, page 255.
[*h*] Rymer, Tome XVI, page 717.

Jacques I. 1625.

approchoit plus de celui des Officiers (*i*).

En 1583 il se fit en Angleterre une revue générale de tous les hommes capables de porter les armes; ce nombre, suivant Raleigh, montoit à 1172000 (*k*). Il n'est pas possible de garantir la justesse de ce calcul; & vraisemblablement même il en manque. Mais s'il s'approchoit de la vérité, l'Angleterre depuis ce temps s'est fort accrue en Sujets. Les progrès de Londres, en richesses & en beauté, comme en nombre d'habitants, ont été prodigieux. Depuis 1600, ce nombre a doublé dans les quarante ans; & par conséquent en 1680 Londres contenoit quatre fois autant d'ames qu'au commencement du même siecle. Il a toujours été le centre de tout le commerce du Royaume, & presque la seule Ville qui offre de la société & de l'amusement. Le gout des Anglois pour la vie champêtre, ne permet guere que les Villes de Province soient beaucoup

[*i*] Anciennement les soldats étoient encore d'un plus haut rang. Le Duc de Clarence étant Viceroi d'Irlande sous Edouard III, avoit pour la paie de son armée les appointements qui suivent : treize schellings & quatre sols pour lui; deux schellings pour chacun de ses Chevaliers; un demi schelling par tête, &c. Le demi schelling d'alors seroit égal aujourd'hui à un écu par jour. *Le Chevalier Davier, page* 65, *édition de* 1745.

[*k*] Discours sur l'invention des vaisseaux.

fréquentées par les Nobles. Il n'y a que les attraits de la Capitale, honorée de la résidence du Roi, siege du Gouvernement & de toutes les Cours de législature, qui puissent l'emporter sur leur passion pour leurs terres.

Londres, dans ce temps, étoit bâtie presqu'entiérement de bois, & pouvoit passer, à toutes sortes d'égards, pour une Ville très-difforme. Le Comte d'Arondel fut le premier qui introduisit l'usage des édifices de brique (*l*).

La marine d'Angleterre passoit pour formidable sous la Reine Elisabeth, & ne consistoit néanmoins, avec les pinques, qu'en cinquante-cinq vaisseaux, dont le plus grand n'égaloit pas un de nos vaisseaux du quatrieme ordre (*m*). Raleigh conseille de ne jamais bâtir des vaisseaux de guerre de plus de six cents tonneaux (*n*). Jacques ne négligea point la marine. Dans les cinq années qui pré-

[*l*] Le Chevalier William Petty.

[*m*] Discours Politique du Chevalier Edouard Walker, page 270.

[*n*] Instit. de Coke, liv. 4, chap. I. Consultation en Parlement sur la Marine. Suivant Raleigh, dans son discours sur les Vaisseaux, la flotte de la vingt-quatrieme année de la Reine, ne consistoit qu'en treize vaisseaux, & fut augmentée ensuite de onze autres: il comptoit apparemment quelques pinaces, que Coke nomme des vaisseaux.

Jacques I. 1625.

céderent 1623, il construisit dix vaisseaux; & la dépense de la flotte pour l'année, fut de trente-six mille livres sterling en bois, qu'il donnoit annuellement des forêts royales (*o*). Le plus grand vaisseau qu'on eût jamais vu sortir des chantiers de la Nation, fut construit pendant ce regne. Il n'étoit que de quatorze cents tonneaux & de soixante-six pieces de canon (*p*). Dans les cas pressants on convertissoit bientôt les navires marchands en vaisseaux de guerre.

Commerce. A chaque session du Parlement dans tout le cours de ce regne, on trouve de vives lamentations sur la décadence du commerce & le progrès du papisme; tel est le penchant des hommes à se plaindre de leur temps, & à nourrir des mécontentements de leur fortune & de leur condition. Le Roi se laissa tromper lui-même par ces plaintes populaires, & ne pouvoit expliquer cette disette absolue d'argent, qu'il entendoit relever avec tant d'exagération (*q*). Cependant il paroît certain que l'Histoire d'Angleterre n'a point de période où tous les avantages qui distinguent une Na-

[*o*] Journal du 11 Mars 1623.
[*p*] Stowe.
[*q*] Rymer, Tome XVII, page 413.

tion

tion florissante, aient reçu des accroissements plus sensibles que sous le regne de ce Monarque. Non-seulement la paix qui fut son ouvrage favorisa l'industrie & le commerce, mais son gout naturel lui fit protéger les Arts pacifiques ; & le Commerce n'étant que dans l'enfance, ses progrès en furent plus sensibles pour tous ceux qui n'étoient point aveuglés par de misérables préjugés (r). Jacques I. 1625.

Un mémoire qui ne paroît manquer, ni de jugement, ni d'exactitude (s), fait connoître que tous les matelots em-

[r] Ceux de Stowe, d'ailleurs honnête Historien, semblent avoir été de ce nombre. « La bénédiction „ du Ciel, dit-il, dans l'accroissement des richesses „ des Particuliers de ce Royaume, sur-tout des „ Citoyens de Londres, est telle de mémoire d'hom„ me, & particuliérement depuis ces dernieres années „ de paix, que si l'on n'étoit pas obligé de la re„ marquer ici, on craindroit que ce qu'on en dit ne „ parût quelque jour incroyable, &c. „ & dans un autre endroit : " Entre les marques éclatantes de „ la bénédiction que le Tout-puissant a répandue „ sur ce Royaume par l'établissement de la tranquil„ lité domestique & de la paix avec toutes les autres „ Nations, faveur qu'on ne peut trop, ni même „ assez reconnoître, &c. comptons l'accroissement „ général du Commerce, la construction nombreuse „ des Vaisseaux de Roi & de Commerce, nos Cités, „ nos Villes & nos Villages repeuplés, tant de „ beaux & somptueux édifices élevés & multipliés „ tout d'un coup à Londres & dans les Fauxbourgs, „ sur-tout depuis dix ou douze années, &c.

[s] Progrès du Commerce dans Harleyan Myscellany, Tom. 3.

Jacques I. 1625.

ployés au service des Négocians montoient à dix mille ; ce qui n'excede que de plus d'un sixieme leur nombre présent. Le Chevalier Overbury prétend que les Hollandois avoient trois fois plus de navires que les Anglois, mais que le port de ceux de Hollande étoit fort inférieur (*t*).

Manufactures.

L'état des manufactures par lesquelles l'Angleterre avoit déja commencé à se distinguer, paroîtroit fort méprisable en comparaison de celles qui lui font aujourd'hui tant d'honneur. Les Arts curieux & polis étoient cultivés dans les Pays étrangers, particuliérement en Italie. La fabrique des vaisseaux & celle des canons de fer étoient presque les seules où l'Angleterre excelloit. Elle paroît même avoir possédé seule le secret de la derniere ; chaque Parlement recevoit des plaintes contre l'exportation des canons Anglois de cette espece.

Les neuf dixiemes du Commerce consistoient en ouvrage de laine (*u*), quoique la sortie des laines ait toujours été libre jusqu'à la dix-neuvieme année

(*t*) Remarques sur les Voyages dans Harleyan Myscellany, Tom. 2, pag. 349.
(*u*) Journal du 26 Mai 1625.

du regne de Jacques : mais elle fut alors défendue par une Ordonnance dont l'exécution à la vérité n'a jamais été fort rigoureuſe. La plupart des draps étoient tranſportés crus pour être teints & préparés par les Hollandois, à qui l'on aſſure que ce travail valoit annuellement 700000 livres ſterling (*x*). Une défenſe publiée au nom du Roi, de tranſporter les étoffes dans cet Etat, produiſit de ſi mauvais effets dès la premiere année, par le refus que les Hollandois firent d'en acheter autrement, qu'il s'éleva des murmures; & Jacques ne fit pas difficulté de la rétracter ſur les plaintes de la Nation, qui trouva la politique fort bleſſée par cette Ordonnance. En effet, il ſemble qu'elle fut prématurée. Le drap d'Angleterre étoit ſi peu en honneur chez les Anglois mêmes, que le Roi fut obligé de chercher des expédients pour en établir l'uſage parmi les perſonnes de diſtinction (*y*). Les manufactures de linge fin étoient entiérement inconnues dans le Royaume (*z*).

[x] Journal du 20 Mai 1614. Raleigh dans ſes Obſervations compte la perte pour la Nation, 400000 livres ſterling.

[y] Rymer, Tom. XVII.

[z] Idem, ibidem.

Jacques I. 1625.

La Compagnie des Marchands aventuriers possédoit seule par ses Patentes le commerce des ouvrages en laine, quoique ce fût le principal produit de la Nation. Une tentative qui se fit sous le regne d'Elisabeth pour rétablir la liberté de cet important commerce, eut de si fâcheuses suites, par la résolution que prirent les Marchands aventuriers d'acheter aucune sorte de draps, que le Roi leur restitua aussi-tôt leurs Patentes.

Ce fut la crainte mal fondée d'un accident de même nature qui rendit la Nation esclave de ces Compagnies exclusives dont les privileges resserroient fort toutes les branches du commerce & de l'industrie. Mais le Parlement n'eut pas plutôt annullé dans la troisieme année du Roi les Patentes de la Compagnie d'Espagne, que le commerce avec cette Nation qui avoit été languissant dans l'origine, devint le plus considérable du Royaume. Il est étrange que cet exemple n'ait point encouragé les deux Chambres à l'abolition de toutes les autres Compagnies, & qu'elles se soient bornées à les obliger d'augmenter leur fonds & d'admettre plus facilement de nouveaux Associés.

Jacques I. 1625.

On vit ériger une Chambre de Commerce en 1622 (a). Une des raisons expliquées dans la commission, est le désir de remédier au vil prix des laines qui excitoient des plaintes sur la décadence des Manufactures. Il est plus probable néanmoins que cette diminution de prix venoit d'une grande augmentation de la quantité des laines. Jacques recommandoit aussi à la nouvelle Chambre de s'informer & d'examiner soigneusement s'il n'y avoit pas quelque avantage à tirer d'une plus grande liberté dans ce commerce, & de l'exemption de toute restreinte de la part des Compagnies exclusives. Les esprits étoient alors fort à l'étroit dans leurs préjugés, & le Roi craignit avec raison de s'engager dans une démarche trop hardie, dont les suites pouvoient être incertaines. Il recommanda de même aux Commissaires de mettre en ordre l'Acte de Navigation; réglement à-peu-près de même nature que le fameux Acte qui fut ensuite exécuté par le Parlement Républicain. Les pouvoirs arbitraires que le Conseil-Privé s'attribuoit alors, éclatant

(a) Stowe.

Jacques I. 1625.

dans toute la teneur de la Commiſſion.

On ne connoiſſoit point en Angleterre les manufactures de ſoie ; mais par la direction de Jacques on y planta des mûriers, & les vers à ſoie y furent introduits (*b*). Le climat paroît contraire au ſuccès de cette entrepriſe.

C'eſt à ce regne qu'on rapporte la découverte du Groenland, & la pêche de la Baleine y fut d'abord heureuſement exercée ; mais l'induſtrie des Hollandois ſurmontant tous les obſtacles, priva bientôt les Anglois de cette ſource de richeſſes. Une Compagnie fut érigée pour la découverte d'un paſſage au Nord-Oueſt, & quantité de vaines tentatives ſe firent dans cette vue. Jamais le déſeſpoir ne doit être admis dans des projets ſi nobles, avant que l'impoſſibilité du ſuccès ſoit démontrée.

Le paſſage aux Indes Orientales avoit été ouvert aux Anglois ſous le regne d'Eliſabeth ; mais leur Commerce dans cette partie du monde ne fut entiérement établi que pendant le regne de Jacques, lorſque la Compagnie des Indes Orientales, favoriſée d'une nouvelle Patente, augmenta ſon fonds juſ-

[*b*] Stowe, p. 410.

qu'à 1500000 livres ſterling (*c*), & fit faire pluſieurs Vaiſſeaux pour cette entrepriſe. En 1609 elle en conſtruiſit un de 1200 tonneaux, le plus grand Bâtiment de Commerce que l'Angleterre eût jamais connu. Il eut le malheur de périr par un naufrage. En 1611 un grand Bâtiment de la Compagnie, aſſiſté d'une Pinace, ſoutint quatre engagements conſécutifs avec une Eſcadre Portugaiſe, & remporta une victoire complete ſur des forces très-ſupérieures. Pendant les années ſuivantes, la Compagnie Hollandoiſe outragea beaucoup les Anglois, en chaſſant les Facteurs de leurs Comptoirs, & ruinant leurs établiſſements; mais la Cour d'Angleterre ſe reſſentit vivement de ces violences. Une armée navale équipée ſous le commandement du Comte d'Oxford (*d*), attendit le retour de la flotte Hollandoiſe des Indes Orientales, & les Hollandois n'échapperent qu'à la faveur du vent. Quelque temps après le Vice-Amiral Merwin ſe ſaiſit d'un riche Vaiſſeau, & les Hollandois convinrent de payer 70000 livres ſterling à la Compagnie Angloiſe, en dédommage-

Jacques I. 1625.

[*c*] Journal du 26 Novembre 1621.
[*d*] En 1622.

Jacques I. *1625.*

ment des injures qu'elle avoit souffertes (*e*). Mais, ni cet accord, ni la crainte des représailles, ni le sentiment de cette amitié qui subsistoit entre l'Angleterre & les Etats, ne purent mettre un frein à l'avidité de la Compagnie Hollandoise, ou la rendre équitable dans ses procédés avec ses Alliés. L'impatience de se voir seule en possession du commerce des épices, que les Anglois partageoient alors avec elle, lui fit usurper une jurisdiction sur leurs Comptoirs dans l'Isle d'Aboyne; & sous de foibles prétextes (*f*) elle se saisit de tous leurs Facteurs & leurs familles qu'elle fit périr par une mort cruelle (*g*). Ces affreuses nouvelles arriverent en Angleterre dans le temps que Jacques, par les préventions de ses Sujets & les intrigues de son Favori, fut forcé de rompre avec l'Espagne; il le fut aussi après quelques remontrances d'acquiescer à cette indignité des Etats, dont l'alliance lui étoit devenue nécessaire. Il est remarquable que la Nation presque sans murmure digéra l'outrage de ses Confreres

[*e*] Histoire de Lorinstons, Liv. 19.

[*f*] L'Auteur dit : sous des prétextes improbables & même absurdes.

[*g*] Par des tortures inhumaines, suivant l'Auteur.

Protestants ; un outrage qui, sans compter l'horrible énormité de l'action, étoit d'une bien plus profonde importance pour l'intérêt national, que tous ceux de la Maison d'Autriche dont elle bruloit de se venger. *Jacques I. 1625.*

Ce qui distingue particulièrement le regne de Jacques, est la fondation des Colonies Angloises en Amérique, & sur le plus noble pied dont on ait l'exemple dans aucune Nation & dans aucun siecle. Les Espagnols ayant fait la premiere découverte de ce nouveau Monde, prirent aussi-tôt possession des précieuses mines qu'ils y trouverent, & l'amorce des richesses les tenta de dépeupler leur propre Pays, comme les Régions qu'ils avoient conquises, pour joindre le vice de l'indolence à ceux de l'avarice & de la cruauté qui les avoient fidélement escortés dans leurs célebres expéditions. On leur vit entiérement négliger cette belle Côte qui s'étend de Saint-Augustin au Cap Breton, & qui, embrassant dans sa situation tous les climats tempérés, est arrosée par de belles rivieres, & présente un sol fertile, mais rien de plus à l'industrieux Colon. Ce vaste terrein, graduellement peuplé d'indigents, Colonies.

Jacques I. 1625.

& d'autres malheureux qui ne pouvoient servir à l'augmentation des richesses, non plus qu'à la multiplication des Sujets dans leur patrie, s'est couvert de Colonies qui ont avancé la navigation, encouragé l'industrie, & fourni même de nouveaux enfants à leur terre maternelle. L'esprit d'indépendance qui commençoit à revivre en Angleterre, a brillé dans tout son lustre, & pris un surcroît de force par le caractere entreprenant de ceux qui n'étant pas plus satisfaits du Gouvernement que de l'Eglise établie, avoient cherché la liberté dans ces sauvages déserts. La semence de plusieurs nobles Etats fut répandue dans des terres où les mœurs féroces de leurs anciens habitants entretenoient la désolation. Cette solitaire partie du monde est devenue comme un asyle assuré pour la liberté & le savoir, s'il arrive jamais par l'ascendant d'un empire illimité, ou par l'incursion des Peuples barbares, que l'un & l'autre soient encore éteints dans cet inquiet & turbulent hémisphere.

Elisabeth ne fit guere plus que donner un nom au continent de la Virginie: Après l'établissement d'une foible Colonie dont on vit bientôt la

ruine, ce pays fut entiérement abandonné. Mais lorsque la paix eut terminé les guerres entreprises contre l'Espagne, & qu'elle ne laissa plus aux caracteres ambitieux l'espérance d'avancer si rapidement vers l'honneur & la fortune, les Anglois commencerent à seconder les pacifiques intentions de leur Monarque, en cherchant une voie plus sure, quoique plus lente, pour acquérir de la gloire & des richesses. En 1606, Newport se chargea du transport d'une Colonie, & commença un établissement que la Compagnie, formée dans cette vue à Londres & à Bristol, prit soin de fournir annuellement de recrues, de provisions, d'ustensiles & de nouveaux habitants. Vers 1609, Argal découvrit une route plus sure & plus droite pour la Virginie; & quittant celle des anciens Navigateurs qui avoient pris au Sud du Tropique, il fit voile vers l'Ouest, à la faveur des vents alisés, & tourna ensuite au Nord, jusqu'aux établissements de sa Nation. La même année cinq cents personnes, sous la conduite des Chevaliers Thomas Gates & Georges Sommers, furent embarquées pour la Virginie. Le Vaisseau

Jacques I. 1625.

Jacques I. 1615.

de Sommers, agité d'une horrible tempête qui le poussa aux Bermudes, jetta les fondements d'une autre Colonie dans ces Isles. Ensuite le Lord Delaware prit le gouvernement des Colonies Angloises; mais tous ses soins, secondés par l'attention de Jacques à lui envoyer des secours d'hommes & de l'argent levé par la premiere Loterie dont on ait l'exemple en Angleterre, ne garantirent point ces établissements de tant de difficultés, qu'en 1614 il n'y restoit pas plus de 400 hommes de tous ceux qu'on y avoit transportés. Enfin ces nouveaux Cultivateurs, après s'être assurés par leur travail les provisions les plus nécessaires à la vie, commencerent à planter du tabac, & Jacques, malgré l'antipathie qu'il avoit pour cette drogue, leur en permit le transport en Angleterre, & défendit en même-temps l'entrée du tabac d'Espagne (*h*). Ainsi, par dégrés, les nouvelles Colonies prirent une forme dans ce Continent, & donnant de nouveaux noms aux lieux qu'elles occuperent, elles laisserent celui de *Virginie* à la Province où la premiere Colonie s'étoit formée.

(*h*) Rymer, Tom. XVIII, p. 621 & 633.

Les ſpéculatifs de ce ſiecle firent quantité d'objections contre ces établiſſements éloignés, & prédirent qu'après avoir épuiſé d'habitants leur Contrée maternelle, tôt ou tard on leur verroit ſecouer le joug, pour former en Amérique un Etat indépendant. Mais le temps a fait connoître que les vues de ceux qui encouragerent ces entrepriſes, étoient les plus juſtes & les plus ſolides. Un gouvernement doux & des forces navales ont maintenu & peuvent maintenir fort long-temps la domination de l'Angleterre ſur ces Colonies; & la navigation lui en fait tirer tant d'avantages, que plus de la moitié de ſes Vaiſſeaux eſt employée aujourd'hui à l'entretien du commerce avec les établiſſements d'Amérique. Jacques I. 1625.

L'Agriculture étoit autrefois fort imparfaite en Angleterre. Les variations ſoudaines du prix des grains, obſervées ſi ſouvent par les Hiſtoriens, & leur prodigieuſe inégalité d'une année à l'autre, prouvent aſſez que le produit dépend entiérement des ſaiſons, & que l'art n'eſt capable de rien contre les injures du Ciel. Pendant ce regne on fit, comme dans la plupart des autres arts, des progrès conſidérables Agriculture.

Jacques I. 1625.

dans l'agriculture, qui est, sans contredit, le plus utile; les ouvrages qui furent publiés, en toutes sortes de formes, sur l'économie champêtre, formeroient un catalogue nombreux. Cependant la Nation n'en étoit pas moins dépendante des étrangers pour le pain de chaque jour; & quoiqu'aujourd'hui, malgré l'augmentation des Sujets, l'exportation des grains fasse une partie considérable de son commerce, elle étoit obligée alors d'en tirer régulièrement de la mer Baltique, & cette source ne pouvoit être fermée sans des inconvénients sensibles. Raleigh observe qu'il étoit sorti deux millions (*i*) d'une seule fois pour le bled. Ce n'est qu'à la cinquieme année d'Elisabeth que les permissions commencerent pour l'exportation, & de ce moment, suivant la remarque de Cambden, l'agriculture prit une nouvelle vigueur, & reçut comme une nouvelle vie.

Littérature.

Les efforts de Jacques, ou plutôt ceux de la Nation, eurent plus de succès pour le progrès du commerce, que pour celui du savoir. Quoique ce

(*i*) M. Hume ne dit pas si c'étoient deux millions de livres sterling; mais cette somme blesseroit la vraisemblance.

siecle ne fût pas dépourvu de grands Ecrivains, il y régnoit, en général, un fort mauvais gout, & le Monarque lui-même n'avoit pas peu de part à l'infection. *Jacques I. 1625.*

Dans la premiere origine des Lettres chez les Grecs, le génie des Poëtes & des Orateurs étoit distingué, comme il devoit l'être naturellement, par une aimable simplicité, qui, toute accompagnée qu'elle est quelquefois d'une sorte de grossiéreté, est si propre à rendre les vrais mouvements de la nature & des passions, que tous les ouvrages qui portent ce caractere doivent toujours être précieux pour les esprits capables de discernement. Les faux brillants, les antitheses, les idées peu naturelles, les tours d'expression forcés, toutes les affectations de cette nature ne sont pas communes dans ces premiers Ecrivains, non parce qu'ils les rejettoient, mais parce qu'elles ne se présentoient guere à leur imagination. Un cours de sentiments, simple, aisé, se fait remarquer dans leurs compositions, quoiqu'en même-temps l'on puisse observer qu'au milieu de la plus élégante simplicité d'idées & d'expressions, on est quelquefois surpris de

Jacques I. 1625.

rencontrer une pensée pauvre qui s'est offerte à l'Auteur sans qu'il l'ait cherchée, & que ses observations critiques ne l'avoient pas encore rendu capable de condamner (*k*). Le mauvais gout saisit avidement ces frivoles beautés, & quelquefois même elles en imposent au bon gout. Elles se multiplient de jour en jour dans les ouvrages du temps. La nature & le bon sens sont négligés, les vains ornements recherchés & admirés; une corruption totale du style & du langage prépare la voie pour le barbarisme & l'ignorance. De-là vient que le gout Asiatique s'est si fort écarté de la simple pureté d'Athenes. De-là tout ce clinquant d'éloquence qui se fait remarquer dans plusieurs Ecrivains de l'ancienne Rome, dont Cicéron même n'est pas tout-à-fait exempt, & qui domine dans Ovide, dans Sé-

[*k*] Le nom de Polinices, un des fils d'Œdipe, signifie dans l'original, *qui querelle beaucoup*; Achille, Sophocle, Euripides emploient cette allusion dans les altercations entre les deux freres. Il est surprenant qu'aucun de ces trois Poëtes si justement célébrés pour leur gout & leur simplicité, n'ait rejetté une si pauvre pointe: Shakespear auroit-il fait pis? Térence à son *inceptio est Amentium, non Amantium.* Les exemples de cette nature sont en grand nombre. On sait qu'Aristote traite sérieusement des jeux de mots, qu'il les divise en plusieurs classes, & qu'il les recommande aux Orateurs.

neque, Lucain, Martial & les Pline. *Jacques I. 1625.*

A la renaiſſance des Lettres, lorſque le jugement du Public eſt encore incertain & mal réglé, cette fauſſe lumiere éblouit les yeux, & dans l'éloquence comme dans la Poéſie, elle laiſſe peu de place aux ſolides beautés du bon ſens & de la vive nature. Alors le génie régnant eſt diamétralement oppoſé à celui qui prévaut dans la premiere origine des Arts. Il eſt évident que les Italiens, ſans en excepter les plus célebres, n'ont point atteint à la vraie ſimplicité des idées & du ſtyle. Pétrarque, le Taſſe, Guarini ſont remplis de pointes frivoles & d'imaginations forcées. Le période dans l'eſpace duquel les Lettres furent cultivées en Italie, fut ſi court, qu'il ne laiſſa guere le temps de corriger ce gout dépravé.

Les premiers Auteurs François ſont ſujets au même reproche. Voiture, Balzac & Corneille même ont trop affecté ces ambitieux ornements, dont les Italiens en général & les moins purs des Anciens leur ont laiſſé des modeles en ſi grand nombre, & c'eſt aſſez tard que l'obſervation & la réflexion ont fait naître un tour de penſée & de compoſition plus naturelle dans cette élégante Nation.

Jacques I. 1625.

Caractere des Ecrivains Anglois de ce temps.

Ce caractere frivole peut être étendu, non-seulement aux premiers Ecrivains d'Angleterre, c'est-à-dire, à ceux qui florissoient sous les regnes d'Elisabeth & de Jacques, mais à ceux même qui ont écrit long-temps après eux. La parure du savoir, lorsqu'il a commencé à revivre dans cette Isle, étoit aussi peu naturelle que celle qu'on lui vit porter dans sa décadence chez les Grecs & les Romains; & ce qui mérite le nom d'infortune, les Auteurs Anglois ont été partagés d'un mérite distingué avant que de parvenir au moindre dégré de gout; d'où il arrive que leurs tours & leurs sentiments forcés demeurent comme consacrés par leur exemple. Leurs plus étranges idées sont accompagnées d'une vigueur d'ame qui fait admirer l'imagination qui les a produites, tandis qu'on blâme le défaut de jugement qui les a fait adopter. Une critique exacte des Ecrivains de ce siecle excéderoit les bornes de cet Ouvrage; mais on ne regardera point comme étrangere une courte idée des plus éminents, tracée avec cette même liberté que l'Histoire exerce sur les Rois & les Ministres. Dans les préventions nationales qui ne manquent point de pré-

valoir, peut-être la derniere de ces deux hardiesses n'est-elle pas la plus dangereuse pour un Auteur.

Si dans Shakespear on considere un homme né dans un siecle grossier, qui a reçu l'éducation la plus basse, sans instruction, ni du côté du monde, ni des livres, il doit être regardé comme un prodige : s'il est représenté comme un Poëte qui doit plaire aux Spectateurs raffinés & intelligents, il faut rabattre quelque chose de cet éloge. Dans ses compositions, on regrette que des scenes remplies de chaleur & de passion soient souvent défigurées par un mélange d'irrégularités insupportables, & quelquefois même d'absurdités ; & peut-être aussi ces difformités servent-elles à donner plus d'admiration pour les beautés qu'elles environnent. Souvent, comme par inspiration, il rencontre dans l'expression du sentiment une singularité frappante adaptée à quelque personnage singulier ; mais une justesse raisonnable de pensée, c'est ce qu'il est incapable de soutenir. Expressions, descriptions nerveuses & pittoresques ; il les offre en abondance ; mais en vain chercheroit-on chez lui la pureté continuelle, ou la simplicité du

Jacques I. 1625.

langage, quoique son ignorance totale de l'art & de la conduite du Théâtre soit tout-à-fait révoltante, comme ce défaut affecte plus dans la représentation que dans la lecture, on l'excuse plus facilement que ce manque de gout qui prévaut dans toutes ses productions, & qui n'est réparé de temps en temps que par les traits lumineux de son génie. En un mot, Shakespear avoit un génie grand & fertile, & d'une égale richesse pour les deux genres du Théâtre : mais il doit être cité pour exemple du danger qu'il y aura toujours à se reposer uniquement sur ces avantages pour atteindre à l'excellence dans les beaux Arts (*l*) ; & peut-être doit-il rester quelque soupçon qu'on releve trop, s'il est possible, la grandeur de son génie, à-peu-près comme le défaut de proportion & la mauvaise taille donnent quelquefois aux corps une apparence plus gigantesque. Il mourut en l'année 1617, âgé de cinquante-trois ans.

Johnson possédoit tout le savoir qui manquoit à Shakespear, & manquoit de tout le génie dont l'autre étoit par-

(*l*) *Invenire etiam barbari solent ; disponere & ornare, non nisi eruditus.* PLIN.

tagé : l'un & l'autre étoient presqu'également dépourvus de gout, d'élégance, d'harmonie & de correction. Servile copiste des Anciens, Johnson traduisit en mauvais Anglois les beaux passages des Auteurs Grecs & Romains, sans avoir su les accommoder à la maniere de son siecle & de sa Patrie. Aussi son mérite est-il éclipsé par celui de Shakespear, dont le génie grossier a prévalu sur l'art grossier de ses contemporains. Le Théâtre Anglois a pris depuis une forte teinture de l'esprit & du caractere de Shakespear ; & de-là vient que la Nation a souffert de ses voisins le reproche de barbarisme, dont tant de précieuses productions dans d'autres parties du savoir devoient la mettre à couvert. Johnson obtint du Roi Jacques une pension de cinquante livres sterling que Charles fit monter à cent. Il mourut en 1637, à l'âge de 63 ans.

Jacques I. 1625.

Fairfax a traduit le Tasse avec beaucoup d'élégance & de naturel, & tout-à-la-fois avec une exactitude qui étonne dans son siecle. Chaque ligne de l'original est fidélement rendue par une ligne correspondante dans la traduction. Celle de l'Arioste, par Harrington ;

Jacques I. *1625.* n'eſt pas non plus ſans mérite. On doit regretter que ces deux Poëtes aient imité les Italiens dans leurs ſtances, dont la prolixe uniformité déplaît dans un long ouvrage. Sans cette imperfection ils auroient pu, comme Spencer qui les avoit précédés, contribuer à polir & raffiner la verſification Angloiſe.

Dans les Satyres de Donne, lorſqu'elles ſont lues avec ſoin, on trouve quelques étincelles de génie, mais abſolument ſuffoquées par la plus dure & la plus groſſiere expreſſion.

S'il y avoit tant de rudeſſe & d'imperfection à reprocher dans ce ſiecle à la Poéſie des Anglois, on doit juger que leur Proſe étoit ſujette à bien plus d'objections. Quoique la derniere ſemble plus aiſée, parce que c'eſt la méthode de compoſition la plus naturelle, l'expérience l'a toujours fait trouver la plus difficile; & dans toutes les langues, peut-être ne prouveroit-on pas par un ſeul exemple qu'elle ait acquis un certain dégré de perfection avant le raffinement du nombre & de l'expreſſion poétiques. La Proſe Angloiſe, pendant le regne de Jacques, avoit peu d'égard aux regles de la Grammaire,

& n'en avoit aucun à l'élégance & l'harmonie de la période. Farcie de ſentences & de citations latines, elle imitoit ces inverſions qui, quoique remplies de force & de grace dans les anciennes langues, ſont entiérement contraires à l'idiôme Anglois. On ne craint pas d'aſſurer que les phraſes & les expreſſions les plus groſſieres qui ſe trouvent dans les vieux livres de la Nation doivent être attribuées principalement au mauvais gout des Auteurs, & que le langage des Cours d'Eliſabeth & de Jacques différoit peu de celui qui eſt en uſage à préſent dans les bonnes compagnies. Il ne faut pas d'autre preuve de cette opinion, que les petits lambeaux de diſcours qui ſe trouvent dans les journaux des Parlements, & qui reſſemblent fort peu aux Harangues étudiées. D'un autre côté, il reſte aſſez de productions du même temps, dont les Auteurs qui n'étoient pas Ecrivains de profeſſion, conſervoient dans leur ſtyle le vrai gout de la nature, & peuvent donner quelqu'idée du langage qui prévaloit dans les converſations polies. Telle eſt, particuliérement, la *Découverte* du Chevalier Jean d'Avis.

Jacques I, 1625. L'honneur de la Littérature Angloiſe ſous le regne de Jacques fut Milord Bacon. La plupart de ſes ouvrages furent compoſés en Latin, quoiqu'il ne poſſédât, ni l'élégance de cette Langue, ni celle de ſa Langue naturelle. Si l'on conſidere la variété des talents qui ſe trouvoient réunis dans ſon caractere, Orateur, homme d'Etat, bel eſprit, courtiſan, homme de ſociété, Auteur-Philoſophe, il mérite la plus haute admiration : s'il eſt conſidéré ſimplement comme Auteur & Philoſophe, quoique très-eſtimable ſous ce jour, il eſt fort inférieur à Galilée ſon contemporain, & peut-être même à Kepler. Bacon a montré de loin la route de la vraie Philoſophie : Galilée l'a non-ſeulement montrée, mais y a marché lui-même à grands pas. L'Anglois n'avoit aucune connoiſſance de la Géométrie ; le Florentin a reſſuſcité cette ſcience, y excelloit & paſſe pour le premier qui l'ait appliquée avec les expériences, à la Philoſophie naturelle. Le premier a rejetté fort dédaigneuſement le ſyſtême de Copernik ; l'autre l'a fortifié de nouvelles preuves empruntées de la raiſon & des ſens. Le ſtyle de Bacon eſt dur, empeſé ; ſon eſprit, quoique brillant par intervalles,

intervalles, eſt peu naturel, amené de loin, & ſemble avoir ouvert le chemin à ces comparaiſons pointues & ces longues allégories qui diſtinguent les Auteurs Anglois. Galilée, au contraire, eſt vif, agréable, quoiqu'un peu prolixe. Mais l'Italie n'étant point unie ſous un ſeul Gouvernement, & raſſaſiée peut-être de cette gloire littéraire qu'elle a poſſédée dans les temps anciens & modernes, a trop négligé l'honneur d'avoir donné naiſſance à un ſi grand homme; au lieu que l'eſprit national qui domine parmi les Anglois, leur fait prodiguer à leurs éminents Ecrivains, entre leſquels ils comptent Bacon, des louanges & des acclamations qui peuvent ſouvent paroître, ou partiales, ou exceſſives. Il mourut en 1626, dans la ſoixante-ſixieme année de ſon âge.

Jacques I. 1625.

Un Lecteur, que ſa patience en liſant l'Hiſtoire de Raleigh, rend capable de paſſer au travers de l'érudition judaïque & rabbinique, dont la moitié du volume eſt compoſé, trouve, en arrivant à l'Hiſtoire Grecque & Romaine, que ſes peines ne ſont pas ſans récompenſe. Raleigh eſt le meilleur modele de cet ancien ſtyle, que quelques

Jacques I. 1625.

Auteurs semblent affecter de faire aujourd'hui revivre. Il eut la tête tranchée en 1618, à l'âge de soixante-six ans.

Du côté du style & de la matiere, l'Histoire de la Reine Elisabeth par Cambden, peut être regardée comme un bon ouvrage. Il est écrit avec une simplicité d'expression rare dans ce siecle, & beaucoup de respect pour la vérité. Ce n'est pas trop l'élever, que de le placer entre les meilleures productions historiques de l'Angleterre; mais on sait assez que les Anglois n'ont jamais excellé dans ce genre de Littérature. Cambden mourut en 1618, âgé de soixante-sept ans.

On a remis le Roi même à la fin des Ecrivains Anglois de son temps; parce qu'en qualité d'Auteur, c'est réellement sa place. Il paroît certain que la médiocrité de ses talents pour la Littérature, jointe au changement du gout national, est la principale cause du mépris où sa mémoire est tombée, & qui est souvent porté à l'excès par les Ecrivains de parti; sur quoi l'on peut observer combien les sentiments des anciens étoient différents des

nôtres, par rapport aux lumieres du savoir. Des vingt premiers Empereurs Romains, en comptant depuis Jules-César jusqu'à Sévere, la moitié furent Auteurs; & quoique ceux qui se distinguerent dans cette glorieuse profession, soient en petit nombre, on a toujours remarqué à leur honneur, que la Littérature avoit été soutenue par leur exemple. Sans parler de Germanicus & d'Agrippine, sa fille, qui touchoit de si près au Trône, la plus grande partie des Auteurs classiques, dont les ouvrages subsistent, étoient des personnes de la plus haute qualité. Comme il n'y a point d'avantage humain qui n'ait ses révolutions, le changement des idées sur ce point, peut être attribué à l'invention de l'Imprimerie, qui a rendu les livres si communs, que la plus mince fortune y donne accès.

Jacques I. 1625.

Que Jacques fût un Ecrivain médiocre, c'est ce qu'on peut accorder; mais on ne conviendra point qu'il en fût un méprisable. Ceux qui liront son *Basilicon Doron*, sur-tout les deux derniers Livres, sa *vraie Loi des Monarchies libres*, sa *Réponse au Cardinal*

Q 2

Jacques I. 1625.

du Perron, & presque tous ses discours au Parlement, y reconnoîtront un génie au-dessus du médiocre. S'il écrivit contre les sorciers & les apparitions, qui, dans ce siecle, n'admit point la réalité de ces chimeres? S'il composa un Commentaire sur l'Apocalypse, & s'il tenta de prouver que le Pape est l'Antechrist, ne peut-on pas faire le même reproche au fameux Napier, & même à Newton, dans un temps où le savoir avoit fait beaucoup plus de progrès que sous le regne de Jacques? On peut juger de l'ignorance d'un siecle, par la grossiéreté de ses superstitions; mais on ne doit jamais prononcer sur la folie d'un particulier, pour avoir admis des erreurs populaires, consacrées par une apparence de Religion.

L'étude des Lettres a tant de supériorité sur toutes les autres opérations humaines, que celui même qui n'est parvenu qu'à la médiocrité du savoir, mérite la prééminence sur ceux qui excellent dans les professions communes. L'Orateur de la Chambre-Basse est ordinairement un homme de réputation: cependant la harangue du Roi dans tous les Parlements du regne de

Jacques, sera toujours reconnue supérieure à celle de l'Orateur. Jacques I. 1625.

Chaque science, comme la Littérature polie, étoit encore dans l'enfance. Les études de l'école & la Théologie polémique, avoient retardé le progrès de toutes les vraies connoissances. Le Chevalier Henri Saville observe dans l'acte par lequel il fixa un salaire aux Professeurs de Mathématiques & d'Astronomie d'Oxford, que la Géométrie en Angleterre étoit tout-à-fait abandonnée & presque inconnue (*m*). La meilleure étude de ce siecle, étoit celle des anciens. Casaubon, qui excelloit dans ce genre, fut invité par Jacques à quitter la France pour l'Angleterre, & se vit favorisé non-seulement d'une pension annuelle de 300 livres sterling, mais encore de quelques dignités ecclésiastiques (*n*). Le fameux Antonio de Dominis, Archevêque de Spalatro, Philosophe de quelque mérite, chercha une retraite en Angleterre, & parut un grand sujet de triomphe à la nation, qui enlevoit un prosélyte de ce rang aux Papistes; mais la mortification

(*m*) Rymer, Tom. XVII, pag. 17.
(*n*) Ibid. pag. 709.

Jacques I. 1625.

suivit bientôt. Le Prélat, quoiqu'élevé à quelques honneurs (o), ne les trouva pas capables de satisfaire son ambition, & prit le parti de retourner en Italie, où il mourut peu de temps après dans une prison.

(o) Ibid. pag. 95.

Fin du Tome premier.

APPENDIX
POUR LE REGNE
DE JACQUES I.

QUOIQU'IL ne manque rien dans le texte à l'éclairciſſement des faits, non plus qu'à la peinture des principaux caracteres, l'Auteur y a joint en forme de preuves, quelques pieces originales qu'un Lecteur voit & conſulte toujours volontiers; & conformément à cette idée, on a cru pouvoir en ajouter quelques autres. Elles ſont rapportées toutes par des renvois exacts aux pages qu'elles regardent.

I. On n'a pu, ſans infidélité, faire ici le moindre changement au texte; mais qu'il ſoit permis de remarquer, que M. Hume ne diſtingue pas aſſez le P. Garnet de ceux qui firent l'aveu du complot. Rapin même obſerve que ce Pere ne confeſſa rien; d'où il ſemble qu'on peut conclure que la déciſion que M. Hume rapporte page 64, eſt une pure ſuppoſition *Conſpiration des poudres, pag. 56 & 64.*

formée sur les circonstances. Voici l'observation de Rapin.

« Quelque temps après, Oldcorne ayant dit » publiquement que le mauvais succès de la » conjuration n'en rendoit pas le dessein moins » juste, fut mis en prison, condamné à mort » & exécuté. Garnet ayant aussi été arrêté, fut » condamné au supplice des traîtres, sur les » dépositions de ceux qui avoient déja été » exécutés. Quelques-uns ont dit qu'il avoit » seulement avoué qu'il avoit bien entendu » parler d'une conspiration pour rétablir la » Religion Catholique, mais qu'il n'en avoit » su aucun détail. D'autres ont prétendu que » cette conjuration ne lui avoit été révélée » qu'en confession, & qu'il n'étoit pas tenu » de la révéler ». A l'égard de la décision de la page 64, le même Historien avoue qu'il n'en voudroit pas répondre, parce qu'il n'avoit pas vu le procès. *Hist. d'Anglet. Tom. 7, pages* 42 & 49.

Il est vrai que Jacques I, dans une Apologie qu'il publia quelque temps après, soutint que le Pere Garnet avoit été légitimement convaincu; mais on n'en étoit donc pas persuadé auparavant, & les preuves n'en avoient pas été publiées suivant l'usage d'Angleterre, puisque le Roi ne s'expliquoit ainsi qu'assez longtemps après l'exécution, & sans parler du pro-

cès. La réponse du Pere Garnet à quelques Seigneurs Anglois qui lui demanderent s'il approuveroit que l'Eglise Romaine le mît au nombre de ses Martyrs, ne semble prouver que de la modestie & de l'humilité. *Martyrem me!* le fait-on répondre : *ô qualem Martyrem!* c'étoit dire clairement qu'il ne se croyoit pas digne de cet honneur. Cependant on a voulu conclure qu'il étoit coupable & qu'il l'avoit reconnu. On trouvera ce trait dans une Lettre de Casaubon, page 424 de l'édition de 1709.

II. On trouve de curieuses circonstances de ces démêlés, dans un petit Ouvrage du Chevalier Antoine Wildon, intitulé : *La Cour & le Caractere du Roi Jacques I.* « Le Roi, » dit l'Auteur, souhaita d'accorder ses deux » favoris, pour se délivrer des importunités » continuelles qu'il recevoit de leurs contes- » tations & de celles de leurs partisans. Il crut » que le meilleur moyen étoit d'obliger Villers » à faire les avances, en demandant au Comte » de Sommerset sa faveur & sa protection. Le » Chevalier May, créature du Comte, mais » qui se ménageoit beaucoup avec Villers, » eut ordre d'aller le premier, & de lui dire » comme de lui-même, qu'il étoit informé de » bonne part que Villers devoit venir le voir, » pour lui demander son amitié & sa pro- » tection ; qu'il lui conseilloit de bien le rece-

Démêlé des deux favoris de Jacques I, pag. 145.

» voir, & qu'en donnant au Roi cette marque de complaisance, il se maintiendroit dans une haute faveur, quoiqu'il ne dût pas se flatter de posséder seul le cœur du Roi. May trouva le Comte peu disposé à suivre son conseil, & se vit enfin obligé de lui dire nettement qu'il lui avoit parlé de la part du Roi, & qu'il le prioit de considérer à quoi un refus pouvoit l'exposer. Une demi-heure après Villers se rendit chez le Comte, & lui dit qu'il venoit lui témoigner qu'il vouloit être son très-humble serviteur, dépendre entiérement de lui, & attendre de lui toute sa fortune, & qu'il pouvoit être assuré que personne ne le serviroit plus fidélement que lui. A ce compliment soumis, le Comte répondit brusquement, qu'il n'avoit que faire de son service, qu'il ne prétendoit pas lui accorder d'autre faveur, que celle de lui rompre le cou lorsqu'il en trouveroit l'occasion, & que c'étoit de quoi il pouvoit se tenir assuré. Cette réponse piqua vivement le Roi, qui, dès ce moment, résolut de se défaire du Comte de Sommerset.

Conduite de Jacques avec le Comte de Sommerset, pag. 148.

III. » Il est difficile de juger si, supposé que le Comte eût marqué plus de complaisance pour Villers, l'affaire d'Overbury seroit demeurée ensevelie. Mais quoique le

» Roi ne témoignât d'abord aucun chagrin
» contre lui, & le traitât avec son amitié
» ordinaire, quelques jours après se trouvant
» à Royston, il envoya, pendant la nuit, un
» courier au Chevalier Edouard Cook, pre-
» mier Juge du Royaume, avec une Lettre,
» par laquelle il lui ordonnoit de signer un
» ordre pour faire arrêter le Comte de Som-
» merset, & de faire arrêter en même-temps
» à Londres la Comtesse, sa femme, Weston,
» Franklin, Madame Turner, & le Cheva-
» lier Ellis, Lieutenant de la Tour. Ce cou-
» rier fut renvoyé à Royston, à quatre heures
» du matin, avec un Officier de Justice qui
» étoit chargé de l'ordre du Juge. En arri-
» vant, cet Officier trouva Sommerset prêt à
» partir pour Londres; & le Roi qui, lui tenant
» le bras autour du cou, lui disoit affectueu-
» sement, Quand est-ce que je vous reverrai,
» Sommerset? Ce fut dans ce temps que l'Of-
» ficier présenta son ordre à Sommerset, qui,
» après l'avoir lu, s'écria que jamais on n'avoit
» fait un pareil affront à un Pair du Royaume,
» que de l'arrêter en présence du Roi même.
» Le Roi feignant d'ignorer de quoi il s'agis-
» soit, & s'en étant informé, lui dit en riant:
» Non, non, mon ami, il faut que vous
» alliez vous présenter au Juge; car s'il me
» faisoit citer moi-même, il faudroit que j'y

» allasse. Ensuite il l'accompagna jusqu'au per-
» ron ; & en descendant le dégré, il le prioit
» de retourner promptement, disant qu'il ne
» pouvoit vivre sans lui. Dès que Sommerset
» fut dans son carrosse, le Roi dit, en présence
» de quelques personnes qui l'attesterent dans
» la suite : Vas, le diable soit avec toi, je ne
» verrai plus ton visage. Dissimulation bien
» outrée ; mais ce Prince se délectoit dans des
» choses de cette nature.

» En arrivant à Londres, le Comte fut mis
» à la Tour. La Comtesse & les autres com-
» plices avoient été arrêtés pendant qu'il étoit
» en chemin. Le même jour le Juge Cook s'é-
» tant rendu à Royston, le Roi lui apprit tout ce
» qu'il avoit su de Tromball, & lui ordonna
» d'examiner l'affaire à fond sans aucune par-
» tialité. Il finit, en disant : Que la malédic-
» tion de Dieu tombe sur vous & sur les vô-
» tres, si vous épargnez les coupables, &
» sur moi-même & ma postérité, si je par-
» donne à aucun !

» Cook ayant reçu un ordre si précis, fut
» extrémement actif. Quelques-uns même
» ont prétendu qu'il le fut trop, &c. La plu-
» part des accusés furent jugés dans les mois
» d'Octobre & de Novembre, furent trouvés
» coupables, condamnés & exécutés. . . . . . .
» Le jugement du Comte & de la Comtesse

» de Sommerset fut différé jusqu'au mois de » Mai de l'année suivante. Le Roi avoit fait » assurer le Comte qu'il ne seroit pas jugé. » Aussi quand le Lieutenant de la Tour alla » lui annoncer qu'il seroit jugé le lendemain, » il répondit qu'absolument il ne comparoî- » troit point, à moins qu'on ne le portât par » force devant la Cour, & couché dans son » lit. Le Roi en ayant été informé, lui fit » dire qu'il ne pouvoit pas l'empêcher de » comparoître devant les Juges, mais qu'il » empêcheroit qu'on ne prononçât aucune » Sentence contre lui. Ce fut par cet artifice » qu'on obtint du Comte prisonnier qu'il se » présentât volontairement à la Cour, où il » se défendit depuis huit heures du matin » jusqu'à sept heures du soir; &, contre son » attente, on lui prononça sa sentence, qui le » condamnoit à mort, comme coupable du » meurtre d'Overbury. La Comtesse ayant été » menée devant la Cour, ne se défendit que par » des torrents de larmes, qui inspirerent quelque » pitié à ses Juges, mais qui n'empêcherent point » qu'elle ne fût aussi condamnée. Après des ré- » pits souvent renouvellés, leurs Lettres de » pardon ne leur furent accordées qu'en 1624, » quatre mois avant la mort du Roi ».

IV. On croit devoir ici, sur l'Episcopat d'Ecosse, des explications qui sont supposées

Episcopat d'Ecosse, pag. 162.

dans le texte. La Réformation fut admise en Ecosse, par autorité publique, sous le regne de Marie, dans le cours de l'année 1560, immédiatement avant la mort de François II, & pendant que la Reine, sa veuve, étoit encore en France. Les premiers qui embrasserent la Religion Réformée en Ecosse sous les regnes précédents, essuyerent, jusqu'à ce temps, des persécutions, qui n'empêcherent pas que leur nombre ne s'accrût de jour en jour. Les Evêques se croyant obligés en conscience de s'opposer au progrès de la Réformation, il étoit impossible que cette conduite ne leur attirât point la haine des Réformés. Aussi le décret des Etats qui autorisoit le changement, ne fut pas plutôt porté, que les Evêques perdirent leur crédit & leur autorité. On conçoit que le plan sur lequel on avoit réglé le gouvernement de la nouvelle Eglise, ne pouvoit être favorable à l'Episcopat; on s'y étoit conformé à la discipline des Eglises Schismatiques. Les Réformés haïssoient trop les Evêques, pour vouloir demeurer sous leur joug, d'autant plus qu'il n'y eut qu'un très-petit nombre de Prélats qui voulussent acquiescer au changement de Religion. Ce Conseil ordonna seulement en leur faveur, que ceux d'entr'eux qui voudroient embrasser la Réformation, jouiroient de leurs revenus, à condition d'entretenir des

Miniſtres ; ce qui marquoit bien qu'en leur conſervant leurs revenus, on n'étoit pas dans l'intention de leur conſerver le gouvernement de l'Egliſe. Il n'en avoit pas été de même en Angleterre, lorſque la Réformation s'y étoit introduite ſous le regne d'Edouard VI. Loin que les Anglois fuſſent prévenus contre les Evêques, ils devoient reconnoître, au contraire, que c'étoit par le ſecours des principaux Prélats, que la Réformation s'étoit établie. Ils n'avoient donc aucune raiſon de haine ou de politique pour rejetter le gouvernement épiſcopal : mais en Ecoſſe les paſſions & la politique demandoient qu'on ſe délivrât du joug des Evêques, dont la plupart s'oppoſoient de tout leur pouvoir à la Réformation. Ainſi on établit d'abord des Presbyteres & des Synodes nationaux, ou Aſſemblées générales eccléſiaſtiques, auxquelles on commit le ſoin de régler la diſcipline.

Ces Aſſemblées générales eurent d'abord, ou peut-être uſurperent une grande autorité. Il étoit même néceſſaire à leurs intérêts, qu'elles en euſſent beaucoup pour ſoutenir la Réformation contre les attaques perpétuelles de ſes ennemis. La Reine Marie, qui rentra bientôt après en Ecoſſe, étoit Catholique zélée, & pluſieurs des principaux Seigneurs l'étoient auſſi. Ainſi le parti Catholique étoit encore

en état d'apporter de grands obstacles au progrès de la nouvelle Religion. D'un autre côté, l'Assemblée générale, qui n'étoit alors composée que de Ministres, soutenoit vigoureusement ses principes, malgré les efforts du parti Catholique. Cependant quoiqu'elle travaillât ardemment à faire abolir l'Episcopat par autorité publique, elle ne pouvoit obtenir du Parlement un Acte exprès & précis. En 1566, elle approuva solemnellement la discipline de l'Eglise de Suisse, & l'égalité entre les Ministres. C'en étoit assez pour renverser tout d'un coup le pouvoir spirituel des Evêques, mais non pour les dépouiller de leurs privileges temporels. Ainsi depuis 1561, jusqu'à la déposition de Marie en 1567, la condition des Evêques se trouva fort incertaine. Ils jouissoient de leurs revenus; ils assistoient au Parlement; mais leur Jurisdiction spirituelle étoit reconnue de peu de personnes. Quoique l'Assemblée générale se fût déclarée pour le Gouvernement Presbytérien, le Parlement n'avoit encore rien décidé. La condition des Evêques étoit assez triste, puisque le peuple qui avoit une grande vénération pour l'Assemblée générale, ne les reconnoissoit plus pour Pasteurs, depuis qu'elle les avoit condamnés. Ainsi, quoique leur autorité spirituelle n'eût pas été expressément abrogée par le Parlement, elle se

trouvoit comme réduite à rien, puiſqu'ils ne pouvoient pas l'exercer. C'eſt ce qui a donné lieu à beaucoup de conteſtations hiſtoriques ſur l'Epiſcopat d'Ecoſſe ; les uns ayant prétendu qu'il y avoit été entiérement aboli, & les autres qu'il y avoit toujours été conſervé. S'il doit paroître étrange qu'on ait diſputé ſur un fait de cette nature, il ne l'eſt pas moins que le Parlement Ecoſſois ait attendu plus de trente ans à fixer le gouvernement de l'Egliſe par autorité. On ſent combien il eſt néceſſaire d'en expliquer les raiſons, ſans quoi il n'eſt pas aiſé de comprendre les cauſes des troubles de ce Royaume pendant les regnes de Jacques I & de Charles I. Mais ce détail demande une obſervation préliminaire ; c'eſt qu'il faut diſtinguer le *Bénéfice* de l'*Office* des Evêques. On doit entendre par le Bénéfice, les revenus, les terres, les honneurs, les privileges, les prérogatives des Evêques ; en un mot, tout ce qu'il y a de temporel attaché à cette dignité. L'Office eſt la Juriſdiction & les fonctions ſpirituelles des Evêques. Sans cette diſtinction, on entendroit mal les diſputes ſur cette matiere.

On a donc vu que depuis l'année 1560 que la Réformation fut établie en Ecoſſe, juſqu'à l'année 1609, l'Egliſe de ce Royaume fut gouvernée par des Presbyteres, des Synodes

Diocésains & Provinciaux, des Assemblées générales; & l'on y avoit même établi des Surintendants, qui subsisterent jusqu'en 1575. Les Assemblées générales, pendant plus de trente ans, ont toujours rejetté le gouvernement Episcopal; & pendant tout ce temps-là, elles ont demandé & sollicité l'abolition de l'Episcopat, tant pour le temporel, que pour le spirituel. Cependant depuis le commencement de la Réformation jusqu'en 1592, on ne peut produire aucun Acte exprès du Parlement, soit pour l'approbation ou la rejection de l'Episcopat, soit pour celles du gouvernement Presbytérien, si l'on excepte l'intervalle entre les années 1571 & 1575, dont on parlera bientôt.

Si les Assemblées générales s'étoient bornées à demander que l'Episcopat fût aboli quant aux fonctions spirituelles, il y a beaucoup d'apparence qu'elles l'auroient facilement obtenu. Mais après avoir abrogé l'Episcopat autant qu'il dépendoit d'elles, par rapport au spirituel, elles ne se contentoient pas de demander que leurs Actes fussent confirmés par le Parlement; elles demandoient aussi que le nom d'Evêque fût aboli, & que les Evêques fussent dépouillés de toutes sortes d'honneurs & de privileges temporels, comme du droit d'assister au Parlement & autres. Mais

la Cour s'y opposa constamment, parce que les Evêchés & les Abbayes étant à la nomination du Roi, il pouvoit presque compter sur autant de voix dans le Parlement, qu'il y avoit d'Evêques & d'Abbés. C'étoit aussi par cette raison que la Cour employoit ses intrigues, pour empêcher que le Parlement n'abolît par aucun Acte le gouvernement Presbytérien, & n'abrogeât la Jurisdiction spirituelle des Evêques : elle comprenoit bien que ce seroit un dégré pour parvenir à les dépouiller de leurs honneurs temporels. Ainsi les noms & les titres d'Evêque & d'Abbé subsistoient toujours. Ces Prélats ne cessoient point de posséder les terres annexées à leurs Bénéfices, & jouissoient de leurs anciens droits, quoique l'office fût réellement éteint. Cela est si vrai à l'égard des Abbés, qu'il n'y a aucune contestation sur ce point. Les Abbayes n'étoient plus possédées que par des Laïques, qui ne laissoient pas d'assister au Parlement sous le nom & la qualité d'Abbés. A l'égard des Evêques, c'est ce qui n'est pas si clair, parce que les titres d'Evêques étoient toujours conférés à des Ecclésiastiques. Si la Cour avoit disposé des Evêchés en faveur des Laïques, elle auroit donné trop d'avantage à l'Assemblée générale, qui ne demandoit qu'un prétexte plausible pour presser l'abolition du temporel des Evêques.

Ainsi l'on peut dire avec raison qu'en un même temps il y avoit des Evêques en Ecosse, & qu'il n'y en avoit pas. C'est sur la confusion des deux états, le spirituel & le temporel des Evêques, que roulent toutes les objections qu'on peut faire sur cette matiere.

D'un autre côté, il faut distinguer les diverses conjonctures où l'Ecosse s'est trouvée depuis le commencement de la Réformation sous le regne de Marie, sous celui de Jacques pendant sa minorité, sous le même Roi depuis qu'il eut pris les rênes du Gouvernement; enfin sous le même encore lorsqu'il fut devenu Roi d'Angleterre. La condition des Evêques a dépendu, pendant tout ce temps, des intérêts de ceux qui avoient en mains l'administration.

Le regne de Marie continua jusqu'en 1567. Cette Princesse étoit Catholique zélée; & cependant, tandis que le Comte de Murray, son frere, batard, eut quelque crédit près d'elle, la nouvelle Religion ne reçut aucune atteinte. Mais sur la fin de son regne, sous le ministere du Comte de Bothwel, l'Assemblée générale perdit quelque chose de son crédit; ce qui n'empêcha point qu'en 1566 elle ne fît le décret qui introduisoit la discipline des Eglises de Suisse, & l'égalité des Ministres qui détruisoit entiérement l'Episcopat. Mais la Reine faisant peu de cas de ce décret, rétablit haute-

ment l'Archevêque de Saint-André, malgré les oppositions de l'Assemblée générale.

Tout le temps qui s'écoula entre la déposition de la Reine Marie en 1567, jusqu'en 1575, fut un temps de troubles & de divisions sous le gouvernement de divers Régents, dont l'autorité n'étoit pas bien affermie. Il étoit bien difficile alors que le Parlement pût travailler efficacement à régler la discipline ecclésiastique. Ce qu'on peut dire, c'est qu'il ne rejetta pas celle qui étoit établie par l'Assemblée générale, quoiqu'il n'y donnât pas un consentement actuel. D'ailleurs, en 1572 & 1575, des intérêts particuliers porterent le Régent à faire passer au Parlement quelques Actes favorables à l'Episcopat, mais qui furent révoqués dans la suite. Ajoutez que ceux qui ont cité ces Actes les ont tronqués, en passant sous silence les Surintendants qui y étoient joints aux Evêques; d'où l'on peut inférer que les Evêques n'étoient autorisés dans les fonctions qu'on approuvoit, que comme Commissaires du Parlement.

A la majorité de Jacques VI, ou du moins lorsqu'il gouverna par lui-même, quoiqu'il ne fût pas véritablement majeur à la mort du Comte de Morton, qui fut décapité en 1581, le Duc de Lenox & le Comte d'Aran, gouvernerent absolument ce même Prince. Ils

furent chassés dans la suite par les Ruthwens ; mais le Roi rappella le Comte d'Aran, qui redevint plus puissant & plus impérieux que jamais. On ne doute point que le projet de ce favori ne fût de détacher le Roi son maître des intérêts de l'Angleterre, & de favoriser le projet formé par le Duc de Guise, d'attaquer Elisabeth par l'Ecosse. L'intérêt du favori étoit donc de réprimer l'excessif crédit de l'Assemblée générale, qui s'opposoit à l'exécution de ce plan ; & le meilleur moyen pour y réussir étoit, non-seulement de protéger les Evêques, mais encore de leur procurer de l'autorité sur les Ministres Presbytériens. Ce fut dans cette vue qu'il fit passer dans le Parlement de 1584, quatre Actes, dont le but étoit d'abolir les Assemblées générales & le gouvernement Presbytérien, & de rétablir l'Episcopat. Mais il faut observer, 1°. que ces Actes furent faits pendant l'administration du Comte d'Aran, qui avoit formé le projet de faire entrer une armée catholique en Ecosse ; 2°. que l'Assemblée générale protesta solemnellement contre ces Actes, soutenant qu'il n'étoit pas au pouvoir du Roi & du Parlement, de régler ou de changer le gouvernement de l'Eglise, sans le consentement de l'Eglise même ; 3°. que ces quatre Actes furent révoqués par le Parlement en 1592.

Jacques VI, délivré de la tutele du Comte d'Aran, prit une autre idée de ses intérêts, & se désista, en 1587, des projets chimériques que ce favori lui avoit inspirés. Quoiqu'au commencement de la même année Elisabeth eût fait couper la tête à Marie, mere de Jacques, il en étoit consolé par l'espérance de posséder quelque jour la Couronne d'Angleterre, qu'il craignoit de ne pas obtenir, s'il continuoit de former des projets contre la nouvelle Religion. Ce fut dans cette même année qu'il donna son consentement au fameux Acte, qu'on nomma l'*Acte d'Annexation*, parce « qu'il annexoit à la Couronne les Seigneuries » & Baronnies appartenant aux Evêques, aux » Abbés & aux Prieurs, réservant néanmoins » à ceux qui avoient les titres des grands Bé» néfices, les principaux châteaux dont ils » étoient en possession. » On peut inférer de cet Acte, qu'en dépouillant les Evêques de leurs terres, on les privoit en même-temps du droit d'assister au Parlement; puisque ce droit n'étoit fondé que sur la possession du Bénéfice. Il semble même que depuis ce temps on commença à donner le titre d'Evêques à des Laïques; ce qui ne leur conféroit que la possession d'un château qui avoit appartenu à l'Evêché. Du moins on trouve que peu de temps après l'Evêché de Caithness étant venu à vaquer par

là mort de Robert, Comte de la Marche, oncle du Roi, l'Assemblée générale pria le Roi de ne pas conférer cet Evêché à un Ecclésiastique.

Enfin en 1592, le Parlement révoqua & annulla, non-seulement les Actes de 1584, mais encore tous ceux qui étoient contraires à la discipline établie. « Il approuva, ratifia & établit les Assemblées générales, les Synodes, » les Presbyteres; en un mot, le gouvernement Presbytérien, nonobstant tous Actes, » Statuts, Loix civiles ou municipales faites » au contraire. Il abrogea tous les Actes qui » accordoient des Commissaires aux Evêques » ou autres Juges Ecclésiastiques, & ordonna » que toutes les présentations seroient faites » aux Presbyteres. »

Cet Acte fut confirmé en 1593, & le pouvoir des Presbyteres fut solemnellement reconnu par l'Acte 129 du Parlement de 1595. Que pouvoit-on faire de plus pour abolir entiérement l'Episcopat? Par l'Acte de 1587, les Evêques avoient perdu leurs terres. Par celui de 1592, ils perdoient toutes sortes de Jurisdiction; car il n'étoit pas possible d'accorder le pouvoir des Presbyteres & des Assemblées générales, avec la Jurisdiction Episcopale. Cependant il se trouvoit encore des particuliers qui portoient le nom d'Evêques, parce qu'ils possédoient

possédoient des Châteaux qui avoient autrefois appartenu aux Evêchés. On ne voit pas à quel autre titre ils auroient pu porter ce nom. Il y a même beaucoup d'apparence que plusieurs de ces sortes d'Evêchés étoient entre les mains des Laïques. C'est du moins un fait certain à l'égard des Abbayes & des Prieurés.

Mais les choses ne demeurerent pas long-temps sur ce pied. Soit que les Assemblées générales usurpassent trop d'autorité, depuis qu'elles étoient délivrées des Evêques, ou par quelqu'autre raison, le Roi forma de nouveaux projets, & résolut de rétablir les Evêques. En ce même temps, la Cour avoit tant d'influence sur le Parlement, que presque toutes ses volontés y étoient suivies. Elle obtint, en 1597, un Acte de cette Assemblée, qui accordoit « à toute l'Eglise le » privilege de donner sa voix dans le Parlement, » & pour toute l'Eglise, c'est-à-dire, en son » nom, aux Evêques & aux Abbés, comme » avant la réformation. Quant aux fonctions » spirituelles des Evêques, le Parlement s'en rap- » portoit au Roi & à l'Assemblée générale; ne » prétendant point porter de préjudice aux As- » semblées générales, Synodes, Sessions, Pres- » byteres, ni à la discipline établie de l'Eglise. » Cet Acte fait voir que les Evêques avoient perdu leur droit de Séance au Parlement, puisqu'il fallut le leur rendre. En vertu de cet Acte, ils

reprirent place dans cette Assemblée; & l'on remarque même que Robert Spotswood, Laïque, y assista comme Abbé. Cette fois, le Roi parut se contenter d'avoir fait rentrer les Evêques & les Abbés dans le Parlement; mais la suite fera voir qu'il poussa ses vues plus loin.

Cependant, comme l'Assemblée générale continuoit de s'opposer fortement à l'élévation des Ecclésiastiques aux postes civils & d'autorité, & que le peuple paroissoit plus disposé à suivre les décisions de l'Assemblée générale, que celles du Parlement, il étoit à craindre que cette dissention n'excitât enfin des troubles dans le Royaume. Le Roi, pour prévenir cet inconvénient, fit presser si vivement l'Assemblée générale, qui se tint à Montrose en 1600, de consentir à ce qui avoit été accordé aux Evêques par le Parlement de 1597, qu'elle se vit réduite à la nécessité, ou d'avoir cette complaisance, ou de rompre entiérement avec lui. Elle approuva donc cet Acte, mais sous certaines conditions, dont la substance étoit que les Evêques n'agiroient dans le Parlement que comme Députés ou Commissaires de l'Eglise, & qu'ils seroient soumis à l'Assemblée générale. Ces conditions qui furent insérées dans l'Acte de Parlement, fait pour confirmer celui de 1597, font connoître quelle étoit l'intention de l'Assemblée de Montrose, en consentant que les Evêques rentrassent au Parlement. Ils en prirent

ce qui leur étoit avantageux, c'est-à-dire, le consentement au privilege qui leur étoit accordé; mais ils n'exécuterent aucune des conditions qui leur étoient imposées.

Aussi-tôt que Jacques se vit sur le trône d'Angleterre, il se proposa d'établir, dans l'Eglise d'Ecosse, la Discipline & la Hiérarchie de l'Eglise Anglicane. Il falloit, pour le succès de cette vue, rétablir nécessairement les Evêques dans tous les droits dont ils avoient joui avant la Réformation. Son crédit, dans le Parlement Ecossois, quoique fort grand pendant les dernieres années, n'avoit point approché de ce qu'il fut, lorsqu'ayant joint la Couronne d'Angleterre à celle d'Ecosse, il se vit en état de distribuer à ses anciens Sujets des graces & des faveurs qu'il n'auroit pu leur accorder dans leur Pays. On a vu, dans l'Histoire de son regne, que ces libéralités exciterent les plaintes des Anglois: mais elles rendirent le Parlement d'Ecosse si soumis à toutes ses volontés, qu'en 1606 il en obtint un acte qui portoit: « Que la Police ancienne & fondamentale consistant dans le maintien des trois Etats du Parlement, avoit beaucoup dégénéré, & se trouvoit presqu'abolie, spécialement par l'abolition indirecte de l'état des Evêques que l'acte d'Annexation avoit produite, quoique l'intention du Roi & du Parlement n'eût jamais été que ledit état des Evêques, si nécessaire

» pour constituer le Parlement, fût supprimé » en aucune maniere, & que néanmoins les » Evêques étoient tombés dans la pauvreté, par » la soustraction de leurs revenus ; que, par » cette raison, il étoit ordonné que ledit état » seroit rétabli dans ses anciens honneurs, di- » gnités, prérogatives, privileges, terres, ren- » tes, revenus, tels qu'ils étoient dans l'Eglise » réformée avant l'acte d'Annexation. » Le même acte cassoit & annulloit tous les actes précédents faits au préjudice des Evêques.

Il n'étoit question jusqu'ici que du temporel, & l'acte ne contenoit pas un seul mot d'où l'on pût inférer que le Parlement rétablissoit les Evêques dans leurs fonctions spirituelles, ni dans leur ancienne Jurisdiction. Quoique l'Assemblée-générale prétendît que le Roi & le Parlement ne pouvoient rien changer dans le spirituel, sans le consentement de l'Eglise, elle n'avoit aucun droit d'empêcher le Roi & le Parlement de donner les Terres de la Couronne à qui il leur plaisoit, & d'admettre au Parlement ceux qu'ils jugeoient à propos d'y recevoir. Mais les vues du Roi n'étoient pas remplies.

En 1609, sous prétexte de faire confirmer l'acte de 1606, Jacques obtint du Parlement un autre acte, qui, en confirmant le premier, y joignoit une clause par laquelle le Parlement rétablissoit les Evêques dans toutes leurs immunités

& leurs Jurifdictions. En vertu de ce dernier acte, les Evêques fe mirent en poffeffion du Gouvernement de l'Eglife, malgré les conditions de l'Affemblée de Montrofe, qu'ils fuppofoient annullées par cet acte. Alors l'Affemblée générale foutint, dans une proteftation formelle, que, fans le confentement de l'Eglife, le Parlement n'avoit pas droit de rétablir un office fpirituel qui avoit été aboli. Elle protefta auffi contre l'élévation des Eccléfiaftiques aux charges civiles, comme pernicieufe à la Religion. Sa proteftation fut rejettée; mais elle n'en fut pas moins imprimée & répandue dans tout le Royaume.

L'oppofition de l'Affemblée générale eut beaucoup d'effet fur le peuple, qui n'aimoit pas les Evêques, & qui, depuis cinquante ans, étoit accoutumé au Gouvernement Presbytérien. Ces difficultés firent comprendre au Roi, que, malgré l'autorité du Parlement, il auroit peine à réduire le Peuple Ecoffois, auffi long-temps que l'Affemblée générale s'oppoferoit au rétabliffement des Evêchés. Il prit le parti de faire tenir à Glafcow en 1610, une affemblée générale, dont les Evêques furent les principaux Directeurs. On y établit que les Evêques reprendroient toutes leurs fonctions fpirituelles, & le Gouvernement de l'Eglife. Enfuite Jacques affembla un Parlement, qui, fe fondant fur le confentement de l'Affemblée générale de Glaf-

cow, fit un acte par lequel les Evêques étoient rétablis dans tous leurs droits ſpirituels. Les adverſaires des Evêques ne purent réſiſter à la force du torrent, & ſe virent réduits au ſilence. D'ailleurs les Aſſemblées générales étant devenues moins néceſſaires depuis que les Evêques gouvernoient l'Egliſe, le Roi n'en accordoit plus que très-rarement ; ou s'il en accordoit quelquefois, ce n'étoit qu'après avoir pris toutes les précautions néceſſaires pour s'aſſurer que les Evêques en ſeroient les Directeurs & les Maîtres. En 1617, il obtint encore du Parlement un acte par lequel il étoit ordonné que les Evêques ſeroient élus par les Chapitres, & conſacrés ſuivant les anciens Rits.

Tel étoit l'état où Jacques avoit rétabli l'Epiſcopat en Ecoſſe ; lorſque ſon ſucceſſeur ayant entrepris d'y introduire la Liturgie & les Canons Anglois, y cauſa les troubles qui donnerent naiſſance aux Tables, au Covenant, c'eſt-à-dire, à la ſource de tous les déſaſtres de ſon regne.

Négociation du mariage du Prince de Galles avec l'Infante d'Eſpagne, *page* 262.

V. On trouve dans Wilſon, (*page* 215), & dans Ruſwort, (*Tome I, page* 71.) une Lettre de Philippe IV au Comte d'Olivarez, par laquelle il paroît que la Cour d'Eſpagne avoit toujours eu beaucoup d'éloignement pour le mariage. Elle eſt du 4 Novembre 1622.

« Le Roi, mon Pere, déclara, dans ſon lit de

» mort, qu'il n'avoit jamais eu intention de
» donner l'Infante Dona Maria, ma sœur, au
» Prince de Galles. Dom Balthasar, votre oncle,
» le savoit bien ; & c'est pour cela qu'il ne traita
» jamais de ce mariage qu'en vue de gagner du
» temps. Il est néanmoins si avancé, malgré la
» répugnance de l'Infante, qu'il est temps de
» chercher quelque moyen pour le rompre. Je
» souhaite donc que vous trouviez quelqu'ex-
» pédient pour parvenir à ce but, & je vous
» appuierai. Mais sur toutes choses, il faut tâ-
» cher de satisfaire le Roi de la Grande-Bretagne,
» qui mérite bien qu'on ait des égards pour lui.
» Je serai content de tout ce qu'on pourra faire
» en sa faveur, pourvu que ce ne soit pas le
» mariage.

Le Comte d'Olivarez, dans sa réponse qu'on cite aussi, convint que le feu Roi n'avoit jamais eu intention de conclure ce mariage, mais seulement d'amuser le Roi d'Angleterre à cause de la situation des affaires du Palatinat & des Pays-Bas. Il ajoute même que l'Infante étoit résolue de se retirer dans un Monastere, dès qu'on la presseroit sur ce sujet.

Rapin observe trois époques, « qui, pour
» n'avoir pas été bien distinguées, dit-il, sont
» cause que tous les Historiens ont laissé là-des-
» sus beaucoup d'obscurité. Depuis 1616 jus-
» qu'au mois de Novembre 1622, la Cour

» d'Espagne n'eut pas d'autre intention que
» d'amuser le Roi Jacques. Depuis ce dernier
» temps jusqu'au 25 Janvier 1623, où cette
» Cour fit remettre au Comte de Bristol tous
» les articles signés, avec les apostilles de
» Rome, il semble qu'elle ne s'étoit déter-
» minée au mariage qu'en cas qu'elle pût ob-
» tenir certains avantages pour la Religion
» Romaine. Enfin, depuis que les articles signés
» du Roi d'Angleterre & du Prince lui eurent
» assuré ce qu'elle souhaitoit, sa résolution fut
» fixe. »